This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

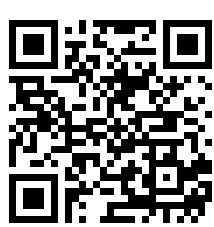

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,102,225

Digitized by Google

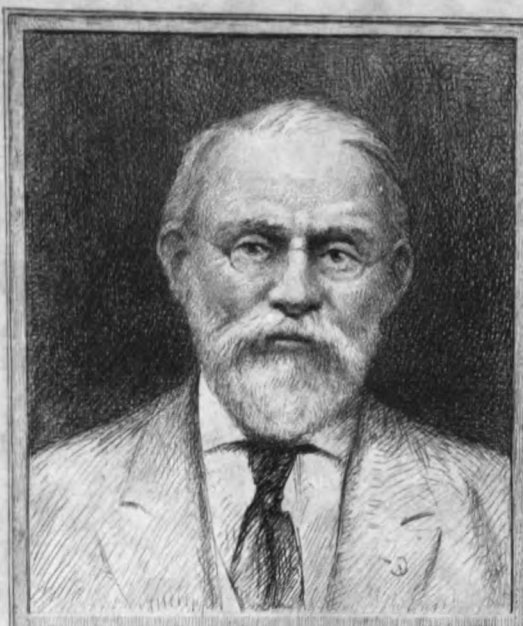

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

# MÉMOIRES

DE

# L'ACADÉMIE DE VAUCLUSE

---

DEUXIÈME SÉRIE

TOME XXV — ANNÉE 1925

---

*Prix de cette livraison* : **10** *francs*

VAISON
MACABET FRÈRES, IMPRIMEURS-EDITEURS
1926

Digitized by Google

Digitized by Google

# ACADÉMIE DE VAUCLUSE

FONDÉE LE 20 JUILLET 1801.

*Déclarée d'utilité publique par Décret du 7 mai* 1919.

---

*Président d'honneur*..... M. PALUN (Auguste).

## BUREAU POUR L'ANNÉE 1925

*Président*..... MM. RÉMY-ROUX (François).

*Vice-Présidents*..... POIRSON (Alexandre).
CHOBAUT (Alfred).

*Secrétaire général*..... IMBERT (Léo).

*Présidents de section* ..... GODLEWSKI (Émile).
LOYE (Paul de).
THÉODORE-AUBANEL (Jean)

*Secrétaire* ..... SAUTEL (abbé Joseph).

*Trésorier* ..... POINET (Émile).

*Bibliothécaire-Archiviste*..... MARCEL (Adrien).

---

## BIENFAITEURS DE L'ACADÉMIE DÉCÉDÉS

Dr A. DUFOSSÉ († 20 septembre 1877).
FAUCHER (Paul DE) († 23 septembre 1907).
Léon BRUNEL († 18 décembre 1912).
Marc DEYDIER († 3 avril 1920).
Mme Veuve JEANDET († 15 septembre 1921).

---

## ANCIENS PRÉSIDENTS DE L'ACADÉMIE

(*depuis la reconstitution de la Société en* 1882).

1882 † CERQUAND. — 1883-1884. † Dr Alfred PAMARD. — 1885-1886. † Commandant DUCOS. — 1887. † DE SEYNES. — 1888-1889. † A. SAGNIER. — 1890-1891. † ROCHETIN. — 1892. † TORCAPEL. — 1893. † Dr Alfred PAMARD. — 1894-1895. † MORDON. — 1896-1897. M. Alexis MOUZIN. — 1898-1899. † Dr Marius CARRE. — 1900-1901. Dr Victorin LAVAL. — 1902-1903. † Gabriel BOURGES. — 1904-1905. † Baron Marc

Digitized by Google

DE VISSAC. — 1906-1907. † A. JOLEAUD. — 1908-1909. † Baron Marc DE VISSAC. — 1910-1911. M. Alexis MOUZIN. — 1912-1913. Dr RÉMY-ROUX. — 1914-1915. † Capitaine REBOULET. — 1916-1917. † Baron Marc DE VISSAC. — 1918-1919. M. Alexis MOUZIN. — 1920-1921. M. Joseph GIRARD. — 1922-1923. M. Jean-Baptiste RIPERT.

---

## MEMBRES D'HONNEUR

MM.

LE PRÉFET de Vaucluse.

LE GÉNÉRAL commandant la 30e division militaire.

LE MAIRE de la ville d'Avignon.

L'ARCHEVÊQUE d'Avignon.

BELLEUDY (Jules), ✻, O I, O. ✠, préfet honoraire, ancien trésorier payeur général, avenue du Maréchal-Foch, 35, à Nice.

DIDIÉE (Joseph), O I., O. ✠, Méd. Guerre, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, rue Pétramale, 16, à Avignon.

GIRARD (Joseph), O I, archiviste-paléographe, licencié en droit, conservateur de la bibliothèque et du musée Calvet, chemin de l'Arrosaire, 7, à Avignon.

JULLIAN (Camille), O. ✻, O I., membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue du Luxembourg, 30, à, Paris (6e).

LABANDE (L.-H.), O I., correspondant de l'Institut, conservateur des archives du Palais, rue du Tribunal, 10, à Monaco.

MOUZIN (Alexis), ✻, O I., rue Bancasse, 30, à Avignon.

VILLARET (DE), G. O. ✻, général commandant d'armée.

*A titre étranger* :

PINCHIA (Comte Emilio), C. ✻, membre de la Chambre des députés d'Italie, à Rome.

---

### MEMBRES TITULAIRES AYANT PERPÉTUÉ LEUR COTISATION

MM.

CHANSIERGUES-ORNANO (Vicomte Amaury de), rue Saint-Etienne, 17, à Avignon (2 juin 1921).

Digitized by Google

CHOBAUT (Alfred), ✪ I., docteur en médecine, *bienfaiteur de l'Académie*, rue Chauffard, 4, à Avignon (5 avril 1889).

DAMPEINE (Edouard), représentant de commerce, boulevard Commandant-Dampeine, à Monteux (Vaucluse) (17 novembre 1923).

EYSSÉRIC (Joseph), ✪ I., artiste peintre, rue Duplessis, 14, à Carpentras (13 avril 1895).

MANTEYER (Georges de), archiviste-paléographe, au château de Manteyer, par la Roche-des-Arnauds (Hautes-Alpes) (7 janvier 1904).

PALUN (Madame Auguste), rue Banasterie, 13, à Avignon (7 février 1917).

PALUN (Auguste), *bienfaiteur de l'Académie*, rue Banasterie, 13, à Avignon (1882).

PANSIER (Pierre), docteur en médecine, rue Joseph-Vernet, 56, à Avignon (3 février 1898).

---

## MEMBRES TITULAIRES

MM.

ABELLY, docteur en médecine, rue Bonneterie, 66, à Avignon (8 juillet 1920).

ABIT (Henri), ✻ ✪ I., inspecteur d'Académie, rue Joseph-Vernet, 85, à Avignon (12 janvier 1911).

ABRIC (Madame Ernest), impasse de l'Oratoire, 6, à Avignon (3 janvier 1924).

ABRIC (Ernest), ancien officier, impasse de l'Oratoire, 6, à Avignon (5 novembre 1908).

ADHEMAR DE CRANSAC (Comtesse René d'), rue de Taulignan, 11, à Avignon (7 octobre 1909).

ALAUZIER (Joseph de RIPERT d'), C. ✻, colonel commandant le 141e d'infanterie, rue Sylvabelle, 80, à Marseille (1er février 1923).

ALPHANT, O. ✻, docteur en médecine, place du Petit-Paradis, 27, à Avignon (1er juin 1895).

AMALBERT (Elisée), ✪, villa de l'Aube, à Golfe-Juan (Alpes-Maritimes) (7 juillet 1904).

AMIC (Joseph), avocat, place du Palais, 15, à Avignon (6 mars 1902).

ARNAL, docteur en médecine, rue des Marchands, 36, à Avignon (5 juin 1913).

Digitized by Google

ARNAUD, notaire, à Arles (Bouches-du-Rhône) (1886).

AUROUZE (Abbé), ✪, docteur ès-lettres, rue Joseph-Vernet, 14, à Avignon (2 décembre 1897).

AZÉMAR, ✱, docteur en médecine, rue de la Croix, 9, à Avignon (2 décembre 1897).

BARBER (Maurice), rue du Gal, 7, à Avignon (8 novembre 1917).

BARRE (Léon), docteur en médecine, rue des Teinturiers, 4, à Avignon (3 avril 1924).

BAUDOUIN (E.), conservateur des hypothèques, place des Carmes, 27, à Avignon (7 mai 1914).

BEAULIEU (Roger de), notaire, rue Viala, 3, à Avignon (5 mai 1904).

BEC (Fortuné), ✱, docteur en médecine, rue Portail-Magnanen, 49, à Avignon (3 décembre 1903).

BENOIT (Fernand), membre de l'École Française de Rome, à la Queyrelle, par Montfavet (Vaucluse) (5 juillet 1923).

BENOIT DE LONGCHAMP (Adolphe), rue Arnaud-de-Fabre, 11, à Avignon (7 janvier 1909).

BERROUD-BISCAREL (Mme), femme de lettres, à Courthezon (Vaucluse), (7 mai 1925).

BEZIAT (Georges), rue Banasterie, 20, à Avignon (2 mars 1916).

BLANC (Alfred), ✪, professeur au Collège, à Carpentras (4 mars 1904).

BOCH, ✪, architecte, rue Mignard, 6, à Avignon (7 janvier 1904).

BOISSIÈRE-ROUMANILLE (Mme), rue Saint-Agricol, 19, à Avignon (7 octobre 1909).

BOISSIN (Pierre), contrôleur des P. T. T., rue d'Annanelle, 31, à Avignon (5 janvier 1920).

BOJÉRO (C.), ✪ I., pharmacien, rue Maréchal-Foch, 15, à Cannes (Alpes-Maritimes) (5 mars 1908).

BONAMOUR, sous-intendant militaire, à Alep (Syrie) (4 décembre 1924).

BONFILS (Marcel), rue Moricelly, 12, à Carpentras (juin 1909).

BONNET (Georges), ingénieur, rue de l'Hôpital, 14, à Avignon (8 mai 1919).

BONNET (Léon), ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, impasse de l'Oratoire, 1, à Avignon (1883).

BOURDERIOUX (Louis), ✱, directeur de la Société Générale, rue de la République, 9, à Avignon (1er mars 1923).

Digitized by Google

BOYER (Henri), O. ✻, colonel d'artillerie en retraite, rue de la Campane, 14, à Avignon (1er mars 1923).

BRÉCHET (Camille), propriétaire, place Madier-de-Monjau, 3, à Valence (Drôme) (6 juin 1918).

BRÉMOND (Charles), grande rue, 64, à Cavaillon (Vaucluse) (7 février 1924).

BRETON, C. ✻, général de division, commandant la 29e division d'infanterie, avenue de la Victoire, 31, à Nice (Alpes-Maritimes) (3 février 1921).

BROCHE (E.-Gaston), Q, Faculté des lettres, boulevard Joachim, 32, à Marseille (Vieille Chapelle) (6 décembre 1906).

BRUN (Auguste), chirurgien-dentiste, rue Saint-Pierre, 1, à Avignon (6 juillet 1911).

BRUNEAU (Benezet), villa des Roses, route de Monclar, 75, à Avignon (4 janvier 1912).

BRUSSET (Louis), avocat, à Orange (8 janvier 1920).

BUFFIÈRES (Jean), villa Laure, chemin de la Trillade, 14, à Avignon (6 juillet 1922).

CADE (Abbé Louis), rue Petite-Fusterie, 2, à Avignon (6 février 1919).

CAILLÉ (Robert), docteur en droit, bibliothécaire de la ville de Carpentras (9 octobre 1924).

CAMARET (Henri de), rue de Taulignan, 11, à Avignon (6 novembre 1919).

CAMBE (Paul), chef de district principal à la Compagnie P.-L.-M., Le Clos-Fleuri, chemin des Sources, à Avignon (12 avril 1923).

CAMMAN (Léon), ancien notaire, cours National, 14, à Tarascon (15 mars 1914).

CAPDEVILLA (Raymond), docteur en médecine, rue Thiers, 23, à Avignon (8 janvier 1920).

CAPEAU (Edmond), Q, rue Pétramale, 14, à Avignon (6 janvier 1898).

CARIAS (Léon), secrétaire-adjoint de Rhodania, rue Louis-Blanc, 11, à Pézenas (Hérault) (6 novembre 1919).

CATELAN (Louis), Q, à Buis-les Baronnies (Drôme), (2 mai 1912).

CHAMBON (Ange), Q, O. ✠, conseiller d'arrondissement, boulevard Limbert, à Avignon (9 janvier 1908).

CHAMBRE DE COMMERCE d'Avignon (1892).

Digitized by Google

CHARAVIN (Emile), négociant, rue Victor-Hugo, 18, à Avignon (1er février 1923).

CHARLES (Edouard), professeur au Conservatoire de musique, rue Bancasse, 23, à Avignon (6 novembre 1924).

CHARLET (Louis), ✠, docteur en médecine, rue d'Annanelle, 4, à Avignon (6 mars 1913).

CHAUVIN (Paul), rue Consolat, 109, à Marseille (9 mars 1922).

CHEVALIER (Alexandre), Q, directeur d'école à Pierrelatte (Drôme) (8 janvier 1920).

CHOBAUT (Hyacinthe), archiviste-paléographe, archiviste départemental du Gard, rue des Chassaintes, 20, à Nîmes (3 mars 1910).

CLAMON (Joseph), agent des P. T. T., rue des Trois-Carreaux, 4, à Avignon (6 mars 1924).

COLLET, Q I., docteur en médecine, professeur à la Faculté de médecine, quai des Célestins, 5, à Lyon (6 mai 1920).

COLMET DE SANTERRE (Yves), étudiant en droit, rue des Marchands, 36, à Avignon (5 février 1925).

COLOMBE (Gabriel), Q, docteur en médecine, rue Petite-Fusterie, 25, à Avignon (6 janvier 1910).

COLOMBE (Georges), villa La Maison, route de Marseille, à Avignon (9 janvier 1919).

COSTE (Amédée), ✱, professeur au Lycée d'Avignon, villa des Tilleuls, chemin des Deux-Routes, à Saint-Ruf, Avignon (1er février 1923)

COTTE, notaire, place des Prêcheurs, 34, à Aix-en-Provence (6 juin 1912).

DASSAC (Louis), licencié en droit, ancien avoué, rue des Trois-Colombes, 23, à Avignon (12 avril 1923).

DAUVERGNE (René), avoué, place Saint-Didier, 16, à Avignon (2 juin 1898).

DESTANDAU, Q, pasteur de la religion réformée, avenue Plateforme, 3, à Nîmes (1892).

DONNAT, Q, ✠, docteur en médecine, rue des Fourbisseurs, 37, à Avignon (6 février 1910).

DONTENWILLE, professeur agrégé d'allemand au Lycée d'Avignon, rue Saint-Thomas-d'Aquin, 6, à Avignon (3 février 1921).

DOSSE (Alphonse), ingénieur, rue Félix-Faure, 7, à Paris (14e) (1er juin 1922).

Digitized by Google

DRAGON (Auguste), libraire-éditeur, place des Frères-Prêcheurs, 1, à Aix-en-Provence (8 novembre 1917).

DUBETTIER (Mlle), ✪ I., Directrice du Lycée de jeunes filles, à Avignon (5 juin 1913).

DUBOURGUIER, notaire, à Saint-Laurent-des-Arbres (Gard) (5 avril 1906).

DU LAURENS D'OISELAY (Vicomte Maurice), ✱, commandant en retraite, rue Saint-Etienne, 14, à Avignon (6 mai 1909).

DUNAND (Paul), rue Guillaume-Puy, 41, à Avignon (11 juin 1903).

DUPRAT (Eugène), ✪ I., professeur au Lycée, rue du Chêne, 5, à Marseille (16 janvier 1902).

EYRIÈS (Gabriel), ✱, vétérinaire-sanitaire, à Carpentras (7 novembre 1912).

FABRE (André), ✪, négociant, rue Laboureur, 5, à Avignon (25 juin 1914).

FABRE (Henri), ✱, ✪ I., secrétaire de la Chambre de Commerce, rue Victor-Hugo, 4, à Avignon (9 mars 1911).

FABRE (Ulysse), président du Conseil général, à Vaison (5 février 1914).

FATON (Auguste), ✪, contrôleur des P. T. T., à Châteaurenard (8 janvier 1920).

FAUCHIER (Paul), notaire honoraire, à Orange (5 juillet 1890).

FAVOT (Antonin), ✪, juge de paix du canton nord, villa Mouret, route de Marseille, à Avignon (4 janvier 1923).

FINIELZ (Albert), docteur en pharmacie, à Cavaillon (8 juillet 1920).

FLANDREYSY (Mme Jeanne de), hôtel du Roure, rue Collège-du-Roure, 3, à Avignon (6 avril 1916).

FONTAGNÈRES (François), rue des Marchands, 31, à Avignon (4 décembre 1919).

FORBIN DES ISSARTS (Marquis de), au château des Issarts (Gard) (11 avril 1907).

FOUSSON (Marius), homme de lettres, rue Carreterie, 177, à Avignon (5 mars 1925).

GAGNIÈRE (Sylvain), étudiant, rue Thiers, à Avignon (5 mars 1925).

GALLO-BOREL (Mme), boulevard de Melun, 7 *bis*, à Fontainebleau (Seine-et-Marne) (6 mai 1920).

GAP (Lucien), ✪ I., sous-bibliothécaire honoraire de la Bibliothèque

Digitized by Google

municipale d'Avignon, rue des Camélias, à Saint-Ruf, Avignon (1882).

GAUGLER (Jean), ingénieur, route de Monclar, 1, à Avignon (8 janvier 1920).

GEOFFROY (Armand), O. ✻, commandant en retraite, rue Victor-Hugo, 13, à Avignon (1er février 1923).

GEOFFROY (Mme), boulevard des Platanes, à Carpentras (6 novembre 1924).

GERMAN (Léon), sous-bibliothécaire au Musée Calvet, place Clemenceau, 19, à Avignon (5 mars 1925).

GILLES (Alphonse), rue du Chapeau-Rouge, 17, à Avignon (6 avril 1911).

GILLES (Jean-Marie), rue du Chapeau-Rouge, 21, à Avignon (3 mai 1923).

GILLES (Mme Joseph), rue de la Masse, 12 *bis*, à Avignon (1er mars 1917).

GIRARD (Pierre), ✻, docteur en médecine, rue de la Croix, 12, à Avignon (5 juin 1923).

GIRAUD (Hubert), président de la Chambre de Commerce de Marseille, cours Pierre-Puget, 24, à Marseille (9 novembre 1922).

GODLEWSKI (Charles), docteur en médecine, à Sorgues (Vaucluse) (3 avril 1924).

GODLEWSKI (Emile), docteur en médecine, rue Joseph-Vernet, 67, à Avignon (6 mai 1920).

GOUBERT (Gabriel), docteur en médecine, rue des Lices, 29, à Avignon (6 juillet 1922).

GOUBET, ✠, avocat, rue de la Bouquerie, 18, à Avignon (8 novembre 1900).

GOUIRAND, licencié ès sciences, inspecteur des pharmacies, chef du service départemental de la bactériologie, rue de la République, 26, à Avignon (6 avril 1905).

GUIGNOT (Félix), ✻, docteur en médecine, rue des Trois-Faucons, 25, à Avignon (6 février 1918).

GUIGUE (Julien), à l'Isle-sur-Sorgue (7 mars 1918).

GUILHERMIER (Pierre de), ✻, ancien officier, rue de la Bouquerie, 6, à Avignon (1er février 1923).

GUND (Mme), rue Cocagne, 11, à Avignon (5 juin 1913).

Digitized by Google

HEYRAUD (Charles), lauréat de l'Institut, rue Paradis, 295, à Marseille (8 juillet 1920).

HUC (Louis), villa Saint-Jean, clos des tramways, route du Pontet, à Avignon (5 juin 1913).

HUOT-SORDOT, ✪ I., ✠ E. A. B., professeur au Lycée d'Avignon, villa les Cigales, à Saint-Ruf, à Avignon (12 janvier 1911).

HURARD (Joseph), artiste-peintre, rue des Trois-Colombes, 24, à Avignon (7 mars 1918).

IGONET, ✱ docteur en médecine, inspecteur départemental d'hygiène, rue Saint-Charles, 10, Avignon (5 mars 1908).

IMBERT (J.), négociant, quai Saint-Lazare, 1, à Avignon (13 février 1913).

IMBERT (Joseph), greffier de la justice de paix, à L'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse) (4 juin 1925).

IMBERT (Léo), archiviste départemental, place du Palais, à Avignon (6 avril 1922).

JACOMET (H.), imprimeur, à Villedieu (Vaucluse), (6 novembre 1924).

JACQUEMIN (Mlle Louise), rue Victor-Hugo, 8, à Avignon (7 mars 1918).

JACQUET (Georges), ✱, docteur en médecine, rue Taulignan, 9, à Avignon (11 avril 1912).

JEAN (Hippolyte), ✪, ✠, rédacteur au *Petit Marseillais*, rue de la République, 10, à Avignon (6 juillet 1911).

JOUET-PASTRÉ (Mlle Aimée), château de Roberty, Le Pontet (Vaucluse) (10 janvier 1918).

JOUVE (Mlle Marie-Thérèse), à Cavaillon (6 mars 1902).

JULLIEN, pharmacien, à Orange (6 mars 1913).

LABRELY (R.), archiviste de la ville de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) (8 mai 1913).

LAFFONT, ✪, docteur en médecine, villa Les Rubis, rue d'Antibes, 94, à Cannes (Alpes-Maritimes) (17 octobre 1901).

LAMY (Paul), instituteur aux Écoles communales, rue Thiers, à Avignon (3 janvier 1924).

LATASTE (Daniel), directeur des établissements Vinatié, à Cavaillon (8 juillet 1920).

LAUGIER (Vincent), ingénieur, rue des Vieilles-Études, 22, à Avignon (5 janvier 1922).

Digitized by Google

LAURENS (Jules), professeur au Lycée d'Avignon, rue Mignard, 8, à Avignon (8 avril 1920).

LAVAL (Victorin), O. ✻, ✪ I., médecin-major en retraite, rue de la Croix, 18, à Avignon (1880).

LAZARE (Isidore), avenue Clemenceau, 57, à Carpentras (4 novembre 1909).

LE GRAS (Charles), notaire, rue Petite-Saunerie, 10, à Avignon (2 juin (1898).

LE GRAS (Joseph), ✠, docteur en médecine, rue Bancasse, 30, à Avignon (5 mars 1908).

LESBROS (Alfred), artiste-peintre, rue des Fourbisseurs, 52, à Avignon (7 mars 1918).

LEYDET (Mme Victor), rue Petite-Fusterie, 17, à Avignon (7 mai 1914).

LOUSTAU (Henry), rue d'Alger, 4, à Marseille (7 novembre 1918).

LOYE (Joseph de), archiviste paléographe, conservateur de la bibliothèque municipale, à Nîmes (Gard) (11 octobre 1923).

LOYE (Paul de), ✻, chef de bataillon du génie en retraite, route de Monclar, 5, à Avignon (2 mars 1916).

LULÉ-DEJARDIN, O. ✻, ✠, ancien officier, rue Joseph-Vernet, 71, à Avignon (3 mai 1917).

MAITROT DE VARENNE, O. ✻, préfet honoraire, avenue de l'Observatoire, 1, à Paris (6 novembre 1913).

MALBOIS (Abbé), rue de Vaugirard, 50, à Paris (6e) (3 juillet 1924).

MANIVET (Paul), ✪ I., juge de paix, à Bollène (Vaucluse), (1883).

MARCEL (Adrien), ✪ I., méd. de 1870, rue de l'Hôpital, 9, à Avignon (7 juillet 1910).

MARIE Augustin, ✪, ✠, ancien président du Tribunal de Commerce, place de Jérusalem, à Avignon (6 octobre 1904).

MARQUIS (Abbé), professeur au Petit-Séminaire, rue d'Annanelle, 35, à Avignon (8 avril 1920).

MARTIN (Joseph), notaire, rue Banasterie, 15, à Avignon (5 décembre 1912).

MATHIEU (Hilarion), licencié en droit, licencié ès-sciences naturelles, clerc de notaire, rue Petite-Saunerie, 10, à Avignon (9 octobre 1919).

MAUCUER, notaire, à Sorgues (Vaucluse) (5 juin 1913).

MAUREAU (Jules), ✻, directeur des mines, à La Vernarède (Gard) (6 avril 1922).

Digitized by Google

MENALQUE (Marc), ex-administrateur des Colonies, à Puyméras, (Vaucluse), (1er mars 1923).

MÉRITAN (Abbé Jules), curé de Notre-Dame, à Orange (3 février 1898).

MEUNIER (Georges), ingénieur-chimiste, boulevard Raspail, 37, à Avignon (9 novembre 1922).

MÉVIL (André), rédacteur au *Journal des Débats*, château de Gallifet, par Sainte-Cécile (Vaucluse) (4 décembre 1924).

MICHEL-BÉCHET (Henri), ✻, ⚕, docteur en médecine, rue Chauffard, 11, à Avignon (9 mars 1922).

MIELLY (Marc), château du Devès, par Noves (Bouches-du-Rhône) (6 novembre 1913).

MOIRENC (Albert), ✻, Ω, agent-voyer, à Apt (Vaucluse) (7 juillet 1909).

MONTAGARD (Victor), docteur en médecine, rue Théodore-Aubanel, 7, à Avignon (3 novembre 1921).

MONTAGNÉ (Louis), ✻, Ω, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, place Saint-Pierre, 7, à Avignon (3 janvier 1924).

MONTILLET (vicomte Edouard de), ✻, ⚕, rue des Trois-Faucons, 4, à Avignon (4 mars 1909).

MOREAU (Laurent), ✻, ⚕, ✠, ✠, docteur en médecine, docteur ès sciences, rue Armand-de-Pontmartin, 22, à Avignon (4 décembre 1919).

MOURET (Mlle Marguerite), docteur en médecine, rue Arnaud-de-Fabre, 22, à Avignon (3 février 1921).

MOURRET (Charles), Ω I., notaire, rue André-Perrot, 5, à Tarascon (Bouches-du-Rhône) (10 janvier 1907).

NICOLET (Abbé Eugène), curé du S. C. à Avignon (6 novembre 1924).

NIEL (Charles), ✻, ⚕, docteur en médecine, médecin des troupes coloniales, rue Banasterie, 30, à Avignon (3 janvier 1924).

NOEL (Henri), Ω I.,O. ✠, syndic du Syndicat des médecins de l'arrondissement de Nîmes, rue de France, 17, à Nîmes (3 mai 1923).

NOURRY (Marcel), grande-rue, 1, à Montélimar (Drôme) (7 décembre 1899).

NOUVEAU (Louis), négociant, maire d'Avignon, rue Migrenier, 1, à Avignon (4 avril 1918).

ODE (Pierre), propriétaire, domaine du Moine, à Chusclan, par Orsan (Gard) (4 mars 1920).

Digitized by Google

OLIVIER (Marcel), docteur en médecine, rue de la Masse, 7, à Avignon (3 avril 1924).

PAMARD (Mme Alfred), place de l'Amirande, 4, à Avignon (7 février 1924).

PAMARD (Mme Ernest), rue Saint-Thomas-d'Aquin, 1, à Avignon (6 mars 1924).

PAMARD (Paul), ✱, ⚷, docteur en médecine, rue Nicolas-Lescuier, 2, à Avignon (7 février 1912).

PASTRÉ (Paul), architecte, villa des Tilleuls, chemin de la Violette, 18, à Monclar, Avignon (6 janvier 1910).

PELAT (Henri), professeur, rue Chabran, 4, à Cavaillon (7 décembre 1922).

PENNE, docteur en médecine, rue Philonarde, 13, à Avignon (14 novembre 1901).

PERNOD (René), ✱, commandant au 2e zouaves, à Oudjda (Maroc) (9 février 1911).

PERNOD-RIPERT (Jules), rue Guillaume-Puy, 77, à Avignon (7 février 1907).

PEYRON (Jules), chanoine, place du Palais, 19, à Avignon (12 avril 1917).

POINET (Emile), ✪, I., ⚷, ingénieur des Arts et Manufactures, place de la Principale, 4, à Avignon (3 avril 1919).

POIRSON (Mme Alexandre), à Cantarel, par Montfavet (Vaucluse) (6 décembre 1923).

POIRSON (Alexandre), ✲, ⚷, industriel, à Cantarel, par Montfavet (Vaucluse) (25 juin 1914).

PONS (Mme Joseph), rue Armand-de-Pontmartin, 11, à Avignon (8 novembre 1923).

PONS (René), directeur honoraire de la Banque de France, rue de la République, 12, à Avignon (3 novembre 1921).

POUZOL (Louis), clos du Pigeonnier, au Pontet (Vaucluse) (6 novembre 1924).

RACHET (Mlle Adèle), compositeur de musique, rue des Camélias, à Saint-Ruf, Avignon (8 mai 1919).

RAMETTE (Gustave), professeur au Collège Saint-Joseph, rue des Griffons, 5, à Avignon (1er juin 1922).

RAPARÉ (Félix), professeur adjoint au Lycée, à Avignon (7 mai 1925).

Digitized by Google

RÉMY-ROUX (François), ✱, ✠, ✪ I., docteur en médecine, médecin radiologiste des hôpitaux, rue Arnaud-de-Fabre, 9, à Avignon (8 juillet 1897).

RENCUREL (Louis), ✪, ancien conseiller de préfecture, à Piolenc (Vaucluse) (1882).

REYMOND (Gabriel), agent général de la Compagnie l'*Abeille*, rue des Lices, 27, à Avignon (8 juin 1916).

RIEU (Mme Fernand), rue Victor-Hugo, 7, à Avignon (3 janvier 1924).

RIEU (Fernand), avocat, rue Victor-Hugo, 7, à Avignon (11 avril 1912).

RIOUSSET (Jules), industriel, rue de la Campane, 31, à Avignon (8 janvier 1914).

RIPERT (Emile), ✱, ✪ I., professeur de l'Université, Cours Lieutaud, 43, à Marseille (7 novembre 1918).

RIPERT (Mme J.-B.), rue Banasterie, 30, à Avignon (8 novembre 1923).

RIPERT (Jean-Baptiste), organiste de Saint-Pierre, rue Banasterie, 30, à Avignon (2 décembre 1897).

ROLLAND (Joseph), licencié en droit, rue Buffon, 8, à Avignon (6 novembre 1924).

SAINT-MARTIN (Jean), ancien député, conservateur des Archives municipales d'Avignon, rue Victor-Hugo, 14, à Avignon (6 septembre 1895).

SAMUEL (Marcel), inspecteur de l'enregistrement au Maroc, villa Les Iris, rue des Camélias, à Saint-Ruf, Avignon (8 janvier 1920).

SAUTEL (Abbé), ✪, professeur au Collège Saint-Joseph, rue Saint-Thomas-d'Aquin, 6, à Avignon (9 janvier 1908).

SAUTEL (Louis), docteur en droit, rue Collège-de-la-Croix, 10, à Avignon (12 octobre 1922).

SAUTON (François), avenue Wilson, à Châteaurenard (Bouches-du-Rhône) (5 janvier 1922).

SAUVE (Fernand), ✪ I., archiviste aux Archives du Palais, à Monaco (1892).

SAVOURNIN, ✪ I., ancien conseiller général du canton de Gordes, à L'Isle-sur-Sorgue (17 octobre 1901).

SEGUIN (François), imprimeur, rue de la Bouquerie, 13, à Avignon (3 novembre 1921).

SIAUD (Henri), industriel, rue Grivolas, 5, à Avignon (5 mars 1914).

Digitized by Google

SICARD (Auguste), directeur de la succursale de la Banque de France, à Avignon (8 novembre 1923).

SOUVET (Henri), entrepreneur de travaux publics, rue Thiers, 50, à Avignon (6 avril 1911).

SPEYR (Émile de), rue Banasterie, 25, à Avignon (mai 1921).

TALLAVIGNES (Henri), propriétaire, rue Collège de la Croix, 12, à Avignon (11 mai 1922).

TALLET, docteur en médecine, à l'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse) (4 mars 1904).

TARDIEU, ✻, docteur en médecine, à Arles (13 octobre 1888).

TARTANSON, ✻, ♿, docteur en médecine, plan de Lunel, 4, à Avignon (5 juin 1913).

THÉODORE-AUBANEL (Jean), imprimeur-éditeur, impasse Saint-Pierre, 7, à Avignon (11 novembre 1907).

THÉODORE-AUBANEL (Mlle Marie), impasse Saint-Pierre, 7, à Avignon (3 juillet 1924).

THÉOLAS (Abbé), curé à Mornas (Vaucluse) (8 janvier 1920).

THOMAS (Pierre), rue Collège-de-la-Croix, 14, à Avignon (1er avril 1909).

THOMAS (René), pharmacien, à Saint-Igny-de-Vers (Rhône) (9 juillet 1903).

TROUILLET (Chanoine), Métropole, à Avignon (3 mai 1900).

VALABRÈGUE (André), ingénieur, rue Arnaud-de-Fabre, 16, à Avignon (1er décembre 1921).

VALABRÈGUE (Roger), avocat, rue de la Croix, 6, à Avignon (1er mars 1890).

VALAYER (Mme), rue de la Croix, 19, à Avignon (3 avril 1924).

VALLENTIN DU CHEYLARD (Roger), Q, archéologue, rue Bouverie, à Montélimar (Drôme) (5 novembre 1887).

VAYSON DE PRADENNE (André), ingénieur des mines, conseiller général et maire à Murs (Vaucluse) et rue Alfred-de-Vigny, 8, à Paris (8e) (3 novembre 1921).

VAYSSIÈRE (A.), Q I., correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences et directeur du Museum d'histoire naturelle, rue Croix-de-Régnier, 22, à Marseille (12 mars 1881).

VÉRAN (Auguste), Q I., architecte des monuments historiques du dé-

Digitized by Google

partement des Bouches-du-Rhône, rue de la Rotonde, 13, à Arles-sur-Rhône (1883).

VERDET (Fernand), château de Pierrelante, à Villeneuve (Gard)(3 avril 1924).

VERDET (Henri), O. ✻, commandant en retraite, rue Saint-Thomas d'Aquin, 1, à Avignon (8 janvier 1920).

VERDET-KLÉBER (Maurice), O. ✻, ✋, rue Joseph-Vernet, 87, à Avignon (1913).

VERNEJOUL (Edgard de), ✪ I., château de Chanteyrie, à Nyons (Drôme) (10 janvier 1918).

VERNET (Honoré), industriel, rue Grivolas, 4, à Avignon (3 juillet 1913).

VERNET (Lucien), ✪ I., sculpteur, professeur honoraire de l'Ecole des Beaux-Arts, rue Guillaume-Puy, 28, à Avignon (6 juin 1885).

VIAN (Pierre-Carlo), huissier, rue de Pontmartin, 7, à Avignon (2 février 1922).

VIDAU (Léopold), ✪ I., ✠, félibre, conseiller d'arrondissement, à Cabannes (Bouches-du-Rhône) (5 mars 1914).

VINCENTI (Alphonse), docteur en médecine, rue de la Masse, 6, à Avignon (14 novembre 1902).

VINCENTI (Henri), notaire, rue du Portail-Matheron, 4, à Avignon (2 mars 1905).

ZACHAREWICZ (Ed.), ✻, ✪ I., C. ✠, ancien directeur des Services agricoles du département de Vaucluse, route de Monclar, 33, à Avignon (6 juin 1901).

*Les Sociétaires sont priés d'aviser le Secrétaire général de l'Académie des modifications qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter à la liste ci-dessus dans leur nom, prénoms, qualités ou adresse.*

Digitized by Google

Digitized by Google

# PEINTRES ITALIENS DE LA RENAISSANCE

## à la Fontaine de Vaucluse

Digitized by Google

tence de Laure et qu'après tant de siècles l'on n'est point encore parvenu à en déchiffrer la personnalité (1).

Mais ne restreignons pas le chantre de Laure à n'être qu'un poète amoureux ou le poète de l'Amour. Son esprit prodigieux, son instruction, ses vues originales en histoire et en politique, ses traités de philosophie, la correspondance enfin qu'il entretenait avec les plus grands personnages de son temps, nous le représentent comme l'une des figures géniales du moyen âge. Par cette correspondance, il fut en effet, avant Erasme et Voltaire, et sur le même plan qu'eux, — la comparaison est de M. Pierre de Nolhac, — « le roi intellectuel de son époque (2) ». Il participait au reste de cette Cour d'Avignon qui, au XIV^e^ siècle, était le centre de la Chrétienté.

Le renouveau poétique de la Renaissance et la critique littéraire des humanistes consacrèrent la gloire de Pétrarque et l'on ne vit jamais autant de Pétrarquisants parcourir les sites où il vécut, ses *Sonnets* ou ses *Lettres* à la main. A le fréquenter, les Pétrarquisants, hélas ! s'approprièrent son style : le dernier des troubadours revécut dans des sonnets où l'image symbolique remplaça la pensée sinon le sentiment. Du moins cet engoûment et cette vénération nous valurent-ils d'utiles commentaires. Car le culte des reliques — en ce qui concerne Pétrarque — ne date pas d'hier ; peut-être ne fut-il jamais aussi reli-

(1) On trouvera une position de la question dans l'article de M. Labande, *Les souvenirs de Pétrarque et de Laure en Avignon et à Vaucluse*, publié dans *l'Art*, 1904, p. 517-518.

Le dernier volume paru sur le sujet est ici mentionné pour mémoire : Arm. Audibert, *Les amours de Laure et de Pétrarque à la fontaine de Vaucluse*, Toulon, 1924, 182. p. C'est une copie textuelle, — moins quelques passages intéressants, et de plus inintelligemment reproduite, — de la thèse de l'abbé Costaing de Pusignan en faveur de Laure des Baux, *La Muse de Pétrarque dans les collines de Vaucluse, ou Laure des Baux, sa solitude et son tombeau dans le vallon de Gallas*, Paris, Avignon, 1819, 282 p. avec planches (reproduites par M. Audibert). M. Audibert n'a même pas mentionné ce dernier ouvrage dans son étrange bibliographie ; le plagiat honteux qu'il a osé signer ne mérite pas qu'on lui accorde davantage attention.

(2) P. de Nolhac, *Erasme et l'Italie*. Les cahiers de Paris, III, 1925, p. 18 et 19.

Digitized by Google

gieux qu'au XVI^e siècle. Ce sont les recherches de quelques-uns de ces humanistes que nous mettons en lumière.

Les Italiens venaient en foule dans le Comtat Venaissin ; ils s'arrêtaient volontiers à une cour tout italienne, au Palais de l'archevêque d'Avignon, Hippolyte de Médicis ou Alexandre Farnèse, son successeur, qui était en même temps archevêque et légat, ou auprès de Jacques Sadolet, évêque de Carpentras. Le charme littéraire aidant, les Pétrarquisants n'étaient pas dépaysés dans le Comtat (1). Plus d'un s'y fixa : Sadolet fit souche à Carpentras. Ses neveux occupèrent un siècle le siège épiscopal de la capitale du Comtat. Tebaldeo (2) ou Luigi Alamanni (3) vantèrent ce pays. Tant d'autres visitèrent les sources de la Sorgue : Bernardo Cappello, Molza (4) ou encore le poète Sannazar, Vellutello, l'éditeur des sonnets de Pétrarque (5), et Monseigneur Claudio Tolomei qui fit apposer une inscription sur les parois de la fontaine (6).

Tous, ils nous font ressentir la sainte émotion qui les saisit en approchant du lieu sacré.

Quoi de plus touchant que le témoignage, Pétrarquesque et quelque peu pédantesque, d'un des disciples du grand poète, Giovanni-Andrea dell' Anguillara (7), pélerin venant de Venise. Il se déclarait prêt à

(1) Cf en général sur les Italiens Provençalisants l'excellent ouvrage de M. Santorre Benedetti, *Gli studi Provençali in Italia nel Cinquecento*, Torino, 1911.

(2) L. Dorez, *Ant. Tibaldeo, les Sadolet et le cardinal Jean du Bellay*, dans le *Giornale storico della letteratura italiana*, t. XXVI, 1895, p. 384 et 385.

(3) Voir la biographie de ce poète par M. H. Hauvette, *Un exilé florentin à la Cour de France au XVI^e siècle. L. Alamanni*, Paris, 1903.

(4) Lettres XIV et XXX de la *Correspondance du Garganello* (*à paraître*).

(5) Édition de Venise, 1538, in-4°. Vellutello plaça en tête de son ouvrage une carte du Comtat Venaissin et accompagna son édition d'amples commentaires et d'une vie de Madame Laure, qu'il identifia avec la fille du seigneur de Cabrières.

(6) Lettre XIV de la *Correspondance du Garganello* (*à paraître*).

(7) Né à Sutri, il fit partie de la maison du cardinal Farnèse, et vint en Avignon en août 1553. Il fut chargé d'y composer l'oraison funèbre du duc de Castro, frère du cardinal. Sa vie hors d'Italie était peu connue (V. Mario Pelaez, *La vita e le opere di G.-A. dell' Anguillara*, dans le *Propugnatore*, n. s., t. IV, fasc. 19-20, 1891, p. 40 et 124 ; et sur sa vie en Provence la *Correspondance du Garganello* (*à paraître*). Il fit imprimer les *Métamorphoses* à Paris en 1555 et quitta la France en 1560 pour retourner à Venise.

Digitized by Google

abandonner le Tibre et l'Arno pour les Nymphes du Rhône et de la Sorgue. Il habita près de dix ans la Provence ; c'est au Palais des Papes qu'il composa les trois premiers livres de ses *Métamorphoses d'Ovide* dédiées à Henri II. Familier du cardinal Farnèse, alors à la Cour de France, il lui mandait un sonnet (1) qui est le plus bel hommage d'un lettré italien au pays de la belle Laure :

Altri già, col favor di Sorga et d'Arno,
Così ben cultivò l'amato alloro,
Che per torgli il suo verde e'l suo decoro,
Vulcano e'l verno hor s'affatica in darno.

Ond' io, che Dafnè a questi tempi scarno
Et nove frondi fo de suoi crin d'oro,
Et voi, Rodano et Tevere, n'honoro,
Ne le cui rive le sue piante incarno,

Quel favor chiedo a voi, superbi fiumi,
Che die la Sorga et l'Arno all' altro lauro,
Per lo mio novo allor ch' in terra hor metto :

Et tal porgete al suo crescer ristauro,
Ch'oltra che fuoco o tempo no'l consumi,
Simigli in parte il vostro heroico aspetto (2).

Le Pétrarquisme des Italiens dépassa quelquefois la note littéraire :

(1) Ce sonnet, inédit, accompagne une lettre du poète à Francesco Gherardini, secrétaire du cardinal Farnèse, datée d'Avignon, 25 août 1553 : Arch. de Naples, *Carte Farnesiane*, fascio 754. Les mêmes archives conservent d'autres lettres de lui au cardinal (même liasse, Avignon, 31 octobre 1553 ; liasse 702, Paris, 4 novembre 1555).

(2) Le poète accompagnait son sonnet d'un utile commentaire : « Per lo lauro ch'io pianto, intendo le *Metamorfosi*, le quali io compongo, ne le quali io fo transformar Dafnè un' altra volta in lauro. Et, si come il Petrarca dal clima de la sua patria et da quel dove sta la Sorga, dove compose l'opra, fu ajutato a la sua bella compositione, compresi sotto il nome d'Arno et de la Sorga, così prego io il Tevere, cioè il clima de la mia patria, et quello dove io fo l'opra, ch'è il Rodano, che mi vogliano ajutare, etc. E questo sonetto è nato da un disegno che io fo di voler finire la mia opera in Avignone, sè mi verrà fatto ; ma io ne dubito assai et n'ho dimandato parechie volte il Rodano per saper quel che ne crede, il quale s'è andato aggirando et voltando il capo di là et di qua, et pare che m'habbia accennato di no ; pure non m'ha risoluto

Digitized by Google

témoin Lodovico Beccadelli qui, pendant un séjour à Carpentras, où il était l'hôte du cardinal Sadolet, entreprit une vie du poète. Séduit par une nouvelle Laure, une humble Comtadine, il mêla de la plus humaine façon le Pétrarquisme poétique à une amourette dans le genre Pétrarquesque (1). Le touriste qui s'arrêtera devant le portrait du futur archevêque de Raguse, peint par le Titien (il se trouve aux Offices à Florence), ne sera pas peu étonné d'apprendre que ce prélat au visage si fin et si aristocratique fut amoureux d'une petite paysanne et que celle-ci, digne fille de Laure, sut trouver en elle une assez grande richesse de sentiment pour répondre à son amour. Ce sont choses qui se passaient sous le signe de Pétrarque...

Parmi les curiosités dignes de si nobles étrangers, à côté de la visite traditionnelle aux fresques du Palais des Papes (2), ne manquait d'entrer dans le programme un respectueux salut au portrait de Madame Laure, que l'on voyait sous le porche de la cathédrale (3). Une récente découverte, due à l'imagination d'un antiquaire Lyonnais, Maurice Scève, leur faisait honorer, à l'église Sainte-Claire, la pré-

del tutto ; staremo a vedere ». — Nous croyons, cependant, utile de donner une traduction de cette œuvre un peu trop métaphorique :

« *Un autre déjà, par la faveur de la Sorgue et de l'Arno, cultiva si bien le bien-aimé laurier, que pour lui enlever sa verdure et son feuillage, Vulcain et l'hiver se fatiguent en vain.*

« *Ainsi, moi, qui en ce temps dépouille Daphné et fais de nouveaux rameaux de ses cheveux d'or, c'est vous, Rhône et Tibre, que j'honore et de vos rives que j'incarne les plantes.*

« *Je vous demande, superbes fleuves, cette faveur que donnèrent à l'autre laurier la Sorgue et l'Arno, pour mon nouveau laurier que je mets à présent en terre :*

« *Offrez une telle récompense à sa croissance que non seulement ni le feu ni le temps ne le consument, mais qu'il se modèle quelque peu sur votre héroïque figure !* »

(1) Voir sur les amours de ce Pétrarquisant notre article paru dans les *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, t. I, 1924, p. 7 à 11.

(2) C'est ainsi qu'en automne de 1555, de grands personnages, les cardinaux de Lorraine et de Tournon et le prince de Salerne, visitèrent les curiosités d'Avignon : Lettre de G.-F. Leone, dataire de la légation, au cardinal Farnèse (Arch. de Parme, *Carteggio Farnesiano*, Francia, busta 9).

(3) Cf. une lettre de G.-F. Leone, 16 octobre 1555 (*loc. cit.*). La fresque existait encore au XVII[e] siècle : A. Valadier, *Le Labyrinthe royal*, Avignon, 1601, p. 211.

Digitized by Google

tendue tombe de Laure : l'hommage solennel de François Ier suffit pour en consacrer l'invention. Mais ils n'hésitaient pas à faire le voyage de Vaucluse ; ils s'arrêtaient à l'église de Saint-Véran, à Saumanes, à Cabrières. Ils recherchaient la place de l'habitation de Pétrarque sur cette rive de la Sorgue où il avait rencontré Laure. Des légendes déjà circulaient et le souvenir du poète en était déformé ; il ne fallait rien de moins que le contact des lieux pour faire évanouir tout ce que du fonds de leurs cabinets avaient forgé ces commentateurs. Ainsi Mgr Claudio Tolomei pouvait-il taxer d'erreur ce que l'on racontait sur Pétrarque (1).

Sachons discerner le travail de ces érudits de la Renaissance d'avec l'amas des légendes. La tombe de Laure, certains la situaient fort exactement sur les bords de la Sorgue, et non dans une église d'Avignon (2). C'est à juste raison dans le vallon de Vaucluse et non dans l'église Sainte-Claire qu'ils voyaient le lieu de la rencontre de Pétrarque avec Laure. Vellutello, dans son commentaire du poète, avait su reconnaître la fausseté d'une note du Virgile Ambrosien, sur laquelle se fonde la tradition de l'église Sainte-Claire (3). Il recherchait la famille de Laure parmi les seigneurs de Cabrières. Autant d'ailleurs en emporte le vent ! L'erreur a la vie dure. Laure entra malgré eux dans la famille de Sade, dont un abbé se fit l'historien ; et cet historien généreux lui attribua onze enfants.

Nos humanistes avaient également identifié la maison du poète

(1) Tolomei vint à Vaucluse en automne 1555 ; il écrivit une poésie à ce sujet (elle est malheureusement perdue) et chargea Leone, dataire d'Avignon, d'apposer une inscription à Vaucluse pour rénover le souvenir de Pétrarque et de Laure tel qu'il lui était apparu par l'étude des textes et la visite des lieux. Voir les lettres de G.-F. Leone au cardinal Farnèse, du 11 octobre (Ronchini, *Lettere d'uomini illustri*, Parma, 1853, t. I, p. 563) et du 10 décembre (Arch. de Parme, Francia, 9).

(2) Par exemple *Sannazar*, sonnet cité par Costaing, p. 183 et, après lui, par M. A. Audibert, *op. cit.*, p. 126, n° 1. Cf. Vellutello, cité *infra*, n° 1.

(3) Chapitre intitulé : « Origine di Madonna Laura », du Pétrarque imprimé à Venise en 1538. Cf. Costaing, *op. cit.*, p. 183 et suiv. Cette légende, nous apprend Vellutello, fut mise en vogue par un gentilhomme Avignonnais, Gabriel de Sade.

Digitized by Google

Digitized by Google

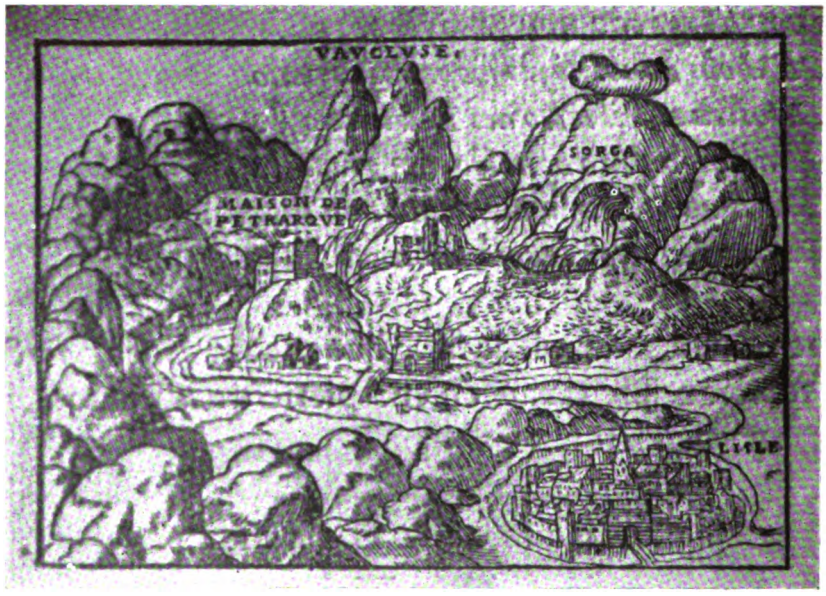


LA MAISON DE PÉTRARQUE
d'après Gabriel Syméon

Digitized by Google

De même qu'ils honoraient son tombeau à Arquà, ils avaient, à Vaucluse, convenu du lieu de pélerinage le plus précis. Leur tradition ne demande qu'à être retrouvée. Une voix populaire persistante, oubliant peu à peu l'emplacement de la maison de Pétrarque, a su conserver dans son erreur une part de vérité. La maison était sur un tertre élevé : la tradition populaire l'a portée au sommet du pic que couronnent les ruines du château de Cabassole et l'a confondue avec lui. Jamais le poète n'habita cet ermitage, non plus qu'une maison baignée par la Sorgue, au pied de la colline (1), dont une opinion plus récente voudrait faire la maison du poète. Le Parnasse de Pétrarque trouvait son inspiration entre les sommets trop lointains et la réalité terre à terre de l'Amour...

Sa retraite s'élevait sur la rive gauche de la Sorgue, aux flancs des rochers qui se terminent par la silhouette déchiquetée du château de Cabassole. La petite maison du poète était assise sur un tertre qui, en ce lieu, étrangle la vallée. C'était un endroit pittoresque ; les Romains avaient percé la base de cet éperon d'un canal souterrain qui dérivait une partie des eaux de Vaucluse et qui sert aujourd'hui de rue. Au temps de Pétrarque, la Sorgue devait encore y courir.

Divers Italiens de l'époque de la Renaissance nous ont conservé un dessin du vallon de Vaucluse. Leurs gravures sont suffisamment précises pour nous renseigner sur ce qu'ils appelaient la maison de Pétrarque. Faute de documents plus anciens, — les textes du XIV^e^ siècle en effet sont muets à ce sujet, — la tradition du XVI^e^ siècle n'offre-t-elle pas pour notre esprit les plus sérieuses garanties ?

Le florentin Gabriel Syméon (2) publia, en 1558, à Lyon, diverses notes ornées d'illustrations sur ce qu'il avait vu de plus curieux dans son voyage en France et en Italie. Son livre parut dans deux éditions

(1) Cette maison semble bien être figurée sur les gravures dont nous parlons plus bas; rien dans la *Correspondance* de Pétrarque ne permet de l'identifier avec la sienne.

(2) Il fit son voyage en 1557. Les deux éditions parues chez Jean de Tournes l'année suivante ont pour titre : *Les illustres observations antiques du seigneur Gabriel Symeon florentin* et *Illustratione degli epitaffi et medaglie antiche.*

Digitized by Google

simultanées, française et italienne. Le site de Vaucluse (1), dont il a fait graver une planche, est représenté avec une horreur quelque peu exagérée : n'oublions pas que les yeux classiques du XVI[e] siècle n'étaient pas habitués aux décors romantiques que nous voyons tous les jours. La colline est nettement indiquée : elle est dominée par le château ruiné et porte une maison composée de deux corps de bâtiments dont l'un est plus élevé que l'autre. En face, pour qu'il n'y ait pas erreur, Syméon a écrit « maison de Pétrarque ». Écoutons au surplus la description dont il accompagne la gravure (2). Comme le poète Anguillara, il fit vœu de vivre dans le Comtat : « Je m'allay pourmener jusques à Valcluse, lieu où Pétrarque en philosophant composa la plus grande partie de son livre pour l'amour de Madame Laure. C'est la vallée la plus délectable et de meilleure grâce, et y sont les plus belles et claires sources d'eaue que je veis onques de ma vie, tellement que si je n'eusse esté accompagné et entreprins le voyage de Romme, je croy que je fusse demeuré là. Car la petite colline, où est assise la maisonnette de Pétrarque (3), la solitude du lieu, les petits boscages de tous temps verdoyans, les haults rochers et le doux son des eaues coulantes, me représentoient naturellement devant les yeux le Mont-Parnassus et la fontaine des Neuf-Muses. Estimant bien heureux celuy qui auroit moyen d'habiter et rendre l'esprit sous un ciel si béning, doux, paisible et lointain du bruit mécanique des grosses citez et villes, remplies d'envie, de haine, d'ambition, d'avarice, de larrecins, de tromperies, de servitude, persécutions et d'homicides ; et afin, Monseigneur (il s'adresse au cardinal de Lorraine), que mieux vous croyez estre mon rapport véritable,

(1) La gravure, parue dans les deux éditions (p. 29 et 30), a été reproduite par le marquis de Monclar, d'après l'édition italienne. Les recherches de ce dernier avaient, il y a trente ans, abouti aux mêmes conclusions que les nôtres. Voir la note qu'il publia à ce sujet dans le *Bulletin Monumental*, 1895, p. 398.

(2) Nous citons le passage d'après l'édition française, p. 28.

(3) Le texte italien est encore plus explicite : « conciosiachè la piacevolezza del colle su la punta del quale siede ancora meza rovinata la casetta del poeta... ». Ce passage est cité par Tomasini, dans son *Petrarcha redivivus*, Padoue, 1635, p. 94 et 95.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA MAISON DE PÉTRARQUE

d'après la gravure de J. David (*Petrarcha redivivus* de Tomasini)

Digitized by Google

j'ay fait icy peindre au naturel l'assiette de Valcluse, demeurée depuis ce temps-là tousjours empreinte en mon cerveau ».

Quelques années plus tard l'évêque de Cavaillon, Jean-François Bordini, dans une de ses relations, en donnait un dessin analogue, qu'il ne nous a pas été possible de retrouver (1). Mais Joseph-Marie Suarez, — humaniste fort lettré, appartenant à une maison espagnole fixée dans le Comtat, ancien bibliothécaire des cardinaux Barberini et évêque de Vaison, — avait connu cette relation et l'appuya de son autorité. Il fit faire lui-même un dessin du vallon de Vaucluse et le transmit à Jacques-Philippe Tomasini, qui préparait un ouvrage sur Pétrarque. Le dessin de Suarez, gravé par le français Jérôme David parut dans le *Petrarcha redivivus* imprimé par Tomasini, en 1635, à Padoue (2).

Ces diverses vues nous montrent que les recherches de Gabriel Syméon n'avaient pas été vaines. La planche de Tomasini, différente de celles de Syméon et de Bordini, n'en est pas moins précise. La maison — *domus Petrarchae*, a-t-il écrit, — seule sur la petite colline, comporte deux corps de bâtiments : le logis du poète et celui de son fidèle domestique, Raimond Monnet, qui communiquaient ensemble. Au fonds, caché en partie par les pentes de la montagne, on aperçoit le village de Vaucluse et l'église Saint-Véran ; au-dessus, le château.

Au XVI^e^ siècle, nous le voyons par ces relations, la maison de Pétrarque était déjà en ruines. La terrasse du moins sur laquelle elle

(1) Le renseignement nous est fourni par Tomasini (*op. cit., infra*, p. 94), à qui Suarez le transmit ; le dessin fut fait en 1597. — Dans le ms 3026 du fonds *Barberini* lat. à la bibl. du Vatican, fol. 2, se trouve un dessin de la fontaine de Vaucluse qui ne peut rien apporter à la solution du problème ; c'est une fantaisie en style rocaille plutôt qu'un croquis. Il ne s'agit certainement pas du dessin dont il est parlé plus haut.

(2) Édition de P. Frambotti, Padoue, 1635, in-8°, p. 88. La gravure est reproduite en sens inverse.

Digitized by Google

repose (1) n'a subi aucun changement. C'est peut-être le seul lieu du vallon que n'ait pas envahi la vie moderne. Les constructions des usines viennent se briser à ses pieds et leurs charpentes paraissent écrasées du haut de ce nouveau Parnasse. Rien ne masque d'aucune part le panorama qu'y découvrait Pétrarque. Un reste de mur couronne encore l'extrémité de la terrasse dont le sol avait dû être aplani. La maison, une bergerie au siècle passé, récemment restaurée, présente deux bâtiments ouvrant au Midi : l'un a encore l'aspect de la tour qu'avaient nettement figurée Syméon et Tomasini. Des traces d'appareil ancien sous ce corps de bâtiment attestent son antiquité.

Pour ne pas se faire oublier, semble-t-il, la maison de Pétrarque est aujourd'hui peinte de rose ; elle attire les regards de tous les coins de la vallée.

Un peu en retrait, vers la source de la Sorgue, et face au Nord, s'incurve cette grotte « suspendue » (2) dans les airs, qui le protégeait des ardeurs du soleil et dont il se plaît à nous vanter les charmes dans sa *Correspondance*. Au pied du tertre, séparé autrefois de la pente douce qui dévalait de sa maison par un petit bras de la Sorgue, — le ruisseau sans doute qui coulait par le canal Romain, — nous voyons encore l'un des deux jardins de Pétrarque, celui qu'il nous dit être le plus près de sa maison, le jardin des Nymphes (3). Il renonça, nous apprend-il, à le transformer en jardin des Muses sous la menace brutale des crues de la fontaine.

Hâtons-nous de dire que le souvenir de la maison de Pétrarque n'a jamais été complètement perdu depuis le XVI^e^ siècle. Le marquis

(1) La terrasse en éperon sur la vallée est percée dans sa partie inférieure par le canal qui sert aujourd'hui de rue. On y accède par un petit escalier qui prend naissance à droite de l'entrée du tunnel, après avoir traversé le pont de la Sorgue. L'escalier conduit directement au tertre dont il est question. En continuant de monter à travers les rochers on parvient en peu d'instants aux restes du château de Cabassole.

(2) « Ultima domus in parte, textudo vivis ex lapidibus curvata suspenditur, quae nunc caelo ardente sentiri vetat aestatem », *Lettres*, XIII, 8. Il ne peut donc s'agir de la rue souterraine.

(3) « Alter [hortus] domui proximus et aspectu cultior, juxta quem brevi tantum ponte disjuncta », *ibid.*

Digitized by Google

de la Garde fit le même pélerinage que Gabriel Syméon et que Tomasini. Dans une ode lue aux fêtes du cinquième centenaire de la mort de Pétrarque (1), il avait célébré :

« Quelques pierres en tas sur le petit plateau
Dans un sol rocailleux et triste, que domine
Le squelette du vieux château ».

Et après lui le marquis de Ripert-Monclar étayait d'un article documenté la simple indication du poète (2).

Vaucluse n'est plus de nos jours qu'un rendez-vous pour les amoureux, — il est vrai qu'on y vient des deux continents. Mais les Américains ne mettent-ils pas sur le même plan la maison de Tartarin? — Et, cependant, Vaucluse est un de ces temples de l'intelligence et de la sensibilité comme la vallée de Port-Royal ou les Charmettes. La petite colline où Pétrarque vécut dans le souvenir de Laure et composa ses traités de philosophie est de ces emplacements augustes marqués du destin pour être le lieu de pélerinage où l'humanité vient honorer l'un des initiateurs de la pensée et du sentiment modernes.

FERNAND BENOIT

(1) *Cinquième Centenaire de la mort de Pétrarque célébré à Vaucluse et à Avignon les* 18, 19 *et* 20 *juillet* 1874. Avignon, Gros, 1874, p. 186.

(2) Article cité, dans le *Bulletin Monumental*, 1895, p. 398.

Digitized by Google

LA MAISON DE PÉTRARQUE

d'après la gravure de J. David (*Petrarcha redivivus* de Tomasini)

Digitized by Google

j'ay fait icy peindre au naturel l'assiette de Valcluse, demeurée depuis ce temps-là tousjours empreinte en mon cerveau ».

Quelques années plus tard l'évêque de Cavaillon, Jean-François Bordini, dans une de ses relations, en donnait un dessin analogue, qu'il ne nous a pas été possible de retrouver (1). Mais Joseph-Marie Suarez, — humaniste fort lettré, appartenant à une maison espagnole fixée dans le Comtat, ancien bibliothécaire des cardinaux Barberini et évêque de Vaison, — avait connu cette relation et l'appuya de son autorité. Il fit faire lui-même un dessin du vallon de Vaucluse et le transmit à Jacques-Philippe Tomasini, qui préparait un ouvrage sur Pétrarque. Le dessin de Suarez, gravé par le français Jérôme David parut dans le *Petrarcha redivivus* imprimé par Tomasini, en 1635, à Padoue (2).

Ces diverses vues nous montrent que les recherches de Gabriel Syméon n'avaient pas été vaines. La planche de Tomasini, différente de celles de Syméon et de Bordini, n'en est pas moins précise. La maison — *domus Petrarchae*, a-t-il écrit, — seule sur la petite colline, comporte deux corps de bâtiments : le logis du poète et celui de son fidèle domestique, Raimond Monnet, qui communiquaient ensemble. Au fonds, caché en partie par les pentes de la montagne, on aperçoit le village de Vaucluse et l'église Saint-Véran ; au-dessus, le château.

Au XVI^e^ siècle, nous le voyons par ces relations, la maison de Pétrarque était déjà en ruines. La terrasse du moins sur laquelle elle

(1) Le renseignement nous est fourni par Tomasini (*op. cit.*, *infra*, p. 94), à qui Suarez le transmit ; le dessin fut fait en 1597. — Dans le ms 3026 du fonds *Barberini* lat. à la bibl. du Vatican, fol. 2, se trouve un dessin de la fontaine de Vaucluse qui ne peut rien apporter à la solution du problème ; c'est une fantaisie en style rocaille plutôt qu'un croquis. Il ne s'agit certainement pas du dessin dont il est parlé plus haut.

(2) Édition de P. Frambotti, Padoue, 1635, in-8°, p. 88. La gravure est reproduite en sens inverse.

Digitized by Google

repose (1) n'a subi aucun changement. C'est peut-être le seul lieu du vallon que n'ait pas envahi la vie moderne. Les constructions des usines viennent se briser à ses pieds et leurs charpentes paraissent écrasées du haut de ce nouveau Parnasse. Rien ne masque d'aucune part le panorama qu'y découvrait Pétrarque. Un reste de mur couronne encore l'extrémité de la terrasse dont le sol avait dû être aplani. La maison, une bergerie au siècle passé, récemment restaurée, présente deux bâtiments ouvrant au Midi : l'un a encore l'aspect de la tour qu'avaient nettement figurée Syméon et Tomasini. Des traces d'appareil ancien sous ce corps de bâtiment attestent son antiquité.

Pour ne pas se faire oublier, semble-t-il, la maison de Pétrarque est aujourd'hui peinte de rose ; elle attire les regards de tous les coins de la vallée.

Un peu en retrait, vers la source de la Sorgue, et face au Nord, s'incurve cette grotte « suspendue » (2) dans les airs, qui le protégeait des ardeurs du soleil et dont il se plaît à nous vanter les charmes dans sa *Correspondance*. Au pied du tertre, séparé autrefois de la pente douce qui dévalait de sa maison par un petit bras de la Sorgue, — le ruisseau sans doute qui coulait par le canal Romain, — nous voyons encore l'un des deux jardins de Pétrarque, celui qu'il nous dit être le plus près de sa maison, le jardin des Nymphes (3). Il renonça, nous apprend-il, à le transformer en jardin des Muses sous la menace brutale des crues de la fontaine.

Hâtons-nous de dire que le souvenir de la maison de Pétrarque n'a jamais été complètement perdu depuis le XVI^e^ siècle. Le marquis

(1) La terrasse en éperon sur la vallée est percée dans sa partie inférieure par le canal qui sert aujourd'hui de rue. On y accède par un petit escalier qui prend naissance à droite de l'entrée du tunnel, après avoir traversé le pont de la Sorgue. L'escalier conduit directement au tertre dont il est question. En continuant de monter à travers les rochers on parvient en peu d'instants aux restes du château de Cabassole.

(2) « Ultima domus in parte, textudo vivis ex lapidibus curvata suspenditur, quae nunc caelo ardente sentiri vetat aestatem », *Lettres*, XIII, 8. Il ne peut donc s'agir de la rue souterraine.

(3) « Alter [hortus] domui proximus et aspectu cultior, juxta quem brevi tantum ponte disjuncta », *ibid.*

Digitized by Google

de la Garde fit le même pélerinage que Gabriel Syméon et que Tomasini. Dans une ode lue aux fêtes du cinquième centenaire de la mort de Pétrarque (1), il avait célébré :

« Quelques pierres en tas sur le petit plateau
Dans un sol rocailleux et triste, que domine
Le squelette du vieux château ».

Et après lui le marquis de Ripert-Monclar étayait d'un article documenté la simple indication du poète (2).

Vaucluse n'est plus de nos jours qu'un rendez-vous pour les amoureux, — il est vrai qu'on y vient des deux continents. Mais les Américains ne mettent-ils pas sur le même plan la maison de Tartarin? — Et, cependant, Vaucluse est un de ces temples de l'intelligence et de la sensibilité comme la vallée de Port-Royal ou les Charmettes. La petite colline où Pétrarque vécut dans le souvenir de Laure et composa ses traités de philosophie est de ces emplacements augustes marqués du destin pour être le lieu de pélerinage où l'humanité vient honorer l'un des initiateurs de la pensée et du sentiment modernes.

FERNAND BENOIT

(1) *Cinquième Centenaire de la mort de Pétrarque célébré à Vaucluse et à Avignon les* 18, 19 *et* 20 *juillet* 1874. Avignon, Gros, 1874, p. 186.

(2) Article cité, dans le *Bulletin Monumental*, 1895, p. 398.

Digitized by Google

Digitized by Google

# La Seigneurie de Vaucluse et les Forbin

## (1608-1633)

Le nom de Vaucluse évoque d'abord le souvenir de la célèbre fontaine, celui de Pétrarque et de son ami, le cardinal de Cabassole, évêque de Cavaillon, et comme tel seigneur de Vaucluse. Mais de cette majeure seigneurie relevait une seigneurie de Vaucluse qui a successivement appartenu à plusieurs familles ; au XVII[e] siècle, elle a été pendant quelques années l'une des possessions de la maison de Forbin, et cependant aucune généalogie ne la mentionne comme telle. C'est à combler cette petite lacune dans l'histoire de notre famille que sont destinées les notes qui suivent.

Le 4 mars 1608, par devant Etienne Maselli, notaire à Avignon, « illustre et magnifique dame Claire de Pérussis, baronne de Lauris, veuve d'illustre et généreux seigneur Jean de Forbin, seigneur de la Fare », acquiert la terre, place, seigneurie et juridiction de Vaucluse, sous la souveraineté du Pape et sous la majeure et directe seigneurie de l'évêque de Cavaillon, à la cense annuelle de deux florins d'or, de la valeur de deux écus de 60 sols, avec tous les biens et droits que possède à Vaucluse la venderesse, Magdeleine des Sagnets, dame de Vaucluse et en partie de Lagnes, épouse d'Henri de Vincens, seigneur de Causans et baron de Brantes. Sur le prix, fixé à 13.666 écus 2 /3 valant 41.000 livres, 200 écus seulement devront être payés comptant, 9.459 écus 2 /3 sont indiqués à divers créanciers, avec 500 écus environ d'arrérages. Quant au surplus, Mme de la Fare n'aura à le verser que lorsqu'elle entrera en possession d'une cense de trente charges de blé imposée sur le moulin à blé appartenant à la communauté de Lagnes

Digitized by Google

mais sis dans le terroir de Vaucluse ; en attendant, elle en paiera l'intérêt à 5 %, et Mme de Causans lui paiera la valeur du blé (1).

« Qui terre a, guerre a », dit la sagesse des nations. Le proverbe se vérifia tout de suite pour la nouvelle dame de Vaucluse : dès le 21 avril 1608, nous la voyons passer procuration pour se faire représenter dans un procès, contre l'Avocat général de la Chambre apostolique, au sujet de l'acquisition de Vaucluse (2). Sans doute eut-elle gain de cause, puisque le 5 mai un décret de la Chambre l'autorise à prendre possession quand bon lui semblera (3).

Claire de Pérussis ne perdit pas de temps pour le faire : le jeudi 8 mai 1608 (4), en compagnie de son notaire, Simon Silvestre, et de ses domestiques, elle partait d'Avignon « environ les huit heures du matin pour s'acheminer au dit lieu de Vaucluse », où elle arrivait vers deux heures de l'après-midi ; elle entra dans l'église, « proche et hors la porte » du village, après avoir fait prévenir de son arrivée le bayle, les consuls et les habitants. Quelques-uns, — sept ou huit, nous dit-on, — arrivèrent aussitôt et apprirent d'elle le motif de sa venue ; le notaire leur donna lecture de l'acte d'acquisition et du décret de la Chambre apostolique ; ils requirent alors « bien humblement » Mme de la Fare « qu'il fût son bon plaisir de patienter quelque peu dans la dite église » pendant qu'ils s'assembleraient pour délibérer sur ce qu'ils devaient faire. Peu d'instants après, la châtelaine voyait arriver à l'église les deux consuls, Pierre Carboneau et Jean Roche, le gouverneur de Vaucluse, noble Jean-Antoine Sara, le bayle, le procureur juridictionnel, plusieurs habitants et le Prince d'Amours ou de la Jeunesse, « avec bon nombre de jeunes hommes portant arquebuses et autres armes, tambour battant, l'enseigne déployée en signe de réjouissance ». On adressa à Claire de Pérussis une harangue de bienvenue ; « toute la communauté, lui dit-on, est fort réjouie d'avoir une telle dame pour leur (*sic*) dame et maîtresse », on la recevait comme

(1) Arch. départ. de Vaucluse, notaires, fonds Beaulieu, n° 891, p. 241 et suiv.
(2) Antoine Esbérard, substitué de Simon Sylvestre, notaire à Avignon. *Ibid.*, fonds Vincenti, n° 1864, f° 221.
(3) Décret mentionné dans l'acte suivant.
(4) Arch. de Vaucluse, notaires, fonds Vincenti, n° 1864, f°s 258 et suiv.

Digitized by Google

telle « en toute humilité, lui offrant toute obéissance, honneur et service... n'ayant autre regret que de ne la pouvoir recevoir selon son mérite ».

Après cela, le cortège se reforma, toute la jeunesse en tête, tambour battant, enseigne déployée pour conduire la dame de Vaucluse « avec grande réjouissance... jusque dans sa maison de la dite juridiction ». Là, le consul Carboneau, — son collègue Roche avait disparu, — « a derechef, au nom de la dite communauté, fait entendre à la dite dame la joie et contentement que tous les habitants en général et en particulier ont reçu de sa bienvenue, et ayant mis les genoux à terre au-devant de la dite dame, assise sur [une] chaire noyer, en signe de vraie réception, lui a offert et donné les clés des portes du dit lieu, pour en faire et disposer à toutes ses volontés, s'offrant prompts (*sic*) de lui obéir et à tous ses mandements », à quoi Mme de la Fare répondit « que puisque Dieu a permis qu'elle soit leur dame et maîtresse du dit lieu, que s'ils sont bons sujets, qu'elle leur sera bonne dame, pour les défendre envers et contre tous ». Elle rendit ensuite les clés au consul qui les reçut « en toute humilité » et jura entre ses mains « de bien et fidèlement conserver le dit lieu, comme ils ont fait, et feront encore, mieux s'ils peuvent à l'avenir ». — Le lendemain vendredi, les cérémonies continuèrent : « La dite dame de la Fare et Vaucluse, baronne de Lauris, s'en est allée en la dite église entendre messe, accompagnée comme le jour précédent des gouverneur, baile, consuls, procureur et plusieurs habitants et de la plupart de la jeunesse, avec leurs armes, enseigne, et tambour battant, où arrivée, après avoir eu fait ses oraisons au-devant du grand autel à deux genoux, s'est assise sur un banc couvert d'un tapis préparé exprès pour la dite dame ». Après la messe, elle visita les moulins à blé et à papier, le four et plusieurs maisons « en signe de vraie possession »; puis, ayant dîné dans sa maison, elle procéda à la création de ses officiers, reçut leur serment « d'exercer bien et fidèlement leur dite charge, chacun en droit soi, aux salaires, honneurs et prérogatives accoutumées », commanda à tous d'obéir aux mandements du juge, et au notaire d'expédier les lettres nécessaires.

D'autres acquisitions vinrent compléter la première : le 1er mai

Digitized by Google

1609. Claire de Pérussis achète la maison appelée Pétrarque, avec ses crotte, précoul, colombier, etc., située à Vaucluse, lieu dit Pétrarque, confrontant la rue qui va de la place au château, un autre chemin qui va du côté du martinet au château, et ses autres confronts, moyennant 45 écus (1); le 29 mars 1610, elle achète encore, moyennant 200 écus, tous les biens possédés à Vaucluse par Laurent Drapier, docteur ès-droits, à l'exception de sa maison (2). — Il est vrai qu'elle aliène d'autres biens, car le 21 juin 1613, on lui passe reconnaissance d'un ancien moulin vendu par elle avec plusieurs pièces de terre (3).

Ce dernier acte est passé dans la salle basse du château neuf de Mme de la Fare, et l'une des pièces de terre vendues est sise « vers le château vieux de la dite dame ». Claire de Pérussis possédait donc deux châteaux à Vaucluse. Le vieux château était probablement celui dont les ruines imposantes existent encore ; l'acte d'acquisition de 1608 spécifie, en effet, qu'en outre de la cense annuelle de deux écus d'or, l'évêque de Cavaillon avait le droit de pêcher pour sa provision sans abus et « de se pouvoir retirer au château du dit Vaucluse en temps de peste ». Quant au château neuf, était-ce la « maison de la juridiction », mentionnée dans la prise de possession, ou la maison Pétrarque, achetée en 1609, nous l'ignorons (4) ; un prix-fait du 10 septembre 1608 ne prévoit de travaux qu'à la maison du rentier : démolir ce qui sera nécessaire, puis refaire toutes les murailles, tant du bâtiment que de la garenne, les blanchir, faire les fenêtres, les cheminées, paver la basse-cour, etc. (5).

Le 4 mai 1610, Mme de la Fare avait fait don à l'église de Vaucluse, dite de Saint Véran, d'un grand nombre d'ornements, linges, etc.; citons entre autres une petite custode en argent, un calice avec sa paix

(1) Notaire Barral (Minutes de Me Pépin, notaire à Lagnes).
(2) Notaire Simon Silvestre.
(3) Notaire Jullian (Minutes de Me Pépin).
(4) D'après Me Pépin, le château neuf pourrait être la maison de M. Ernest Fourmon, située en face de la colonne de la place, mais de l'autre côté de la rivière, et séparée par une rue de l'usine Garcin.
(5) Simon Silvestre, notaire à Avignon (Arch. de Vaucluse, notaires, fonds Vincenti, no 1864, fo 464).

Digitized by Google

et sa coupe en argent, et son pied en cuivre argenté et doré, une chasuble de taffetas blanc, avec « passemant » d'or, « ensemble le diacre et sous-diacre de même, le tout foré toile blanche, avec deux étoles et manipules de même, le tout muni des armoiries de la dite dame en or et argent. Item un poele taffetas incarnat et vert... auquel sont les armoiries de la dite dame... » Malheureusement, beaucoup de ces ornements furent dérobés à l'église, et la donatrice, pour éviter le renouvellement de faits semblables, retira presque tout ce qui restait le 18 février 1614 (1).

Cependant la Chambre apostolique de Carpentras et la mense épiscopale de Cavaillon se disputaient le droit de donner l'investiture de la seigneurie de Vaucluse et d'en percevoir les lods. Claire de Pérussis n'avait donc pas encore rempli ces formalités quand elle reçut, le 26 février 1611, sommation de le faire, de la part de l'évêque de Cavaillon : elle se déclara prête à prendre investiture et à payer les lods « à qui sera de droit jugé appartenir ». Le procureur de l'évêque lui fit alors intimer, le 6 avril, son appel de toutes les procédures faites contre elle par la Chambre apostolique, de l'autorité du commissaire à l' « *espolio* » du précédent évêque, et de tous décrets sur la concession de l'investiture et le paiement des droits de lods (2).

L'année suivante, la seigneurie de Vaucluse fut au moment de sortir des mains de Mme de la Fare ; celle-ci, en effet, eut un instant la pensée de la céder au monastère de Carmélites qu'elle s'apprêtait à fonder en Avignon ; mais, pour éviter aux religieuses des difficultés

(1) Notaire Jullian (minutes de Me Pépin). — La chasuble de taffetas blanc avec diacre et sous-diacre, aux armes de la donatrice, existait encore au XIXe s. (Conf. J. André, *Notes sur l'histoire, la statistique... dans le département de Vaucluse*, de 1500 à 1789 ; Vaucluse, 1876, p. 142 et 143).

(2) Fr. Delandes, notaire (Arch. de Vaucluse, notaires, fonds Pons, no 832, fos 68, 74, 95). Notons qu'à cette époque, certains droits contestés entre Mme de la Fare et Mme de Causans, sa venderesse, avaient donné lieu à un procès sur lequel étaient intervenues déjà deux sentences de l'auditeur général. le 5 août 1610 et le 30 mai 1611 (conf. Maselli et Silvestre, notaires à Avignon ; Arch. Vaucluse, notaires, fonds Vincenti, no 1867, fo 256).

Digitized by Google

possibles avec l'évêque de Cavaillon, elle remplaça cette donation par celle de 440 écus de rente sur la ville d'Avignon (1).

En 1613, en 1614, Claire de Pérussis est souvent à Vaucluse, et de nombreux actes y sont signés de sa main, mais le 12 décembre 1614, elle arrentait son logis de Vaucluse moyennant 30 écus par an (2). — Elle n'y revint sans doute plus. — Le 20 août 1616, elle faisait donation de la place, terre, château et seigneurie de Vaucluse, et de tout ce qu'elle possédait en ce lieu à son fils aîné Vincent-Anne, en se réservant seulement une pension annuelle et viagère de 140 écus (3). — Le 19 septembre suivant, « désirant se retirer au monastère des Dames Carmélites érigé au dit Avignon, pour illec en qualité de séculière parachever le reste de ses jours au service de Dieu, et pour être à icelui plus entière, sans distraction et exempte de tout soin temporel », elle donnait à ce même fils une procuration générale pour administrer ses biens (4). La pension de 140 écus qu'elle s'était réservée sur les revenus de Vaucluse servit à payer au monastère « ses aliments et entretènement » (5).

Vincent-Anne de Forbin-Meynier, baron d'Oppède, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, président — et bientôt premier président — au parlement de Provence, était donc désormais seigneur de Vaucluse ; ses fonctions l'empêchèrent sans doute d'y résider souvent, mais les lettres de Peiresc le mentionnent plusieurs fois à propos de Vaucluse ; c'est d'abord le 26 avril 1625, pendant le voyage du cardinal Barberini en Provence : « Quand il [le cardinal] alla à Vaucluse, je luy offris de l'accompagner sans qu'il le voulust permettre, et quand il fut sur les lieux il voulut faire collation, on le mena chez M. d'Oppède, où il alla franchement sans se faire prier. Le rentier

(1) 29 août 1612, notaire Alzias Audibert (*Ibid.*, fonds Beaulieu, n° 151. f^os^ 194 à 201), Conf. Arch. Vaucluse, G. 127, f° 234.

(2) Notaire Jullian (Minutes de M^e^ Pépin).

(3) Notaire Fr. Delandes (Arch. Vaucluse, notaires, fonds Pons, n° 837, f° 377).

(4) *Ibid.*, f° 434.

(5) Conf. acquits des 11 mars 1624, 18 novembre 1625, etc. ; même notaire.

Digitized by Google

mit quelques fruictz sur table, dont il tasta, et beut et fit bailler quattre pistoles audict rentier, qui dict les avoir refusées. Je m'en rapporte, mais s'il y eust eu quelqu'un de la part de M. d'Oppède, avec de quoi le recevoir honorablement, ce luy eust esté bien de l'honneur. »

« Je dis à M. de Roes, son Ageant d'Avignon, qu'il le suyvit et qu'il fit son debvoir en cela, mais il n'y voulut point aller, et envoya seulement son filz pour parler d'un différant que Mr. d'Oppède a pour la pesche contre ceux de l'Isle, comme il fit sur les lieux, et obtint un mandement au vice-légat pour y prouvoir. Voilà l'humeur du pellerin qui ayme mieux espargner 100 escus que de conserver ou acquérir l'amitié d'un tel personage à qui il a tant d'obligation pour ses procez (1) ».

Ce procès préoccupait fort le Premier Président : « Monsieur d'Oppède, écrivait encore Peiresc à son frère (2), vous a faict une despeche, à ce qu'il m'a dict, avant que partir du Contat, concernant le differant qu'il a avec ceux de Lisle, et qu'il desiroit que vous communicassiez à Mons^r le Legat ; il en est bien en paine aussy et vouldroict bien que vous l'eussiez peu prevenir avant son retour de deçà. » — Trois ans plus tard, l'affaire était heureusement terminée : « Mon frère, disait Peiresc (3), ... estoit engagé en la compagnie de M. le premier présidant d'Oppede... lequel foisoit estat de passer oultre jusques à sa maison de Vaucluse pour l'exécution d'une sentence qu'il a depuis peu obtenue en cour de Rome en sa faveur pour la possession de la rivière de Sorgues contre la ville de l'Isle du Venaissin, qui l'avoit voulu troubler en ses droictz et facultez comme seigneur de Vaucluse. »

Vers cette époque, le bruit courait que d'Oppède voulait se défaire

(1) Peiresc à son frère Valavez ; Aix, 26 avril 1625. — Bib. Nat., Mss., nouv. acq. 5170 f^os 341 à 343. — Pub. par Tamisey de Larroque, *Lettres de Peiresc*, t. VI, p. 155 (Coll. des Documents inédits).

(2) *Ibid.*, 27 septembre 1625. — *Ibid.*, f° 206. — Tamisey de Larroque, t. VI, p. 285.

(3) Peiresc aux frères Dupuy, 8 janvier 1628. — *Ibid.*, *Lettres*, t. I, p. 480-481.

Digitized by Google

de cette seigneurie : « J'ay aprins en Avignon, écrivait-on à Peiresc (1), que M. le premier président avoit mis en vente la terre de Valcluse qui est dans le Comtat. Si cela est, j'ay moyen en main de le servir et porter un gentilhomme mien amy à cet achapt, mais il convient que je sache le prix et les rantes de ceste terre... »

Vincent-Anne ne devait pas réaliser ce projet ; le 17 février 1631, il mourait presque subitement à Avignon. « Vous n'estes pas seul en la perte de feu Mr le premier présidant d'Oppede que Dieu absolve, écrivait Peiresc (2) ; toute nostre compagnie et toute la province et particulièrement nostre pauvre ville y ont une si grande part qu'ils s'en ressentiront peult estre aussy longtemps que peuvent avoir de vie ceux qui ont eu le bien de sa cognoisçance. Pour moy je n'ay pas moings de peine de m'en resouldre que vous:.. »

Avant de mourir, ne pouvant même plus signer « à cause de son indisposition... pour un tremblement de main et syncope », le premier président avait fait son testament en présence de sept témoins (3) ; il y instituait héritière Aymare de Castellane, sa femme, à charge de rendre son héritage à celui de leurs enfants mâles qu'elle désignerait.

Deux ans plus tard, le 11 février 1633 (4), Aymare de Castellane, en son nom et au nom de celui de ses enfants mâles qu'elle nommerait pour succéder aux biens de son mari, vendait à François de Seytres, seigneur de Verquières, Châteauneuf-les-Martigues et Carry, la place, terre, château, seigneurie et juridiction de Vaucluse, avec juridiction haute, moyenne et basse, mère et mixte impère, avec tous ses droits et appartenances, ensemble les maisons, terres, prés, vignes, vergers, bois, forêts, pâturages, défens, droit de pêche, eaux et décours d'icelles,

(1) Jean de Tulles, évêque d'Orange, à Peiresc, 2 avril 1628, publ. par Tamisey de Larroque, en note de la lettre précédente d'après le registre LXXVIII de la coll. Peiresc, à la bib. de Carpentras (f° 30).

(2) Peiresc à Borrilli, 22 février 1631. Bibl. Nat., Mss 15205 f° 18 (*Lettres*, t. IV, p. 18-19).

(3) 16 février 1631, not Jérôme Pusco. Arch. Vaucluse, notaires, fonds Pradon, n° 881, f° 55.

(4) Notaire Pierre Aubert. — *Ibid.*, *id.*, n° 42, f° 82.

Digitized by Google

censives, tasques et services, moulin à blé, moulin à drap ruiné, droits seigneuriaux, et autres biens et droits que Mme de la Fare avait acquis en 1608, sans y comprendre ceux qui auraient été aliénés, mais en y comprenant ceux qui auraient été acquis depuis, le tout sous la majeure seigneurie de l'évêque de Cavaillon, à la cense annuelle d'un demi-marc d'argent. Le prix convenu était de 17.000 écus, délégué à divers créanciers jusqu'à concurrence de 15.341 écus 44 sols, le surplus, soit 1.658 écus 16 sols, étant payables à la venderesse, à Aix, le 1er mai suivant.

C'est ainsi que la seigneurie de Vaucluse cessa d'appartenir aux Forbin ; à quelques jours près, elle avait été en leur possession pendant vingt-cinq ans.

FORBIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

# Le culte d'Avignon

PAR

**Paul MANIVET**

---

Il existe en Angleterre une institution à laquelle nous n'avons rien en France qui corresponde : c'est celle du « poète lauréat », qui saisit sa lyre aux grandes circonstances de la vie nationale pour les souligner de ses chants.

En Avignon, pourtant, nous possédons, en la personne de M. Paul Manivet, un poète qui remplit pour notre bonne ville une fonction qui n'est pas sans analogie... Lui aussi, et sans qu'on exerce sur sa détermination aucune pression officielle, applique son inspiration aux événements locaux qui lui en semblent dignes, de sorte que l'on pourrait extraire de son œuvre, parés du lustre de la poésie, les principaux jalons de notre histoire locale actuelle.

Et parmi nous qui manions aussi la chatoyante matière poétique, nul ne songe à disputer à M. Paul Manivet cet honneur ou à partager ce rôle. C'est que nous reconnaissons en lui un tel enthousiasme d'adoration pour notre cité que, toute question de talent mise à part, nous trouvons que personne n'en est plus digne.

Cet enthousiasme, il l'a montré depuis de longues années, et sans qu'il ait un moment faibli. Si je compte bien, cinq volumes déjà en ont fait foi, et c'est pour vous entretenir du sixième que j'ai le plaisir de prendre la parole aujourd'hui.

***

Le titre ne fait que confirmer de la manière la plus expressive cet amour de la cité natale, un amour qui est devenu de l'adoration, une adoration qui se hausse jusqu'au culte...

Digitized by Google

Le *Culte d'Avignon*, tel est ce titre, sans prétention ni mystère, ni symbole, qui dit ce qu'il veut dire, et tout ce qu'il veut dire, directement...

Ce n'est pas tout le Midi, ce n'est pas toute la Provence, ni le Comtat qui est le sujet du volume, c'est Avignon, et rien qu'Avignon, et nous sentons tous ce qu'a de flatteur un tel hommage à notre petite patrie.

Rien de mieux justifié donc que l'épigraphe de la couverture, empruntée à Chantecler :

> **Mais je chante pour mon vallon, en souhaitant**
> **Que dans chaque vallon un coq en fasse autant.**

Ce souhait, pour notre vallon du moins, est ici pleinement réalisé.

Parmi les 58 pièces que contiennent les 122 pages du volume, il en reste un certain nombre qu'on a pu lire déjà dans « les *Annales* », honnête revue des familles où l'on aime les poètes sincères et qui, je crois, a un faible pour le Midi.

C'est pourquoi M. Paul Manivet a fait à M. Adolphe Brisson, qui en est le directeur, l'honneur de la dédicace.

Et maintenant ouvrons le livre. Je ne suivrai pas, mécaniquement, pour en analyser le contenu, l'ordre suivant lequel l'auteur l'a disposé ; cela risquerait d'allonger ma tâche, et m'exposerait à des redites, car il est tout naturel que la même idée revienne à diverses étapes.

J'essaierai de dégager de l'ensemble les sources principales d'inspiration, en les soulignant de citations à l'appui.

***

Une question préalable se pose, à laquelle M. Paul Manivet, s'il nous en souvient bien, a eu, il y a quelques années l'intention de nous répondre.

Pourquoi n'écrit-il pas en langue provençale ?

A notre curiosité, alors déçue, voici qu'il donne satisfaction dans la pièce : *Profession de foi*.

> Oui, je chanterai mon pays
> Avec l'instrument qu'il me prête.
> Les aïeux ne sont pas trahis,
> Quand leur fils est leur interprète.

Digitized by Google

On dit mieux ce que l'on conçoit
Dans sa langue que dans une autre.
Ma mère il n'en est pas qui soit
Plus éloquente que la vôtre.

Je ne suis pas de ceux, oh ! non !
Qui préfèrent Mireille à Lise
Et qui s'imaginent qu'un nom
Ou qu'un chapeau naturalise.

Donc, voilà qui est entendu. M. Paul Manivet n'écrit pas en provençal parce que sa mère lui a parlé en français... Au reste, notre bonne langue française présente assez de qualités pour qu'elle permette de traduire toutes les nuances d'un sentiment localisé, et d'ailleurs des poèmes, provençaux de langue, n'auraient pu trouver place dans une revue comme *les « Annales »*, où ceux de M. Paul Manivet ont pu révéler dans toute la France, et même à l'étranger, les charmes de notre cité, si attirants, que l'an dernier le Palais des Papes a vu quelque 75.000 visiteurs. Il est très probable que sur le nombre, plusieurs y aient été conduits par la muse de M. Paul Manivet.

Comment, en effet, n'être pas entraîné par la ferveur de cette admiration passionnée, et saisi du désir d'en aller apprécier par soi-même l'objet, sous les multiples facettes de sa beauté !

A cette première et principale source d'inspiration, nous pouvons rattacher de nombreux poèmes du volume, dont je citerai les vers les plus remplis de signification.

Dans *Profession de foi* :

Ma ville, je l'ai dans le sang ;
Je brûle de toutes ses fièvres.

et encore dans une pièce : *Loin de vous*, où le tutoiement même, cependant si conforme à l'exaltation de l'âme, paraît au poète insuffisant pour s'exprimer pleinement ; il dira à sa ville :

Vous êtes ma beauté, mes amours et mes dieux

et à la fin du livre :

Je t'aime jalousement
Comme un fils, comme un amant,
D'un amour qui s'effarouche.

Digitized by Google

Cet amour ne fait pas qu'effaroucher notre auteur, il le soulève à un état presque extatique et fleurit en des *litanies*, — c'est le nom de la pièce, — où dans une suite de distiques se trouvent énumérées les multiples facettes de sa beauté.

**Ma ville, sois bénie entre toutes les villes !**
**Sonneuse de la joie et des heures tranquilles.**

**Reine qui dans la mort a gardé ses atours ;**
**Et comme de joyaux se pare de ses tours.**

**Décor médiéval survivant à son drame.**
**Isle toujours sonnante et vers laquelle on rame.**

**Tiare aux feux éteints, belle d'avoir été**
**Une face du monde et de la vérité.**

**Aïeule dont le sang provençal en nous verse**
**Les lointaines ardeurs de son âme diverse :**

**Gitane dans ses jeux au bruit des tambourins ;**
**Romaine dans son rêve avec ses pèlerins.**

Comment ne pas être touché par cette ferveur de grand prêtre devant l'objet de son culte?

Je pourrais multiplier les citations, il n'est que d'ouvrir le livre presque au hasard. Celles que j'ai isolées suffisent, je pense ; et maintenant nous allons expliquer de plus près les causes, les raisons de cet amour.

Le poète n'étant après tout qu'un homme un peu plus sensible qui éprouve le besoin d'exprimer les émotions qu'il retire des choses, il n'est rien de surprenant à trouver chez M. Paul Manivet, comme point de départ en écho harmonieux de ce que nous ressentons tous, le charme que notre cité tire de son passé divers et glorieux.

Comme nous la sentons papale
Rien qu'au rythme de ses bourdons !

dit le poète, dans la pièce intitulée : *terre papale*.

Dans les monuments qu'il décore,
Dans les âmes qu'il asservit,
Le moyen-âge dure encore,
Le passé gothique revit.

Digitized by Google

et dans *Avignon* :

> De mes murs désarmés j'ai gardé la couronne
> Et je n'ai rien perdu de mes anciens atours.

plus loin encore, dans *Avignon pontifical* :

> Nous avons tous la nostalgie
> De l'âge d'or pontifical :
> Jours baignés d'encens monacal,
> Temps de mystique léthargie.

Il n'ignore pas non plus le charme des vieilles demeures Louis XVI

> J'aime les vieux logis dont la porte-fenêtre,
> Aux petits carreaux bleus, s'ouvre sur le jardin.
> (*Logis Louis XVI*).

et aussi :

> Des Vernets dans le vestibule.
> Le sacré se mêle au badin.

Ce dernier vers « le *sacré* se mêle au *badin* », nous donne, en un raccourci très expressif, une autre idée directrice qu'on sent toujours présente dans la pensée de l'auteur, une sorte de *leit-motiv* qui revient souvent sous sa plume, et qui cependant n'a rien de monotone, à force de virtuosité ; c'est la *dualité* d'Avignon.

En veut-on des exemples ?

> Et l'on aime comme l'on prie

dans *Terre Papale*, et à la fin de cette pièce :

> O Ville romaine, salve !
> Tour à tour païenne et claustrale ...
> Madone sur la cathédrale,
> Aphrodite sur le pavé

Il dira encore dans *Avignon* :

> Fille de Maria, je descends d'Astarté

plus loin :

> Et, femme pour l'amour, cloche pour la prière,
> Je souris dans la rue et chante dans le ciel.

Digitized by Google

dans *Nuit d'été avignonaise*, il signale l'heure :

**Où l'on sent revenir l'empire de Vénus,**
**Tandis qu'à l'horizon meurent les Angelus.**

***

Cet amour d'Avignon s'exalte quand le poète s'en tient éloigné par obligation, et ses vers s'imprègnent de toute la mélancolie qu'engendre l'exil.

**Ma ville, je suis seul quand je suis loin de vous.**

***Loin de vous***, c'est le titre, et toute la pièce serait à citer, mais je préfère vous lire en entier *Le Mal d'Avignon* :

**Mon cœur saignant de citadin**
**Ne s'émeut pas aux fleurs écloses.**
**Ma fille, que me font les roses**
**Qui ne sont pas de ton jardin?**

**Ici, les murs et les visages**
**Ne me rappellent rien de toi ;**
**Et je ne retrouve qu'en moi**
**Les reflets de tes paysages.**

**Oh ! ces jours maussades et vains**
**Se succédant toujours les mêmes**
**Sur ces pierres sans âme, blêmes,**
**Et qui sur toi seraient divins !**

**Ma peine est vainement distraite**
**Par d'autres ciels, par d'autres voix ;**
**En fermant les yeux je te vois,**
**En les ouvrant je te regrette.**

Pourtant notre poète, si tourné qu'il soit vers le passé, est bien obligé d'ouvrir les yeux sur la vie présente, et il nous tracera quelques tableaux de la rue : *A la musique, Dimanche avignonais, **Dans la ruelle**, Soirée au bord du Rhône.*

Là encore se glisse parfois la nostalgie du passé, mais d'un passé récent, comme dans la pièce : *Le café de Paris* (sa réouverture).

**J'entre comme autrefois. Mais derrière la porte**
**Je ne retrouve pas le Passé que je porte.**

Digitized by Google

et dans *Retour* :

A mon retour enthousiaste
Les choses font un accueil froid.
Le trottoir qui me semblait vaste,
Aujourd'hui je le trouve étroit...

et dans la *Place de l'Horloge* :

Je suis comme l'oiseau blessé
Qui cherche vainement son gite
Dans les décombres du passé...

Je citerai encore les derniers vers de *Prélude*, d'un sentiment si délicat :

Dans un jardin aux douces teintes
Mon enfance ainsi s'écoula.
Avec ses chères voix éteintes,
J'ai fait peut-être ces vers-là...

Et nous allons trouver plus que de la nostalgie, un peu d'aigreur presque, dans plusieurs pièces où la délicatesse du poète, violentée dans son goût du passé, est contrainte de se heurter au modernisme, à la promiscuité fatale de ce qu'on nomme le progrès, et qui lui arrache presque des plaintes.

M. Paul Manivet signalera donc l'installation dans notre ville de l'*électricité*, de l' « *âpre* » électricité, dont

...l'éclat fait pâlir la lampe coutumière,

et le sonnet tombera sur ces vers mélancoliques :

Mais nos yeux aveuglés ne s'aperçoivent pas
Que chacun de tes feux nous privent d'une étoile.

Il acceptera, non sans réserve, la *carte postale*, où :

La nature semble sous globe .

Il fustigera surtout les *Barbares*, ces paysans qui encombrent de leur endimanchement maladroit les rues de notre bonne ville.

Je hais ces villageois en rut pour qui ma ville
Est une courtisane aux bras toujours ouverts.

Digitized by Google

et qui y

...profanent la fleur de leur rusticité.

Hé, mon cher poète, il en coûte de se mettre à l'unisson des choses de son temps, surtout si l'on est comme vous un « *laudator temporis acti* ».

On entend, dès à présent, dans le silence des champs, monter le ronflement du moteur attelé à la charrue. Le geste auguste du semeur est bien près d'être périmé. Si la campagne elle-même se dépouille de sa poésie bucolique, comment la ville échapperait-elle à cette évolution?

***

Je glisserai plus rapidement sur les *Poèmes de circonstance*, assez nombreux, où passent nos gloires locales : Arnaud de Fabre, Henri Fabre, Grivolas, Théodore Aubanel, ou qui fixent des circonstances intéressantes de notre vie avignonaise : *Sonnet pour Molière*, le *Midi pour le Nord*, la *Fillcule d'Avignon*.

Ce n'est pas qu'ils soient sans valeur, mais pour essayer de comprendre et d'analyser un poète, de distinguer ce qui fait son mérite original, je ne pense pas que ce soit là surtout qu'il faille chercher. L'inspiration y est moins naturelle, moins spontanée, moins directe que dans les sujets qui lui sont venus d'une émotion purement individuelle.

Les *Poèmes de guerre* sont aussi, en quelque façon, des poèmes de circonstance, mais d'une source plus large et plus profonde. De l'âme plus violemment émue sortent des accents plus vigoureux, plus graves plus prenants. En voici quelques exemples :

Extrait de *Dans le train* :

Comme l'amour, la haine nous accorde ;
Et nous lisons dans le même journal.

dans *Souscrivez* :

Car qui prête aux vivants s'acquitte envers les morts.

et dans *Pour nos morts* :

Ah ! mieux que dans ces tombes vaines,
Morts sacrés, vous êtes en nous.

Digitized by Google

Je dois faire une place à part au *Poème de la Paix* qui fut couronné au concours du *Figaro*, et dont voici un quatrain :

**Les enfants sont joyeux et les femmes sont belles,**
**Chacun se réjouit et s'ébat sans remords,**
**Tous, même dans la joie, aux absents sont fidèles,**
**Et mieux qu'en les pleurant, ils honorent leurs morts.**

***

L'idée que je présente du volume de M. Paul Manivet ne serait pas complète si je ne parlais de toute une série de petits poèmes où il semble faire résonner une corde différente de sa lyre. Ici son émotion est moins profonde, plus à fleur d'âme, si je puis dire, et se traduit en des vers plus menus, bien finis, où la délicatesse s'aiguise en pointes d'esprit ou d'humour. Ce sont d'abord les *Poèmes pontificaux*, dont le titre déjà est humoristique, car ils n'ont rien de grave ni de solennel, comme on eût pu s'y attendre.

Et la surprise s'augmente de leur forme.

Connaissez-vous le *Haï-kaï*, ce petit poème japonais de trois vers dont le dernier, très court, doit être piquant. Eh bien, au premier coup d'œil, ces poèmes ont l'air de se composer chacun de trois haï-kaï dont les deux premiers tombent sur une rime masculine et le dernier sur une rime féminine. Et ces 34 poèmes tous identiques de forme, d'une intimité familière qui fait songer à François Coppée, sont ciselés, fleuris de rimes soignées, avec un souci digne de Banville ou de Théophile Gautier.

Pour vous en donner une idée, j'en lirai trois ; d'abord *Vieille maison dans la ruelle* :

Un intérieur de Chardin.
Une vierge, dans l'avenue
Du vieux jardin.

Elle est à l'abri de la crue
Du Rhône et des bruits de la rue
Vieille maison !

On vit là, calme et sans reproches,
Sans regret d'un autre horizon,
Bercé des cloches.

Digitized by Google

Vous le voyez, c'est court et cependant complet ; tels ces croquis où deux coups de crayon contiennent une ressemblance.

En voici un autre, *L'habitude* :

L'homme n'est plus un numéro ;
Il sort, libre enfin, de l'étude
Ou du bureau.

En route, il prend une attitude ;
Fait un tour selon l'habitude :
Puis, sans sursaut,

Sans qu'il s'en loue ou s'en repente,
Il rentre, comme le ruisseau
Qui suit sa pente.

Et pour finir, celui-ci, qui a eu, si je ne me trompe, pour point de départ, une petite question que j'avais présentée à cette même place, à savoir si le mot *avignonais* veut deux *n* ou un seul. Voici comment M. Paul Manivet tourne la difficulté :

Bazar ou comptoir lyonnais,
Avec deux *n* est phonétique.
Avignonais,

Qui n'en a qu'un est elliptique
Plus léger et de grâce attique.
Choix hasardeux !

Cela dépend des atmosphères :
Un seul pour le Rêve, mais deux
Pour les affaires.

A cette catégorie de poèmes brefs appartiennent, plus brefs encore, quelques quatrains, *inscriptions* ou *épigrammes*, dont cette fameuse *épitaphe de Sarah-Bernhard* parue dans le *Figaro*, il y a trente-cinq ans déjà, ce qui prouve que M. Paul Manivet n'est pas un débutant. (On sait que l'illustre actrice n'éprouvait point le *martyre de l'obèse*).

Artiste applaudie aux deux pôles,
Ci-gît Sarah, qui remplissait
Mieux ses rôles
Que son corset.

* * *

Il ne me reste plus, je crois, pour aller au bout de ma tâche, qu'à parler de la forme, après avoir étudié le fond.

Digitized by Google

La forme, — vous avez pu vous en apercevoir, au cours de cette communication, par les nombreuses citations que je viens de vous faire, — la forme est impeccable. Je ne parle pas seulement de la langue qui est claire, précise, bien française, mais je veux dire aussi la forme poétique. M. Paul Manivet est un versificateur magistral. On le sent disciple de l'école parnassienne par le souci de la rime riche et souvent inattendue, par la régularité du rythme, par l'observation minutieuse de la poétique classique. On ne rencontre pas même, dans son ouvrage, une seule concession à l'évolution moderne, par exemple le pluriel rimant avec le singulier, liberté qui peut se défendre, puisque la poésie est faite plus pour l'oreille que pour les yeux. Il craint sans doute de glisser, d'une concession à l'autre, à ces habitudes blâmables, qui nous ont valu tant d'innovations dangereuses et décevantes : le symbolisme, qui avait du bon, a dû bientôt céder la place au vers librisme, au décadentisme, au futurisme, pour tomber au dadaïsme ; et l'on voit au grand jour des élucubrations où l'incompréhensible se mêle à l'incorrection, dans une anarchie sans beauté...

Eh bien, il est bon que, à côté de cette production déliquescente, les anciens restent fidèles à ces qualités maîtresses, la clarté, le métier consciencieux, l'observation des règles qui ont fait leurs preuves dans les chefs-d'œuvre de nos maîtres.

Evidemment, les partisans plus ou moins sincères de ces regrettables innovations ne trouveront pas leur compte dans le dernier volume de M. Paul Manivet. Ils lui reprocheront que sa poésie est trop précise, trop dépouillée de mystère, insuffisamment suggestive d'au-delà...

Mais ils ne pourront cependant lui refuser cette sincérité d'enthousiasme, qui éclate à chaque page, dans son culte pour Avignon, et dont je veux, pour finir avec le poète, vous donner une preuve encore en citant la fin de la dernière pièce intitulée : *Derniers vers*, où il développe cette idée qu'il aimera sa ville même par delà la mort :

Oh ! mourir ! ne plus t'avoir !
Ne plus t'ouïr, ni te voir !
N'emporter dans mes paupières
Rien de tout ce que j'aimais !

Digitized by Google

**Ah ! ne sentir plus jamais**
**Mon cœur battre dans tes pierres.**

**Que toujours un peu de moi**
**Veille et chante autour de toi ;**
**Qu'à l'heure tragique ou tendre**
**Je te dise ; Me voilà !**
**Même mort, je serai là,**
**Mon amour, pour te défendre.**

Nous souhaiterons tous que ce touchant souci habitera de longues années encore la pensée de M. Paul Manivet, et lui sera une raison de nous donner de nouveaux volumes tout aussi attachants, tout aussi remarquables que : *Le Culte d'Avignon.*

Léon HUOT-SORDOT.

Digitized by Google

Digitized by Google

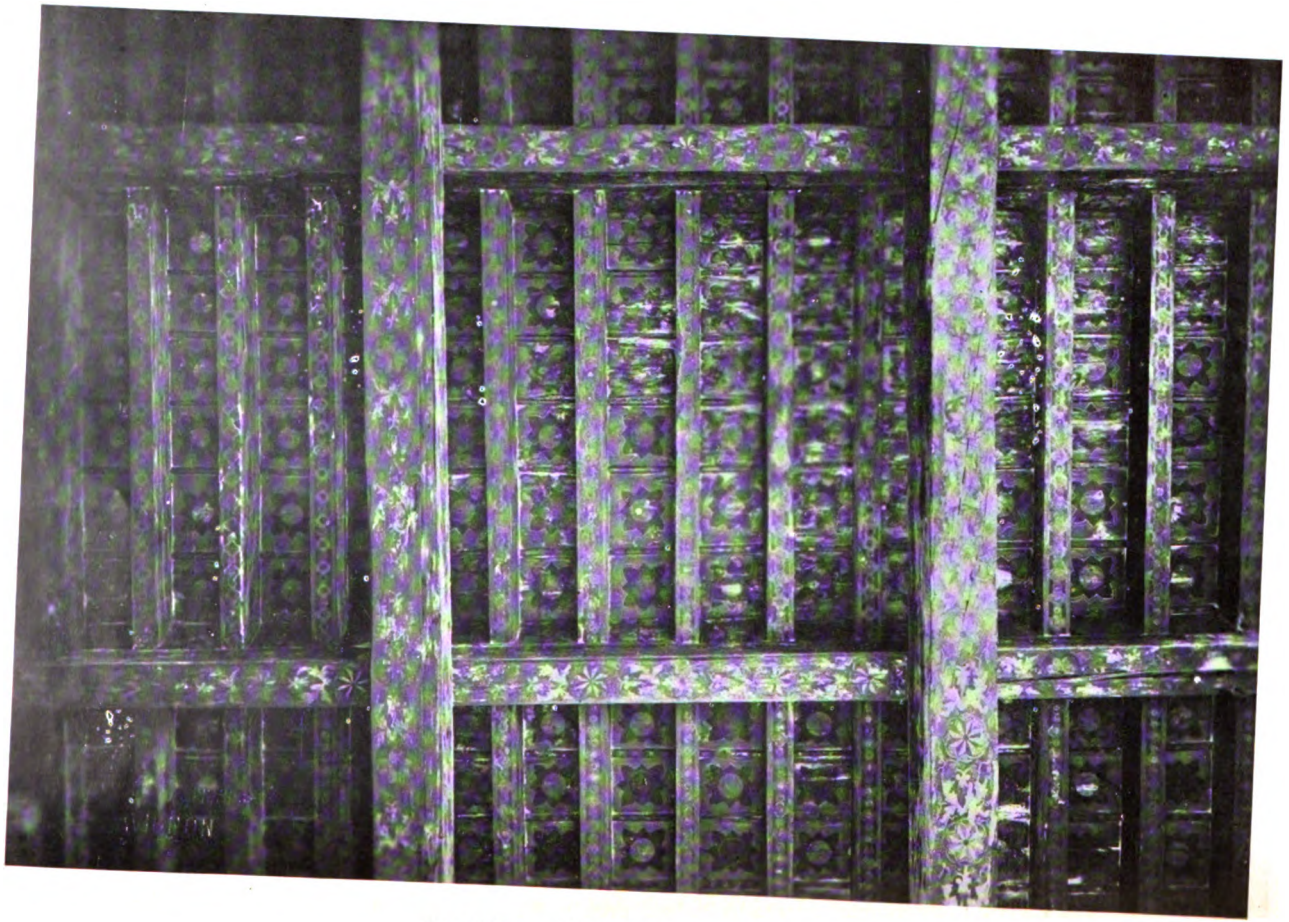

PLANCHER DÉCORÉ DE PEINTURES
(Chambre du Cerf. - Tour de la Garde-Robe)

Digitized by Google

# Au Palais des Papes

## Planchers et Plafonds

Une question de charpenterie médiévale pour être utilement traitée, si elle exige d'abord la connaissance ou du moins le goût des arts manuels, suppose aussi l'intelligence des textes.

A qui — de l'architecte ou de l'archéologue — revient le droit de disserter sur une matière aussi complexe que celle des « planchers et plafonds » du palais apostolique?...

Je me suis résolu malgré mes scrupules, à entrer dans ce débat, persuadé que des documents de premier ordre, capables d'aider efficacement à des restaurations urgentes, s'annonçant difficiles, passeraient inaperçus ou perdraient toute valeur pratique si je ne me hâtais de les produire.

### DÉFINITIONS PRÉLIMINAIRES

Nous distinguons, nous opposons intentionnellement les mots « plafonds et planchers.

En ce qui concerne le *plafond*, la définition suivante est le plus communément adoptée : « surface qui forme le haut d'une salle et qui est le dessous d'un plancher » (1). Je préfère pour ma part une autre énonciation qui me paraît moins contestable : « surface plane et horizontale formant la partie supérieure d'un lieu couvert » (2).

La preuve pourrait en être faite dès les débuts de la Chambre

(1) Voir Littré, *Dictionnaire de la langue*.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

Apostolique considèrent que le plancher est une chose, que le plafond en est une autre. J'ajouterai qu'en bonne logique, la fonction n'étant pas la même, la structure doit pareillement différer.

Il existe des plafonds qui ne portent rien. Le plancher est tout au contraire — essentiellement — un sol sur quoi l'on marche. La charpente qui le constitue est destinée à soutenir une aire de planches et de plâtre, au poids desquels s'ajoute celui d'un carrelage ou même d'un épais dallage de pierre. Toujours lourde, cette charge — surtout si la salle est étendue — exige pour la porter l'emploi de poutres solides.

Comme exemple, prenons le *grand tinel* (1).

Il sert aux assemblées. Les invités que traite le Pape les jours de solennité s'y trouvent réunis en grand nombre. Certaines cérémonies y attirent une affluence plus considérable encore : ainsi, la distribution des cierges que le pontife fait, en personne, le jour de la Chandeleur (2).

Dans les demeures nobles, dans les livrées cardinalices, en des circonstances pareilles, à l'occasion de grandes réjouissances, nous voyons que l'on étançonne par précaution le plancher de la grande salle.

D'un plancher de salle des fêtes la résistance ne saurait être trop grande : ses poûtres maîtresses auront donc une forte section (3).

Le plafond, à proprement parler, est une couverture, qui pourrait se réduire à quelques perches supportant un lattis enduit de plâtre.

Le plancher sépare deux étages. L'on ne trouvera de vrai plafond que sous les toitures.

### LES ÉLÉMENTS D'UN PLANCHER

Un plancher médiéval — ou plutôt sa charpente — se compose des éléments suivants : une aire de planches juxtaposées, avec couvre-

(1) Ou *grande salle à manger*.

(2) Sous Innocent VI, c'est encore dans le grand tinel que se fait la distribution des *rameaux*. Schafer, *Vatikanische Quellen*, t. III, p. 594, 30 juin 1355, «...in faciendo barrerias magni tinelli pro dando ramos in die Ramorum palmarum ».

(3) Voir dans Schafer, *Ibid.*, p. 562, les préparatifs et les mesures de précautions prises dans l'hôtel occupé par les nièces d'Innocent VI, à l'occasion du mariage de l'une d'elles.

Digitized by Google

joint reposant sur des poutrelles ou solives plus ou moins rapprochées ; soutenues elles-mêmes par des poutres maîtresses.

Tel est le principe ; voyons comment il se trouve appliqué dans les diverses parties du palais apostolique.

Parmi les planchers authentiques de la tour de la garde-robe, celui qui sépare la Chambre du Cerf de l'oratoire Saint-Michel est intact : il a gardé sa peinture du temps de Clément VI.

Outre des lambourdes appliquées contre les murs, il comprend quatre poutres maîtresses, lesquelles sont disposées sur deux plans.

Aux poutres ordinaires le maître d'œuvre a jugé bon d'ajouter deux pièces de plus fort calibre, qui les croisent en dessous, perpendiculairement, dans le but de les soulager. Des encorbellements de pierre, aux deux bouts diminuent la longueur des bois engagés dans les murs. Quatre gros fers plats, en forme d'anse, assujettissent fortement les deux poutres muraillères aux parois...

Grâce à ces dispositions, le résultat cherché sera obtenu.

Bien que les poutres soient seulement de section moyenne, l'armature aura la rigidité désirable ; elle ne sera pas exposée à céder dans son milieu. Le plancher se montrera capable de porter la charge de l'autel et des meubles lourds de l'oratoire de Clément VI.

Une poutre unique croisant les deux poutres maîtresses paraît suffisante aux étages inférieurs. La double poutre de renforcement était facultative dans la tour de la Garde-Robe. Ailleurs la nécessité s'imposera de conserver l'une et l'autre série de deux poutres, et aussi d'augmenter leur hauteur, à mesure que leur longueur s'accroîtra.

De même se multiplieront les assises qui donnent de la saillie aux encorbellements. Dans les divers étages de la tour des Anges, nous en comptons trois ; nous en compterions six vraisemblablement, au dessous des poutres de renforcement, dans la tour de Trouillas, pour une portée de 12 mètres (1).

(1) Il est impossible, pour l'heure, de contrôler.

Digitized by Google

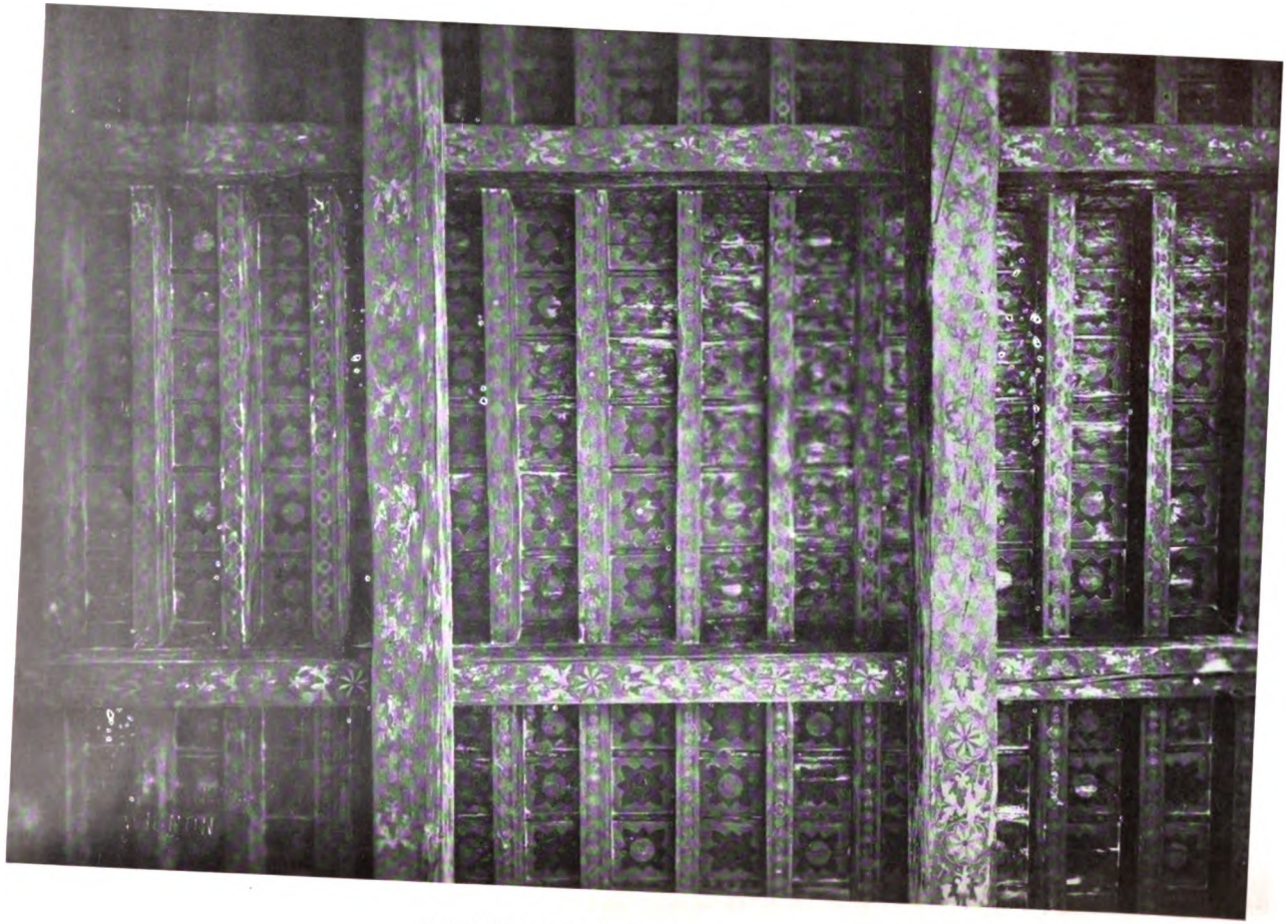

PLANCHER DÉCORÉ DE PEINTURES

(Chambre du Cerf. - Tour de la Garde-Robe)

Digitized by Google

# Au Palais des Papes

## Planchers et Plafonds

Une question de charpenterie médiévale, pour être utilement traitée, si elle exige d'abord la connaissance ou du moins le goût des arts manuels, suppose aussi l'intelligence des textes.

A qui — de l'architecte ou de l'archéologue — revient le droit de disserter sur une matière aussi complexe que celle des « planchers et plafonds » du palais apostolique?...

Je me suis résolu, malgré mes scrupules, à entrer dans ce débat, persuadé que des documents de premier ordre, capables d'aider efficacement à des restaurations urgentes, s'annonçant difficiles, passeraient inaperçus ou perdraient toute valeur pratique, si je ne me hâtais de les produire.

### DÉFINITIONS PRÉLIMINAIRES

Nous distinguons, nous opposons intentionnellement les mots : plafonds et planchers.

En ce qui concerne le *plafond*, la définition suivante est le plus communément adoptée : « surface qui forme le haut d'une salle et qui est le dessous d'un plancher (1) ». Je préfère, pour ma part, une autre énonciation qui me paraît moins contestable : « surface plane et horizontale formant la partie supérieure d'un lieu couvert (2) ».

La preuve pourrait en être faite : les rédacteurs de la Chambre

(1) Voir Littré, *Dictionnaire de la langue*.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

La tour des Anges fut construite la première, sous Benoît XII. La tour de la Garde-Robe est du début du pontificat de Clément VI (période de transition) ; elle s'acheva avant les étages hauts de la tour de Trouillas. Bien fixés sur leur date respective, il nous faudra convenir que dans l'établissement des planchers des tours, grandes ou moyennes, l'on a suivi toujours les mêmes errements (1).

Il en va de même pour les grands corps de logis. Qu'ils soient de Pierre Poisson ou de Jean de Loubières, leurs planchers dérivent d'un type unique. Entre eux aucune différence essentielle.

Je viens de faire allusion aux planchers du palais nouveau (2).

J'allais citer la couverture de *l'aile des grands dignitaires*. Elle sera certainement pour moi l'occasion de difficultés, je le prévois. Si je cite ces modèles de charpente comme modèle de planchers, l'on objectera que leur fonction est de plafonds ; qu'ils ne séparent pas deux étages, mais occupent la partie la plus haute de l'édifice. Si au contraire je suis tenté de les donner comme exemple de plafonds, l'on ne manquera pas d'observer que leur structure est celle de planchers.

Nous ne le nions point. Oui, l'appartement du trésorier — pour ne considérer que la partie nord de l'aile des grands dignitaires (3) — est couvert par un plancher.

Telle est la fonction qu'il faudra attribuer à ce pseudo-plafond, quand on aura fait la remarque qu'il porte une *terrasse*, c'est-à-dire, un sol dallé sur lequel on marche.

L'exemple de l'aile des grands dignitaires, loin de nous contredire, légitime et corrobore notre distinction fondamentale. Les plafonds vrais, nous ne devrons les chercher que dans les bâtiments longs du

(1) Le *schéma* comporte : deux poutres maîtresses ; deux poutres perpendiculaires de renforcement ; la série des solives ; le plancher.

(2) Dans les tours du palais nouveau il n'y a pas de planchers. Les grandes salles sont également voûtées, ainsi que les rez-de-chaussée. L'*opus novum* comprend l'aile méridionale de Clément VI et l'aile occidentale.

(3) Aile située au couchant, par rapport à la cour d'honneur.

Digitized by Google

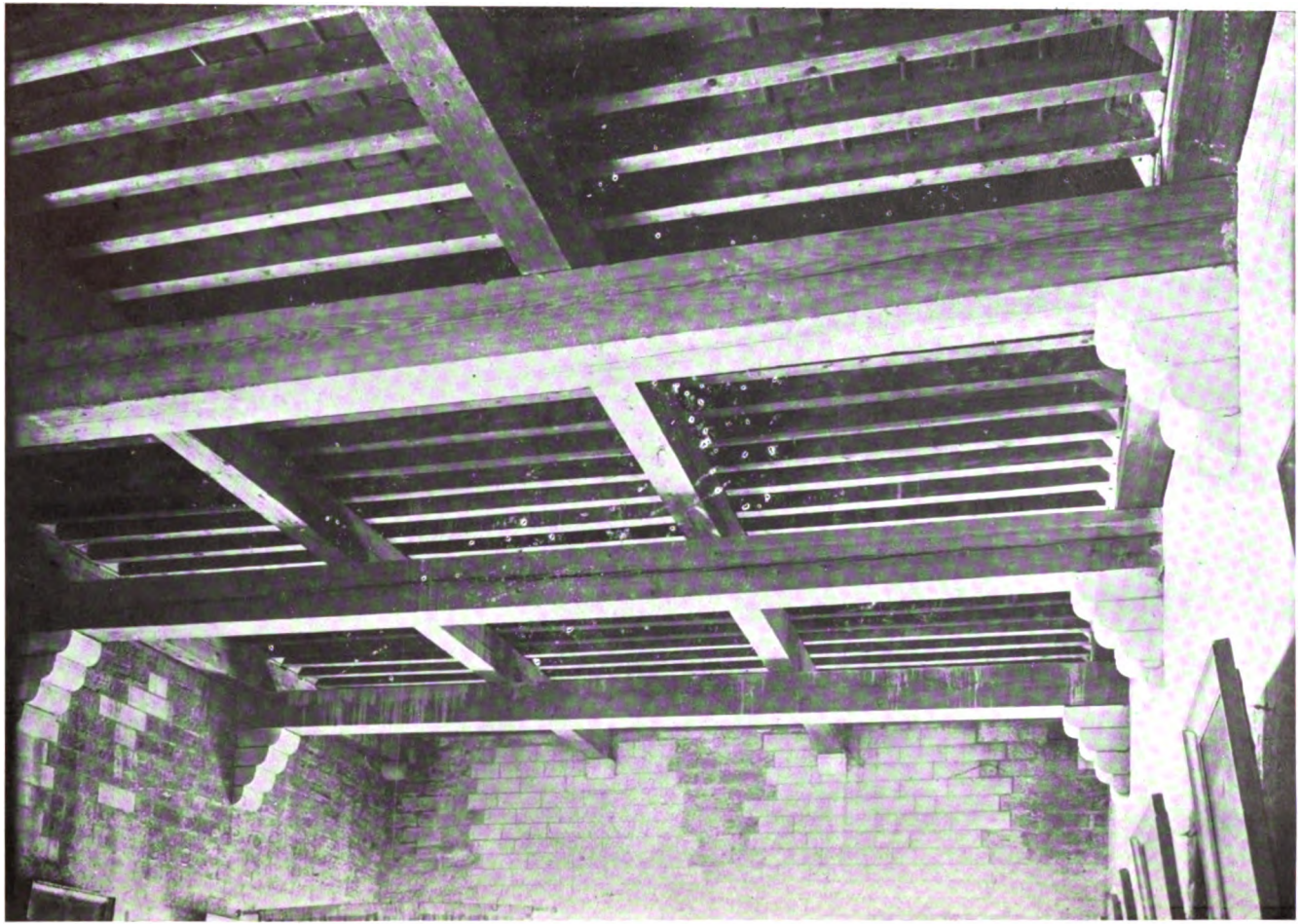

PLANCHER AU-DESSUS DE L'APPARTEMENT DU TRÉSORIER
(Aile des grands dignitaires)

Digitized by Google

Digitized by Google

« palais vieux », sous les toitures de l'appartement des hôtes, de la chambre de parement, de la salle des festins (1)...

### COURTE DIGRESSION

Je n'ai pas à le cacher ; dans cette étude générale je poursuis un but très particulier. La restauration du grand tinel est commencée ; il s'agit de reconstituer, dans sa forme primitive, le plafond de la salle.

Je dis bien : *le plafond du grand tinel.*

Ici encore l'on proteste ; il ne saurait être question de plafond. L'on fera valoir que notre définition s'y oppose ; attendu que le dessus du grand tinel était occupé par une série de chambres ; car telle est actuellement l'opinion de la majorité peut-être des érudits. Claude Faure fournit des textes qui, à première vue, plaident en sa faveur et semblent établir qu'il existait dans ce grand bâtiment, élevé du côté des jardins, un étage supplémentaire (2).

Examinons les choses de plus près. Les textes visés concernent-ils le grand tinel ? Toute la question est là.

Les toitures du palais, après le siège des Catalans, se trouvaient dans un état lamentable. Longtemps battues par les machines de guerre, elles avaient besoin, toutes, d'être refaites ou réparées. L'on travaille à cette restauration durant une période qui s'étend de 1414 à 1419.

Un article des *Regesta Avinionensia* est ainsi conçu : « pour avoir refait ce qui est de bois (*de fusta*) dans la couverture des chambres existant entre la tour Saint-Jean et l'aile du Conclave (3) ». On lit plus loin : pour avoir recouvert de tuiles baignées (*balneatae*) le toit

(1) Autour du cloitre.

(2) Nous avons utilisé déjà ces textes, publiés par cet auteur dans *Mél. d'arch. et d'hist.*, mai-juillet 1908.

(3) Cl. Faure : « Pro reedificando et faciendo de fusta dumtaxat tectum camerarum palatii predicti existencium inter turrim de Sancto Johanni et tinellum quod dicitur conclave ». Le mot tinel a ici le sens générique de *bâtiment*.

Digitized by Google

des chambres existant entre ladite tour Saint-Jean et l'aile du Conclave (1). »

De ces textes faut-il conclure à la présence de chambres au-dessus du grand tinel? Mais d'abord, il conviendrait de s'assurer que la tour dite de Saint-Jean est la petite tour des peintures, celle qui loge les deux oratoires de Saint-Jean et de Saint-Martial.

Or, il n'en est rien. Certaines mentions prouvent au contraire que l'identité ne saurait être contestée de la « turris Sancti Johannis » et de la « turris Beate Marie (2) ». Pendant le séjour de nos papes, aussi bien qu'immédiatement après leur départ définitif, l'unique tour Saint-Jean c'est *la tour de la Campane.*

Et d'ailleurs, les réparations à la couverture du grand tinel font l'objet d'un article spécial, que nous trouvons à la suite (3). Les contrats sont distincts et concernent des bâtiments différents. Il faut que les textes cités s'appliquent à l'*aile des familiers* qui touche d'un bout la tour de la Campane et de l'autre l'aile du Conclave. L'aile des familiers est la seule qui soit dotée d'un deuxième étage, lequel est affecté au logement de certains officiers ou employés de la Curie ; l'on y monte par un escalier de service, se trouvant dans l'angle nord-ouest du *quadrilatère.*

Ce point secondaire de l'histoire du palais enfin élucidé, nous pouvons poursuivre.

### LES « SOLIERS » DU PALAIS

Le temps est venu de rechercher en quoi diffèrent le *sol* d'une part, et d'autre part la *couverture* de la salle la plus grande du palais « vieux » et l'une des plus caractéristiques.

(1) Cl. Faure : « de recoperiendo bene et decenter de tegulis balneatis tectum dictarum camerarum existencium inter dictam turrim de sancto Johanne et prefatum tinellum vocatum de conclavi ».

(2) Ehrle, *Historia bibliothecæ Rom. Pontif.*, 20 déc. 1340, « pro copertura turris nove a parte sancti Johannis »., 22 déc. 1340 « pro constructione turris nove a parte beate Marie des Domps ».

(3) Cl. Faure : « magister Johannes Curte fusterius... convenit... de novo faciendo tectum seu copertorium consistorii dicti palatii et de cooperiendo de lacteriis seu tegulis balneatis inclavatis... » Le bâtiment du Consistoire et le bâtiment du grand Tinel sont une même chose.

Digitized by Google

Rappelons que le grand tinel mesure 45 mètres sur 10 mètres 50 environ, dans œuvre.

En parcourant les registres, nous constatons que les planchers sont désignés généralement par le terme « solerium ». L'on nous parle des « soleria » de la tour de la Garde-Robe (1), et aussi de ceux de la tour de Trouillas, au nombre de quatre (2).

Manifestement, la racine du mot *solerium* est « solum ». L'idée y est incluse d'une aire que l'on foule.

Ces planchers, le plus souvent dallés, sont portés par des *sommiers* (saumerii) (3). Il est aussi question de *sous-sommiers* (subsaumerii), grosses poutres que nous devons croire placées en dessous des premiers pour les soulager (4).

Le scribe parle même de *supersommiers* (sobresaumerii) (5). Mais les trois expressions ne figurant jamais réunies, nous croyons pouvoir affirmer qu'elles indiquent la position relative de grosses pièces superposées ne constituant, en aucun cas, plus de deux plans.

Peut-être le mot « supersommier » désigne-t-il plus spécialement des poutres de section moindre, parallèles au grand axe des salles rectangulaires, lesquelles reposent sur les gros sommiers transversaux.

Les « saumerii » s'appellent aussi *bordonales* (6). Entre les deux

(1) Robert André-Michel, *Annales du Comtat*, 1917-1918, fasc. I, 20 oct. 1343, « gippum emptum pro solerio capelle et nove camere subtus gardaroba ...pro soleriis secunde et tercie camere pavandis... »

(2) *Ibid.*, 18 mars 1345, « pro massis faciendis de superiore solerio magne turris Trolhacii ». — 30 avr. 1345, «...infustare tertium solerium turris de Trolhacio ». — 23 oct. 1344, « pro massis caussandis de secundo solerio magne turris Trulhacii ».

(3) *Ibid.*, 3 avril 1344, « pro XII tabulis de « royre » emptis per magistrum Arnaldi Scuderii pro saumeriis turris Trolhacii folrandis ».

(4) *Ibid.*, 20 févr. 1348, « ad ponendum III salmerios et VI subsalmerios in graneriis menescalle domini pape... item pro VIII manobriis qni adjuvaverunt ad levandum dictos salmerios et subsalmerios ».

(5) *Ibid.*, 22 oct. 1344, « pro saumeriis et sobresaumeriis de secundo solerio magne turris Trolhacii caussandis ».

(6) Ehrle, 25 août 1356, « in reparando murum... qui fuerat dirruptus, quando aportabantur bordonales turris magne (Trulhacii). — Pro removendo cancellos palatii a parte beate Marie, quando portabatur fusta seu saumerios (!) turris combuste (Trulhacii) ».

Digitized by Google

termes, l'analogie est frappante : l'un dérive de « saumo », ânesse, l'autre de « bourdo », bardot. Les bois de grande dimension qu'ils désignent sont destinés à porter toute la charge.

Au-dessus des sommiers — ou des supersommiers, s'il en existe — est disposée la série des poutrelles, plus ou moins rapprochées et petites en comparaison. Nous ne savons sous quel nom elles se cachent dans les comptes.

### LE PLANCHER DU GRAND TINEL

Touchant la constitution du plancher du grand tinel, si nous espérons tirer des documents contemporains autre chose que des données générales, nous serons bien déçus. Il ne reste aucun devis, aucun relevé de comptes, à notre connaissance, des travaux effectués par les fustiers de Benoît XII, dans les grands bâtiments du palais « vieux ». Rien d'étonnant à cela. Pour la fourniture des bois, pour l'établissement des charpentes, la Chambre apostolique paraît avoir traité en bloc avec les entrepreneurs. Un modèle avait été choisi sans doute et convenu d'avance pour l'ensemble des planchers.

*A priori*, nous devons imaginer le plancher du grand tinel semblable à tous les autres.

Nous avons la certitude que les abouts des poutrelles reposaient sur un retrait du mur. Ce retrait se remarque à 0 m. 80 au-dessous du sol actuel, sur les parois *est* et *ouest*, murs longs de l'édifice. Les trous sont visibles, où s'engageaient de très grosses poutres, dont la section, à mon avis, était de près de 0 m. 60 de haut sur 0 m. 42 de large.

Qu'on ne juge pas excessives ces dimensions. On les retrouve ailleurs. Des poutres anciennes sont encore en place, qui portent le plancher situé entre le premier et le deuxième étage de l'aile des familiers. Ce corps de bâtiment mesure 9 m. 50 au lieu de 10 m. 50 de largeur. Or la section des poutres qui le traversent est déjà — si mes notes sont exactes — de 0 m. 55 sur 0 m. 38.

Entre les poutrelles et les poutres maîtresses, nous devons supposer des pièces de bois intermédiaires et qui les croisent : poutres et pou-

Digitized by Google

trelles sont en effet parallèles. La face supérieure de la grosse poutre est en contrebas de 0 m.42, par rapport à l'épaulement sur lequel reposent les extrémités des poutrelles. C'est la hauteur de deux assises de pierre environ. La place existe, où trouveront à se loger des « supersommiers », tels qu'on les voit encore, faisant partie de planchers non remaniés. Nous avons le droit d'en imaginer ici une double ligne, tout comme dans l'appartement du trésorier (1). La photographie du plancher très fidèlement restauré de cette dernière salle, nous épargnera la peine de plus longues explications.

Quand la nature des bois n'est pas spécifiée, l'on doit soupçonner que les essences sont communes (2). Nous penchons à croire que le sapin fut employé exclusivement dans la confection du plancher du grand tinel. De très longues pièces de 8, 9 et 10 toises, venant de Savoie, paraissent composer les nombreux radeaux qui descendent le Rhône à destination du palais d'Avignon (3).

Une console de pierre — avons-nous dit — supportait l'extrémité des gros sommiers transversaux. Des corbeaux — dont la queue est encore encastrée dans les murs — la largeur nous permet de savoir l'épaisseur exacte des dits sommiers : elle est bien de 0 m. 42, comme nous l'avions supposé.

L'aplomb des encorbellements est facile à déterminer. Il nous ren-

(1) Partie nord de l'aile des grands dignitaires.

(2) Il est fait mention de bois de chêne, de bois de mélèze et même de bois d'orme pour divers usages de menuiserie ou de charpenterie. — R. A. Michel 19 janv. 1348, « pro portatione XIII peciarum dormientium tam de ulmo quam de royre... ». — *Ibid.*, 19 mai 1341, « pro II duodenis tabularum de mele emptarum per eum ad Arelatem, pro faciendis portis et encastris fenestrarum. »

Le chêne est employé dans la tour des Anges et la chapelle pontificale du Nord. — *Ibid.*, 15 juillet 1335, « pro portu XXXII peciarum fustium de quercu, pro operibus palatii Avinionensis tam capelle quam turris ». — Peut-être les pièces suivantes sont-elles des poutres. : *Ibid.*, 19 sept. 1339, « pro emptione sex trabum de quercu seu royre, facta per magistrum P. Piscis, pro edificiis palatii... »

(3) Les longues poutres, que nous avons visées, concernent — il est vrai — les réparations faites, en 1536, à la tour de Trouillas incendiée. Voir plus loin.

Digitized by Google

seigne sur la distance séparant les grosses poutres ; l'intervalle mesure 2 toises (3 m. 90), en moyenne, dans le plancher du grand tinel. Nous relevons une moyenne semblable ou à peine supérieure (3 m. 95) dans l'aile du Conclave, à la hauteur de l'appartement des hôtes.

Les travées sont irrégulières dans le plancher du grand tinel. Sa face inférieure, vue du Consistoire, offrait donc à considérer la série des poutres principales, se succédant à intervalles inégaux, lesquels passent par exemple de 3 m. 90 à 4 m. 35, puis en sens inverse de 4 m. 30 à 3 m. 50. Inutile de rechercher les raisons de cette apparente bizarrerie. Les architectes du palais s'affranchissent sans scrupules de la règle ; ou plutôt elle paraît ne pas exister pour eux, tant elle comporte d'exceptions. Peut-être les différences réduites à de faibles proportions, n'étaient-elles pas choquantes à l'œil autant qu'on aurait pu le redouter...

Si nous avions comme unique source de renseignements, les registres de comptes, nous ne saurions faire que des hypothèses sur la hauteur, l'épaisseur, l'écartement des solives ou poutrelles.

Il ne reste pas la moindre trace du plancher. Nul n'ignore qu'il fut entièrement détruit par le feu au début du XV^e^ siècle.

Nous pouvons du moins raisonner par analogie.

Je donnerai quelques mesures relevées sur un plancher de même sorte, plancher dont j'ai parlé déjà et que j'ai lieu de croire primitif. Au-dessus du plafond moderne de l'appartement de l'archiviste, dans l'aile des familiers, les poutrelles de l'ancien plancher sont de 0 m. 24 de haut sur 0 m. 15 de large. L'intervalle qui les sépare est de 0 m. 32.

Il me paraît probable que ces dimensions étaient courantes à l'époque.

### LE PLAFOND DE LA SALLE DES FESTINS

Après avoir essayé de restituer le plancher de la salle, nous devons nous attacher à connaître la structure du *plafond*, disparu lui aussi, comme les autres charpentes, dans le sinistre qui détruisit le grand tinel.

Digitized by Google

Les vieux papiers ménagent des surprises. Voici que le « couvert » de la grande salle, comme par hasard, est mentionné dans un compte de peintures. Pour le désigner, le scribe emploie le mot « tectum ». La suite montre qu'il s'agit non du toit du bâtiment, mais de la couverture de la salle, du plafond établi par Benoît XII et dont la décoration est décidée au cours du pontificat de Clément VI (1).

La condition première exigée du plafond est qu'il *se tienne*, qu'il se porte soi-même. Il lui sera loisible d'être peu épais et léger relativement, car il n'a à remplir qu'un office : couvrir ou protéger.

A 8 mètres environ au-dessus du sol du tinel, en observant attentivement les murs longs de la salle, l'on remarquera une sorte de rainure horizontale, continue, empruntant dans la paroi tout au plus de 0 m. 25. Détail très important : l'on ne constate l'existence d'aucun des accessoires obligés d'un plancher au-dessous de cette ligne — qui donne le niveau de la couverture. — Aucun trou, ni aucun vestige d'encorbellement.

Il fallait — les pièces principales traversant la salle dans le sens de la largeur — que leurs bouts fussent engagés dans l'entaille constatée dans les murs longs ; rien d'autre ne se montre à quoi le plafond aurait pu s'accrocher.

Il fallait, d'autre part, que ces pièces fussent assez rapprochées, car une rainure continue n'a pas d'autre raison d'être. Rainure ou entaille, disons-nous. Nous prions de ne pas confondre cet emprunt fait dans la paroi avec le retrait du mur au niveau du plancher. Le mur, au-dessus du plafond, récupère sa largeur ; c'était une nécessité, puisqu'il devait porter tout à la fois l'extrémité des chevrons (toiture), un cheneau de pierre pour collecter les eaux de pluie. Il devait donner place en outre à tout ou partie du chemin de ronde.

Le retour aux dimensions premières du mur du tinel, au-dessus du plafond, ne se fait pas d'un coup — il faut le remarquer — mais insensiblement, suivant une courbe de grand rayon.

(1) Voir plus loin.

Digitized by Google

Sans vouloir examiner les raisons qui ont pu conseiller d'adopter ce parti, il nous suffira de constater que la forme de la courbe facilitait singulièrement la mise en place des bois.

L'ouvrier du moyen-âge, plus que tout autre, cherche à se donner des commodités. Nous le savons pratique. Maçons et charpentiers se prêtent volontiers aide et secours. Le maître d'œuvre, surtout s'il est à la fois architecte et entrepreneur, ne peut moins faire que de chercher à réaliser des économies de temps et d'argent. Tel détail de construction, qui est devenu un motif de décoration, n'avait d'autre but que de faciliter le travail des fustiers et des couvreurs.

Les poutres des planchers sont parfois d'une section énorme et de plus de 10 mètres de long. Quand on les aura hissées à la hauteur d'un premier ou d'un deuxième étage (8 mètres et 16 mètres) (1), il faudra engager ensuite leurs extrémités dans les cavités destinées à les recevoir. Nous observerons que la présence des encorbellements rend cette manœuvre plus aisée ; que les trous sont peu profonds, sensiblement plus larges que la pièce à loger ; que la pierre qui les couvre est taillée en biseau parfois...

Pour les plafonds, les conditions de leur établissement sont un peu moins rigoureuses. Rien ne s'oppose à l'emploi de pièces plus nombreuses et plus maniables. Les grandes traverses, constituant l'élément essentiel de la charpente, auront surtout du *champ* ; elles pourront être relativement minces.

Une distance de 10 mètres sépare les murs ; la hauteur de la poutre, calculée sur le 20e de sa longueur, sera de deux assises de pierre ou 0 m. 48. L'on mentionne dans les comptes des pièces de bois flottés, d'un usage courant, qui, prises au radeau, mesurent un pied de large sur un pied et demi de haut (0 m. 32 sur 0 m. 48) (2).

(1) Nous rappellerons le texte cité plus haut où il est dit que huit aides ont été embauchés pour monter les sommiers et les sous-sommiers des greniers de la maréchalerie.

(2) Schafer, 15 mars 1356, « ad opus turris Trolhacii... 12 duodene simplices fustarum de 8, 9, 10 tesarum in longitudine et 1 1/2 pedis in altitudine et spicitudinis 1 pedis. »

Digitized by Google

Digitized by Google

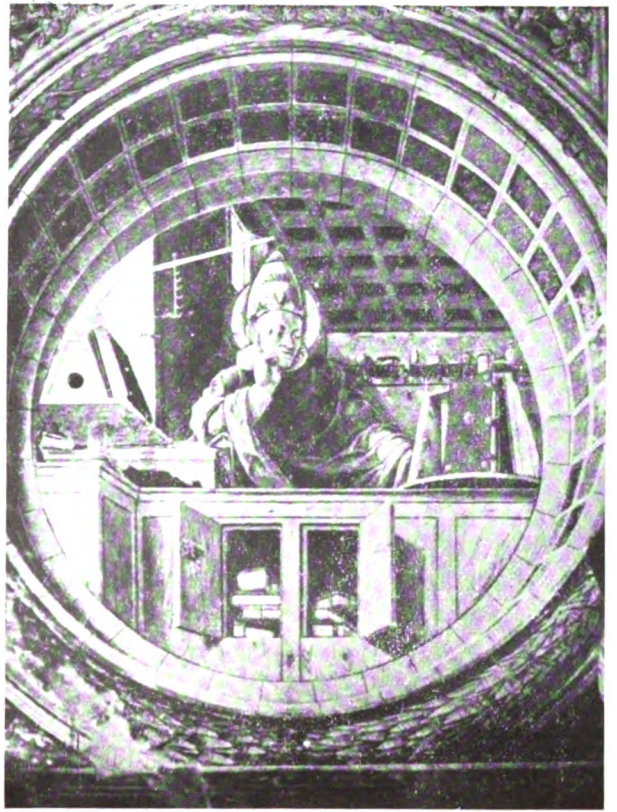

St GRÉGOIRE, Pape

St AUGUSTIN, Evêque

Deux types de plafonds anciens (peintures XV$^{e}$ s.). (Eglise des Eremitani. — Padoue (Italie)

Digitized by Google

## LES PLAFONDS A CAISSONS

Qu'on veuille bien jeter un coup d'œil sur les peintures, en médaillon, dont nous donnons ci-joint les photographies.

Elles sont italiennes et de la fin du XV^e^ siècle. On les voit à Padoue ; elles décorent les murs de l'église des *Eremitani*.

Si je les ai reproduites, c'est qu'elles nous montrent, réunis, deux types de plafond médiéval.

Il se pourrait que l'artiste ait copié des charpentes anciennes dans le couvent même dont il avait à décorer l'église.

Ces deux types de plafond sont très différents. L'un d'eux n'aurait pu trouver place au-dessus de notre grande salle, car il comporte de grosses poutres engagées dans les murs : c'est celui qui couvre la loge de Saint Ambroise, évêque.

La couverture du tinel apostolique, nous la croirions plutôt du type à caissons figuré dans le second médaillon (Saint-Grégoire).

Les plafonds à caissons carrés n'étaient pas rares au XIV^e^ siècle. L'on s'explique leur disparition. « C'est par la tête, dit le proverbe, que pourrit le poisson ». C'est par le sommet que périssent les édifices.

Placés au plus haut du bâtiment, les plafonds vrais — couvertures plus ou moins légères — partagent le sort des toitures, si même ils ne sont pas détruits avant toutes les autres charpentes.

La perfection des assemblages d'une couverture de cette sorte assure sa rigidité et favorise sa durée. Il est à remarquer que le système à caissons est le plus apte à empêcher le *chantournement* des bois.

Nous croyons utile d'expliquer qu'un plafond à caissons est constitué par des pièces principales, allant d'un mur à l'autre, et que ces pièces, traversant l'édifice dans le sens de la largeur, sont rendues solidaires par des entretoises — c'est-à-dire par des bois perpendiculaires aux poutres, ayant chacune comme longueur la distance qui sépare ces dernières.

Je n'ai pas à montrer comment s'articulent entre elles les pièces des deux ordres. Poutres et entretoises, régulièrement, doivent avoir la même épaisseur et mesurer le même champ. L'armature ainsi composée

Digitized by Google

soutient l'aire de planches, fortes ou minces, qui forment le *fond plat* du plafond.

### UN DOCUMENT PRÉCIEUX

Ces premières notions bien présentes à la mémoire, nous pouvons aborder les textes qu'il nous reste à analyser.

Les trois articles suivants — je le répète — sont empruntés au compte du peintre :

1° « Pour l'achat de 60 douzaines de feuilles d'étain doré, pour des étoiles, au grand tinel, dans la peinture du plafond (1) » ;

2° « A Riconi d'Arezzo pour la peinture du plafond du grand tinel (4 sols par canne), lequel plafond mesure 180 cannes ».

3° « A maître Matteo Giovanetti pour 114 cannes de toile nécessaires pour ledit plafond (2) ».

Matteo Giovannetti de Viterbe, qui dirige les travaux de peinture du palais a été chargé par Clément VI de la décoration du grand tinel. Il se réserve les fresques des parois, et s'en remet à un subalterne du soin de peindre le plafond.

Le dernier article nous donne à penser qu'une partie de la décoration a été exécutée sur toile. Ce procédé est en usage : nous le savons par ailleurs. Pendant le pontificat d'Urbain V, le même Matteo de Viterbe devra, au long des murs de la *Roma*, retracer les principales scènes de la vie de Saint-Benoît ; il peindra sur toile, lui et ses aides (3).

Les toiles employées dans les peintures du plafond du grand tinel garnissent vraisemblablement les fonds de caisson. On ne comprendrait guère qu'elles s'adaptent à la forme et suivent les ressauts d'un

(1) *Ibid.*, 8 juillet 1345, « Guillelmo Floterii pro 60 duodenis foliorum deauratorum de stagno pro stellis magni tinelli ponendis in pictura tecti ejusdem... »

(2) *Ibid.*, 12 août 1345, « Recio de Aretio pro pictura tecti magni tinelli, quod siquidem tectum continet 180 cannas... » — «... magistro Matheo Johanneti pro 114 cannis tele pro dicto tecto necessariis ».

(3) R. A. Michel, 31 déc. 1366, «...de expensis factis in mense decembris inclusis certis telis emptis pro pictoribus et salariis pictorum ». — 30 avr. 1367, « pro salariis domini Mathei, pictoris, et plurium aliorum ad vitam sancti Benedicti et istoriam depingendam in pannis lineis... »

Digitized by Google

Digitized by Google

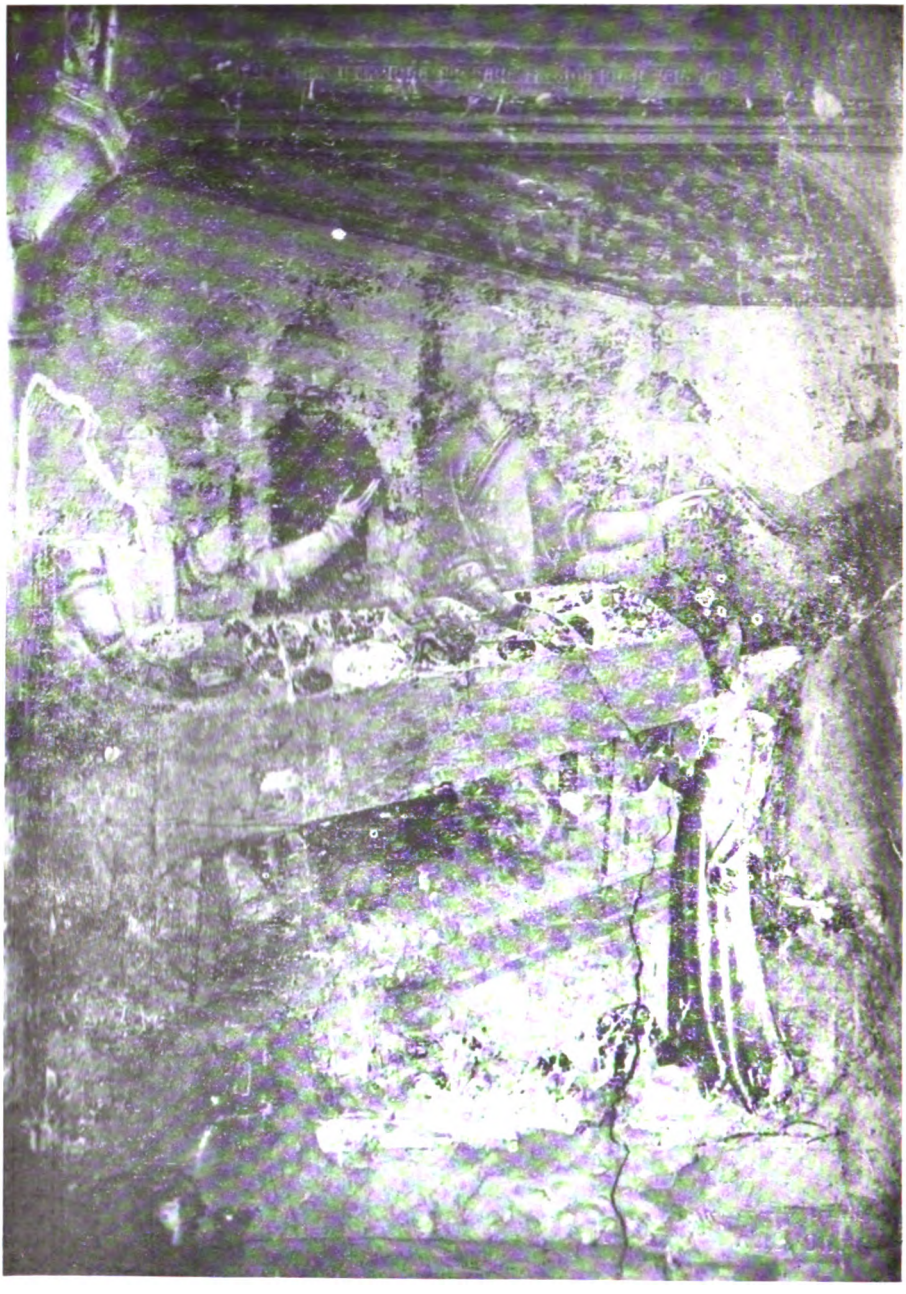

PLAFOND A CAISSONS DE SALLE A MANGER

Fresques de la Chapelle Saint Jean

Digitized by Google

plafond à poutrelles. Le tissu au contraire se tendra aisément entre les poutres qui servent de cadre au caisson, supposé de grandes dimensions.

Les étoiles dorées, prévues dans le décor, véritables applications métalliques, se fixeront pour le moins aussi solidement sur un tissu serré que sur un fond de bois qui joue, se tourmente et se fend.

Si elle est soigneusement marouflée, la toile rendra l'inappréciable service d'empêcher la filtration des poussières au travers d'un plafond de peu d'épaisseur. Mieux que les couvre-joints, elle parera à cet inconvénient grave surtout dans une salle à manger.

Enfin, le métré fait ressortir que, la surface peinte étant de 180 cannes, la surface des toiles est de 114 cannes seulement. La chose trouverait son explication naturelle, si à l'étendue des caissons occupés par la toile, nous sommes tenus d'ajouter le plat et les joues des poutres, laissés à découvert, que les décorateurs peignent directement, à même le bois.

### UNE FRESQUE SUGGESTIVE

J'avais espéré trouver, ici ou là, une représentation de plafond contemporaine de nos papes. Ce serait — l'on en conviendra — une véritable bonne fortune. J'ajouterais que l'intérêt serait plus grand pour nous, s'il était prouvé qu'elle concerne un plafond de salle à manger.

L'on n'aura pas à chercher bien loin une peinture de ce genre : elle existe dans le palais apostolique.

Les fresques de la chapelle du Consistoire sont bien connues des visiteurs. Les scènes qu'elles reproduisent sont empruntées — comme l'on sait — à l'histoire des deux Saint-Jean. Parmi les plus célèbres, la danse de Salomé trouvait tout naturellement sa place. Elle est figurée sur la paroi nord à gauche de la fenêtre.

Hérode est à table avec deux rois, ses invités. La fille d'Hérodiade, dans l'intervalle des services, a fait admirer la grâce de ses mouvements, la souplesse de son jeune corps. Elle semble au repos à ce moment. Debout, au milieu de la salle du festin, la main gauche sur la

Digitized by Google

hanche, elle tient un tambourin de la main droite. On la sent prête à reprendre ses évolutions.

Juste à ses pieds, un petit chien de luxe est en arrêt devant un chat... Ces détails, d'autres encore, paraîtront curieux et charmants. Je ne veux retenir que l'impression de réalisme qui se dégage de l'ensemble de la composition.

L'artiste sait observer. Reproduire fidèlement les choses qu'il a sous les yeux, ou dont il a gardé le souvenir, ce souci est chez lui manifeste.

Les groupes qu'il a peints dans la chapelle sont d'une étonnante variété de types. Ils doivent renfermer, si je ne me trompe, nombre de portraits. Fonctionnaires, visiteurs de marque, ambassadeurs de pays lointains, parents et familiers du pape, ont été « croqués » au passage, s'ils n'ont été sollicités de « poser ».

Rien n'empêche de croire que la femme blonde, aux formes opulentes, vêtue de son éternelle robe verte, et que le peintre a reproduite 4 fois, ne lui tienne de près, ou ne soit un modèle dont il dispose à volonté (1).

Tout ceci nous amène à penser que mille détails, qui seraient à relever, sont dessinés d'après nature. Les brocs, les vases à boire, les meubles sont conformes à la réalité, certes, et de l'époque de nos papes.

En ce qui regarde les *architectures*, la remarque a été faite que le peintre n'innove guère. Les artistes du XIV^e^ siècle copiaient servilement. Le nôtre ne conçoit, pour le festin d'Hérode, d'autre disposition de tables que rangées le long des murs, d'autre service que celui qui se fait par l'un des côtés longs resté libre. S'il n'assiste pas aux repas des jours de fête, l'on peut être sûr que du moins il a permission de jeter un coup d'œil sur l'ordonnance générale.

(1) La femme en vert, qui représente Hérodiade, figure en outre dans trois groupes : crucifixion, cortège se dirigeant vers le Jourdain, résurrection de Drusiana. Dans cette dernière scène, la tête manque.

Digitized by Google

Digitized by Google

PLAFOND A CAISSONS DE DRESSOIR

Fresques de la Chapelle Saint Jean

Digitized by Google

C'est du *grand tinel* qu'il s'inspire lorsque la tâche lui est échue de représenter la *salle à manger* du despote oriental.

Y a-t-il témérité à supposer que le plafond qu'il nous montre n'est autre que le couvert de la salle des fêtes du palais pontifical?

Le plafond du festin d'Hérode est peint, comme nous savons qu'était peint le p afond du grand tinel. Une autre circonstance donne à réfléchir : la pièce contiguë à la salle à manger du roi est couverte d'un plafond de *même type* avec *semblable décoration.*

Cette pièce est une office. Deux serviteurs l'occupent, qui discutent sur l'événement sensationnel du jour, devant un meuble massif, une sorte d'étal. L'un d'eux a la main posée sur l'anse d'un broc. Le personnage nous rappelle le bouteiller — dont il est question dans les Avisamenta — attendant les ordres de l'échanson. Je ne saurais voir dans le local où il se tient autre chose que le « dressoir ».

Pourquoi dans la salle et dans son annexe ce plafond identique?

Le palais apostolique possédait un « dressoir », dont l'emplacement avait été pris aux dépens du grand tinel (1). Le même plafond régnait sur l'un et sur l'autre local. L'identité des plafonds — en deux pièces contiguës, dépendantes — que nous constatons sur la fresque, que nous avons toute raison de supposer dans le bâtiment du pape, serait-elle une coïncidence purement fortuite?

D'autres observations seraient à consigner. Tels que nous les montre la fresque de l'oratoire Saint-Jean, ces caissons, de forme carrée, sont, à vrai dire, rudimentaires. Rien qui sente la recherche ; rien qui annonce même de loin les complications du XV^e^ siècle. Pas de moulures ; les poutres sont à arêtes vives.

Remarquons que les poutres de la *Chambre du Cerf*, dans le *palais apostolique*, elles aussi, sont sans moulures: Or les charpentes du grand tinel sont antérieures à celles de la tour de la Garde-Robe.

Le plafond de la chambre du Cerf, abstraction faite des peintures qui le décorent, est d'une simplicité qui étonne en la chambre de retrait de notre fastueux Clément VI. Cette pauvreté de moyens, à

(1) Voir notre dernier travail, la *Bouteillerie, le Dressoir du grand Tinel* (*Mém. Acad. de Vaucluse*, 1924).

Digitized by Google

plus forte raison, est-il obligatoire qu'on la retrouve dans les grands corps de logis du palais « vieux ». L'emploi de bois plus ouvragés serait invraisemblable, notamment dans le plafond du grand tinel. Ne l'oublions pas : le grand tinel et ses charpentes sont l'œuvre de Benoît XII ; la mentalité de ce pontife demeura jusqu'à la fin celle d'un moine de Citeaux.

## CONCLUSIONS

Une restitution qui surtout se fonde sur de rares vestiges et des documents incomplets, a besoin de tirer parti des moindres indications fournies par les textes et par le bâtiment.

Toutes limitées et bien que partielles, nos conclusions auront leur utilité si seulement elles évitent, dans le travail de restauration, de choquants anachronismes.

1° Nous croyons que le mot *tectum*, dont s'est servi le scribe du XIVe siècle, désigne un ouvrage de charpenterie différent du plancher, appelé *solerium*.

2° Le *tectum* ou couvert du grand tinel est un plafond. Au niveau que nous devons supposer qu'il occupait, l'on ne constate la présence d'aucune des mortaises qui reçoivent le bout des grosses poutres d'un plancher.

3° Pour s'accrocher aux parois de la salle, le plafond ne disposait que d'une rainure ou entaille continue, visible, sur les côtés longs : nous devons croire que sa charpente était composée de traverses, nombreuses, plutôt minces, ayant surtout du *champ*.

4° Dans le but d'éviter l'écartement et plus encore le chantournement de bois semblables, ainsi posés, rien ne pouvait mieux convenir que d'établir entre les poutres une série d'entretoises de même hauteur qu'elles.

5° Le plafond à caissons étant usité au moyen âge, si l'on admet ce type — en sa simplicité élémentaire — pour le plafond du grand tinel, l'interprétation devient plus aisée de textes curieux, qu'il n'était pas permis de négliger.

Digitized by Google

6° Dans la décoration du plafond du grand tinel, l'on a utilisé des *toiles*. Tendues ou collées, elles devaient plus efficacement que les couvre-joints garantir de la poussière. Rien ne s'oppose à ce qu'elles aient tapissé le fond des caissons et servi à fixer des ornements découpés dans des feuilles minces d'étain doré.

7° Les toiles en question ne sont susceptibles de s'adapter parfaitement qu'à un fond plat. Les fonds de caisson, seuls, étant garnis de toile, il s'ensuit que le métrage devait accuser pour le tissu une surface moindre que l'étendue totale de la peinture du plafond : ainsi l'indique le document.

8° Nous trouvons représenté dans l'une des fresques de la chapelle du Consistoire un *plafond à caissons carrés*. Le principal intérêt du fait réside en ceci : que le plafond en question couvre la salle à manger d'un « palais royal ».

9° Les peintres de cette époque copient le plus souvent les architectures destinées à encadrer leurs compositions. Il est très vraisemblable que le dessin du plafond figuré au-dessus du festin d'Hérode a été emprunté au grand tinel pontifical.

Docteur COLOMBE.

Digitized by Google

Digitized by Google

# Le Monde extérieur et l'Etre vivant

## Le climat de Provence et le Provençal

Au moment de prendre la parole devant vous, mes chers confrères, le sujet de cette communication m'apparaît puéril ou prétentieux. C'est être bien naïf que vouloir insister sur des faits qui sont connus depuis longtemps. Depuis Pétrarque jusqu'à ceux de nos jours, en passant par Aubanel, Mistral, Maurras, Charles Benoît et bien d'autres, tous ont chanté ce poème de clarté et d'énergie que le soleil et le mistral ont créé en Provence? Et je viens vous parler, à vous qui êtes à peu près tous avignonnais, de l'influence du climat sur le caractère Provençal !

Que celui qui met en doute cette vérité vienne s'en convaincre en Avignon. Par une de ces journées de printemps, il connaîtra la gaieté et la joie sous un ciel si bleu, si pur et si haut, qu'on y respire à pleins poumons le bonheur de vivre. Comme Pétrarque, il connaîtra les quartiers « propres à l'enchantement, là où les eaux murmurent délicieusement, où les arbres, les ombrages, les oiseaux, les poissons, les fleurs, tous ensemble nous conjurent de les aimer toujours ».

Durant les longs crépuscules d'automne, les larges bandes de vermeil, d'oranger, d'écarlate, lui apprendront les rêves d'orient. Mais ce n'est que plus tard qu'il connaîtra les tristesses de la lumière à l'heure de son agonie ; si le vent souffle, il entendra les cris déchirants et cruels du mistral qui détruit ce qui résiste ; et notre voyageur, nerveux, crispé, sentira toute la domination de ce tragique et indomptable maître, notre mistral. Désormais, il ne pourra plus douter de l'influence que les agents physiques qui constituent le milieu exté-

Digitized by Google

rieur, exercent sur l'organisme vivant, sur le caractère physique et moral. Je dis à dessein, caractère physique et moral, car le corps et l'esprit ne font qu'un, et tout ce qui influence le physique a la même action sur le moral.

Tout d'abord, il est indiscutable que, dans le monde extérieur, ce sont surtout les agents météorologiques et climatériques qui influencent notre manière d'être.

Dans nos campagnes, il est d'usage courant de baser la naissance de l'enfant sur les cycles lunaires, et d'attribuer une grande importance pour le développement futur « quand la première dent apparaît avec la pleine lune ». Les saisons ont une égale influence sur tout ce qui vit ; et leur action est variable suivant qu'il s'agit d'une région septentrionale ou méridionale. C'est là chose facile à comprendre. Le corps humain, pour conserver une température normale et égale de 37 degrés, nécessaire à sa vitalité, doit constamment lutter contre les variations de la température extérieure. Or quand les écarts de température durant la même journée deviennent considérables, comme cela se rencontre chez nous (car la température varie parfois de 10 à 12 degrés dans la même journée), notre organisme devra faire les frais d'une activité débordante, congestionnant et décongestionnant tour à tour et avec brusquerie certaines régions du corps ; n'y a-t-il pas là de quoi expliquer le caractère impusif, parfois exagéré, du Provençal.

L'état hygrométrique de l'air, c'est-à-dire une atmosphère plus ou moins chargée de vapeurs d'eau, ou au contraire trop sèche, en agissant sur notre évaporation cutanée, va troubler un de nos moyens de désintoxication. Que de gens éprouvent des maux de tête, de la somnolence, de l'apathie par un ciel humide ou nébuleux ou par temps de brouillards.

Qui songera à nier que lorsque le Provençal, comme dit le poète, veut parler « plus fort que le vent », il subit là l'influence de celui que nous appelons le « magister », le mistral. Le vent agit-il par traumatisme, par chocs répétés, ou en déterminant des variations brusques et rapides de température? A-t-il une action directe sur notre activité

Digitized by Google

générale et nerveuse? Nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut penser de cette action sur notre pauvre matière vivante.

Au-dessus de tous les facteurs dont nous venons de parler, le soleil demeure l'agent essentiel de notre existence dont il assure le développement et protège la continuité.

Si l'on songe que, sans la lumière, il existerait, sur la terre, à peine quelques traces du règne végétal, l'on ne doit pas s'étonner de voir le soleil adoré comme un Dieu par les anciens, rester le maître de la vie.

Il y a une attirance de l'être humain vers la lumière solaire, et c'est pourquoi chacun de nous aime tant le « cagnard ».

C'est d'abord par sa chaleur dont il inonde notre terre et nous-mêmes que le soleil est un grand créateur d'énergie vitale, c'est ensuite par ses rayons lumineux proprement dits, rayons dont chaque radiation de couleur spéciale présente une action qui lui est propre.

Les rayons oranges, rouges sont les plus chauds, les plus congestifs, les plus excitants pour toutes nos cellules, physiques ou psychiques. Je me souviens dans mon enfance avoir souvent remarqué le fait suivant. C'était au collège, à certains jours de l'hiver, par les temps de pluie, il suffisait d'allumer les deux maigres becs de gaz, à la clarté rougeâtre, pour qu'aussitôt la classe, jusqu'alors muette, studieuse, ne fût plus qu'une réunion d'écoliers indisciplinés et turbulents.

Les rayons bleus, violets, ultra-violets ont au contraire une action douce, bienfaisante, pour notre système nerveux. Ce sont ces radiations que, par les soirs de printemps et d'été, nous réfléchissent les monts de Malaucène ou de Vaucluse. Elles nous incitent au repos, aux doux rêves, dans ces lieux, chantés par le poète « propres à parler au cœur dans la paix... propres à l'enchantement ».

Toutes ces radiations de la lumière, amoindries quand elles traversent une atmosphère humide, nuageuse, brumeuse, exercent pleinement leurs actions par un temps très clair sous un ciel bleu lumineux et transparent, sous le ciel ordinaire d'Avignon. Et quand cette atmosphère change de clarté, et se trouble, le caractère de l'habitant subit des modifications identiques.

C'est pourquoi, comme son climat aux radiations multiples, étranges,

Digitized by Google

extérieurs, que devient notre responsabilité et notre personnalité morale ?

Rassurons-nous, « en biologie, a dit P. Bert, là où passent les mathématiques, c'est comme sous les pieds du cheval d'Attila ! » Et si M. Sauvage se flattait d'expliquer l'amour pour les mathématiques, si les lois physico-chimiques peuvent nous expliquer les phénomènes principaux qui caractérisent la vie, ces lois n'ont pu jusqu'ici définir, ni comprendre ce qui est la vie elle-même et ce qui fait un être vivant avec sa façon de réagir, de sentir, de penser, avec ses aptitudes physiques ou psychiques, ses qualités ou ses tares, avec toute sa personnalité, et toute son hérédité.

Toutes ces lois physiques ne prétendent pas que le monde extérieur imprime à l'être vivant tout son caractère, et lui enlève toute individualité et toute responsabilité morale.

Elles nous enseignent — et c'est là une vérité des plus importantes — que des êtres humains vivant sous un même ciel, sous un même climat, subissent, de la part des agents physiques extérieurs, une empreinte indélébile qui les différencie des êtres d'une autre région. Malgré toutes les radiations, toutes les ondes électriques qui traversent notre planète et son contenu, il n'y aura jamais une internationale des caractères. Heureusement pour eux, et parfois malgré eux, les humains seront éternellement liés à leur terre et à leur patrie.

Dr E. GODLEWSKI.

Digitized by Google

T. S. F., etc. La matière n'est donc qu'un tourbillon de moucherons électriques.

Or l'être vivant n'échappe pas à cette règle. Lui aussi n'est composé que d'électrons électriques qui, dans la cellule vivante, grâce à leur charge électrique de même signe, se repoussent.

Cette répulsion réciproque fait que ces électrons dans a cellule vivante, sont la suspension, en état d'équilibre qui est la santé.

Le monde n'est donc qu'un immense tourbillon nuageux de fourmis ailées, chargées d'électricité. Les rochers, l'eau, le vent, le feu, la terre, les métaux les plus durs, les plantes, les animaux, l'homme, ne sont que mouvements d'électrons qui s'associent, qui ne s'incorporent à un corps que pour le traverser et courir à de nouvelles formes. Il faudra donc très peu de choses pour que l'état d'équilibre qui maintient les électrons en suspension dans l'être vivant soit rapidement troublé. Aussi toutes les radiations, tout le monde extérieur, auront beau jeu sur les corpuscules de nos cellules vivantes. Que penser alors de l'action formidable et tourbillonnante des électrons qui constituent le mistral? C'est là tout le secret de l'action du monde extérieur sur notre pauvre organisme, expliquée par les découvertes les plus récentes.

J'ai dit à dessein « notre pauvre organisme », car, tout en admettant ces notions scientifiques, bien belles, peut-être trop belles par les déductions que notre imagination va enfanter, deux objections se dressent à mes yeux, implacables et terribles de résultat :

Si les agents physiques extérieurs ont un rôle aussi important sur notre organisme, quels désordres vont nous infliger toutes les ondes actuelles de T. S. F. qui parcourent notre planète et les autres? De plus que deviendra le caractère physique et moral de l'habitant, si spécial à une région, puisque comme son voisin, ou comme l'habitant des antipodes, il sera soumis aux mêmes radiations de T. S. F. Quelle revanche atroce de la science ! La T. S. F. uniformisant et internationalisant les caractères des habitants de tous les pays.

Enfin, si notre vie, avec ses mœurs, ses beautés ou ses vices, n'est que la résultante d'une altération physique produite par les milieux

Digitized by Google

Ce tableau est certainement l'un des chefs-d'œuvre de peinture religieuse de l'éminent maître champenois. On y voit, à droite, Zacharie sortant de sa maison pour recevoir ses hôtes. Le milieu de la composition est occupé par Elisabeth et Marie qui vont s'embrasser. Il est à remarquer qu'Elisabeth, *qui n'a pas de rides* — ce point est à retenir — est évidemment représentée trop jeune, car le texte évangélique dit formellement que, lorsqu'elle reçut la visite de sa cousine, elle était très avancée en âge (1). La Vierge est délicieuse ; sa jolie tête alanguie va s'appuyer sur l'épaule d'Elisabeth ; toute son attitude se ressent de son touchant état de jeune femme qui doit bientôt devenir mère, et aussi des fatigues d'un si long voyage à travers un pays de montagnes. Il y a un groupe de deux jeunes filles derrière elle. A gauche, Joseph tient par la bride le petit âne qui a porté la jeune voyageuse. Ces personnages et deux anges dans le ciel font un total de *huit figures* — ce qui est encore un point à retenir.

Je ne dirai rien de l'état actuel du coloris, sinon qu'il a perdu de cet éclat qui distinguait les toiles de Mignard d'Avignon et de son frère le Romain ; mais en perdant de sa vibration, en s'éteignant en quelque sorte, il s'est fondu en une harmonie un peu sourde qui n'est point déplaisante aux yeux des plus délicats. L'œuvre a été toujours très admirée. « Tout y est naturel, dit un critique, tout y est clair et précis ; point de trivialité et point d'emphase ; rien qui sente l'effort prétentieux non plus que la négligence du style» (2). Il est incontestable que c'est une belle composition, calme, pondérée, d'un dessin juste et d'une parfaite entente des draperies, et dans laquelle on reconnaît tout de suite la manière sobre et tranquille d'un artiste que son génie éloignait des scènes violentes et des effets tragiques. Elle a été classée comme monument historique par arrêté ministériel du 4 janvier 1910.

(1) Saint Luc, I, 7 et 18.

(2) *L'Union de Vaucluse* du 4 juin 1875. — « Cette toile, très bien éclairée, est réellement magnifique » (Amédée Chaillot, *Les œuvres d'art dans les églises et chapelles d'Avignon*, 1894, p. 47).

Digitized by Google

La loi du 26 mars 1792 ayant supprimé les congrégations, les Visitandines furent dépossédées de leurs biens et expulsées, et leur église, devenue propriété nationale, fut vendue, ainsi que les bâtiments claustraux, aux enchères publiques, le 11 thermidor an IV (1) ; mais avant cette vente, les tableaux qui s'y trouvaient avaient été transportés à l'ancien Archevêché, sauf un : la *Visitation* de Nicolas Mignard. Les religieuses ne s'étaient fait aucune illusion sur le sort qui leur était réservé. Dans les premiers jours du mois d'octobre 1790, leur couvent avait été envahi et saccagé (2). Ce leur fut un avertissement, et il est fort probable que, dès ce moment, elles durent songer à faire sortir par des moyens secrets et mettre à l'abri leurs objets les plus précieux et, en particulier, le beau tableau qui faisait le principal ornement de leur église. L'opération s'exécuta si adroitement et si discrètement que nul ne s'en aperçut, ou n'en eut même le moindre soupçon.

Il n'était assurément pas facile d'enlever d'une église un ouvrage d'aussi fortes dimensions que celui-là, puisque les personnages en sont peints de grandeur naturelle. A la vérité, en roulant la toile et en désarticulant le cadre, on réduisait le colis à d'assez médiocres proportions ; toutefois, les difficultés de la sortie, si elles étaient diminuées, n'en restaient pas moins réelles et malaisées à esquiver. Il y avait alors, attenant aux bâtiments monastiques, des maisons qui appartenaient aux religieuses et qu'elles arrentaient à des particuliers ; c'est par là, sans doute, que la fuite se produisit. Cette hypothèse me semble la plus rationnelle, mais on peut en imaginer d'autres. L'enlèvement du tableau fut si mystérieusement fait qu'on en est réduit, à cet égard, à des suppositions qui, toutes, sont ou peuvent être admissibles.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, une religieuse Visitandine, Mme Rodrigues, se chargea, après la dispersion de ses compagnes, de garder le précieux tableau, dans l'intention, bien entendu, de le rendre à sa

(1) Archives de Vaucluse, Q. 2, *Ventes des biens nationaux du département de Vaucluse*, reg. 1, n° 264.

(2) Grasson, *Nouvelles Annales*, n° 26, 5 octobre 1790.

Digitized by Google

Digitized by Google

rait 11 pieds de haut sur 8 pieds 6 pouces de large et qu'ils crurent être celle de l'église de la rue Philonarde (1).

Néry ayant été ensuite attaché spécialement au service des archives départementales, on le remplaça par un autre ex-chanoine, André-Vincent-Marie-Joseph Meynet, qui fut nommé, le 10 pluviôse an III, conservateur des collections de l'Archevêché. Il eut fort à faire, attendu qu'il lui fallut déblayer les salles des tableaux qui les encombraient. Deux ventes en firent sortir un certain nombre (2), mais il en resta plus encore qui n'avaient pas trouvé d'acquéreurs. Enfin, parmi les tableaux réservés, il en choisit 77 qui formèrent une galerie dont il publia le catalogue en l'an X (3).

En feuilletant ce catalogue, nous constatons l'existence de quatre ouvrages de Nicolas Mignard représentant la *Visitation* et portant les nos 35, 43, 68 et 71. Ce dernier, qui est celui qui nous intéresse, provenait, dit Meynet, du couvent des Visitandines (4). C'était une erreur, mais une erreur qu'avaient partagée tous ceux qui, avant lui, s'étaient occupés de ce tableau : Néry, Milon, Sabatier, Bruny, Thomas. Voici ce que Bruny en disait dans son mémoire : « Le plus beau de tous est celui de la *Visitation*, dont la hauteur est de 11 pieds sur 8 pieds 6 pouces de largeur ; il est composé de onze figures de grandeur naturelle et de deux anges dans une gloire, avec un fond d'architecture et de paysage ». Relevons ici seulement deux points : 1° les dimensions données par Bruny (3 m. 57 sur 2 m. 76) ne sont pas conformes à celles

(1) Bruny, *Mémoire*, etc. — Léopold Duhamel, *Origines du Musée d'Avignon* (*Sociétés des Beaux-Arts des départements*) ; tirage à part, Paris, 1889, p. 11 .— Première classe, 23 tableaux ; seconde, 79 ; troisième, 126 ; quatrième, 606.

(2) Le 22 messidor an V, 177 ; le 11 floréal an IX, 89.

(3) *Notice historique des tableaux qui se trouvent au Musée d'Avignon* ; Avignon, J.-J. Niel, an X, in-12. Le manuscrit de ce catalogue est à la Bibliothèque municipale, incomplet (ms 2102, f° 49). — La collection d'Avignon n'avait pas de caractère légal, puisque cette ville ne fut pas comprise dans les quinze où le décret du premier Consul, du 14 fructidor an VIII, organisa des musées. Avignon ne possédait donc qu'un dépôt confié à la Municipalité, qui en avait, non la propriété, mais simplement la garde.

(4) Les trois autres provenaient de l'église de Montfavet (35), de Notre-Dame-des-Doms (43) et du couvent de Saint-Georges d'Avignon (68).

Digitized by Google

extérieurs, que devient notre responsabilité et notre personnalité morale ?

Rassurons-nous, « en biologie, a dit P. Bert, là où passent les mathématiques, c'est comme sous les pieds du cheval d'Attila ! » Et si M. Sauvage se flattait d'expliquer l'amour pour les mathématiques, si les lois physico-chimiques peuvent nous expliquer les phénomènes principaux qui caractérisent la vie, ces lois n'ont pu jusqu'ici définir, ni comprendre ce qui est la vie elle-même et ce qui fait un être vivant avec sa façon de réagir, de sentir, de penser, avec ses aptitudes physiques ou psychiques, ses qualités ou ses tares, avec toute sa personnalité, et toute son hérédité.

Toutes ces lois physiques ne prétendent pas que le monde extérieur imprime à l'être vivant tout son caractère, et lui enlève toute individualité et toute responsabilité morale.

Elles nous enseignent — et c'est là une vérité des plus importantes — que des êtres humains vivant sous un même ciel, sous un même climat, subissent, de la part des agents physiques extérieurs, une empreinte indélébile qui les différencie des êtres d'une autre région. Malgré toutes les radiations, toutes les ondes électriques qui traversent notre planète et son contenu, il n'y aura jamais une internationale des caractères. Heureusement pour eux, et parfois malgré eux, les humains seront éternellement liés à leur terre et à leur patrie.

Dr E. GODŁEWSKI.

Digitized by Google

# La " Visitation " de Nicolas Mignard

## au Palais des Papes

L'histoire du tableau dont je vais m'occuper a été l'objet de deux versions singulièrement contradictoires, que j'appellerai, l'une, la version officielle et l'autre, la version authentique. J'avais d'abord songé à traiter séparément ces deux points de vue ; mais afin d'éviter les redites, les retours en arrière et les obscurités, j'ai pris le parti de présenter les faits dans leur ordre rigoureusement chronologique. En réalité, il s'agit ici moins de l'histoire d'un tableau que de celle d'un conflit à propos de ce tableau, et, par conséquent, il y a avantage à montrer ce conflit se déroulant dans ses phases successives. Cela dit, j'aborde mon sujet.

I

Il y avait autrefois à Avignon, dans la rue de la Courreterie-des-Chevaux que nous appelons à présent la rue Philonarde, un couvent de Visitandines qui s'y était établi en 1624 et dont l'église se voit encore vis-à-vis de la place de la Pignote. Cette église qu'elles tenaient de la munificence de Mgr Mario Filonardi, archevêque et prolégat d'Avignon, fut consacrée le 15 octobre 1638. Pour l'orner, les religieuses acquirent divers tableaux et commandèrent à Nicolas Mignard une toile représentant la *Visitation*, qu'elles placèrent au-dessus du maître-autel (1).

(1) Cet autel fut, en 1746, remplacé par un autre beaucoup plus beau et composé de marbres multicolores (R. de Véras, *Recueil des épitaphes et inscriptions qui sont dans les églises d'Avignon.* — Bibl. munic., ms 1738, f° 253).

Digitized by Google

Ce tableau est certainement l'un des chefs-d'œuvre de peinture religieuse de l'éminent maître champenois. On y voit, à droite, Zacharie sortant de sa maison pour recevoir ses hôtes. Le milieu de la composition est occupé par Elisabeth et Marie qui vont s'embrasser. Il est à remarquer qu'Elisabeth, *qui n'a pas de rides* — ce point est à retenir — est évidemment représentée trop jeune, car le texte évangélique dit formellement que, lorsqu'elle reçut la visite de sa cousine, elle était très avancée en âge (1). La Vierge est délicieuse ; sa jolie tête alanguie va s'appuyer sur l'épaule d'Elisabeth ; toute son attitude se ressent de son touchant état de jeune femme qui doit bientôt devenir mère, et aussi des fatigues d'un si long voyage à travers un pays de montagnes. Il y a un groupe de deux jeunes filles derrière elle. A gauche, Joseph tient par la bride le petit âne qui a porté la jeune voyageuse. Ces personnages et deux anges dans le ciel font un total de *huit figures* — ce qui est encore un point à retenir.

Je ne dirai rien de l'état actuel du coloris, sinon qu'il a perdu de cet éclat qui distinguait les toiles de Mignard d'Avignon et de son frère le Romain ; mais en perdant de sa vibration, en s'éteignant en quelque sorte, il s'est fondu en une harmonie un peu sourde qui n'est point déplaisante aux yeux des plus délicats. L'œuvre a été toujours très admirée. « Tout y est naturel, dit un critique, tout y est clair et précis ; point de trivialité et point d'emphase ; rien qui sente l'effort prétentieux non plus que la négligence du style» (2). Il est incontestable que c'est une belle composition, calme, pondérée, d'un dessin juste et d'une parfaite entente des draperies, et dans laquelle on reconnait tout de suite la manière sobre et tranquille d'un artiste que son génie éloignait des scènes violentes et des effets tragiques. Elle a été classée comme monument historique par arrêté ministériel du 4 janvier 1910.

(1) Saint Luc, I, 7 et 18.

(2) *L'Union de Vaucluse* du 4 juin 1875. — « Cette toile, très bien éclairée, est réellement magnifique » (Amédée Chaillot, *Les œuvres d'art dans les églises et chapelles d'Avignon*, 1894, p. 47).

Digitized by Google

La loi du 26 mars 1792 ayant supprimé les congrégations, les Visitandines furent dépossédées de leurs biens et expulsées, et leur église, devenue propriété nationale, fut vendue, ainsi que les bâtiments claustraux, aux enchères publiques, le 11 thermidor an IV (1) ; mais avant cette vente, les tableaux qui s'y trouvaient avaient été transportés à l'ancien Archevêché, sauf un : la *Visitation* de Nicolas Mignard. Les religieuses ne s'étaient fait aucune illusion sur le sort qui leur était réservé. Dans les premiers jours du mois d'octobre 1790, leur couvent avait été envahi et saccagé (2). Ce leur fut un avertissement, et il est fort probable que, dès ce moment, elles durent songer à faire sortir par des moyens secrets et mettre à l'abri leurs objets les plus précieux et, en particulier, le beau tableau qui faisait le principal ornement de leur église. L'opération s'exécuta si adroitement et si discrètement que nul ne s'en aperçut, ou n'en eut même le moindre soupçon.

Il n'était assurément pas facile d'enlever d'une église un ouvrage d'aussi fortes dimensions que celui-là, puisque les personnages en sont peints de grandeur naturelle. A la vérité, en roulant la toile et en désarticulant le cadre, on réduisait le colis à d'assez médiocres proportions ; toutefois, les difficultés de la sortie, si elles étaient diminuées, n'en restaient pas moins réelles et malaisées à esquiver. Il y avait alors, attenant aux bâtiments monastiques, des maisons qui appartenaient aux religieuses et qu'elles arrentaient à des particuliers ; c'est par là, sans doute, que la fuite se produisit. Cette hypothèse me semble la plus rationnelle, mais on peut en imaginer d'autres. L'enlèvement du tableau fut si mystérieusement fait qu'on en est réduit, à cet égard, à des suppositions qui, toutes, sont ou peuvent être admissibles.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, une religieuse Visitandine, Mme Rodrigues, se chargea, après la dispersion de ses compagnes, de garder le précieux tableau, dans l'intention, bien entendu, de le rendre à sa

(1) Archives de Vaucluse, Q. 2, *Ventes des biens nationaux du département de Vaucluse*, reg. 1, n° 264.

(2) Grasson, *Nouvelles Annales*, n° 26, 5 octobre 1790.

Digitized by Google

communauté lorsque, en des temps moins troublés, elle pourrait se reconstituer à Avignon. A une époque que je ne saurais préciser, cette dame alla habiter l'hôtel d'Honorati de Jonquerettes, rue de la Masse, n° 12, et elle installa la toile dans l'appartement qu'elle y occupait (1).

N'allez pas croire que je raconte ici un roman. J'ai recueilli les éléments de mon récit dans une enquête qui fut faite en 1835 et dont je reparlerai.

## II

Les tableaux, religieux ou profanes, pris dans les églises, les chapelles et les maisons d'émigrés, furent enlevés avec toute la turbulence et dans tout le désordre d'un déménagement précipité, et ils furent entassés pêle-mêle dans les salles vides de l'ex-Archevêché. On ne se préoccupa point tout d'abord de les classer, on se borna à les compter : il y en avait 834 (2). En l'an II, le district d'Avignon, désirant créer un musée, chargea deux anciens chanoines, Hippolyte Milon et Jean-Etienne Néry, de dresser un inventaire des ouvrages ainsi réunis et d'en faire une sélection qui permit de constituer l'embryon de l'établissement projeté. Néry et Milon distribuèrent les toiles en quatre grandes classes suivant leur valeur, et, dans la première classe, en placèrent treize de Nicolas Mignard, parmi lesquelles une *Visitation* qui mesu-

(1) Le 10 octobre 1806, une dame Rose Rodrigue acheta au sieur Pical une maison de la rue des Trois-Faucons (île 60, n° 10), au prix de 8.000 francs (Arch. de Vaucluse, Q. 24, *Enregistrement*, 42, f° 89v°). Est-ce la même personne que la Visitandine?

(2) *Raport fait par le citoyen Sabatier* (André-Hyacinthe, de Cavaillon) *sur quelques monuments des sciences et des arts existants dans le district d'Avignon, adressé à l'Agent national près le district*, publié par J.-J. Guiffrey dans les *Nouvelles archives de l'Art français*, t. VIII, 1880-1881. — *Mémoire sur l'état des bibliothèques et de tous les monuments des sciences et des arts qui sont dans l'arrondissement de ce district d'Avignon, ainsi que des dégradations et dilapidations qui ont été commises, dressé par l'Agent national* (Bruny) *en conformité de l'art. 22 de la loy du 8 brumaire* [an II] (Arch. de Vaucluse, T. *Musée et bibliothèque d'Avignon*, carton 1791-1816). — Thomas, *Inventaire des tableaux réservés pour l'instruction publique, conformément à l'arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 24 ventôse an IX*, 2 floréal an IX (Bibl. d'Avignon, ms. 2102, f°s 4 et 5).

Digitized by Google

rait 11 pieds de haut sur 8 pieds 6 pouces de large et qu'ils crurent être celle de l'église de la rue Philonarde (1).

Néry ayant été ensuite attaché spécialement au service des archives départementales, on le remplaça par un autre ex-chanoine, André-Vincent-Marie-Joseph Meynet, qui fut nommé, le 10 pluviôse an III, conservateur des collections de l'Archevêché. Il eut fort à faire, attendu qu'il lui fallut déblayer les salles des tableaux qui les encombraient. Deux ventes en firent sortir un certain nombre (2), mais il en resta plus encore qui n'avaient pas trouvé d'acquéreurs. Enfin, parmi les tableaux réservés, il en choisit 77 qui formèrent une galerie dont il publia le catalogue en l'an X (3).

En feuilletant ce catalogue, nous constatons l'existence de quatre ouvrages de Nicolas Mignard, représentant la *Visitation* et portant les nos 35, 43, 68 et 71. Ce dernier, qui est celui qui nous intéresse, provenait, dit Meynet, du couvent des Visitandines (4). C'était une erreur, mais une erreur qu'avaient partagée tous ceux qui, avant lui, s'étaient occupés de ce tableau : Néry, Milon, Sabatier, Bruny, Thomas. Voici ce que Bruny en disait dans son mémoire : « Le plus beau de tous est celui de la *Visitation*, dont la hauteur est de 11 pieds sur 8 pieds 6 pouces de largeur ; il est composé de onze figures de grandeur naturelle et de deux anges dans une gloire, avec un fond d'architecture et de paysage ». Relevons ici seulement deux points : 1° les dimensions données par Bruny (3 m. 57 sur 2 m. 76) ne sont pas conformes à celles

(1) Bruny, *Mémoire*, etc. — Léopold Duhamel, *Origines du Musée d'Avignon* (*Sociétés des Beaux-Arts des départements*) ; tirage à part, Paris, 1889, p. 11 .— Première classe, 23 tableaux ; seconde, 79 ; troisième, 126 ; quatrième, 606.

(2) Le 22 messidor an V, 177 ; le 11 floréal an IX, 89.

(3) *Notice historique des tableaux qui se trouvent au Musée d'Avignon* ; Avignon, J.-J. Niel, an X, in-12. Le manuscrit de ce catalogue est à la Bibliothèque municipale, incomplet (ms 2102, f° 49). — La collection d'Avignon n'avait pas de caractère légal, puisque cette ville ne fut pas comprise dans les quinze où le décret du premier Consul, du 14 fructidor an VIII, organisa des musées. Avignon ne possédait donc qu'un dépôt confié à la Municipalité, qui en avait, non la propriété, mais simplement la garde.

(4) Les trois autres provenaient de l'église de Montfavet (35), de Notre-Dame-des-Doms (43) et du couvent de Saint-Georges d'Avignon (68).

Digitized by Google

du tableau des Visitandines, qui sont de 3 m. 90 sur 2 m. 60 ; 2° Bruny a noté onze personnages et deux anges, en tout treize figures, tandis que l'autre tableau, les anges compris, n'en compte que huit.

Il y a lieu de s'étonner que Vincent Meynet, qui avait du goût et de bonnes notions artistiques et qui, certainement, connaissait de longue date la toile de la rue Philonarde, ait pu la confondre avec une autre qui présentait des différences si notables. Je voudrais pourtant essayer d'expliquer sa méprise. Ignorant, comme tout le monde, la fuite qui s'était opérée, il dut être persuadé, à l'instar de tous ses prédécesseurs, que, trois des tableaux étant identifiés, le quatrième ne pouvait être que celui des Visitandines. Sans doute, il hésita à reconnaître dans cette œuvre celle dont il gardait assurément le souvenir. Je vois une marque de son trouble dans la rédaction même de la notice qu'il a consacrée au n° 71. Au lieu d'entrer dans des détails minutieux comme il fait dans la description de la plupart des autres tableaux, il écourte celle-ci, reste dans le vague et ne répète guère que la brève note de Bruny. Il a l'air de s'abriter derrière celui-ci et, s'il se résigne à accepter l'opinion courante, c'est qu'il n'a pas sous la main une autre *Visitation* qui puisse être attribuée aux Visitandines. Il emprunte les dimensions de Bruny (1); mais, quelque courte que soit sa description, on y peut cependant relever une observation de grande importance pour nous, c'est que sainte Elisabeth *a des rides sur le visage.*

## III

La galerie de peinture d'Avignon fut transportée, le 23 prairial an XIII, de l'Archevêché à l'ancien monastère Saint-Martial ; mais on ne tarda pas à voir que ce local était extrêmement humide et que les tableaux couraient le risque d'y périr ou, tout au moins, de s'y détériorer. On désaffecta cet édifice le 11 septembre 1810, et, comme l'administration n'avait à sa disposition aucune pièce assez vaste

(1) Il donne la largeur de 2 m. 161 au lieu de 2 m. 761 qui se trouve dans Bruny ; cette différence est imputable soit à une distraction, soit à une erreur typographique.

Digitized by Google

pour recevoir la collection, elle la répartit entre l'Hôtel-de-Ville, le ci-devant séminaire Sainte-Garde et l'hospice des Insensés.

Cet état de choses dura jusqu'à la Restauration, époque à laquelle le ministre de l'Intérieur, se rendant au vœu exprimé à diverses reprises par le Conseil municipal d'Avignon (1) autorisa le préfet de Vaucluse, le 27 janvier 1816, à remettre aux églises et chapelles les tableaux qu'elles possédaient avant la Révolution. Quant à ceux des églises non rendues au culte, ils devaient être réunis dans une salle publique. Mais le préfet, outrepassant les ordres ministériels, crut devoir, le 13 février, permettre le dépôt de ces derniers ouvrages dans divers édifices religieux et confréries qui ne les avaient point possédés antérieurement (2). Ceux qui les reçurent furent tenus de déclarer par écrit qu'ils ne les avaient qu'en dépôt et que les tableaux restaient la propriété du Musée : ce qui était assez paradoxal, puisque ce Musée n'avait plus d'existence effective depuis six années et n'en avait jamais eu de légale.

On prétendit dans la suite que ce fut à cette époque que la *Visitation* de la rue Philonarde fut détachée de l'ancienne collection Saint-Martial pour être transportée dans l'église du Collège royal (le Lycée). Cela n'est pas exact. Le préfet avait dit, le 13 février 1816 : « Les personnes auxquelles les tableaux seront remis devront vous en donner un récépissé (3) », et le Collège en aurait donné un si, en effet, il avait alors reçu la *Visitation* ; or, cette pièce ne fut jamais retrouvée, et cela pour une bonne raison, c'est qu'elle n'existait pas et ne pouvait même pas exister. Je vais en fournir tout de suite la preuve.

(1) Délibérations des 15 mai 1814 et 19 décembre 1815.

(2) *Rapport sur les tableaux du Musée déposés dans les diverses églises d'Avignon*, 9 mars 1839 (Arch. de Vaucluse, T. *Musée et bibliothèque d'Avignon*, cart. 1835-1848).

(3) Le 11 septembre 1810, au sujet des transfèrements de tableaux, le préfet avait aussi ordonné à la Mairie « de dresser partout procès-verbal de dépôt, afin de pouvoir un jour les retirer, lorsque l'intérêt des arts et celui de la ville l'exigeraient ». Ces prescriptions de 1810 et 1816 furent très exactement observées, et, pour ma part, sans le chercher, j'ai retrouvé le récépissé des Pénitents gris, en date du 6 avril de cette dernière année (Arch. de Vaucluse, T., *Musée*, etc., cart. 1791-1816).

Digitized by Google

Dans le courant de l'année 1817, une dame entra en rapport avec M. Mazel, proviseur du Collège royal d'Avignon ; elle lui fit connaître qu'elle avait été, avant la Révolution, religieuse au couvent de la Visitation et qu'elle était détentrice d'un tableau de Nicolas Mignard, soustrait aux confiscations de 1792. Cette dame était Mme Rodrigues. Elle raconta, sans nul doute, au proviseur de quelle manière s'était opérée cette soustraction ; mais comme leur conversation ne fut pas recueillie, nous ne connaîtrons jamais les détails de ce curieux épisode. Mme Rodrigues gardait le tableau dans l'intention, comme je l'ai déjà dit, de le restituer aux anciennes propriétaires quand elles rentreraient dans Avignon ; mais le Directoire, le Consulat, l'Empire et la Restauration s'étaient succédé sans qu'elles reparussent, et cette dame, désespérant de leur retour et craignant qu'à sa mort le tableau ne vînt à disparaître ou à être détruit, résolut d'assurer les destinées de cette belle œuvre en la rendant au culte (1). C'est pourquoi elle la proposa au proviseur du Collège qui, bien entendu, s'empressa d'accueillir cette offre. L'acquisition se fit-elle à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une somme quelconque? je l'ignore ; mais n'ayant trouvé dans les comptes du Collège aucune trace d'une acquisition de cette nature, je penche à croire que le don de Mme Rodrigues fut absolument gratuit.

Le proviseur Mazel envoya au domicile de cette personne, maison d'Honorati, le menuisier Brunet, qui s'y rendit avec son fils et deux ouvriers et accompagné de Genella, économe du Collège. Le tableau fut décroché et transporté dans cet établissement, où il fut placé dans une petite chapelle, en attendant que l'ancienne église des Jésuites, qui en était séparée depuis l'époque révolutionnaire, lui eût été restituée. Il résulte de ce que je viens de dire que le tableau de Mignard fut acquis en 1817 et que, par conséquent, le Collège n'aurait pu, un an auparavant, délivrer un récépissé de dépôt. Cette affaire ne semble pas avoir été connue du grand public ; en tout cas, elle était absolu-

(1) Si elle avait patienté encore quatre ans, Mme Rodrigues aurait pu rendre le tableau aux Visitandines ; car elles rentrèrent à Avignon en 1821.

Digitized by Google

ment oubliée lorsque, dix-huit ans après, un événement inattendu la mit subitement en pleine lumière.

## IV

Le 3 février 1835, le proviseur du Collège, qui était alors M. Patru, reçut de l'adjoint au maire Geoffroy la lettre suivante : « Monsieur, il existe dans le Collège royal plusieurs tableaux qui y ont été déposés par un de mes prédécesseurs. Ces tableaux sont aujourd'hui très utiles au Musée de la ville auquel ils appartiennent d'après une décision ministérielle de 1815. Je viens vous prier, Monsieur, de vouloir me désigner le jour que je dois prendre pour les faire transporter (1) ».

Avant de pousser plus loin, je dois m'arrêter pour dire que, depuis 1810, la ville d'Avignon était en possession des livres et des collections léguées par Esprit Calvet, et que, pour les loger convenablement, elle avait fait en 1832 l'acquisition de l'hôtel de Villeneuve, Martignan, n° 65 de la rue de la Calade (aujourd'hui Joseph-Vernet), qui reçut alors la dénomination de Museum Calvet. Le généreux donateur n'avait laissé que quelques tableaux (2) ; mais ceux-ci donnèrent l'idée de consacrer une salle à la peinture et de réaliser la création d'un musée dont une première tentative avait eu si peu de durée et si peu de succès. Les toiles de Calvet ne suffisant pas, et de beaucoup, à meubler la salle en question, la Municipalité songea à récupérer, au moins en partie, celles qui avaient été remises à des établissements ne les ayant pas possédées avant la Révolution ; et c'est pour cette raison que l'adjoint Geoffroy réclama à Patru les tableaux du Collège royal.

Patru, un peu froissé du ton de cette lettre, répondit au maire, Hippolyte Roque, baron de Saint-Prégnan, le 7 février : « J'ai reçu de la Mairie une lettre datée du 3 de ce mois et signée Geoffroy adjoint, par laquelle on me demande de vouloir bien désigner un jour pour que vous fassiez enlever de l'église du Collège royal plusieurs tableaux

(2) Bibl. d'Avignon, ms. 3337, f° 259.

(1) Il le dit lui-même dans son testament, § 15 (F. Digonnet, *Notice historique sur le Musée Calvet d'Avignon*, 1901 ; pièces justificatives, p. 133).

Digitized by Google

dont on ne fixe ni le nombre ni la qualité. On prétend seulement que ces tableaux appartiennent à la Commune qui les a déposés au Collège, à une époque que l'on ne désigne pas. J'ignore si des objets ont été déposés au Collège royal, je ne trouve aucune trace de ce dépôt. En prenant l'administration du Collège, j'ai trouvé un mobilier inventorié sous mes prédécesseurs ; j'en suis constitué le gardien par le Ministre de l'Instruction publique ; je n'ai aucune raison de croire que si ces tableaux ont été donnés par la Ville, le Collège doive s'en dessaisir plutôt que des autres parties du mobilier, aussi données par la Ville. Dans tous les cas, monsieur le Maire, vous sentez que je ne puis en aucune manière laisser disposer de ces tableaux sans un ordre formel de M. le Ministre de l'Instruction publique (2) ».

En même temps qu'il envoyait cette réponse, Patru rédigeait pour le ministre dont il dépendait un rapport qu'il est indispensable de connaître en ses parties essentielles.

La chapelle du Collège possédait quatre tableaux de Nicolas Mignard : une *Nativité de Jésus-Christ*, une *Descente de croix*, une *Visitation* et un *Saint Pierre de Luxembourg*. Patru en estimait la valeur globale à 12.000 francs. Plusieurs fois, depuis leur réintégration à Avignon en 1821, les Visitandines avaient demandé la restitution du tableau de leur ancienne église ; mais, dit le proviseur dans son rapport, « comme la congrégation qui réclame en ce moment et dite *de la Visitation*, n'a pas d'existence légale, comme elle ne fait pas suite à l'ancienne congrégation et qu'elle ne peut être appelée à en recueillir l'héritage, je puis facilement repousser une telle réclamation. Mais il s'en élève une autre de la part de personnages plus importants et plus puissants.

Il continue en ces termes : « La commune d'Avignon se trouvant avoir acquis un nouveau bâtiment pour sa bibliothèque, peut disposer d'une salle pour un musée. La commission préposée à ce musée cherche à enrichir sa collection par tous les moyens possibles et elle a jeté les yeux sur nos tableaux comme sur bien d'autres. Elle fait

(2) Bibl., ms. 2079, f° 24.

Digitized by Google

soutenir par l'administration municipale que nos tableaux doivent lui être remis comme ayant précédemment appartenu à la Ville et ayant été seulement déposés au Collège... Je demande que cette affaire soit renvoyée devant vous ; car si la Ville ne fournit pas de preuves suffisantes de ce dépôt et du droit de propriété qu'elle aurait conservé, il me serait difficile de résister à l'obstination que mettent la Ville et la Préfecture à les faire enlever du Collège en m'en offrant un reçu... Vous attacherez d'autant plus de prix à conserver les tableaux dont il s'agit que nous sommes à la veille d'avoir pour église un des beaux monuments d'architecture qui se trouvent dans la ville et qui servait à cette destination avant la Révolution (1) ».

Le ministre de l'Instruction publique, M. Guizot, soumit le litige au Conseil royal qui, le 21 février 1835, décida qu'avant de statuer, il convenait d'établir s'il y avait eu dépôt ou cession des tableaux, si la cession avait été définitive ou conditionnelle, et si les objets cédés appartenaient à la Nation, à la Ville ou à des particuliers. Le 5 mars, le ministre transmit cette décision à Nicot, qui était recteur de l'Académie de Nîmes ; car, en ce temps-là, les établissements universitaires de Vaucluse ne dépendaient pas encore de l'Académie d'Aix. « Comme il n'existe dans les archives de l'Académie, écrivit Nicot à Patru le 11 mars, aucun des renseignements réclamés par M. le Ministre, je vous prie de vouloir bien me faire parvenir ceux que vous pourrez recueillir vous-même, soit dans les archives du Collège, soit ailleurs (2) ».

Le 13 février précédent le préfet Guillaume Bellon avait écrit au maire d'Avignon que les administrateurs du Musée Calvet n'attendaient plus, pour ouvrir au public leur galerie de peinture, que la rentrée des ouvrages déposés dans certains édifices religieux, entre autres la chapelle du Collège, où il y avait une *Visitation* de Mignard et trois autres tableaux « qui sont incontestablement, affirmait la lettre préfectorale, la propriété du Musée, ainsi qu'il est établi par le cata-

(1) Bibl., ms. 3337, f° 257. Le monument signalé ici est l'église des Jésuites, qui fut rendue à cette époque au Collège et où l'on transporta les tableaux de la petite chapelle.

(2) Bibl., ms. 3337, f° 260.

Digitized by Google

logue et par divers titres, notamment par une lettre écrite en 1817 par M. Costaing de Pusignan, ancien conservateur dudit Musée ».

Que faut-il penser d'un préfet qui reconnaissait comme appartenant à un Musée n'existant plus des objets qu'il aurait dû savoir être la propriété de l'État? Quant à la note de Costaing de Pusignan, elle paraît avoir été la pièce capitale du dossier des adversaires du Collège. Examinons-la, puisqu'elle existe encore. Elle fut écrite en janvier 1817, c'est-à-dire après que les tableaux eurent été rendus aux églises. Nous y apprenons qu'il n'existait plus alors à l'Hôtel-de-Ville que cinq tableaux de la collection de Saint-Martial, à savoir : deux provenant de la maison de Gadagne (1) et trois de Pierre Mignard, la *Naissance du Sauveur* et la *Descente de croix*, provenant de la Chartreuse de Bonpas (2), et *Saint Pierre du Luxembourg*, provenant des Cordeliers (3). Cette déclaration nous fait connaître avant tout que l'homme qui l'a écrite ne savait que fort mal ce dont il parlait. Il attribue à Pierre Mignard des œuvres qui sont de Nicolas ; il place dans la galerie Saint-Martial, dont il avait été le conservateur et qu'il avait même habitée, le *Saint Pierre de Luxembourg* qui n'y avait jamais été déposé, et il fait venir ce tableau des Cordeliers alors qu'il venait des Célestins. Pour ce qui est de la *Visitation*, il n'en souffle mot, et ce silence prouverait — si la note de Costaing de Pusignan pouvait prouver quelque chose — que, contrairement à l'avis des administrateurs, ce tableau ne figurait pas dans la collection : et cela est vrai, puisque nous savons qu'en ce moment-là il était encore entre les mains de Mme Rodrigues (4).

(1) Meynet, *Notice des tableaux*, etc., nos 50 et 54.

(2) Id., *Ibid.*, nos 41 et 61.

(3) Arch. de Vaucluse, T. *Musée*, etc., cart. 1834-1848.

(4) Le maire d'Avignon demanda au préfet de Vaucluse, le 25 février 1835, l'autorisation de faire transférer du Collège au Musée les quatre tableaux réclamés ; cette autorisation lui fut accordée le 4 mars ; mais lorsque le maire voulut s'en prévaloir, il se heurta, comme un mois auparavant, à la résistance opposée par le Collège à ce qu'il appelait ses « justes réclamations ».

Digitized by Google

## V

Je reviens au proviseur. Patru était un homme prudent et froid, ordonné et méthodique. Ne trouvant rien dans les papiers du Collège, il eut la sage idée de faire une enquête et de consulter les personnes qui l'avaient précédé dans l'administration de cet établissement, vers les premiers temps de la seconde Restauration. Cette enquête eut lieu du 12 au 27 mars 1835. L'ancien économe A.-Th. Genella déclara, au sujet de la *Visitation* : « Ce tableau n'est point sorti du Musée, et moi-même, pendant le temps de ma gestion et d'après les ordres de M. le proviseur Mazel, je me suis transporté chez Mme Rodrigues, demeurant maison d'Honorati, rue de la Masse, et j'ai réclamé le tableau de ladite dame qui me l'a délivré, d'après une négociation qui fut entamée par elle et l'administration du Collège ».

Cette déclaration de Genella fut pour Patru un trait de lumière. Jusque-là, il avait tout ignoré de la cession de cette œuvre par la dame Rodrigues. Il consulta le sculpteur Baussan, qui avait été professeur de dessin au Collège et attesta que pas un seul des tableaux qui s'y trouvaient n'avait en aucun temps appartenu au Musée. L'ex-professeur Rigaud confirma cette déposition ; il certifia que le *Saint Pierre de Luxembourg* existait au Collège avant même sa création, ainsi que quelques autres toiles, et que, pour ce qui était de la *Visitation*, M. Mazel avait annoncé au personnel « qu'il avait acquis ce tableau et que, mettant la chapelle sous l'invocation de la Sainte Vierge, il avait préparé une cérémonie religieuse à cet effet ; que cette cérémonie avait eu lieu sous la présidence d'un des chanoines de la cathédrale, et que le Collège fête, depuis, le jour de la Visitation ». A tous ces témoignages vint s'ajouter celui du maître menuisier Louis Brunet, qui avait été chargé avec son père et deux ouvriers de transporter le tableau du domicile de la dame Rodrigues au Collège. Enfin, quatre mois après, le 15 juillet, l'abbé Vachier déclara qu'une dame religieuse avait gardé le tableau depuis la spoliation du couvent des Visitandines et

Digitized by Google

qu'il avait été ensuite acquis par le Collège sans aucune espèce d'intervention de la Mairie (1).

Pendant que cette enquête se poursuivait, Patru, le 9 mars 1835, écrivit au maire qu'il ne savait pas encore d'une manière précise le nombre ni le titre des tableaux revendiqués par l'administration du Musée, et qu'il le priait de lui donner communication des pièces que la Ville devait produire pour établir ses droits de propriété (2). A quoi l'adjoint Geoffroy répondit aigrement, le 20 mars, qu'il avait à faire valoir les titres de la Ville comme le proviseur avait à faire valoir ceux que le Collège pouvait y opposer. « Mais, ajoutait-il, je ne comprends pas bien la nécessité de vous communiquer les pièces que je dois fournir. Votre mandat particulier est d'établir les droits du Collège. Ainsi, tous les documents contraires vous seraient inutiles (3) ». Toutefois, il y avait quelque chose de si ridicule à s'obstiner à ne pas spécifier le nombre et le sujet des tableaux réclamés, qu'on finit par se décider à les faire connaître.

Une fois fixé sur ce point, Patru s'enquit des origines des quatre toiles revendiquées et mit sous ses yeux le catalogue de l'an X. Je ne parlerai pas des comparaisons qu'il fit et des disproportions qu'il releva, n'ayant à m'occuper ici que de la *Visitation*. Celle-ci n'avait pas du tout les dimensions données par Meynet. « Le n° 71, dit Patru, outre les différences de grandeur, en présente plusieurs dans la composition ; on n'y trouve point *deux anges dans une gloire* ni un *paysage proprement dit*, comme l'indique la notice ; la figure de sainte Elisabeth *n'a point de rides*, et la notice en indique. Le tableau du Musée est désigné comme un des plus remarquables *par le coloris*, et le nôtre, au dire des connaisseurs, est peut-être le plus faible sous ce rapport (4) ». Si Patru avait connu le mémoire de Bruny, il n'aurait pas manqué d'ajouter que son tableau avait huit personnages tandis que le n° 71 en avait treize : ce qui aurait été décisif.

(1) Bibl., ms. 3337, f° 227, 263, 267, 269 et 270. Toutes ces déclarations sont écrites et signées par les déposants.
(2) Id ., ms. 2079, f° 40.
(3) Id., ms. 3337, f° 265.
(4) Bibl. ms. 3337, f° 275.

Digitized by Google

Le proviseur fit de toutes ses observations un second rapport qui fut envoyé au ministre de l'Instruction publique avec les autres pièces relatives à la même affaire, et Guizot en confia l'examen et le règlement aux inspecteurs généraux. La décision de ceux-ci, formulée le 14 juillet, fut tout à fait extraordinaire. En effet, dans le but de rétablir la bonne harmonie entre l'administration municipale et le Collège (1), ils proposèrent de remettre au Musée la *Nativité* et la *Descente de croix* et de laisser à l'église du Collège la *Visitation* et le *Saint Pierre de Luxembourg*, la Ville ayant d'ailleurs cessé de revendiquer ce dernier ouvrage. C'était, comme on dit vulgairement, couper la poire en deux. Il faut se rappeler qu'on vivait alors sous Louis-Philippe, c'est-à-dire sous un gouvernement qu'on a nommé le régime du juste milieu.

Le 14 août, Guizot communiqua cette décision au recteur Nicot (2), qui, le 21, transmit la lettre ministérielle à Patru, en l'accompagnant de ces quelques mots : « Il m'est impossible de ne pas exprimer le regret que cette décision m'a causé. Mais je dois aussi, après ce besoin

(1) Il y avait alors des tiraillements entre eux au sujet des livres de prix, à la dépense desquels le Conseil municipal ne voulait plus participer (Arch. de Vaucluse, T. *Instruction publique*, fonds 5 ; *Lycée d'Avignon, cart.* 5, 1812-1905. — Voir l'année 1835).

(2) « Paris, le 14 août 1835. — Monsieur le Recteur, j'ai communiqué au Conseil royal les pièces relatives à la contestation qui s'est élevée entre la Ville et le Collège royal d'Avignon au sujet de quatre tableaux qui décorent la chapelle du Collège et que la Ville voudrait réunir à ceux du Musée. — Le Conseil royal, désireux de rétablir la bonne harmonie entre l'administration municipale et le collège, et adoptant, en conséquence, les conclusions du rapport de MM. les Inspecteurs généraux chargés d'examiner cette affaire, a décidé, le 14 juillet courant, que M. le Proviseur était autorisé à remettre à la Ville les deux tableaux de Nicolas Mignard représentant : le premier la *Naissance de Jésus-Christ* ; le second une *Descente de croix*, à la charge par lui d'obtenir en échange un certain nombre de livres dont la valeur sera déterminée à l'amiable — Quant au troisième tableau, représentant la *Visitation de la Vierge*, il restera en possession du Collège, ainsi que le quatrième représentant *Saint Pierre de Luxembourg*, dont la Ville a cessé de demander la restitution. J'ai approuvé cette décision pour l'exécution de laquelle vous voudrez bien vous entendre avec M. le Maire d'Avignon. — Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée, Le Ministre de l'Instruction publique, GUIZOT. » Arch. de Vaucluse, T. *Instruction publique. Inscription académique.* Lycée d'Avignon, liasse 1833-1837).

Digitized by Google

satisfait, vous prier d'en exécuter la mesure en profitant de ce qu'elle a d'avantageux à la Ville pour obtenir en dédommagement, s'il est possible, les allocations auxquelles elle nous avait dès longtemps accoutumés (1) ».

Or, parallèlement à l'action engagée au ministère de l'Instruction publique, il s'en était engagé une autre au ministère de l'Intérieur. Les Visitandines, qui n'avaient cessé de réclamer leur tableau, renouvelèrent leur requête en décembre 1834. Thiers, saisi de cette revendication, demanda, le 6 juillet suivant, au préfet de Vaucluse, de vouloir bien lui faire connaître la décision en vertu de laquelle le dépôt du tableau au Collège avait eu lieu, et s'il voyait un inconvénient à rendre aux religieuses l'œuvre qui leur avait appartenu.

Cette lettre eut pour résultat de mettre au pied du mur l'administration municipale en l'obligeant à justifier le dépôt qu'elle prétendait avoir fait. Pendant plus d'un mois, elle s'obstina à rechercher une preuve qu'elle ne pouvait pas trouver. Enfin, obligée de répondre, le maire dut se résigner à reconnaitre que le dépôt de ce tableau et des autres « n'était constaté *par aucun acte écrit*, et cela par la raison *sans doute* que la Ville, en déposant ces tableaux, ne pouvait s'attendre à une opposition sérieuse lorsqu'il s'agirait de les retirer ». Cette raison n'en était pas une, puisque, lorsque les tableaux avaient été rendus, on en avait exigé des récépissés ; si donc on ne pouvait exhiber celui du Collège, c'est qu'il n'existait point et que, par conséquent, aucun dépôt de tableaux n'avait été fait dans cet établissement.

Avec son esprit lucide et précis, Thiers vit cela du premier coup d'œil ; aussi, le 14 août, envoya-t-il au maire une dépêche pour lui signifier qu'après avis du Conseil royal, il décidait que le tableau de la *Visitation* resterait en la possession du Collège. C'était peut-être une injustice pour les Visitandines, mais c'était à coup sûr un camouflet pour le maire. Le baron de Saint-Prégnan s'en tira par une pirouette. « J'avais adressé à M. le Ministre, écrivit-il le 28 août au préfet, un mémoire qui, selon moi, établissait parfaitement les droits

(1) Bibl., ms. 3337, f° 271.

Digitized by Google

de la Ville sur les peintures qui existent au Collège royal ; *il parait qu'à Paris on a été d'un avis contraire.* Je désire que Mesdames les Visitandines soient plus heureuses dans leur demande (1) ».

Il est évident que le préfet Bellon ne connut pas la décision des inspecteurs généraux, car, deux mois après, le 14 septembre, il écrivait à Thiers qu'il n'était point douteux que la *Visitation* avait appartenu aux Visitandines ; mais que, leur couvent n'étant pas régulièrement institué, il estimait que la toile devait être rendue au Musée, ainsi que diverses autres peintures existant au Collège et sur lesquelles la Ville, dans un mémoire adressé au ministre de l'Instruction publique, aurait parfaitement établi tous ses droits. « Je vous prie, Monsieur le Ministre, ajoutait-il, de vouloir bien donner votre attention à la demande de M. le Maire afin que la Ville rentre en possession des tableaux qui, sans injustice, ne pourraient être retenus par le Collège, vu qu'ils n'ont jamais appartenu à cet établissement, et que le dépôt de quelques années ne saurait constituer un droit de propriété au préjudice du Muséum ».

Thiers ne répondit point à un préfet aussi mal informé que l'était Bellon ; mais le comte de Montalivet, qui lui succéda à l'Intérieur, écrivit le 28 mars 1836 : « J'ai dû m'entendre sur cette affaire avec M. le Ministre de l'Instruction publique afin de savoir si les droits du Collège à la possession des tableaux sont suffisamment établis, et s'il y a lieu d'en autoriser ou d'en refuser la remise à l'autorité municipale. Il résulte des renseignements que j'ai sous les yeux que les quatre tableaux qui existent au Collège n'ont jamais fait partie de collections appartenant à la ville d'Avignon, sans la participation de laquelle ils y ont été déposés à une époque déjà reculée, et qu'ainsi la réclamation de M. le Maire n'est nullement fondée. J'ajouterai qu'il y a peu de convenance à vouloir dépouiller l'église du Collège de tableaux qu'elle possède depuis de longues années et que la Ville elle-même est tout à fait désintéressée dans la question, puisque, le Collège demeurant

(1) Arch. de Vaucluse, T. *Musée*, etc., cart. 1791-1816.

Digitized by Google

possesseur des tableaux, toutes craintes de les voir sortir du pays doivent cesser (1) ».

## VI

Malgré les décisions du Conseil royal, des inspecteurs généraux et de trois ministres, l'administration du Musée s'entêtait à vouloir à tout prix la *Visitation* du Collège royal. Elle recommençait ses démarches lorsque, tout à coup, elle apprit que la toile disputée n'avait pas été donnée en 1816 au Collège, mais acquise par lui en 1817. Certes, avant que ce fait fût connu, chacun pouvait de bonne foi pencher dans un sens ou dans l'autre ; mais quand il fut bien établi que l'opinion du Collège, appuyée sur l'enquête de 1835, les rapports de Patru et les décisions gouvernementales, était décidément la seule exacte, il ne restait plus qu'à s'incliner. Eh bien, non, ce n'est point ce que fit l'administration de la ville ; elle abandonna la thèse qu'elle avait soutenue si impérieusement et si opinâtrement et en imagina une autre, sans s'inquiéter d'une contradiction qui mettait à jour, avec tant d'évidence, l'inanité de ses prétentions. Voici cette nouvelle thèse telle qu'on peut la lire dans un rapport manuscrit en date du 29 mars 1839 :

« Une dame Rodriguez, ancienne religieuse de la Visitation, projetait le rétablissement de son couvent. Elle obtint dans ce but un grand tableau de Nicolas Mignard qui avait jadis orné la chapelle des Visitandines. Le projet n'ayant pas réussi, le tableau roulé fut transporté dans l'hôtel de M. d'Honorati, dont la sœur avait pris part aux projets de la dame Rodriguez. Ces dames firent quelques tentatives pour le vendre et, sur le bruit qui lui en parvint, l'administration municipale le leur retira et le fit placer dans la chapelle du Collège royal (2) ».

(1) Arch. de Vaucluse, T.*Musée* , etc., cart. 1835-1848. On remarquera le désaccord entre Montalivet et Guizot, celui-ci ayant méconnu sur deux des tableaux les droits évidents du Collège.

(2) Id., *ibid.*, cart. 1817-1834.

Digitized by Google

Je ferai remarquer, tout d'abord, que ec document, à la fois mensonger et calomnieux, ne fut pas imprimé et qu'en conséquence, il échappa à toute controverse, et qu'il contient des allégations si graves que, s'il n'avait pas été secret, on n'eût certainement pas osé les formuler d'une manière si audacieuse. Mme Rodriguez, dont le nom est estropié, y est accusée de spéculation et Mlle d'Honorati de complicité, et ces deux dames, ignorant ces honteuses imputations, ne furent jamais appelées à se défendre. Mais si personne ne put répondre alors à l'odieux rapport, nous pouvons y répondre aujourd'hui, puisque nous en avons retrouvé le texte.

Le rédacteur procède par affirmations et sans preuves, bien entendu, car il lui eût été fort difficile d'en fournir. Il raconte que Mme Rodrigues se fit donner le tableau sans dire ni par qui ni comment : c'était pourtant là le pivot de son acte d'accusation, c'était le point capital sur lequel il eût dû accumuler les témoignages. Or, la fraude est ici de la plus indéniable évidence. On sait par une note manuscrite intitulée : *Ce que sont devenus les 77 tableaux du catalogue Meynet*, entre quels établissements ils furent tous répartis (1) ; aucun n'est signalé comme ayant été remis à Mme Rodrigues ou à n'importe quel autre particulier. Ce n'est pas tout. En décembre 1834, les Visitandines produisirent une *Notice sur un tableau appartenant à l'ancienne communauté Sainte-Marie d'Avignon*, où elles disaient : « Comme à cette époque (1816) le couvent de la Visitation n'était pas rétabli à Avignon, personne ne se présenta pour demander le tableau de l'ancienne communauté (2) ». Vous entendez bien : *Personne ne se présenta* ; et si le tableau avait été, en effet, remis à Mme Rodrigues en vue du retour des religieuses, celles-ci n'auraient certainement pas manqué de se prévaloir d'un fait qui corroborait et justifiait si solennellement leur revendication.

Etant bien prouvé que la dame Rodrigues ne reçut point le tableau, il n'y a plus lieu, semble-t-il, de poursuivre l'examen d'une accusation désormais sans base. Il ne reste donc qu'à admirer la fertilité

(1) Arch. de Vaucluse, T. *Musée*, etc., cart. 1791-1816.
(2) Id., *Ibid.*, cart. 1817-1834.

Digitized by Google

d'invention du rédacteur, l'aplomb avec lequel il raconte les pérégrinations de la toile, l'assurance qu'il montre à imputer à deux honorables personnes le délit de spéculation, etc., etc. L'administration, dit-il en terminant, parvint à leur retirer le tableau ; mais il se garde bien de nous apprendre comment elle sut qu'il était chez ces dames et aussi par quels moyens elle put le leur retirer (1).

Ce rapport extravagant fut envoyé au ministère de l'Instruction publique ; j'en trouve la preuve dans le procès-verbal d'une délibération du Conseil de l'Université de France, du 12 avril 1850. Ce Conseil s'était assemblé pour examiner de nouvelles réclamations des Visitandines. Il remarqua que le décret du 18 août 1792 avait réuni au domaine public les biens des congrégations religieuses d'Avignon, et que l'ouvrage de Mignard, en passant dans le Musée de cette ville, n'avait jamais cessé d'être une propriété de l'Etat. Il considéra « que, par un acte abusif de l'autorité administrative ou municipale, ce tableau avait été remis en 1816 à une dame Rodrigues, ancienne religieuse de la congrégation abolie des Visitandines ; mais que l'administration a ressaisi ce tableau au moment où une vente illégale allait être consommée, et l'a placé en 1817 dans la chapelle du Collège

(1) J'ai le très grand regret de constater que ce rapport fut rédigé par l'archiviste Paul Achard ; il est de son écriture, et il l'a signé. Pour le disculper un peu, on pourrait peut-être penser que ce rapport lui fut soufflé et que, convaincu de la sincérité de ceux qui le renseignaient, il ne crut pas utile de s'assurer de la véracité de leurs dires. Tout de même, le récit présentait de telles invraisemblances qu'il eût dû consulter la partie adverse, c'est-à-dire le Collège, et nul doute qu'il eût alors modifié son rapport ou se fût refusé à l'écrire. — Dans un *Etat descriptif des tableaux distraits du Musée de la Ville d'Avignon et remis au Collège royal pour l'ornement de sa chapelle*, 1839 (Arch. de Vaucluse, T. *Musée*, etc., cart. 1835-1848), sont marqués la *Visitation* et le *Saint Pierre du Luxembourg*. Ce dernier ayant été cédé à titre gracieux par le Collège le 11 mai de cette année-là (A. Deloye, *Notice des tableaux du Museum Calvet*, 1879, p. 277), le proviseur Pujol-Montralès déclara, le 15 mai, qu'il ne possédait plus que la *Visitation*, mais ne reconnut point que cette toile provenait du Musée. L'état descriptif fut remis au préfet qui, en accusant réception, répondit que le Collège n'en avait que la jouissance « par une simple tolérance de l'administration municipale, qui en était incontestablement (*sic*) propriétaire ». Quel singulier préfet qui continuait à dénier à l'Etat cette propriété et tenait si peu de compte des décisions de trois ministres !...

Digitized by Google

royal d'Avignon (1) ». Il considéra encore que si les dames de la Visitation, au nom desquelles on réclamait aujourd'hui, avaient comme congrégation une existence légale à Avignon, elles n'auraient cependant à exercer, soit individuellement, soit collectivement, aucun droit de revendication sur ce tableau, qui était devenu et qui était resté une propriété nationale, et que leur prétention était à plus forte raison inadmissible, puisque leur congrégation n'était pas même pourvue d'autorisation légale. Il concluait qu'il y avait lieu de rejeter la demande en revendication de propriété relative au tableau de la *Visitation* placé dans la chapelle du Lycée d'Avignon, où il devait rester selon l'affectation qui lui avait été donnée à cet égard par l'autorité compétente (2).

Cette fois, l'incident fut clos. Il avait duré quinze ans. Pendant ces quinze ans, on s'était disputé une propriété à laquelle ni la Ville, ni le Musée, ni le Collège n'avaient droit puisqu'elle était à la Nation. A la vérité, on pouvait se demander si l'Etat avait vraiment la propriété d'un ouvrage dont il n'avait pu opérer la saisie ; mais il faut tenir compte que le décret de 1792 attribuait au Domaine public tous les biens des congrégations, et que ceux soustraits à sa main-mise ne lui appartenaient pas moins que ceux qu'il était parvenu à confis-

(1) Ces détails sont évidemment pris dans le rapport de 1839 ; mais la circonstance de la saisie du tableau au moment où il allait être vendu n'est pas dans ce rapport.

(2) Arch. de Vaucluse, T. *Musée*, etc., cart. 1816-1834. — La décision du Conseil étant de 1850 ne devrait pas se trouver dans ce carton ; mais les déclassements de cette nature ne sont pas rares dans le fonds départemental du Musée d'Avignon. Il semble qu'une bonne partie de ce fonds et certains manuscrits de la Bibliothèque municipale auraient dû rester au Lycée : mais les archives de celui-ci n'existent pour ainsi dire plus, comme me l'a confirmé, le 2 février 1925, M. le Proviseur actuel : « Monsieur, Pendant la guerre et conformément à des instructions spéciales, on a aliéné tous les vieux papiers dont l'utilité n'était ou ne paraissait pas établie. Il est vraisemblable que les vieux registres qui auraient pu répondre aux questions intéressantes qui vous préoccupent, ont quitté le Lycée à cette occasion,si tant est qu'ils y fussent encore. Toujours est-il qu'il ne reste rien, dans nos archives, se rapportant à cette époque. Je suis désolé, puisque cela me prive du plaisir de vous être agréable. — Avec mes regrets, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments entièrement dévoués. — Le Proviseur, H. SÉBERT. »

Digitized by Google

quer. On peut, sans doute et à un certain point de vue, considérer cette loi comme draconienne, mais enfin c'était une loi, elle n'avait pas été rapportée, et le Conseil de l'Université de France ne pouvait que s'y référer (1).

## VII

La fin de l'histoire de la *Visitation* de Nicolas Mignard peut s'écrire en quelques lignes.

Tout le monde se rappelle qu'en 1919 l'église de Lycée fut affectée au dépôt des farines de la ville. L'autorisation en avait été donnée par l'autorité diocésaine, avec d'autant plus de facilité que, depuis quelque temps, l'édifice ne servait plus aux cérémonies du culte à cause des réparations à faire dans certaines parties de la toiture. Comme aux grandes pluies il se produisait des infiltrations, on eut peur que le tableau de Mignard n'en fût atteint et on le mit à l'abri, la même année, au Palais des Papes.

Il y fut placé d'abord dans la sacristie de la chapelle Clémentine (tour Saint-Laurent), puis dans la chapelle elle-même, où elle était à contre-jour entre les deux fenêtres du fond. En octobre 1923, la chapelle devant être utilisée pour une grande exposition de tapisseries, le tableau fut suspendu provisoirement sous le porche, en face du

(1) Le n° 71 du catalogue de l'an X, cette *Visitation* qui comptait treize personnages, qu'est-elle devenue? Je ne me charge pas de le dire. Il est probable que lorsqu'on s'aperçut qu'elle faisait double emploi avec le tableau du Collège royal, on la fit disparaître sans bruit. On peut supposer qu'elle passa dans une de ces ventes clandestines dont on trouve la trace dans une lettre que Chaptal, ministre de l'Intérieur, écrivit au préfet de Vaucluse le 14 messidor an IX. « Je viens de recevoir aujourd'hui, disait-il, non pas une dénonciation vague, mais des preuves certaines qu'il s'est vendu des tableaux, des cadres, des dorures appartenant au Musée général du département de Vaucluse, et on m'a affirmé un acte auquel j'avais de la peine à croire » (Arch. de Vaucluse, T. *Musée*, etc., cart. 1791-1816). Antérieurement, Bruny, dans son mémoire, avait signalé des déprédations, et il y a dans les dossiers des Archives départementales d'autres indications de ventes illégales. Le n° 71, témoin gênant d'une erreur si longtemps prolongée et soutenue, a dû s'échapper par quelque fissure de cette espèce. C'est dommage ; car, d'après les descriptions qui en furent faites, ce devait être un ouvrage d'une certaine valeur.

Digitized by Google

débouché du grand escalier, et, depuis cette époque, on l'a relégué dans la salle de la Petite-Audience (tour de la Gâche).

Nous devons souhaiter à présent que l'église de la rue de la République soit restaurée le plus tôt possible et qu'on y réintègre le tableau. Cet édifice a été construit de 1605 à 1655, c'est-à-dire à une époque contemporaine de celle où Mignard exécuta son œuvre. Le style du monument convient certainement beaucoup mieux à cette toile que le milieu médiéval du palais des Papes.

Adrien MARCEL.

Digitized by Google

Digitized by Google

# Histoire de Visan

## avant 1344

---

### I

### LES ORIGINES

Quelques monnaies, quelques poteries, quelques objets de toilette trouvés sur son territoire semblent indiquer que Visan était habité dès l'époque Romaine. « Tout récemment, écrivait en 1834, Me Aubenas, M. Carpentras a découvert sur la grande route (de Visan à Valréas, à la Daroure), quatre magnifiques pierres tombales, dont deux portaient des inscriptions... deux larges pierres d'un beau grain, ornées de ciselures très fines et représentant des feuilles d'acanthe et des oiseaux, ont été trouvées au même endroit... » (1) Le Recueil des inscriptions latines, publié par l'Académie de Berlin, contient les deux inscriptions, décrites, dit-il, par Allmer, d'après les notes de Me Nogent Saint Laurent (2). La première porte :

S. Q. SIIXTIA
NO
FI(l)II PII(i) N(t)IS
SIMI

(1) *Notice historique sur le canton de Valréas*, p. 148. En 1878, ces pierres ont été employées à la construction d'un tombeau. Le catalogue des dons au musée d'Avignon, 1854, porte : 1850 : « un vase antique en verre, avec des ornements bosselés en forme de larmes trouvé dans un tombeau à Visan. »

(2) *Corpus Inscrip. Latin.*, XII, 1442-1446.

Digitized by Google

la seconde :

DM
VALERIA
FIRMINA
VIVA
SIBI
FECIT

à S. Q. Sextianus, dit la première, ses fils très pieux ; Valeria Firmina, dit la seconde, s'est élevé ce tombeau de son vivant. Sextianus est un nom qui ne se retrouve qu'une fois dans le même volume du *Recueil*, dans une inscription de Nîmes ; celui de Valeria se retrouve dans une inscription de Nyons et dans une du Bourg Saint-Andiol (1). Le nom de Valerius semble avoir été fréquent dans la région et nous l'avons compté six fois dans une des pages du Recueil qui la concernent.

Est-il en rapport avec celui de Valréas, *Valeriacum*?

Visan remonterait-il plus haut? Son nom, que Chorier, sans autre raison que la ressemblance du son de la dernière syllabe, rapproche d'Orsans (*Auzinio, Auzentio*, sur les monnaies), n'a pas, comme Grignan, Taulignan, Sérignan, tournure latine. En latin, il s'écrit *Avisanum* ; *Peire davisa*, dit une charte en langue vulgaire du XII[e] siècle. Qu'est-ce que cet A qui se trouve en tête d'autres noms de lieu de la région et d'ailleurs : Abolena, Alencia, Anseduna, Agoultum, Avellero, Aquaticum, Amiliavum, Ariminum, devant lesquels il n'a pas survécu, et qui est resté devant des noms de chose, àglan, amouro, apaiage? Nous n'osons essayer une explication ; nous ne croyons pas non plus qu'on en ait encore donné une suffisante. Nous ne connaissons qu'un autre Visan, en Italie, près de Brescia.

Il y a loin de tout cela, à ce qu'a rêvé l'abbé Prompsault : « ... des poteries mérovingiennes et romaines, et les vestiges bien caractérisés d'un cloître, ont été découverts près de l'Hérein, sur un champ de bataille qui fut le théâtre d'un combat sanglant contre les Sarrasins » (2)

(1) Millin, *Atlas du Midi de la France*, p. 28.
(2) *Choix de pièces sur l'histoire de Bollène*, 1887, p. 22.

Digitized by Google

« Les Sarrasins, dit Morénas, car c'est sans doute de lui qu'il s'inspire, après avoir été défaits par Charles Martel, réduisirent en cendres la ville de Visan ». Les Sarrasins ont bon dos, et ce n'est d'ailleurs pas impossible, mais nous n'en avons, et il n'en avait pas la moindre preuve ; sans doute le déduit-il du nom de « Portail du Martel », donné à une des portes de l'enceinte construite à la fin du XIV^e^ siècle ; ce qui ne saurait suffire (1).

## II

## CHRISTIANISME

Jusqu'à la Révolution, Visan fit partie du diocèse de Saint Paul-Trois-Châteaux, suffragant de l'archevêché d'Arles. L'ancienne division des diocèses de France reproduisait les divisions administratives de l'Empire romain au IV^e^ siècle, qui, elles-mêmes, reproduisaient celles des *pagi* ou cités gauloises ; Visan fit donc partie du pays des Tricastins, *pagus*, et au IX^e^ siècle, *comitatus Tricastinus* ou *Tricastinensis*, dont le nom n'a sans doute rien de commun avec *tria* castra, trois châteaux. Il en était la dernière paroisse à l'est, Valréas, Saint-Maurice et Tulette faisant partie de celui de Vaison, et par conséquent, du pays des Voconces. Il a donc dû suivre les destinées politiques, d'ailleurs fort obscures, du pays des Tricastins ou de Transi (*Comitatus trahesinus*) (2) Il n'était sans doute alors qu'un *vicus* ou une *villa*, bourg ouvert de quelques maisons, autour de l'ancienne église paroissiale de Saint Martin. Ce ne fut que vers le X^e^ siècle, quand fut bâti le château, qu'il devint le *castrum Avisani*, groupé sur la hauteur d'où il descend aujourd hui.

(1) Un autre exemple de l'imagination de Morénas : « Le jour de la Saint-« Jean-Baptiste, les Huguenots profitant du temps de vêpres, entrèrent dans « la ville et égorgèrent toutes les femmes...l'auteur se contente de dire que les « hommes avaient l'indicible douleur de voir couler le sang de leurs chères « moitiés qui sortait à gros bouillons par les égoûts de la ville ». Manuscrits de Morenas, bibl. d'Avignon.

(2) Sur ce point ; de Manteyer, *La Provence du I^er^ au XII^e^ siècle*.

Digitized by Google

[illegible] l'introduction du [illegible] quand et [illegible] Le second [illegible] à ce qu'on [illegible] étaient dès [illegible] qui n'eurent [illegible] donc des [illegible] où elle est [illegible] à Richerenches, [illegible] que la [illegible] de la mort [illegible] sans doute, pour [illegible]

[illegible] le prieuré ? C'est [illegible] passèrent du [illegible] capables alors de les [illegible] quelques [illegible] s'appelait [illegible] d'un procès avec [illegible] le Parlement chargeait les [illegible] les mains du Grand [illegible] du prieuré. A défaut [illegible]

[illegible] de Visan dépendait de celui de [illegible] c'est en 948 que la [illegible] prieuré de Cluny. Elle [illegible] neveu d'Amelius, [illegible] archevêque intrus [illegible] dans le diocèse ou [illegible] de Caisson : son [illegible] *sancti Satur-* [illegible] saint Saturnin avec les [illegible] *Gesenanicum,* [illegible] *quidquid in Provi*

*done et ad fontem, et in colinicis et in Fabricis et in Sabainitis et in Paternico*... Colonicis serait-il Colonzelles, Paternico, Pernes? et Providone serait-il la Provence? En tout cas, Visan fut sans doute un des villages dont il est question. (1).

## Xe SIÈCLE

En 954, un gros personnage de la région, Poncius (est-ce le même qui, cette même année, recevait de Manassès, archevêque d'Arles, la terre de Saint Martin à Jocundaz près de Mornas? (2) donnait à Cluny ses biens, situés dans le comté Tricastin : en premier lieu, la villa Aquidanis, en entier, sauf deux manses, l'un que tient Gontier, l'autre que tient Ermenier ; en second lieu la *villa Fraxinus* : en troisième lieu, le *mons Meanus* (qu'est-ce que ce Mons Méanus et faut-il le rapprocher du Mons Meanus que mentionne la pièce 143 du Cartulaire de l'Evêché d'Orange? (3) Le chanoine Fillet, sans dire pourquoi, voit, dans *aquid anis* le prieuré de Saint-Amans, près Montségur : mais Saint-Amans, quelle que fût son importance, puisque de lui dépendaient Grillon, Montségur et Colonzelle, ne fut jamais une *villa*, mais une *cella*, petit monastère isolé au milieu des garrigues, désert et sans prieur en 998. *Fraxinus* n'est sans doute pas le Fraysse, petit prieuré qui dépendit plus tard d'Aiguebelle, mais *Fraxin*, un *affare* ou gros domaine (aujourd'hui les Chauvets, territoire de Saint Maurice), que nous retrouverons plus tard à propos des Mévouillon, seigneurs de Visan. Dès lors, pourquoi *Aquidanis*, auquel rien, croyons-nous, ne peut répondre dans le diocèse Tricastin, ne serait-il pas Visan, Avisani, mal transcrit? Visan n'avait sans doute alors que deux manses, Saint-Etienne à la Palud, et Saint Pierre de Chauçonnaz : il y eut toujours et il y a toujours des Gontier, et au XVIIe siècle, on y trouve des Eymenier et des Armanier... (4).

(1) *Cartul. de Cluny*, nº 726.
(2) *Gallia Christ. novissima*, I, nº 256.
(3) *Gallia Christ. novissima*, VI, nº 143.
(4) Saint-Etienne de la Palud, aujourd'hui les Barbes ; Saint-Pierre de Chauçonnas, aujourd'hui Saint-Pierre. *Cart. de Cluny*, nº 945.

Digitized by Google

Quelques pièces du Cartulaire de l'Archevêché d'Arles de la même époque se rapportent aux environs de Visan (1). Dans la première, Manassès donne un précaire à *Pontionem*, Ponchon, la villa *Rovereto*, dont les confins sont l'Aygues, le *Monte Donna*, Tulette et Isnard. Comme il n'y eut jamais de mont à Tulette, et qu'il y eut et il y a toujours des Mondon, nous croyons qu'il s'agit d'un nom propre comme Isnard. Ces limites font penser au territoire dit la *Baylia* des Fidèles, vallée du *Ricu*, entre Tulette et Visan. Cet Isnard était-il fils de Ponchon, à qui la pièce 307 en donne trois, Pons, Laugier, Isnard, et le même que celui de la pièce 261, où il est question de la vallée *Filauria*, Villaurie sans doute ? En tout cas, il y eut, et il y a toujours des Isnard à Visan, et la famille de Ponchon avait des possessions entre Nyons et Visan (285). Quoiqu'il en soit, aucun texte ne mentionne expressément Visan ni son prieuré avant 1104 ; ni le diplôme où Rodolphe, roi de Provence, confirme au prieuré de Saint Saturnin du Port, en 998, ses possessions en Provence : la *cella* de Saint Amans, le *castrum* de Colonzelle, la *cella* de Saint Pantaléon, Tulette, Piolenc, le *castrum* de Condorcet, etc., ni la lettre où, en 1016, Benoît VIII écrit aux évêques de Bourgogne et de Provence, pour faire restituer ses biens à Cluny entre autres Tulette et Piolenc ; ni les privilèges d'Etienne IX et de Grégoire VII, délivrés à Cluny et reproduits par celui de Victor II (1050), qui nomment le *castrum* de Colonzelles, la *curtis* de Tulette, qu'il place d'ailleurs dans le diocèse d'Uzès, la *cella* de Saint-Amans et celle de Saint Pantaléon qu'il place dans le diocèse d'Orange ; ni les comptes-rendus qui nous sont parvenus des visites des prieurés de Cluny en Provence (2). Le Pouillé des abbayes de France contient une vieille liste des prieurés de Cluny en Provence ; elle nomme Visan (qu'elle place d'ailleurs dans le diocèse de Vaison), où, dit-elle, il doit y avoir un prieur et deux moines. (3). En dépit de ces silences, Visan n'était pas de pire condition que des

[illegible] *[illegible]ssima*, I, 250, 261, 285.

[illegible] n° 2400. — Migne, *Patr. Lat.*, 139, col. 1601 ; 201, col. 1202.

[illegible] *Patr. Lat.*, 139, col. 1601-1604.

Digitized by Google

voisins moins considérables, et nous croyons que son prieuré n'est pas moins ancien. En 1168, le Cartulaire de Recherenches mentionne Pons, *clericus davisa*, clerc de Visan, sans doute le plus ancien curé connu ; Guillaume Giraud, *clericellus* ou *clergeon* ; Pons, prêtre de Saint-Etienne (les Barbes) que nomme aussi le Cartulaire des Templiers de Roaix. Ajoutons-y Hugues Fidels, chapelain de Richerenches mais de la famille Visanaise de ce nom (1).

## XI^e SIÈCLE.

Une des grosses préoccupations des évêques aux XII^e et XIII^e siècles fut de faire rentrer leurs églises en possession des biens qui leur avaient été enlevés, et de faire reconnaître leur autorité par les religieux qui affectaient d'en être exempts. Le Cartulaire de Richerenches par exemple, contient de nombreux cas où l'on voit les laïques trafiquer de biens d'églises comme de biens ordinaires. Aussi, à cette époque, les Cartulaires sont-ils remplis d'actes d'abandon, déguerpissements, reprises, restitutions plus ou moins déguisées, transactions, au sujet de ces biens. Quelques actes de ce genre nous donnent quelques renseignements sur Visan dans la première moitié du XIII^e siècle.

## XIII^e SIÈCLE.

Le premier est de 1211 ; nous ne le connaissons que par une mention du P. Boyer. Geoffroy, évêque de Trois-Châteaux, transige avec Eldoarde, abbesse de Saint Césaire d'Arles (le grand couvent) pour les dîmes qu'elle a à Visan. La transaction fut approuvée par Michel de Mouriès, archevêque d'Arles, son chapitre et celui de Saint-Césaire (2). Le second est de 1219 ; par acte reçu par Pélegrin Rostang, Bertrand Bermond (Brémond) et Raymond de Montfort donnent à Geoffroy (de Vogué) la dîme qu'ils levaient à Visan, et Pons, de *Montalisio* (de Montélier), celle qu'il levait à Barbaras (3). Ce Mont-

(1) *Cart. de Richerenches*, n^os 95, 196, 250. — *Cart. de Roaix*, n^o 185.
(2) Boyer, *Histoire de l'église... de Saint-Paul*, p. 74.
(3) Statuts de la communauté de Visan, p. 149. Imprimés à Avignon.

Digitized by Google

[illegible] était sans doute un membre de la puissante famille Dalmas— [illegible] qu'une pièce du Cartulaire de Richerenches mentionne comme proche parent et conseil du jeune fils de Hugues Dalmas et de [illegible] de Visan (1). Dans le troisième, daté du [illegible], rédigé par Raymond de *[illegible]*, notaire au Pont-Saint-Esprit, met fin à un différend entre Laurent d'Aubenas, évêque de Trois-Châteaux, et Bertrand de la Bastide, successeur de Bertrand de Cornillon dans le prieuré de Visan, qui reconnaissent à l'évêque son droit à la moitié de la dîme. Par le quatrième (1211) Pons du Plan et Raymonde, sa femme, cèdent à l'évêque et au prieur le huitième de la grande dîme (est-ce *leur* huitième et cette grande dîme est-elle ainsi appelée par opposition aux menues dîmes? [illegible] de cette façon que les autres disent), autre donation faite à l'évêque Laurent du dîme de Visan, acte reçu par Pons Ayme, notaire à Baumes, le [illegible] janvier [illegible]. Le cinquième est inséré tout au long dans une Bulle de Clément VI du [illegible] ; c'est la transaction passée entre le Seigneur évêque et le prieur de l'église Saint-Martin de Visan, d'une part, et la communauté et ses coseigneurs d'autre part (2). C'est un acte d'arbitrage passé en 1250, sans doute quand, du fait des actes précédents, l'évêque eut recouvré tous ses droits, qui règle quels sont les produits de la terre et des animaux qui sont soumis à la dîme et le taux de cette dîme. Il y avait en effet désaccord entre Laurent et son [illegible] l'évêque, et Arnulphe (Arnoux), prieur de Visan, d'une part ; et la Communauté, représentée par Bertrand de Roussas, Pons du Plan, Bertrand Borrel, Gatard de Dieu, procureurs, consuls et acteurs de l'Université de Visan, établis de l'autorité de la dite université et de celle des nobles Raymond de Mévouillon, Guillaume de Chamaret et Gérard de [illegible], coseigneurs de Visan, d'autre part. L'Évêque et le prieur demandaient « la dîme de tous les fruits et revenus des fruits et [illegible] qui sont dans le terroir... » La Communauté refusait [illegible] [illegible] cette dîme n'avait été exigée ni payée comme ses

(1) *Cart. de Richerenches*, n° 21.
(2) [illegible], p. 136.

est demandée... » Guillaume de Gaugat, abbé d'Aiguebelle, Pierre Dalmas, commandeur de Roaix, furent pris pour arbitres ; et au nom de l'évêque et du prieur, Bernard Palispar (*Pelliparius*, sans doute), Bertrand de Rossas, au nom de la Communauté, jurèrent de s'en tenir à leur décision : ils en donnèrent pour cautions ; l'Evêque et le prieur « M. Sylvis (?) doyen de Colonzelles ; M. de *Turlette* (?), doyen de Saint-Pantaléon, M. Palispar ; et la partie des dits consuls, Pons Goutard, chevalier, et Marin Roussin. Les arbitres décidèrent que, « de toutes sorte de bled et de toutes sortes de légumes en grain et à l'aire, et des raisins en les portant au pressoir comme de coutume, et des chevreaux et des agneaux pour chacun un denier, si le nombre entier ne s'y trouve et sans aucune diminution ni déduction d'aucuns frais, jusques à la cueillette des fruits et revenus des possessions que les habitants de Visan possèdent ou posséderont dans les limites de la paroisse, sera exigée et payée en temps opportun pour la dîme et au nom de dîme... savoir la dix-neuvième partie : sauf pourtant et expressément réservé que les habitants du dit Visan ou aucun d'iceux ne seront tenus payer aucune dîme... des possessions desquelles paient et ont accoutumé de payer la dîme à d'autres églises... » La Communauté accepta ; Pons Gontard, Amaury de Rochefort, Hugues de Baumes s'en portèrent garants pour elle, comme Raymond Mostier, prêtre, et le prieur de Visan pour l'évêque. Celui-ci s'engagea à faire ratifier la transattion par l'Archevêque d'Arles, et le prieur par celui du Pont-Saint-Esprit et l'abbé de Cluny. Sur cette dîme l'évêque devait percevoir un tiers et le prieur les deux autres. « Pons du Plan, Bertrand Borrel, Giraud de Dieu, consuls susdits, Bertrand Gancelin, Giraud Bonnet, Pons Frebaud, R. Bonnet, Pierre Blamat, Pierre Chaland, Guillaume André, Maître Richard, Giraud Autard, Pons Gras, Ebroin, Duc, Pierre Colomb, Rostaing Jean, Etienne Duc, Hugues d'Alause (ces noms ont-ils tous été correctement transcrits?) jurèrent, pour eux et leurs successeurs, de tenir, observer et garder le dit traité et n'y contrevenir. » Les trois coseigneurs le ratifièrent aussi et promirent de veiller à son observation ; et parce que la Communauté n'avait point de sceau, y apposèrent le leur. L'acte fut passé dans le cimetière

Digitized by Google

Le grand événement de ces temps reculés fut l'introduction du Christianisme. Quand, et par qui Visan fut-il évangélisé? quand et comment fut fondée la paroisse de Saint Martin de Visan? Le second concile de Vaison, 529, fait entendre, ce qui est conforme à ce qu'on sait d'ailleurs, que, dans la région, les paroisses rurales étaient dès lors nombreuses. Au VI^e^ siècle, Saint Restitut, Colonzelles, qui n'eurent jamais l'importance de Visan, ont des cimetières chrétiens, donc des paroisses. Au IX^e^ siècle, dans le territoire, alors inculte, où elle est encore aujourd'hui isolée, s'élevait près de la Coronne, à Richerenches, la chapelle de Saint Alban... Nous serions portés à croire que la paroisse de Visan doit remonter aux temps mêmes (400) de la mort de Saint Martin qui en est le patron titulaire. Ainsi, sans doute, pour Saint Martin de Bollène.

A défaut de la paroisse, par qui et quand fut fondé le prieuré? C'est vers le X^e^ siècle que la plupart des paroisses de la région passèrent du clergé séculier au clergé régulier ou moines, seuls capables alors de les desservir ; elles devinrent ainsi des prieurés, ou résidaient quelques moines sous un prieur qui, à Tulette et à Colonzelles, s'appelait doyen ou chef de dix moines. En 1620, à l'occasion d'un procès avec les Jésuites, prieurs de Visan depuis 1578, le Parlement chargeait les consuls de rechercher « le livre qui était entre les mains du Grand Prieur de Cluny, où était relatée la fondation du prieuré. » A défaut de ce livre, nous en sommes réduits aux conjectures.

Comme celui de Tulette, le prieuré de Visan dépendait de celui de Saint Saturnin du Port, le Pont Saint Esprit. Or, c'est en 948 que la paroisse de Saint Saturnin du Port devint un prieuré de Cluny. Elle lui fut donnée, en pénitence de ses fautes, par Géraud, neveu d'Amelius, ou Amiel, évêque d'Uzès. Ce Giraud, qui avait été archevêque intrus de Narbonne, donne à Cluny tout ce qu'il possède dans le diocèse ou comté( c'est alors tout un) d'Uzès, et dans la vicairie de Caisson : son *mansus indominicatus*... et de plus, « *Ecclesia in honorem sancti Saturnini consecrata cum insulis et villis* (l'église de saint Saturnin avec les villages qui en dépendent) ; et après : *Leyracum, Mésinas, Gesenanicum*, dont nous ignorons les noms modernes, il ajoute : *et quidquid in Provi*

Digitized by Google

## III. HISTOIRE POLITIQUE

C'est tout ce que nous savons de l'histoire religieuse de Visan, jusqu'au XIII^e siècle. Quant à son *histoire politique*, aucun document ne nous renseigne sur elle avant le XII^e. Et du XII^e lui-même nous ne saurions à peu près rien, sans le Cartulaire de Richerenches. En 1136, à peu près en même temps que se fondaient l'abbaye de Notre-Dame de Bouchet et la commanderie de Roaix, les Frères du Temple de Salomon ou de Jérusalem, les Templiers, fondaient au quartier de Bourbouton, appelé les Richerenches nouvelles, la Commanderie de Sainte-Marie. En 1907, le marquis de Ripert-Monclar en a publié le Cartulaire, contenant la plupart de ses actes de propriété, donation ou achats, de 1136 à 1214 : c'est une mine abondante en toutes sortes de renseignements sur la région.

### a) Familles avant le XII^e siècle.

Dans son histoire de la Principauté d'Orange, La Pise, sans citer d'ailleurs aucun document, affirme qu'au XII^e siècle, Visan appartenait à la famille des comtes d'Orange ; en 1150, un partage entre Guillaume et Raimbaud IV en aurait attribué la propriété à ce dernier. Pithon Curt, d'autre part, affirme que Géraud Adhémar, deuxième du nom, en partageant ses états, aurait donné Visan à son fils Lambert, par acte passé au Puy en 1095 ; lui non plus, et pour cause, ne cite aucun document. Le Cartulaire de Richerenches nous apprend qu'ils ont tort, et que, avant 1136, Visan était une terre de franc alleu, c'est-à-dire ne relevant d'aucun suzerain, appartenant à une famille alors considérable. Son chef, à Visan, s'appelait Pierre Hugues, ou mieux d'Hugues, *Hugonis*. Pour se distinguer de tant d'autres Hugues de la région, il ajoutait au nom de son père le surnom de Visan : *Pierre d'Hugues de Visan*. C'est ce dernier que seul garderont ses fils, dont l'aîné s'appelle Hugues de Visan. Pierre avait au moins deux frères : Guillaume que mentionne le Cartulaire, de Richerenches, et Ripert, qui ne nous est connu que par la liste des biens que, vers 1117, Rostaing évêque de Vaison, avait pu faire revenir à son église ; « il a recouvré,

Digitized by Google

Quelques pièces du Cartulaire de l'Archevêché d'Arles de la même époque se rapportent aux environs de Visan (1). Dans la première, Manassès donne un précaire à *Pontionem*, Ponchon, la villa *Roveredo*, dont les confins sont l'Aygues, le *Monte Donna*, Tulette et Isnard. Comme il n'y eut jamais de mont à Tulette, et qu'il y eut et il y a toujours des Mondon, nous croyons qu'il s'agit d'un nom propre comme Isnard. Ces limites font penser au territoire dit la *Baylia* des Fidèles, vallée du *Rieu*, entre Tulette et Visan. Cet Isnard était-il fils de Ponchon, à qui la pièce 307 en donne trois, Pons, Laugier, Isnard, et le même que celui de la pièce 261, où il est question de la vallée *Filauria*, Villaurie sans doute ? En tout cas, il y eut, et il y a toujours des Isnard à Visan, et la famille de Ponchon avait des possessions entre Nyons et Visan (285). Quoiqu'il en soit, aucun texte ne mentionne expressément Visan ni son prieuré avant 1164 ; ni le diplôme où Rodolphe, roi de Provence, confirme au prieuré de Saint Saturnin du Port, en 998, ses possessions en Provence : la *cella* de Saint Amans, le *castrum* de Colonzelle, la *cella* de Saint Pantaléon, Tulette, Piolenc, le *castrum*, de Condorcet, etc., ni la lettre où, en 1016, Benoît VIII écrit aux évêques de Bourgogne et de Provence, pour faire restituer ses biens à Cluny, entre autres Tulette et Piolenc ; ni les privilèges d'Etienne IX et de Grégoire VII, délivrés à Cluny et reproduits par celui de Victor II (1050), qui nomment le *castrum* de Colonzelles, la *curtis* de Tulette, qu'il place d'ailleurs dans le diocèse d'Uzès, la *cella* de Saint-Amans et celle de Saint Pantaléon qu'il place dans le diocèse d'Orange ; ni les comptes-rendus qui nous sont parvenus des visites des prieurés de Cluny en Provence (2). Le Pouillé des abbayes de France contient une vieille liste des prieurés de Cluny en Provence ; elle nomme Visan (qu'elle place d'ailleurs dans le diocèse de Vaison), où, dit-elle, il doit y avoir un prieur et deux moines. (3). En dépit de ces silences, Visan n'était pas de pire condition que des

(1) *Gallia Christ. novissima*, I, 256, 201, 285.

(2) *Cart. de Cluny*, n° 2400. — Migne, *Patr. Lat.*, 130, col. 1001 ; 201, col. 1202.

(3) Migne, *Patr. Lat.*, 139, col. 1001-1004.

Digitized by Google

l'étaient par des gens de Colonzelles, et une *jaisso*, ou bande de terre le long de la Coronne, parallèle à celle que ses cousins, Nicolas et Gérard de Tournefort, avaient déjà donnée au Temple. Ils y ajoutent les dîmes qu'ils lèvent (à quel titre?) dans le territoire de Bourbouton, et celles de leurs terres que les frères ont déjà défrichées. Avant sa mort (83), il s'excuse sur son mauvais caractère et son appauvrissement, des ennuis qu'il a causés à Hugues de Bourbouton, commandeur de Richerenches, et à ses frères, pour avoir oublié que donner et retenir ne vaut, et promet de racheter, à ses parents de Vallaurie, *illi de Valle aurea*, une terre qu'il avait donnée au Temple, et que ceux-ci retenaient pour y avoir hypothèque. Cet acte était d'ailleurs, une vente déguisée, car il recevait, à titre de paiement bien plus que de cadeau (*caritative*), 106 sous melgoriens ou de Maguelonne, un ballot de laine de trente livres, et une salmée de blé de choix, évalués respectivement 10 sous de Valence et 23 sous melgoriens.

Hugues avait pour femme Brunisseude, dont le nom, d'aspect germanique, se retrouve à Valréas en 1244. Elle était de haut rang ; une pièce du Cartulaire lui donne, ainsi qu'à Tiburge d'Orange et Guillemette de Taulignan, et à elles seules, le titre de Dame, *Domina* : dans une autre pièce, elle est expressément qualifiée d'épouse légitime de Hugues, et elle y tient, sans doute pour se distinguer de celle qui fut la mère du fils d'Hugues, appelé Hugues le Bâtard. Elle était peut-être sœur de Hugues de Bourbouton, et c'est elle qui aurait apporté à son mari son sixième de cette seigneurie. Elle vivait encore en 1169. Pas plus que son mari, elle ne semble avoir été d'un caractère facile. En 1151, avec ses enfants et ses gendres, elle cédait au Temple, et définitivement, cette fois, les terres que la famille possédait entre le Lez et le territoire de Visan, et celles qu'elle avait le long de l'Ollière, jusqu'aux territoires de Colonzelles et de Valréas ; ils renonçaient, pour l'avenir, à toute revendication, fondée ou non, et promettaient d'être, désormais, de fidèles amis du Temple. Ils recevaient, en retour, 100 sous de Valence du meilleur aloi, quatre livres, un ballot de laine de trente livres, et 20 sous pour les aider à racheter l'hypothèque des Vallaurie (61). En 1179-1180, après la mort de son aîné Hugues, assistée

Digitized by Google

fort était sans doute un membre de la puissante famille Dalmas-Loup-Rochefort, qu'une pièce du Cartulaire de Richerenches mentionne comme proche parent et conseil du jeune fils de Hugues Dalmas et de Nicole de Visan (1). Dans le troisième, 1240, un compromis, rédigé par Raymond de *Placentia*, notaire au Pont-Saint-Esprit, met fin à un différent entre Laurent d'Aubenas, évêque de Trois-Châteaux, et Bertrand de la Bastide, successeur de Bertrand de Cornillon dans le prieuré de Visan, qui reconnaissent à l'évêque son droit à la moitié de la dîme. Par le quatrième, 1244, Pons du Plan et Raymondette, sa femme, cèdent à l'évêque et au prieur le huitième de la grande dîme (est-ce *leur* huitième, et cette grande dîme est-elle ainsi appelée par opposition aux menues dîmes?) ; est-ce de cette cession que les statuts disent : autre donation faite à l'évêque Laurent du dîme de Visan, acte reçu par Pons Ayme, notaire à Baumes, le 14 janvier 1244? Le cinquième est inséré tout au long dans une Bulle de Clément VI du 20 juin 1344 « sur la transaction passée entre le Seigneur évêque et le prieur de l'église Saint-Martin de Visan, d'une part ; et la communauté et ses coseigneurs d'autre part (2). C'est un acte d'arbitrage passé en 1250, sans doute quand, du fait des actes précédents, l'évêque eut recouvré tous ses droits, qui règle quels sont les produits de la terre et des animaux qui sont soumis à la dîme et le taux de cette dîme. Il y avait en effet désaccord entre Laurent (et non Louis) l'évêque, et Arnulphe (Arnoux), prieur de Visan, d'une part : et la Communauté, représentée par Bertrand de Roussas, Pons du Plan, Bertrand Borrel, Giraud de Dieu, procureurs, consuls et acteurs de l'Université de Visan, établis de l'autorité de la dite université et de celle de nobles, Raymond de Mévouillon, Guillaume de Chamaret et Giraud de Bezaudun, coseigneurs de Visan, d'autre part L'Evêque et le prieur demandaient, « la dîme de tous les fruits et revenus des fonds et possessions qui sont dans le terroir... » La Communauté refusait : « jusqu'à présent, cette dîme n'avait été exigée ni payée comme sus

(1) *Cart. de Richerenches*, n° 81.
(2) Statuts, p. 186.

Digitized by Google

est demandée... » Guillaume de Gaugat, abbé d'Aiguebelle, Pierre Dalmas, commandeur de Roaix, furent pris pour arbitres ; et au nom de l'évêque et du prieur, Bernard Palispar (*Pelliparius*, sans doute), Bertrand de Rossas, au nom de la Communauté, jurèrent de s'en tenir à leur décision : ils en donnèrent pour cautions ; l'Evêque et le prieur « M. Sylvis (?) doyen de Colonzelles ; M. de *Turlette* (?), doyen de Saint-Pantaléon, M. Palispar ; et la partie des dits consuls, Pons Goutard, chevalier, et Marin Roussin. Les arbitres décidèrent que, « de toutes sorte de bled et de toutes sortes de légumes en grain et à l'aire, et des raisins en les portant au pressoir comme de coutume, et des chevreaux et des agneaux pour chacun un denier, si le nombre entier ne s'y trouve et sans aucune diminution ni déduction d'aucuns frais, jusques à la cueillette des fruits et revenus des possessions que les habitants de Visan possèdent ou posséderont dans les limites de la paroisse, sera exigée et payée en temps opportun pour la dîme et au nom de dîme... savoir la dix-neuvième partie : sauf pourtant et expressément réservé que les habitants du dit Visan ou aucun d'iceux ne seront tenus payer aucune dîme... des possessions desquelles paient et ont accoutumé de payer la dîme à d'autres églises... » La Communauté accepta ; Pons Gontard, Amaury de Rochefort, Hugues de Baumes s'en portèrent garants pour elle, comme Raymond Mostier, prêtre, et le prieur de Visan pour l'évêque. Celui-ci s'engagea à faire ratifier la transattion par l'Archevêque d'Arles, et le prieur par celui du Pont-Saint-Esprit et l'abbé de Cluny. Sur cette dîme l'évêque devait percevoir un tiers et le prieur les deux autres. « Pons du Plan, Bertrand Borrel, Giraud de Dieu, consuls susdits, Bertrand Gancelin, Giraud Bonnet, Pons Frebaud, R. Bonnet, Pierre Blamat, Pierre Chaland, Guillaume André, Maître Richard, Giraud Autard, Pons Gras, Ebroin, Duc, Pierre Colomb, Rostaing Jean, Etienne Duc, Hugues d'Alause (ces noms ont-ils tous été correctement transcrits?) jurèrent, pour eux et leurs successeurs, de tenir, observer et garder le dit traité et n'y contrevenir. » Les trois coseigneurs le ratifièrent aussi et promirent de veiller à son observation ; et parce que la Communauté n'avait point de sceau, y apposèrent le leur. L'acte fut passé dans le cimetière

Digitized by Google

de Saint-Martin de Visan, en présence de : « Me Jean, archidiacre de Trois-Châteaux, Me Humbert, prieur de Montbrison, Me Bertrand, recteur de l'église de Saint-Eutrope d'Orange, François Dulcis (Doux), de l'ordre de Citeaux, François d'Alons (d'Allan), moine, R. chapelain de l'église de Visan, Hugues Payan, Borian, R. Auger, clerc, Verger, clerc », par Aimery, notaire public de Trois-Châteaux, qui le scella du sceau de l'évêque. Ce taux du dix-neuvième était avantageux à Visan : on payait le quinzième à la prieure de Saint-Etienne, à Baumes, à Chamaret, et le quatorzième à Colonzelles. Aussi, en 1483, la Communauté en faisait-elle refaire les actes, et, en 1493, se plaignait-elle que le curé voulût innover en cette matière. L'observait-elle si bien elle-même? Une note des affaires que Imbert de Laye, administrateur de l'évêché de Saint-Paul, laissait pendantes, quand, en 1478, il se retira à Rome, dit qu'il faudra dénoncer le Compromis de la dîme ou faire un procès aux Visanais pour le faire observer (1). C'est sur ce taux qu'elle fut perçue, jusque à la réunion du Comtat à la France par un fermier qui l'arrentait moyennant une somme fixe qu'il donnait à l'Evêque et au prieur.

Les évêques s'occupaient aussi de faire reconnaître, à ceux qui s'en prétendaient exempts, leurs droits de visiter leurs paroisses, et d'être défrayés par les *procurations* de leurs dépenses à cette occasion. Le Cartulaire de l'archevêché d'Arles, à la date de 1266, contient une transaction à ce sujet, concernant Visan et Colonzelles. Florent, archevêque, assisté de l'évêque d'Orange et du prieur de Bagnols, d'une part, et le prieur de Saint-Saturnin du Port, assisté des prieurs de son ordre, d'autre part, décident que, vu leurs modiques revenus, les prieurés de Visan et de Colonzelles ne paieront qu'une procuration de 100 sous viennois, 50 chacun (2).

(1) *Gallia Christ. novissimia*, IV, n° 256.
(2) *Gallian Christ novissima*, I, n° 238.

Digitized by Google

## III. HISTOIRE POLITIQUE

C'est tout ce que nous savons de l'histoire religieuse de Visan, jusqu'au XIII^e siècle. Quant à son *histoire politique*, aucun document ne nous renseigne sur elle avant le XII^e. Et du XII^e lui-même nous ne saurions à peu près rien, sans le Cartulaire de Richerenches. En 1136, à peu près en même temps que se fondaient l'abbaye de Notre-Dame de Bouchet et la commanderie de Roaix, les Frères du Temple de Salomon ou de Jérusalem, les Templiers, fondaient au quartier de Bourbouton, appelé les Richerenches nouvelles, la Commanderie de Sainte-Marie. En 1907, le marquis de Ripert-Monclar en a publié le Cartulaire, contenant la plupart de ses actes de propriété, donation ou achats, de 1136 à 1214 : c'est une mine abondante en toutes sortes de renseignements sur la région.

### a) Familles avant le XII^e siècle.

Dans son histoire de la Principauté d'Orange, La Pise, sans citer d'ailleurs aucun document, affirme qu'au XII^e siècle, Visan appartenait à la famille des comtes d'Orange ; en 1150, un partage entre Guillaume et Raimbaud IV en aurait attribué la propriété à ce dernier. Pithon Curt, d'autre part, affirme que Géraud Adhémar, deuxième du nom, en partageant ses états, aurait donné Visan à son fils Lambert, par acte passé au Puy en 1095 ; lui non plus, et pour cause, ne cite aucun document. Le Cartulaire de Richerenches nous apprend qu'ils ont tort, et que, avant 1136, Visan était une terre de franc alleu, c'est-à-dire ne relevant d'aucun suzerain, appartenant à une famille alors considérable. Son chef, à Visan, s'appelait Pierre Hugues, ou mieux d'Hugues, *Hugonis*. Pour se distinguer de tant d'autres Hugues de la région, il ajoutait au nom de son père le surnom de Visan : *Pierre d'Hugues de Visan*. C'est ce dernier que seul garderont ses fils, dont l'aîné s'appelle Hugues de Visan. Pierre avait au moins deux frères : Guillaume que mentionne le Cartulaire, de Richerenches, et Ripert, qui ne nous est connu que par la liste des biens que, vers 1117, Rostaing évêque de Vaison, avait pu faire revenir à son église ; « il a recouvré,

Digitized by Google

dit-il, les dimes d'Aubaret (lieu dit du territoire du Rasteau) et tout « ce qu'ils détenaient ou d'autres en leur nom, dans son diocèse. » Cette mention, placée entre celle de Valréas et celle du territoire où avait été bâtie l'église de Saint-Maurice, ne peut s'appliquer qu'aux Visan (1).

D'où venait cette famille? Depuis quand et comment s'était-elle établie dans le pays et avait-elle acquis Visan? N'était-elle pas aussi ancienne que celle des Bourbouton, auxquels elle était alliée, dont, vers 1009, trois membres Giraud, Pons et Laugier, recevaient, à titre de précaire, d'Odalric, évêque d'Orange et de Trois-Châteaux, Bourbouton et le territoire de *Tres campi*, les trois champs, où se trouvait et se trouve encore la chapelle de Saint-Alban, près de Richerenches? Faisait-elle partie de cette féodalité qui se forma entre Rhône et Alpes, au profit des vainqueurs des Sarrasins (983), et, sous les Boson et les rois de Bourgogne, se partagea, en nombreux alleux les possessions nominales d'un roi trop faible et d'un Empereur trop éloigné?...

Pierre d'Hugues était mort, en 1150. En 1136, avec Hugues de Bourbouton, Ripert Folras, Guillaume Malamannus, Hugues Bodic ou Boïc et ses frères, Pierre de Mirabel et Géraud son frère, Giraud de Tournefort et Hugues son frère, Pierre Barbarin, Guillaume son frère et Papart de Monségur son petit fils, tous propriétaires dans le territoire actuel de Richerenches, il avait donné au Temple tout ce qu'il possédait dans le terrain au nord de la Coronne, borné par le Lez à l'ouest, et l'étang de Granouillet à l'est, et contribuait ainsi à la fondation de la Commanderie. En 1144 (9), les siens et lui ajoutaient à ce premier don, tout ce qui pouvait leur appartenir, depuis le chemin qui traverse la *Sylva*, la forêt (sans doute *la scùvo*, au sud de la Coronne, entre Richerenches et Baumes), jusqu'à la blache Bodich (la Blache, territoire de Visan), en tirant sur Valréas, et en passant par Saint-Alban, et de là jusqu'à Colonzelles ; à savoir : la moitié de l'étang de Granouillet, toutes ses terres, cultivées ou non, sauf celles qui

(1) Les chiffres entre parenthèses renvoient au *Cartulaire de Richerenches*.

Digitized by Google

l'étaient par des gens de Colonzelles, et une *faisso*, ou bande de terre le long de la Coronne, parallèle à celle que ses cousins, Nicolas et Gérard de Tournefort, avaient déjà donnée au Temple. Ils y ajoutent les dîmes qu'ils lèvent (à quel titre?) dans le territoire de Bourbouton, et celles de leurs terres que les frères ont déjà défrichées. Avant sa mort (83), il s'excuse sur son mauvais caractère et son appauvrissement, des ennuis qu'il a causés à Hugues de Bourbouton, commandeur de Richerenches, et à ses frères, pour avoir oublié que donner et retenir ne vaut, et promet de racheter, à ses parents de Vallaurie, *illi de Valle aurea*, une terre qu'il avait donnée au Temple, et que ceux-ci retenaient pour y avoir hypothèque. Cet acte était d'ailleurs, une vente déguisée, car il recevait, à titre de paiement bien plus que de cadeau (*caritative*), 106 sous melgoriens ou de Maguelonne, un ballot de laine de trente livres, et une salmée de blé de choix, évalués respectivement 10 sous de Valence et 23 sous melgoriens.

Hugues avait pour femme Brunisseude, dont le nom, d'aspect germanique, se retrouve à Valréas en 1244. Elle était de haut rang ; une pièce du Cartulaire lui donne, ainsi qu'à Tiburge d'Orange et Guillemette de Taulignan, et à elles seules, le titre de Dame, *Domina* : dans une autre pièce, elle est expressément qualifiée d'épouse légitime de Hugues, et elle y tient, sans doute pour se distinguer de celle qui fut la mère du fils d'Hugues, appelé Hugues le Bâtard. Elle était peut-être sœur de Hugues de Bourbouton, et c'est elle qui aurait apporté à son mari son sixième de cette seigneurie. Elle vivait encore en 1169. Pas plus que son mari, elle ne semble avoir été d'un caractère facile. En 1151, avec ses enfants et ses gendres, elle cédait au Temple, et définitivement, cette fois, les terres que la famille possédait entre le Lez et le territoire de Visan, et celles qu'elle avait le long de l'Ollière, jusqu'aux territoires de Colonzelles et de Valréas ; ils renonçaient, pour l'avenir, à toute revendication, fondée ou non, et promettaient d'être, désormais, de fidèles amis du Temple. Ils recevaient, en retour, 100 sous de Valence du meilleur aloi, quatre livres, un ballot de laine de trente livres,et 20 sous pour les aider à racheter l'hypothèque des Vallaurie (61). En 1179-1180, après la mort de son aîné Hugues, assistée

Digitized by Google

de Gérard, Rixende et Hugues Dalmas, son petit-fils, elle confirmait les donations de Hugues Bertrand, Guillaume Giraud, Raymond et Pierre Hugues, ses fils, morts à cette date. Elle donnait au Temple les armes, le cheval, le lit d'Hugues, qui les avait engagés en empruntant, le tout sur conseil de ses gendres, Hugues Adhemar et Bérenger de Bollène et de ses amis, ou parents, Guillaume de Roussas et Raimbault de Rochefort. Toutefois, l'approbation que Roger de Clérieu donne à cet acte, indique qu'elle avait alors, sans doute à la succession de son mari, aliéné ou perdu le haut domaine de Visan (81).

Hugues et Brunisseude avaient eu neuf enfants. L'aîné, Hugues de Visan, marié à Suriana, peut-être fille de Léotard de Solérieu, donna au Temple, en 1663-1664, droit de pâturage sur ses terres au quartier de Chançonnaz. Il était mort en 1169-1170 (167). Le second, Pierre, est témoin d'un acte en 1159 (137). Bertrand de Visan, le troisième, apparait comme chef de famille dans deux chartes, où ses frères et lui, avec l'assentiment de leur mère et de leurs beaux-frères, confirment les donations de leurs père et mère et les leurs propres à Bourbouton, Richerenches et Granouillet, et s'engagent à être, pour le Temple, paroles et actes, de fidèles amis (N^os^ 85-161).

Le quatrième, Guillaume Giraud, partit pour la croisade en 1158. Le jour de son départ, il réunit, à la Commanderie, sa mère, ses frères et de nombreux amis ; et devant eux, fit jurer à sa mère, ses frères et un de ses neveux, sur l'Evangile qu'il tenait en ses mains, qu'ils ne chercheraient jamais plus querelle au Temple ; nous venons de voir que le serment fut mal gardé (N° 84). Les cinquième et sixième, Raymond et Giraud, n'apparaissent que comme témoins en plusieurs actes. Ce Giraud est peut-être le même que nomme la pièce 122 du Cartulaire de Roaix, qui n'est pas datée, mais se rapporte à cette époque. Leurs trois derniers enfants furent des filles. La première, Nicole de Visan, épousa Hugues Dalmas ou Daumas, d'une famille dont le Cartulaire nomme de nombreux représentants, entre autres Elzéar et Pons, ses beaux-frères. Elle en eut un fils, Hugues Daumas (N° 84). C'est sans doute lui, qui, avec son fils Odon et sa fille, abandonne au Temple, en 1177, la part de la *tasque*, ou taxe, impôt civil, et de la

Digitized by Google

dîme à laquelle ils avaient droit sur la condamine qu'Adalais de Sabran avait donnée au Temple. En 1212, Odon Dalmas confirmait le don déjà fait par son père de la Condamine de la Coronne, dont tire son nom la rivière que le Cartulaire n'appelle que l'Elzon (ou l'Auzon) (N° 260). Anna, la seconde, épousa Hugues Adhémar ou Aymar, d'une famille différente des Adhémar de Grignan, la même peut-être qui, vers 1500, est représentée à Visan par Louise Aymar. En 1156, du consentement de son fils et de sa fille, Giraud Adhémar et Léoerine, elle donnait au Temple, pour le repos de l'âme de son fils, Guillaume Balast ou Barast, de l'importante famille de ce nom à Chamaret, les serfs, *affarati*, de l'*affar*, ou domaine qu'elle possédait (N° 131). La troisième, Rixende, épousa Bérenger de Bollène, de la famille considérable de ce nom, à laquelle appartenait Raymond de Bollène qui, en 1178, sacra à Arles, dont il était archevêque, l'Empereur Frédéric I, roi de Provence et de Bourgogne ?

En 1345, le Dauphin a pour chapelain et commensal Pierre de Bollène de Visan, à qui il donne les enquêtes, inquisitions, condamnations, compositions, contumaces, peines, ou décimes inscrits dans les Cartulaires, mandements, instruments et émoluments de la cour de Visan, jusqu'au jour de l'échange avec le Pape (*Regeste Dauphinois*, 33673).

Pierre d'Hugues, eut en outre, un bâtard, *Ugo Bastardus*, nommé le dernier des personnages qui, dans la pièce 22, portent le nom de Visan. A cette époque, où elle était rare et troublait moins les familles, la bâtardise était moins désavouée qu'aujourd'hui. Est-ce de lui que tient son nom le Bois Bastard, entre Visan, Baumes et Bouchet ?

D'autres personnages, nommés dans le Cartulaire, portent le nom de Visan sans que nous puissions savoir quels sont leurs liens avec la famille de Pierre d'Hugues : Eliziarus ou Elzéar (Lazare) de Visan, dit *Upetus* ou *Upecus*, un des premiers frères de la Commanderie, qui a quatre fils : Guillaume, Bertrand, Gaucerand et Yseard de Visan ; Terrabuc ou Trabuc de Visan (en 1403 on trouve à Visan noble Armand Trabuti, et un Trabuti y a des directes, en 1486 ; en 1249, on trouve

Digitized by Google

un Trabaud (1), ) Etienne de Visan, clerc; Géraud de Visan, qui semble différent du fils du même nom de Pierre d'Hugues ; Novaisan de Visan : Bertrandulus ou le petit Bertrand de Visan, qualifie de *pelliparius* ou tanneur (à moins qu'il ne faille lire Bertrandulus Pelliparius d'Avisa comme Bertrandus Pelliparius d'Avisa (234) et Pierre Giraud Pelliparius d'Avisa (N° 234). La famille Pelliparius est souvent nommée dans le Cartulaire de Roaix, et l'un de ses membres, Bernard Palispar, peut-être pour Bertrand Pelliparius, est nommé dans la transaction sur la dîme. Vers 1165 un Ponce d'Avisan possédait un four à Trois-Châteaux.

Cette famille de Visan, malgré ses générosités, ou plutôt à cause de ces ventes, paraît être en décadence. Ses domaines sont vastes, mais en friche ou hypothéqués : elle est pauvre ; d'où la *malitia*, l'amertume, dont Pierre s'accuse. Le partage égal, suivant la coutume du XII^e^ siècle entre ses enfants,qui nous apparaissent comme propriétaires de leurs terres, avait dû amoindrir la situation d'une famille qui, à ce moment, disparaît à peu près complètement de l'histoire. Nous n'avons plus trouvé portant ce nom que : Martin de Visan qui assiste à la prestation de serment de Spino de Sorezina, podestat d'Avignon, le 30 avril 1225 : Pierre de Visan, à la Commanderie de l'Hôpital Saint-Jean-d'Avignon, le même peut-être que mentionne la pièce 123 du Cartulaire de Roaix ; un Guillaume d'Avino (s'il faut lire *de Avisano*), en 1202, mentionné par la pièce 149 du même Cartulaire ; un Bertrand de Visan en 1290, à Valréas, qui se soumet à la juridiction pontificale qu'il avait sans doute refusé d'abord de reconnaître ; un Hugues de Visan en 1328, à Visan ; un Rambaud de Visan en 1344. Nous avons rencontré un Pons Hugues en 1285, à Visan et en 1492 un François d'Hugues, *Hugonis*. Les nobles Hugues, des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, semblent n'être pas originaires de Visan.

(1) En 1343, un Berton Trabuc, écuyer de Visan, est chambellan d'Humbert II, qui, à trois reprises, lui fait des donations, à Beaurières, à Saint-Marcellin et les biens de Hug. Condinem. Il avait un frère, Andrivon à qui, en 1348, H. donnait les biens confisqués à Léonet de Héras, juif de Nyons. B. Trabuc se fixa à Saint-Marcellin (*Registre Dauphinois*, 32396, 35753, 36001-202-229 287, 36712).

Digitized by Google

Guillaume, frère de Pierre d'Hugues, avait épousé une sœur de Hugues de Bourbouton : il en eut un fils, Nicolas de Visan, qui, en 1149, à l'instigation de Hugues, donnait, ou plutôt, vendait au Temple, une terre qu'il tenait de sa mère, le long de la Coronne, car il recevait; onze livres et demi de Valence et un palefroi avec sa selle et son mors En 1157, il y ajoutait ce qu'il possédait à Bourbouton, et à la Blache des frères Audenca, et recevait 30 sous de Valence ; et, contre un bon poulain valant 100 sous, il remettait, sa terre au Temple : il l'avait sans doute retenue pour se la faire payer deux fois. (N^os 50, 80, 79).

Avec la famille des Visan, le Cartulaire de Richerenches nous fait connaître celle de Folras ou Folrad (Fouras). Celui de Roaix nous apprend qu'il y avait aussi une famille de ce nom à Cairanne. Ripert Folras, un des premiers bienfaiteurs du Temple, est un cousin germain d'Hugues de Bourbouton, souvent nommé devant Pierre d'Hugues lui-même. De sa femme Lucie, il a eu trois enfants : Ripert, Giraud et Blanche. Il dut se remarier, car il a un gendre, Elzéar, dont la femme se nomme Fias (N° 160). En 1163, ils donnent au Temple tous leurs biens à Bourbouton, à l'exception de deux *ouches* ou jardins clos de murs, (celle qui est devant le château, et celle de Sorbier), la tasque du champ de Paul, et leur part du moulin *de Maloruffo* (Mauroux) ? Ils reçoivent 200 sous melgoriens, gagés sur les dîmes de l'évêque de Trois-Châteaux à Barbaras et 60 sous, grâceauxquels ils rachètent le fief qu'un certain Tiravesca tenait d'eux. Pour l'oulche de Sorbier, qu'ils durent céder plus tard, ils reçurent un roncin ou roussin (monture d'écuyer) ; tout cela (il semble qu'avec eux aussi, le Temple croit devoir prendre ses précautions), de bonne foi sans rien vouloir retenir (N° 189). En 1175, après la mort de Bertrand de Bourbouton, ils confirment leurs donations, celles de Betrand et de leurs prédécesseurs, en y ajoutant la maison que Bertrand tenait de leur père dans le château de Visan (*castello*, et non *castro*) (N° 215). En 1183, Ripert était frère du Temple (N° 252).

Les pièces 149 et 176 nous font connaître, à Visan, une famille de *Barnoin*. Elle a deux branches : l'une avec Géraud et Raimunz Girauz, son fils qui, en 1158, donne au Temple, en échange d'une selle de cheval, droit de pâturage sur ses terres ; l'autre, avec Jeanne Barnoine

Digitized by Google

et sa fille Jourdaine, femme de Raimond de Roussas ; elle donne, en 1145, droit de pâturage sur ses terres de Chauçonnaz, par un acte dont les témoins sont : Bertrand de Bourbouton, Ripert Folras, Hugues et Nicolas de Visan.

La famille, considérable, au XII^e siècle, des d'Allan (Alon) est représentée à Visan, par Guillaume d'Allan. Il y habite en 1151, et possède, du côté de Bourbouton, en deçà du Lez et de la Coronne, des biens qui lui viennent de sa mère, peut-être une d'Hugues. Il les donne tous au Temple, s'il ne lui survient pas d'héritier, et promet de se donner lui-même ; il y ajoute, comme gage de sa sincérité, tout ce qu'il possède en terres, cultivées ou non, en deçà du béal du moulin vieux de Bourbouton. En 1160, il donne encore ce qu'il possède au territoire de *Chausans* (sans doute pour Chauçonnaz). Il dut se donner lui-même au Temple comme oblat ou *donat*, car il est un des témoins qui figurent le plus souvent dans les actes (N^os 67, 68).

Les pièces 175 et 209, qui sont des doublets, ont pour titre : l'une, de *Rostagno de Avisano*, l'autre, de *Rostagno Carrella*. Le Cartulaire de Roaix nous apprend que Rostang Carrella, qui avait un frère, Bertrand, était de Visan (N^os 121, 122). En 1288, il y a encore à Visan, un Bertrand Carella, chevalier. Ils donnent au Temple, en 1161, droit de pâturage sur leurs terres, s'affilient à l'Ordre et promettent, à leur mort, leurs corps, leurs chevaux et leurs armes.

Le Cartulaire de Roaix (N° 178) nous apprend qu'en 1212, Giraud de Bezaudun (était-il déjà un des coseigneurs?) avait une maison à Visan. Il était fils d'Armand de Bourdeaux, que nous retrouverons bientôt. Il donne à la Commanderie de Roaix ce qu'il possède à Buisson ; et celle-ci accepte son fils Guichard comme donat ; les témoins de l'acte sont trois Visanais : Guillaume d'Allan, Guillaume Chaix et Guillaume de Roussas.

Encore que la règle ne soit pas absolue, c'est par mêmes pays, que, à titres d'ailleurs égaux, les rédacteurs des actes du Cartulaire rangent les témoins. Aussi croyons-nous pouvoir regarder comme Visanais, encore qu'ils ne soient pas expressément désignés comme tels, des personnages qui sont rangés entre des Visanais authentiques.

Ainsi de la famille des Malamannus (Malamaz, *Maumaz*, mauvaise

Digitized by Google

main). Guillaume Malamannus figure dans cinq donations (Nos 1, 8, 14, 15, 16). Dans la première, au milieu d'autres Visanais, il s'associe à la fondation de la Commanderie. La seconde nous fait connaître sa mère, ses frères et sa femme Galiaina, qui donnent la dîme qu'elles ont ou doivent avoir sur une terre le long de l'Olliére. Dans la troisième, ils donnent, en franc alleu, leurs terres et leurs prés de la Coronne: celui de Béranger Bodich que cultive Giraud Malicanis ou Malcanetz, le mauvais chien : (l'habitude des surnoms ne date pas d'hier), celui des moines de Saint-Amans, à Monségur : celui des seigneurs de Bourbouton et celui qui s'étend de Malegarrigue à Malboschet, jusqu'aux croix qui sont au nord de ce terroir, avec droit d'y prendre du bois et d'y faire paître les troupeaux. Dans la quatrième, ils abandonnent leur part de dîme sur les terres et les bois acquis récemment par les Templiers, ou qu'ils défricheront dans l'avenir. La cinquième complète la deuxième : il y ajoutait leurs dîmes sur les terres situées entre la Coronne et l'Olliére, et une *molliére* de pré, située entre la Coronne, au couchant, le pré de Giraud de Valréas, au levant, le petit pré de Hugues Bérenger au nord, les prés nouveaux au sud : en retour, ils reçoivent un poulain de deux ans, un ballot de laine de trente livres valant douze sous, et quatre setiers de blé de choix. Guillaume avait au moins deux fils, Guillaume et Raymond qui, en 1168, donnent au Temple les terres que cultivent les Cabas, et celles que cultivent Raymond Gérald et son neveu Guillaume Gérald (Nos 76, 119, 64). Il avait quatre filles : Orfrise, Marie, Aiceline et Guillemette (celle-ci peut-être femme de Pons Gontard (No 179). Cette donation (1163), approuvée par Hugues Aymar, Pierre Pons, Armand Fauchet, époux de Marie, et Bertrand Bovet, époux d'Orfrise, ajoute aux précédentes ce que la famille possède de bois et de garrigues entre le Rieussec et les croix au levant, et la terre des Boic et des Malcanetz le long de la Coronne. Cette famille devait être en décadence, car elle n'est pas mentionnée dans les actes les plus récents du Cartulaire, et nous n'avons nulle part ailleurs rencontré son nom.

Sont sans doute *Visanais*, les Bodic, Bozic, Boic (nous n'avons rencontré, à cette époque, que les Seigneurs d'Ubaye qui portent ce nom). Hugues Bodic et ses frères sont au nombre des fondateurs de la

Digitized by Google

Commanderie. La pièce 3 nous fait connaître qu'ils ont été en procès avec Hugues de Bourbouton pour la seigneurie du territoire de *Figairolas*, sans doute à Montségur. La pièce 4 nous fait connaître ses frères, Guillaume et Pons, et un autre Bodic, Bérenger, avec ses fils. En 1151, Marin et Rostang Malcanetz vendent ce qui leur appartient dans le pré que leur père avait acquis de Bérenger Bodic et de ses fils, dont le haut domaine appartenait à Adhemar et à Aibeline sa mère (N° 63). Ce Bérenger était le neveu de Guillaume Bérenger et de sa sœur Dalmida, Dalmaza (Daumasse), mère de Rixent, mariée à Hugues Turc, et d'un fils, Bérenger Boic qui donne au Temple ce qu'il possède à la Blache Boic et deux parts de sa tasque sur les prés nouveaux (N° 103). En 1167, à la suite d'un arrangement avec le Temple et en conclusion d'un procès déjà jugé par Raymond de Visan et Raoul Agulhon, au sujet de la Blache Bodich, des prés nouveaux et de la dîme qui s'y levait, ils abandonnent aux Templiers toutes les terres qu'ils défricheront dans la Blache, sous réserve des prés nouveaux et des deux-tiers de la tasque. En 1176, Daumasse est morte, et pour le repos de son âme, son frère Guillaume Bérenger, sa fille Rixent, son gendre Hugues Turc, donnent les deux-tiers de la tasque qu'ils possèdent dans la terre des Chazelles, *Casalibus*, et deux terres : ils reçoivent en retour, un cheval valant 16 sous melgoriens. Comme les Malaman, les Boic semblent être en décadence et leur nom disparaît de l'histoire.

Sont sans doute de Visan : Nicolas Porteto (N° 164), Pons de l'Oulme (N$^{os}$ 32, 93). Peire Audeiers (Audigier ou Augier), à moins qu'il ne soit de Chantemerle (N° 145), Giraud Pelliçaire, nommé ailleurs Pellicers, Pellissier, qui a un frère Templier (N$^{os}$ 216, 126), Raymond Ruffi ou Roux, et sans doute les autres Roux que nomme le Cartulaire : Etienne Abrei, Ebreuz, Abreuz, le même sans doute que Etienne Ebrat que nomme la pièce 166 du Cartulaire de Roaix (il y a des Ebrard à Orange à cette époque, et il y en eut à Visan jusqu'au XVI$^{e}$ siècle), Guillaume de Roussas; les Roussas sont, au XIII$^{e}$ siècle, une des familles considérables de Visan. Nous sommes tentés de considérer comme Visanais les Cabas, Richard, Hugues et Guillaume, et les Blanc (jusqu'au XVII$^{e}$ siècle, les Blanc sont une des familles les plus

Digitized by Google

considérables de Visan). Des Chaix que nomme le Cartulaire, l'un habite Tulette, l'autre Baumes, le troisième Blacons ; les autres pourraient bien être de Visan, où la famille Chaix fut, jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle, une des plus considérables. Nous ignorons d'où étaient ces frères Audenca, qui donnent leur nom à une blache du territoire de Visan. Etaient peut-être Visanais ceux que Roger de Clérieu appelle ses hommes : Guillaume Joias, Guillaume Ortolan, Martin Bourbouton, Baudry, Imbert Taverna, Pons d'Uchaux, Eudes Braimant, Pons Palaï, Jean Adalbert Lovell (pour Loubet?) Jean Adalbert, Guillaume Peyrache, Imbert Clément ; quelques-uns de ces noms se retrouvent dans une pièce où Roger augmente une donation de son père Sylvion, et où figurent comme témoins Bertrand de Bourbouton, Ripert Folras, Boti (il y a des Boutin à Visan en 1403), Raymond de Chadarossa, Jean Roux, Bernard de Rocart, ailleurs Rotart, dont un quartier de Visan a retenu le nom, Pons d'Uchaux, Eudes Braimant Pons Archimberz, Guillaume Rapaud, Baudry, Pons Malcudos (Malcuit?), Guillaume Peyrache, Richard Pédeboc, ou pied de bouc, dont le surnom fait penser à celui des Cornebroc de Baumes, Rostang Tromel Guillaume Atgier, Guillaume Ortolan, Guillaume de Taulignan, Imbert de Manso ou Dumas : (un Dumas est nommé dans la transaction de la Dîme), Pierre Acer, ou l'aigre, et Guillaume de Cerria ; dit ailleurs, de la Serre (N° 81), pourraient bien être des Visanais ; et nul doute que le Cartulaire n'en nomme d'autres que nous ne saurions plus reconnaître (N° 96, 88).

D'autres familles, sans être de Visan, y ont des terres : les plus considérables sont celles de Sabran, Bourdeaux et Clérieu.

En 1138, Adalais, femme de Guillaume de Sabran, le compagnon préféré de Raymond de Saint Gilles, comte de Toulouse, et ses fils, Esmés, Rostang, Guillaume, Raymond et Pierre l'archidiacre, donnent en franc-alleu au Temple une grande partie des terres qu'ils possèdent au Bremto : l'acte fut sans doute passé à Visan, et Pierre d'Hugues en est le premier témoin. Adalais en précise ainsi les limites : du chemin de Visan à l'église Sainte-Marie de Richerenches ; du commencement de ce chemin à Pierrebrune, c'est-à-dire la route actuelle de Visan à Baumes ; au nord, le chemin de Valréas à Baumes ; plusieurs des

Digitized by Google

témoins sont étrangers à Visan et venus d'au delà du Rhône (N° 80). Comme Pierre d'Hugues, Guillaume retint les terres ainsi données ; comme lui, il dut, en 1159, faire un acte d'excuses (N° 133), il se donna lui-même au Temple, promettant, après sa mort, son cheval et ses armes, et, au cas où il n'aurait pas de cheval, 200 sous à prendre sur une condamine qu'il avait à Visan, auprès de celle de son fils (c'est sans doute le quartier, dit de la Condamine). D'où leur venaient ces alleux? Peut-être, dit le marquis de Ripert-Monclar, Adalais était-elle une Mévouillon : mais, si les Mévouillon tinrent des Clérieu leur droits à Visan, ils ne les eurent que longtemps après... Nous serions porté à croire qu'elle était de la famille d'Orange, fille peut-être de Adalais, femme de Bertrand Rambaud, dont nous avons le testament daté de 1150, et mère de Tiburge qui fit, au Temple, la donation relatée dans la pièce 10. Le nom d'Adalais n'était pas en usage chez les Mévouillon, mais bien dans la maison d'Orange... y aurait-il là l'explication de l'assertion de la Pise, rapportée plus haut ? Nous retrouverons des Sabran parmi les coseigneurs de Visan jusqu'en 1234.

La famille de Bordeaux ou Bourdeaux,dont le quartier des Bordeaux garde le nom, avait aussi des terres à Visan. Armand de Bourdeax, dit aussi Peiro Armanz, père de Giraud de Besaudun, et Géraud de Viviers, son frère, neveux de Guillemette de Taulignan et cousins de Bertrand de Taulignan, Pons, Gontard et Pilestorz au poil frisé, donnent en 1148, une grande pièce de terre à prés, *pratale*, dans le Bremto ; elle a pour limites : au couchant le chemin qui sort de la *sylia* et va de là aux *molars*, monticule près du pont actuel de l'Hérein ; au sud une ligne qui va des molars à la terre de Rostang de Sabran ; au levant une ligne qui va de cette terre à Pierrebrune (limites d'ailleurs bien vagues) le nord n'est pas désigné; et il semble qu'il faille lire au levant au lieu du couchant, et réciproquement). En présence de nombreux témoins, tous de Visan, sauf Nicolas de Guzans, Armand descendit de cheval, creusa le trou où l'on devait planter la borne, se désinvestit de sa terre, et en investit Hugues de Bourbouton, dont il reçut un cheval de prix valant 100 sous. De là on se rendit à Richerenches, où, la main sur l'autel, il renouvela sa donation, dont l'acte fut écrit par Arnaud, chanoine et sacristain d'Orange (N° 32). En 1157, il partit en

Digitized by Google

pélerinage pour Saint-Jean-de-Compostelle, et en route, le 15 septembre, sous les murs du château de Chamaret, il renouvela sa donation, en y ajoutant le droit de pâturage sur toutes ses terres (N° 92). En 1168, assisté de sa femme Pétronille et de Guillaume de Bezaudun, il augmenta sa donation de prés et de terres situés aux Molars : elle avaient pour confronts : un pré de Guillaume de Visan et de Bertrand, son frère, à l'est, jusqu'au pré de Pierre l'Aigre, un fossé; elles s'étendaient de là jusqu'au pré de Guillaume Armand, puis jusqu'à la terre de Guillaume de Sabran et Pierrebrune ; il n'excepte qu'un pré que Hugues de Visan et Guillaume du Serre occupent pour le compte de leurs femmes, et qu'ils donnent aux frères, en fief seulement, et non en franc alleu. L'acte fut passé à Visan, in *carreria*, dans la rue, et Arnaud jura sur l'Evangile qu'il était de bonne foi. Quatre frères du Temple furent à Bourdeaux chercher le consentement de Pétronille ; ils lui laissèrent, en échange, un cheval de 50 sous, et moyennant 310 sous, purgèrent l'hypothèque que Bertrand de Bourbouton et Ripert Folras avaient sur une vigne du donateur (N° 92). A cette occasion, les frères Bollana, Guillaume, Pierre, Etienne, peut-être des Visanais, donnèrent un pré qu'ils tenaient d'Armand. Vers 1160, Jean Bernard et son fils Bernard (étaient-ils eux aussi Visanais ?) donnèrent ce qu'ils possédaient dans un terrain donné vingt ans auparavant par Arnaud (N° 172). La pièce 191, de 1164, nous fait connaître un Pierre des Bordeaux, et la pièce 218, de 1176, son fils Guichard qui, en 1207, est frère du Temple. La pièce 261, de 1212, a pour témoins Hugues de Bordeaux, lui aussi frère du Temple. La pièce 168 du Cartulaire de Roaix nomme un Hugues de Bordeaux, sans doute le même, et la pièce 172, en 1225, un Bérenger de Bordeaux, frère à Richerenches, en 1244.

La famille des barons de Clérieu, quoique encore plus loin de Visan, au nord, que les Bordeaux, avait aussi des terres à Visan, comme dans d'autres pays voisins. En 1141, Sylvion de Clérieu, sa femme Mételine, et son fils Sylvion, donnent au Temple, en franc alleu, un vaste terrain, *unum campum*, qui fait partie de ce qu'ils possèdent dans le Bremto ; il a pour confins, au levant, Sylvion lui-même ; au midi, deux croix, au couchant la terre de Bertrand de Taulignan, au nord, les terres de

Digitized by Google

Bourbouton. L'acte fut fait sur le terrain lui-même, en présence des *bajuli*, Gérald Gras et Etienne de Saint Alban : ce mot, bayles, a-t-il le sens que nous lui verrons plus tard, quand il s'agira de la *Baylia dels Fidels*? Sauf Rostaing de Sabran et son fils, les témoins semblent être tous des Visanais (N° 30). En 1167, Roger de Clérieu, son fils, augmenta cette donation. En 1159, assisté de Raymonde, sa femme, il avait donné ou redonné le droit de pâturage sur ses terres (N° 95). En 1169, sur le conseil de sa mère Mételine et de ses hommes, entre autres Etienne de Saint-Alban, il donne des terres qu'il délimite ainsi : au levant, le chemin qui va vers Visan et traverse la *sylva* ; au midi, les fossés qu'il a fait faire jusqu'à la terre de Pons Gontard dans la direction de Boissolan ; au nord le territoire de Bourbouton et le chemin qui va aux Molars. Il fit, en présence de Guillaume Hugues, évêque de Trois-Châteaux, de Bérenger de Mornas, évêque de Vaison, et de ses hommes qu'il énumère,le serment de ne plus,lui aussi,chercher querelle au Temple. Vingt fidéjusseurs se portèrent garants, et quarante-huit témoins signèrent l'acte : c'était une réunion extraordinaire. Il reçut en échange un cheval de 50 sous, et 2.000 sous viennois, avec lesquels il se libéra des hypothèques que Bertrand de Bourbouton et Pons Laflamme, de Tulette, avaient sur d'autres de ses terres (N° 96) En 1170, il rectifie un acte où Brunissende règle des difficultés encore pendantes avec les frères du Temple, sans doute parce qu'il est désormais seigneur dominant de Visan.

La famille, considérable, elle aussi, des Taulignan, avait des tasques à Visan, et en 1147, Guillemette et ses deux fils, Pons Gontard et Pilestorz, donnent aux Templiers le quart de celles qu'ils ont au Bremto et aux molars (N° 31). La pièce 122 du Cartulaire de Roaix, qui n'est pas datée, mais doit être postérieure d'une vingtaine d'années, nous apprend qu'ils avaient une maison dans le château de Visan, *in Castello* : cette pièce fut rédigée en présence de leur oncle Guillaume *Doschais* et de Guiraud de Visan : (faut-il lire d'Uchaux ou Chaix?) C'est sans doute dans cette maison qu'en 1224, fut rédigée, en présence de Ripert, évêque de Vaison, la pièce 187 du même Cartulaire.

Guillaume Pigmars ou Picmaurs, de Valréas, possède, lui aussi, des tasques et des dimes au Bremto.

Digitized by Google

Le Cartulaire ne nous apprend pas d'où sont les Treguinaz ou Triguignans, Raoul et Pierre (N^os 144, 197, 198). Nous savons d'autre part, qu'il y en avait à Baumes, à Monségur et à Trois-Châteaux. Il semble difficile de ne pas reconnaître, dans leur nom, celui des Trignan, famille de Visan.

Les Hugolen sont de Vaison : toutefois la pièce 51 nomme un Hugolen entre deux Visanais.

Les pièces 60 et 187 mentionnent un Paganus ou Payan, fils de Raymond Bellon de Valréas : est-il en rapport avec la famille des Payan, au XV^e et au XVI^e siècles, l'une des plus considérables de Visan ?

Le Cartulaire enfin, nous fournit quelques renseignements sur le territoire même de Visan. Il a les mêmes limites qu'aujourd'hui, mais il semble loin d'être cultivé ou habité comme aujourd'hui. C'est le cas de ce vaste territoire entre Visan, Bourbouton et Baumes qu'il appelle le *Bremto*, dont le nom oublié ne survit que dans celui de la grange des Brettes, au territoire de Baumes ; serait-ce de lui qu'un Hugues de *Breta*, souvent cité au Cartulaire de Roaix, tire son nom ? Il est borné. au nord, par la blache Bodich, au chemin de Grillon, entre Tolobre et Coronne ; à l'est par le mas au nom bizarre et oublié de Calchamairoz. (*Chauchamaire?*) qui semble correspondre aux Rochettes ; au sud par le Molars, nom qui signifie ce qu'on appelle aujourd'hui un *serre*, et qui correspond sans doute aux Pueys au pont de l'Hérein, Boissolan, qui correspond peut-être à *Pieulas*, Martininaz, les prés vieux, les prés nouveaux, en sont des quartiers. Il était alors en hermes et garrigues : il l'est encore en partie aujourd'hui, et c'est pour le défricher, qu'à date inconnue, mais très ancienne, les Templiers y bâtirent la bastide, appelée tantôt d'Aquin de Jacques, de Champier, qui s'appelle alors la Bastide tout court, parce qu'elle y fut sans doute, jusqu'à la division de leurs biens au commencement du XIV^e siècle, la seule bastide ?

Nous parlerons ailleurs du quartier de Chauçonnaz et de celui de Saint-Etienne. Celui de là font Penchinat porte toujours ce nom (il y avait des Penchinat à Valence, en 1187, et à Nyons au XIII^e siècle). En 1164, Raymond Gérald et Lucie sa femme, reçoivent, en échange

Digitized by Google

d'une donation qu'ils ont faite au Temple, une terre à la font Penchinat, que Pierre Gérauld de Moidas (?) avait donnée au Temple. Nous croyons enfin que le Saint Marcellin, dont il est question dans les pièces 229-232, n'est pas saint Marcellin, près de Vaison, mais Saint Marcellin entre Valréas, Saint-Maurice et Visan.

Tels sont les renseignements nombreux, et souvent curieux, que nous fournit le Cartulaire, suru ne époque de l'histoire de Visan qui, sans lui, nous serait inconnue.

### b) Le XII^e siècle.

De 1169, où Roger de Clérieu a succédé, dans le haut domaine de Visan, aux Hugues, qui n'ont su ou pu le garder, à 1234, l'histoire de Visan est osbcure. Avec les Clérieu, de nombreux coseigneurs, Cluny, Saint Césaire de Nyons, les Templiers de Richerenches, les Sabran, les Fidels, les Bezaudun, les Chamaret et d'autres sans doute, lèvent des directes sur son territoire. Quant aux habitants, avant 1249, et sans doute dès une époque bien plus reculée, ils avaient leurs syndics. A partir de 1234, elle est plus facile à connaître. Les barons de Mévouillon, les Raymond, c'est le nom que doit porter l'aîné de la famille, en sont, pendant près d'un siècle, les seigneurs dominants. A leur tour, ils ne savent ou ne peuvent en garder le haut domaine, qu'ils vendent aux Baux et aux Dauphins qui se le disputent. Ceux-ci l'emportent en 1318, et ne sachant, eux non plus, le garder, le passent au Pape en 1344.

### c) Le XIII^e siècle. — Les Mévouillons.

Nous n'avons pas à faire (elle est malheureusement encore à faire) l'histoire, si importante pour nos régions, des baronnies de Mévouillon et de Montauban. Au début du XII^e siècle, la baronnie indivise, et, en droit, indivisible, de Mévouillon, s'était divisée en deux : celle de Montauban, dont les terres se trouvaient surtout dans les cantons de Nyons, de Rémuzat, et à Valréas ; et celle de Mévouillon, moins considérable, s'étendant surtout sur ceux de Séderon et du Buis. Visan, nous l'avons vu, était une

Digitized by Google

terre allodiale avec ses seigneurs indépendants ; il ne fit jamais partie, même quand il fut aux Mévouillon, de la baronnie, dont il fut une terre éloignée, nous dirions adjacente, dont on peut facilement se défaire. Il n'arriva aux Mévouillon que par une alliance. Ce fut, comme le conjecture le marquis de Ripert-Monelar, et nous croyons qu'il a raison, celle des Clérieu. Elle dut avoir lieu avant 1214. Mételine, fille de Roger de Clérieu, avait épousé Guillaume Jourdain, baron de Fay. C'est leur fille Saure (la rousse), qui épousa Raymond de Mévouillon, et dut lui apporter Visan, trop éloigné des terres des Clérieu. Mételine, d'ailleurs, avait donné à Saure d'autres terres dans la région : la moitié des seigneuries de Valréas, Grillon, Cayranne (1). En 1214, après un premier compromis sans résultat, ces terres furent adjugées à Dracon et de Montauban, qui les réclamait aux Mévouillon, par le célèbre accommodement que Bertrand de Baux ménagea entre les deux familles, et qui mit fin aux inimitiés causées par leur ancienne séparation.

Les Mévouillon ne furent pas, tout d'abord, maîtres incontestés du haut domaine de Visan. Un acte de 1213, passé à Visan, selon le Registre Dauphinois de l'abbé Chevalier (n° 6225), mais dont nous n'avons pu avoir le texte qui serait aux Archives de l'Isère, est la conclusion d'une lutte entre Rostaing de Sabran, petit-fils d'un second lit d'Almodie de Mévouillon, et Raymond de Mévouillon, son oncle. Rostang abandonne ses prétentions sur le *caput* (donjon ou domaine ?) de Visan, et prête hommage de fidélité à Raymond, dont il tiendra, en fief, ce qu'il possède dans le château, le bourg et son territoire; s'il veut construire une forteresse, *domus munitionis* (n'y aurait-il pas, dans l'original, il ne pourra construire ?), il devra venir en aide à Raymond en plaid et en guerre ; mais Raymond ne pourra donner, vendre, ni échanger son fief. Nous retrouverons bientôt Rostaing et son fief : ajoutons qu'il dut revenir à Raymond en 1247. Rostaing lui ayant laissé par testament, fait à Sisteron, ses biens,

(1) Archives Isère, B. 3.159.

Digitized by Google

meubles et immeubles : de fait, après 1234, nous n'avons plus trouvé trace des Sabran à Visan.

En 1234, Lamy (Amicus), évêque d'Orange, ménagea, entre l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, de Saint-Gilles, qui avait, à Orange, de grandes possessions, que lui avait laissées Tiburge, et Raymond de Mévouillon, l'ancien, un accommodement. Le texte qui existe aux Archives de l'Isère (1) est d'un intérêt capital pour connaître la situation de Visan, à cette époque, et les agissements des Mévouillon.

A une date inconnue (entre 1213 et 1234), Raymond de Mévouillon avait donné aux Hospitaliers le haut domaine de Visan, en échange de celui de Barret, enclavé dans son état, et qu'il devait tenir, à ce titre, à posséder ; or Barret n'appartenait pas aux Hospitaliers, mais à la famille des Baux, qui le lui avaient donné en gage du paiement des 5.000 sous de la dot Esmengarde de Mévouillon, quand elle avait épousé Bertrand de Baux. Raymond trouva moyen de garder Barret et de reprendre Visan d'une manière sans doute plus habile qu'honnête.

Le cadet de ses deux fils, Raymond le jeune (*junior*) s'empara par violence de Visan : regrettait-il la cession que son père avait faite, ou père et fils étaient-ils complices ? Bertrand de Minis, prieur de Saint-Gilles, protesta et s'en prit à Raymond le père, du tort que lui faisait son fils. Il le somma d'user de son autorité pour lui faire rendre le haut domaine de Visan, et les meubles qu'il avait emportés. Raymond ne niait pas le fait, encore que, disait-il, tout ne fût pas exact dans les affirmations du prieur ; d'ailleurs, même en ce cas, il ne pouvait rien contre un fils désobéissant et rebelle. La discussion continuait, violente et interminable, quand Lamy, sur leur prière, ou de lui-même, s'interposa, et promulgua le compromis suivant.

Raymond le Père gardera tout ce que l'Hôpital avait à Visan, pour l'avoir reçu de lui, sans que le Prieur puisse réclamer d'indemnités pour les améliorations qui auraient augmenté la valeur du domaine. Le Prieur abandonnera son haut domaine sur les Seigneuries de Ros-

(1) Archives Isère, B. 3.637 (inédit).

Digitized by Google

taing de Sabran, et Giraud de Besaudun. Il contraindra ce dernier à prêter hommage à Raymond ; quant à Guillaume de Sabran, vu sa conduite et celle de Rostaing son frère, Raymond pourrait garder sa seigneurie en commise ; il la lui rendra cependant, sauf à Guillaume à payer à l'Hôpital les 1.000 sous d'hypothèque qu'il a sur elle. Raymond gardera Barret et ce qu'il y avait reçu de l'Hôpital lorsqu'il échangea Visan. L'Hôpital, enfin, réserve ses droits, s'il en a d'autres, sur Visan, soit qu'ils viennent de l'échange, soit qu'ils viennent de la violence dont il a été victime. Raymond, de son côté, paiera à l'Hôpital, à la saint Jean-Baptiste, 5.000 sous viennois, sans préjudice des 4.000 qu'il a déjà payés ; en place de Barret, il lui donna les Omergues. Cette place avait été donnée bien avant 1155 à l'Hôpital par les évêques de Sisteron ; mais Raymond avait dû la prendre, car, en 1205, il l'engageait à Guill. de Sabran, comte de Forcalquier, pour 12.000 sous viennois. En place de 100 marcs d'argent qu'il a promis à l'Hôpital, à titre d'aumône, *in elecmosynam*, mot qui n'est qu'un euphémisme sans doute pour ménager son amour propre, et qu'il faut entendre sans doute d'une réparation, il cédera ses droits sur Villesèche et son *caslar* (chaylard, château) et sur Feuchières.

Bertrand de Comps, prieur de Saint-Gilles, promit d'exécuter la décision et ordonna à Guillaume Richier, précepteur de l'Hôpital de Brantes, de le jurer en son nom. Les frères Arnaud de Misenato, précepteur de Saint-Gilles, Pinet, précepteur d'Orange, Portal, précepteur de Gap, Isnard de Saint-Véran, précepteur de Saint-Pierre Davez, Bertrand Delaye, précepteur de Roussillon, Géraud, chapelain du dit prieur, approuvèrent, et chargèrent le frère Guillaume de Barras de jurer pour eux. Raymond, de son côté, jura sur l'Evangile, pour lui, sa femme, son fils et sa bru. Raymond *juvenis* et Raymond *junior* en firent autant. Ermitan de Caderousse, Guillaume et Raybaud d'Alanzon, se portèrent cautions et principaux débiteurs pour Bertrand de Comps. L'acte fut rédigé dans l'église Notre-Dame du Buis, en présence de Lamy, Faraud prévôt de Vaison, Guillaume Alfanti ou Aufan chanoine, Guillaume Barbe, chanoine d'Orange, Guy Fulcadis (Foucci ?) Guillaume Raynier, Geoffroy Massot et Marcoy, jurisconsultes, Guillaume Bedocio (Bedos), prieur de Proas, Me Guillaume Anglici, cha-

Digitized by Google

pelain et notaire de l'évêque de Vaison, Raymond Imbert, prêtre, Guillaume Raymond, chapelain, Guillaume de Montbrun, Raymond Petri de Brantes et Pierre Galierio, chevaliers, Raymond Arrapant, Pierre Salomon, Raymond Geoffrès, Pierre Petit; Raymond et Bernard de Comps scellèrent la charte et voulurent qu'elle fut scellée des sceaux des évêques d'Orange, Vaison, Sisteron, Trois Châteaux. Raymond Alcomarti, notaire de Raymond, pria Raymond Siméon, notaire de l'évêque d'Orange, d'écrire la charte et de la signer (1).

Sans cet acte nous ignorerions les droits, et leur origine, des Hospitaliers sur le haut domaine de Visan : nous en retrouverons les reste en 1288. Nous comprenons aussi pourquoi une quittance, de 1238, conservée aux Archives de l'Isère, est signée de Raimbaud, commandeur de l'Hôpital de Visan. C'est sans doute aux Hospitaliers que remonte la maladrerie, *malauteria*, qui est l'origine de l'Hôpital actuel. Des textes du XV^e^ siècle, alors que d'ailleurs cet hôpital l'avait remplacée, la mentionnent en passant : elle était, croyons-nous, à la place qu'occupe la maison Françon de la poste : la porte voisine, des anciennes murailles, s'appelait porte vieille du Reschaussil, ou *de la Malautiéro* (2).

Raymond de Mévouillon est donc, depuis 1234, haut seigneur incontesté de Visan : l'acte de 1239, que nous citerons à propos de sa donation au prieuré de Saint-Césaire de Nyons, le qualifie de *Domnus*, le Dom.,Seigneur de Mévouillon, Montauban (encore que depuis longtemps il n'en eut ni la baronnie, ni le château), Mérindol, Visan, etc. C'est sans doute à ce titre qu'en 1247, il désigna comme enquêteur dans l'affaire de la petite *Meilla*, ou Amélie, de Valréas, Giraud de Vésaud (sans doute Bezaudun) et Raynier ; c'était une fillette de Valréas, âgée de deux ans, qui avait disparu le mardi de la semaine sainte et fut retrouvée morte dans les fossés de la ville, et dont la

(1) Le *Cartulaire des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem* (de la ville Le Roux), contient, n° 2.076, un acte du 1^er^ avril 1234 où Saure et Jaucerande, approuvent la donation, mais ignore cette donation.

(2) Archives Isère, B. 3519. Didier et Bert,. Chabert, *Cartulaire de Roaix*, 187, faisaient sans doute partie de l'hôpital de Visan.

Digitized by Google

population attribua le meurtre aux Juifs (1). Giraud, coseigneur de Visan, vivait encore en 1252, où il signait, comme témoin, un acte où Humbert Peloux recevait en fief, d'Adhémar de Poitiers, comte de Valentinois, le château de la Roche Samson (2).

Deux chartes de 1255 et 1273, nous le montrent dans l'exercice de son haut domaine. C'est un compromis entre les Seigneurs et les Communautés de Visan et de Tulette, au sujet de leurs droits respectifs dans la *Baylie* des Fidels et la *Ramière* de l'Argentier (3).

On appela jusqu'à la Révolution, Baylie des Fidèles, puis territoire de Beylié (les anciens de Tulette parlent encore de *la Baylia*), la vallée du Rieu, petit ruisseau qui descend d'un plateau entre Visan et Tulette et se jette dans l'Hérein. Un long acte de 1467, aux archives de Tulette, en donne les limites. Ce territoire qui, en 1255, fut, et depuis, est resté rattaché à celui de Tulette, était une *baylie*, héréditaire dans la famille des Fidels, une des plus anciennes de la région, alliée aux Mévouillon. L'acte de 1273 nous indique en quoi consistait cette baylie. c'est, si nous pouvons dire, une avouerie, non d'évêché, mais de prieuré. Bertrand Fidel est « *bajulus condam pro ecclesia de Tuelleta pro territorio qui dicitur Baylia Fidelium* ; c'est le procureur ou fermier du prieuré, devenu héréditaire, au point que le territoire qui appartient à l'église de Tulette a pris son nom. Et même, aux termes d'un acte de 1250, dons nout parlerons plus tard, ils sont les véritables seigneurs d'une partie. Jean des Fidels donne à Saint-Césaire de Nyons, tout le territoire dit *francum*, c'est-à-dire, est-il expliqué, appartenant à la Baylie des Fidels, situé sur le territoire de Visan, avec les *jura dominia et senhorias, cum servitio et censibus consuetis* ; droits de domaine, de juridiction, et jouissances. Nous ne croyons pas qu'il y ait dans la région une autre baylie, en dehors de celle de Tulette. Quand en 1240-1264, le comte de Toulouse établit un bayle à Séguret, c'est un fermier de ses droits seigneuriaux, *emptor reddituum*. Mais si

(1) E. Berger, *Registre d'Innocent IV*, t. I, 2815. M. Malbois, *Valréas* p. 37.
(2) Chevalier, *Inventaire Archives Dauphinoises*, 1346, 146.
(3) Originaux inédits aux Archives de Tulette. L'Argentier est le ruisseau qui passe sous le pont des Achenaux.

Digitized by Google

c'est le seul cas que nous connaissons, il ne doit pas être unique, et d'autres territoires d'églises durent avoir leurs bayles. Quoi qu'il en soit, déjà, en 1255, Tulette et Visan avaient, au sujet des droits respectifs de leurs habitants dans la *baylie*, des différents que le compromis, qui essaya de les régler, nous fait connaître.

Un premier acte (1er février), concerne le choix des arbitres, Raymond de Baux, seigneur de Tulette, et Raymond de Mévouillon, seigneur de Visan ; Bertrand de Rossas et Pierre Vitalis (Viau), syndics de Visan, Geoffroy du Plan et Raymond Guigou, syndics de Tulette, choisissent Raymond de Baux ; Christophe, moine de Saint-Saturnin du Port et prieur de Connaux, Guillaume de Aguilerio (d'Eygalier), chevaliers. Donadieu, prieur de Saint-Saturnin, et le doyen de Tulette, donnent leur approbation. Raymond de Mévouillon et Visan donnent pour cautions Arnaud d'Ancezune, Rostaing David, Richard du Poët, les deux Richau de l'Isle, aîné et cadet ; Tulette donne Richau de l'Isle le cadet, Richau Malissanguis (Maussang), Raymond et Raimbaud du Plan. L'acte, passé à Tulette, a pour témoins Bernard de Guissel, Gilles de Crémone, Pierre de Valréas, Jean de Piolenc, jurisconsultes, Raymond d'Ancezune, Raymond de Saint-Michel, Raymond Pierre, Rostaing de Paixo, Raymond, doyen de Colonzelles et deux autres dont les noms sont effacés. Le 9 juillet, un second acte le complète, en déterminant qu'au cas de désaccord entre les arbitres, on les remplacerait par Giraud Foriés ou Fouriès de Visan, et Raymond Auxellus ou Loiseau, de Tulette : l'acte passé dans l'église de Tulette eut pour témoins Pons Laflamme de Tulette, Raymond Caïssus (Chaix), Guigue de Ventabren, Bernard Ferriol, jurisconsultes, Pierre Pelliparius, Raymond Roche, clerc. Dans le troisième, les arbitres décidèrent ce qui suit : les habitants de Visan auront toujours droit de faire paître leurs animaux quelconques, qu'ils leur appartiennent en propre ou soient à *mièges* ou au tiers, dans le territoire de la *Baylie*, sans que le doyen ni personne de Tulette, les puisse troubler dans leur droit. Foin et fruits qui s'y récoltent devront être portés directement à Tulette, dans l'endroit désigné par le doyen, et jamais à Visan, sans sa permission. Comme par le passé, la *baylie* du territoire appartiendra aux Fidels. Le doyen, et lui seul, à moins qu'il ne le permette expres-

Digitized by Google

sément, pourra placer dans la Baylie des *bannerios* (perches portant des signes de propriété) ; personne, de Visan, ni de Tulette n'y pourra *exbranscare*, défricher les garrigues ni les cultiver, sans la permission du doyen : les gens de Visan n'y pourront chasser, mais ceux de Tulette ne pourront chasser sur Visan ; le territoire enfin fera partie du ténement de Tulette. Les gens de Visan, et eux seulement, les jours où ils viendront travailler à leurs terres ou à leurs vignes, pourront en emporter, à dos d'âne ou de mulet, ou sur leur dos, du bois pour brûler chez eux, mais chez eux seulement (ce que Guillaume d'Aguilerio refusa d'approuver) ; ils ne pourront non plus y couper du bois de charpente, des poutres, ni même emporter ce qu'ils ont déjà coupé ni y faire de la chaux ni du charbon. Les syndics des deux communautés placeront des bornes aux endroits que marquera Bertrand des Fidels, à la Saint-Michel prochaine ; et si ceux de Visan s'y refusent, ceux de Tulette passeront outre. Quant à la Ramière de l'Argentier, il fut décidé que les habitants de Visan y auraient droit de pâturage ; comme plus haut, Guillaume d'Aguilerio s'opposa à ce qu'ils pussent emporter du bois. L'acte fut passé dans l'église de Tulette, en présence de Bernard Ferriol, Pierre de Valréas, Jean de Piolenc, jurisconsultes; Guigue de Ventabren, Pons Laflamme, Rostang de Paixo, chevaliers ; Guillaume Reynaud *capellans*, sans doute curé de Tulette, et Raymond Roche, clerc. Rostaing Benedicti (Benoît), notaire d'Orange et de toute la terre des Baux, la scella du sceau (disparu) de Raymond de Baux.

Cet acte, d'ailleurs, ne mit pas fin aux difficultés. Les Visanais se crurent lésés, et il semble que ce soit leur revanche partielle que consacrent les actes qui suivent.

Le premier est du 18 juillet 1273 : c'est le choix des arbitres. Il y a, est-il dit, désaccord entre Frère Raymond de Mévouillon, l'ancien, (frère alors au couvent des Frères Prêcheurs d'Avignon), Raymond de Mévouillon le jeune, laïc, son fils, Laure, sa fille, et les autres seigneurs de Visan, approuvés par Raymond l'ancien ; Raymond Chaix, chevalier, Pons Fidèl, Géraud Charbaud (est-ce pour Gerbaud?) Bertrand Escudier, syndics de Visan, Pons Fidel et ses pariers, dans la Baylie de Fidels, d'une part; et Rostang, prieur de Saint-Saturnin, Bertrand de Mesinis, doyen de Tulette, Guillaume de Tulette, chevalier, Ray-

Digitized by Google

mond Cello (est-ce pour Aucello, Loiseau?) et Raymond Eyrols, syndics, de Tulette, d'autre part, sur la propriété, possession, et quasi possession du ténement dit la Baylie et la Ramière de l'Argentier. On a pris pour arbitres Bertrand Imbert de Nîmes et Aimery de Saint-Michel d'Avignon, jurisconsultes, et déterminé minutieusement les conditions dans lesquelles doit s'exercer leur arbitrage, en particulier à l'égard du compromis de 1255, si toutefois, dit-on, cela peut s'appeler un compromis. Raymond de Mévouillon, le laïque, et Saure, se chargent de faire approuver la sentence par les autres seigneurs de Visan et les pariers, à l'exception de Pons *des deux chiens*. Le prieur de Saint-Saturnin la fera approuver par son prieuré et par Cluny. Quant à frère Raymond, il obtiendra la permission du maître de son ordre et de son prieur d'Avignon. Chacun jura sur les Evangiles de faire son devoir, sous peine de cent marcs d'argent pour chaque infraction. L'acte fut passé au couvent des Prêcheurs d'Avignon, en présence d'Ysoard d'Aix, chanoine de Die ; Arnaud, clerc de Die, Raymond Hugolen, doyen de Saint-Saturnin, Arnaud de Pouzin, prieur de Piolenc, Guillaume d'André, de Saint-Saturnin, jurisconsulte, Me Guillaume, notaire, de Sarrians, Géraud Fouriés, chevalier, de Visan, Guillaume André, chapelain de Saure, Guillaume Richier, d'Orange, Gérault de Mascon, de Visan, Guillaume Cavalier, notaire de Trois Châteaux, qui fit stipuler que les actes auraient la même valeur que s'ils étaient rédigés par un notaire impérial, un notaire du Pape, ou au notaire d'Avignon. Quelques jours après, cet acte était complété par l'échange de fidéjusseurs ou cautions: pour Visan, Bert. Cartella (pour Carella) et Pons du Plan, chevaliers : Raymond de Daumas, damoiseau, Pierre Vitalis, Raymond Fratbaudi (Frébaud?), Géraud de Mascon ; pour Tulette, Guillaume Guigue, R. Chaix, Bertrand Drayas, Bertrand Bonet, Pons d'Isnard, Gerald de Didier ; l'acte en était passé sur le chemin de Visan à Tulette, au lieu dit *li Sauze*, qui formait la limite de la Baylie et de Tulette : en présence de Guillaume d'André, Geoffroy du Plan, moine, Raymond Palpavin de Tulette, Jean d'Hébraud, Jacques Textor (Testory), Hugonet de Bellon et autres.

Les arbitres étudièrent l'acte de 1255, et celui, rédigé par Rostaing

Digitized by Google

Augier, notaire à Visan, par lequel les Visanais avaient choisi leurs arbitres. Ils constatèrent que celui-ci n'avait pas été ratifié par Raymond l'ancien, dit le *dom* ; que, de plus, les gens de Tulette ne pouvaient prouver le mandat de leurs syndics ; que le syndicat ou l'assemblée tenue par les syndics de Visan, n'ayant compté ni le *Dom* ni le nombre voulu d'habitants, les pouvoirs qu'il avait délégués étaient nuls. Aussi annulèrent-ils l'acte de 1255, puis rendirent leur sentence. Elle est conforme à celle de 1255 pour les animaux et le droit de pâturage. Les Fidèles garderont leur *baylie* et apporteront au doyen, à Tulette, la part de fruits qui lui en revient ; en cas de vente d'une terre, il aura droit au treizain et à l'*accapitum*, ou lods (droits d'enregistrement), comme il se paie à Tulette. Les Visanais pourront prendre du bois pour leur usage, celui de leurs fours et faire des fours à chaux ; on précise et étend leurs droits sur l'Argentier, et on leur donne le droit de chasse. Les arbitres font remarquer qu'en tout cela, ils n'entendent préjudicier en rien aux droits de Saure de Mévouillon, femme d'Ysoard d'Aix, ni aux conventions qu'elle a pu passer avec son frère Raymond, le laïc. L'acte fut passé à Avignon le 3 février 1274, dans l'église des Prêcheurs, devant Raymond le Vieux, en présence de Raymond Gaultier, prieur des Prêcheurs, frère Raymond de Vénasque ; Guillaume Julian, notaire à Sarrians, Raymond de Grignan, clerc ; Géraud de Dieu et Géraud de Mascon, de Visan ; Bertrand Gifre d'Avignon, Guillaume Achard, Rostang, prieur de Saint-Saturnin, Bertrand de Mesinis, les syndics de Visans,en leur nom et à celui de Raymond le jeune et de Saure. Les syndics de Tulette approuvèrent. Le 9 mars, Pons Fidel, de Visan, et Raymond Guigue de Tulette, promirent de planter les bornes de la *Baylie*, aux endroits qu'avait autrefois marqués Bert. Fidel, dans un acte passé dans la *Baylie* en présence de Geoffroy, sacristain de Tulette, Guillaume de Tulette, chevalier, Arnoux, clerc, Raymond Palpavin (?), Guillaume Eyrols, Pierre Deusch... de Tulette, Guillaume Fouriès, Jean d'Ebraud (Ebrard?), Giraud de Mascon, Pierre Viau, Guillaume... de Visan, par Guillaume Cavallier. En 1280, Cavallier y ajouta l'approbation du prieuré de Saint-Saturnin; voici quels en étaient les moines : Bostang de Sainte-Jalle, prieur, Frezols, prieur claustral, Hugolen, doyen ; Imbert de Mascon, Visan,

Digitized by Google

infirmier, Sabran, Pierre du Pouzin, Guillaume d'Eustache, Jean... Pierre de Montiliis, Richaud de Porte-Aurouze, Raymond Ficol, Pierre de Budelano, Daumas de Montarey, Guillaume de Rias, Mathieu... Raymond Inimbaud, Lantelme de Sigoyer ; Guillaume Ermengau, Bertrand de Vilafort ; furent témoins : Me Guillaume Balme, *fisicus* ou médecin, Raymond de Guigues, notaire, Bertrand Ferigoule.

L'analyse de ces actes rectifie donc, sur quelques points, l'abbé Isnard (Saint-Bertrand de Garrigues, p. 431). Elle nous montre les Mévouillon comme seigneurs dominants de Visan, ayant sous eux des coseigneurs, *domini ali seu parerii* ; l'autorité des Mévouillon sur la communauté et les syndics, et la coseigneurie sous l'autorité de Raymond le Vieux, de Raymond le Jeune et de Saure.

Avant de passer à l'acte, si important, de la vente de Visan et de l'octroi de ses franchises, ou libertés municipales, mentionnons quelques actes solennels qui y furent alors passés.

Le 23 juillet 1260, Bonafos, prieure de Saint-Césaire de Nyons, menacée d'un appel au Pape par Raymond de Mévouillon, y rétracte une vente du château de Nyons que Ermessinde, prieure avant elle, avait consentie à Barral de Baux (1).

Les archives de la famille de Courtois renferment un acte que le *Registre Dauphinois* analyse ainsi : « testament de Bertrand Pellicier, chevalier, fils de Rostaing, chevalier, de Visan... habitant de Mormoiron...; sur le point de repartir pour la croisade en compagnie d'Alfonse de Poitiers, il lègue 15 florins à sa sœur Alymnésie, veuve de Raymond de Beauvoisin, et Constance... il reconnaît avoir reçu, pour son fils Rostaing, de Raymond de Mévouillon, chevalier, 1000 sous en acompte de la dot de sa fille Alasacie, mariée à Rostaing : Pierre Pascalis, notaire de Vaison ; bulle (2), mais il le soupçonne d'être un faux.

En 1269 et 1270, deux actes importants amènent à Visan d'importants personnages. Il s'agissait de régler, par compromis, le différend entre Raymond de Mévouillon et l'abbé de l'Ile-Barbe, près Lyon,

(1) Barthélemy, *Inventaire des chartes de la maison de Baux*, 449.
(2) *Regeste Dauphinois*, 10684.

Digitized by Google

représentée par Guichard, prieur de Saint May, au sujet de leurs droits respectifs sur plusieurs terres de la vallée de Bodon. Par le premier, 18 avril 1269, l'évêque de Trois-Châteaux, Bertrand de Clansayes, était choisi pour arbitre ; l'acte fut passé dans le prieuré, *domus claustralis*, en présence de Raimbaud Cotte, Guillaume Jordan, Artaud de Syma, chevaliers et Guillaume Marsan, prêtre (était-ce le prieur de Visan?), Rostaing de Sault, Odon de Bourdeaux, damoiseaux; frères Pierre de Euzeto (Deleuze), et Guillaume Recoti, des Prêcheurs, Guichard d'Aolo, (Aulan), moine de l'Ile-Barbe, par Raymond Guigen, notaire de Raymond. Le 10 février 1270, l'évêque de Saint-Paul rendait sa sentence, et l'acte en était rédigé dans la bastide, de Guillaume de Sérignan, en présence de Armeric de Valréas, jurisconsulte, Ysoard d'Aix, Guillaume Arnaud, Alric de Cayranne, Humbert de Disi (?), Raymond Marcani (1).

C'est à Visan que le 12 juillet, 1281, frère Raymond de Mévouillon, le Bossu, comme exécuteur du testament de son père Raymond, conjointement avec Arnaud d'Ancezune et Guillaume d'Eygaliers, vend à Raymond son frère, seigneur de Visan, Mollans, dont le prix, 2.000 livres coronats, devait servir à construire un dortoir au couvent des Prêcheurs d'Avignon (2).

Le 23 août 1301, le prieur de Saint-Marcel de Sauzet et de Sarson, près d'Aiguebelle, et Giraud Adhémar, seigneur de Grignan, passaient à Visan une transaction où étaient témoins : Pierre de Grignan, Geoffroy d'Eyroles, prieur de Saint-Amans, Ademar, doyen de Colonzelles, Raymond de Rabasse, prieur de Saint-Christophe, Raymond de Chamaret, prieur de Saint-Martin des Ormeaux (3).

Nous n'avons pas à faire l'histoire de la succession de Roncelin de Lunel, petit-fils de Draconet de Montauban et fils de Randonne, son unique héritière, qui avait apporté sa baronnie à Raymond Gaucelin, seigneur de Lunel. C'est à Visan qu'elle se liquida, le 4 avril 1307. L'évêque de Trois-Châteaux, Guillaume d'Aubenas, celui de Vaison,

(1) *Cartulaire de l'Ile-Barbe*, I, 243-255.
(2) Archives Isère, B. 3.648. — Valbonnais, II, 106.
(3) Inventaire des Archives Morin-Pons, 15.

Digitized by Google

Raymond de Beaumont, Richau de Caderousse, seigneur d'Aubres, exécuteurs testamentaires, s'y réunirent dans une salle du prieuré. En présence de Pierre Bon, official (vicaire général), de Vaison, de Pierre de Savasse, archidiacre de Trois Châteaux, d'Arnaud de Beaumont, Pierre Roch, official de Trois-Châteaux, frère Raymond Mercadier (Marcheyer), gardien du couvent des Mineurs de Valréas, Me Pierre Guillaume, notaire, et beaucoup d'autres, ils déclarèrent en présence de Alamand du Poet, seigneur de Reillane, procureur d'Azémar de Lombers et du Dauphin Humbert, qu'on leur avait lu des quittances s'élevant à 9087 livres, 16 sous, 4 deniers coronats de Provence, payées par Alamand, depuis 1301, pour éteindre les dettes de Roncelin ; ils lui en donnèrent décharge par acte rédigé par Raymond Brun, sacristain de Trois-Châteaux et notaire de l'évêque (1).

C'est vers l'époque où fut vendu Mollans, que doit se placer une curieuse lettre de Raymond de Mévouillon au Pape. De tout temps, dit-il, ses prédécesseurs dans la seigneurie ont levé des péages à Visan. Or le Recteur du Comtat et ses gens, empêchent maintenant de passer par Visan, troublent les percepteurs de son péage, se font remettre indûment les sommes perçues, et forcent les gens de Visan à passer par les terres du Pape, même si ce n'est pas leur chemin. Pour le moindre délit, et sans l'aviser, ils mettent à l'amende les gens de Visan qui passent par le Comtat. Ils violent aussi ses droits sur Mollans et Mérindol... il prie donc le Pape d'intervenir, fallût-il employer les censures ecclésiastiques. Il est vrai que de son côté (18 mars 1285-1286), le Pape se plaignait de Raymond : il lui signifiait d'avoir à rétablir, aux Pilles, un péage qui lui appartenait, et qu'il empêchait de percevoir ; à quoi celui-ci répondait que personne n'avait le droit de rien percevoir sur ses terres, qu'il ne tenait que de son père et de l'Empereur (2). Nous ignorons quel est le lien entre ces deux affaires, qui ne semblent pas étrangères l'une à l'autre. Les plaintes des Mévouillon étaient anciennes. Deux lettres d'Alfonse de Poitiers à son

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, B. 401.
(2) Archives Isère, B. 3.650, et Inventaire des Baronnies, III, 217.

Digitized by Google

sénéchal de Venaissin lui recommandent de veiller à ce qu'on ne le moleste (1). Il était trop petit seigneur entre ces puissants voisins.

L'année 1288 est importante dans l'histoire de Visan ; c'est celle où il échappe aux Mévouillon, qui lui accordent ses franchises communales, et celle où commence, entre Baux et Dauphin, pour en posséder le domaine, une lutte qui ne se terminera qu'en 1318.

En 1263, Raymond le Vieux, fatigué de lutter pour l'indépendance d'un petit état qui, comme il le disait, accommodait tous ses voisins, qui, chacun, le convoitaient, en tout ou partie, poussé sans doute aussi par des troubles de conscience, abdiquait et entrait, comme novice, au couvent des *Prêcheurs* d'Avignon. Il avait des injustices à réparer, comme envers saint Restitut, et des dettes à payer (2); de plus, dans son testament, il ordonnait de réparer les injustices commises par sa mère Saure, son frère Grégoire, avant qu'il fût évêque de Vaison, son frère Raymond le Bossu, et il engageait, à cet effet, les revenus de divers châteaux. Il recommandait à ses héritiers, comme moyen de réparer, d'accorder facilement des franchises à leurs vassaux. Son fils Raymond III s'y employa, ce qui ne fut pas sans augmenter la détresse et hâter la déchéance de la famille. Visan, qui ne faisait pas partie de la baronnie, ne pouvait tarder, dans ces circonstances, à être hypothéqué ou vendu.

Il fut hypothéqué d'abord à Saure de Mévouillon, femme d'Ysoard d'Aix-en-Diois, sœur de Raymond. A défaut de l'acte d'hypothèque, passé à Lyon, nous avons celui par lequel, en 1280, Amaury de Saint-Michel, jurisconsulte d'Avignon, fait valoir, auprès de Raymond IV son neveu, les droits de Saure, veuve depuis 1272 (3). Il vint au Buis, et en présence de Guillaume de Puylautier, Isnard de Nyons, notaire, Hugues de Pierre-Ferrusse, fit dresser acte de ses réclamations par Guillaume de Nantua, notaire par autorité du Pape, pour le Buis et la baronnie de Mévouillon. Il est venu, dit-il, pour recevoir les 5.000 sous viennois dus à Saure, qui remettra le château de Visan qu'elle tient

(1) Molinier, *Correspondance d'Alphonse de Poitiers*, 1767-1768.
(2) Archives Isère, B. 3.644.
(3) Archives Isère, B. 3.648.

Digitized by Google

en gage, aussitôt qu'ils seront payés. La somme était considérable ; Raymond put-il la payer ? En tout cas, Saure avait encore des droits sur Visan, quand en 1274, à l'occasion du mariage de ses deux filles, Beatrix et Aguita (Agathe), Raymond hypothéqua leur dot sur Visan (1). Béatrix, la future *dame de Visan*, épousait Sicard Alaman le vieux, de la noble famille Languedocienne de ce nom, sénéchal du comte de Toulouse, puis d'Alfonse de Poitiers ; Agathe devait épouser Sicardet son fils, mais fut mariée à Bertrand de Baux, comte d'Avellin. Le contrat fut passé à Mollans, qui appartenait alors à un fils de Raymond II, Raymond, frère prêcheur en attendant d'être évêque de Gap, puis archevêque d'Embrun, dans la maison de Jancelin, par Emon de Riboldis de Crémone, notaire par autorité impériale, établi dans la baronnie. Furent présents : Armand d'Ancezune, chevalier, Hugues d'Adhémar, de Clainchis ? Nicolas de Amato, jurisconsulte, Raymond Guigonis, notaire, Gaiard, notaire de Raymond de Mévouillon. Il donnait 2.000 livres tournois à chacune de ses filles, stipulant, toutefois, qu'il ne pouvait actuellement les payer, et qu'il ne pourrait y être contraint. En attendant, Sicard, qui s'engageait à leur assurer un douaire de 2.000 livres, posséderait le haut domaine de Visan et ses revenus, *castrum, territorium et tenementum castri Avisani, fructus, redditus, et obventiones* ; il s'engageait, en outre, à indemniser Saure des droits qu'elle avait encore sur Visan.

En 1281, Raymond III émancipa Raymond IV, âgé de 13 ans, et Visan passa dans son domaine. A cette date, la situation de Raymond était si précaire que, le 22 juin 1282, il réunissait à Saint-Jalle ses vassaux, et après leur avoir exposé les charges qui lui incombaient pour payer les dettes de son père, les suppliait de lui venir en aide pour éviter que sa baronnie ne fut vendue dans de mauvaises conditions (2).

En 1285, il vendait à Saure, Sainte-Jalle. En 1286, oubliant que les absents ont toujours tort, il partait généreusement pour la croisade

(1) Archives Isère, B. 3.645.
(2) Archives Isère, B. 4.083.

Digitized by Google

ordonnée par le Pape. En mai 1288, il accordait, ou plutôt vendait, aux habitants du Buis, qui avaient élu 3 syndics, pour en traiter avec lui, leurs franchises. Enfin, le 8 décembre 1288, il vendait à Bertrand de Baux, fils de Raymond et de Malberjonne, fille d'Isoard d'Aix et de Dragonnette de Mondragon, ou première femme, le haut domaine de Visan. Les Baux, en effet, vont se servir de Raymond, comme les Dauphins se serviront de Béatrix.

Les Baux possédaient Tulette, Barbaras, Rochegude en partie, Suze : ils tenaient en fief, de la prieure de Saint-Césaire de Nyons, les châteaux de Nyons, Mirabel, Vinsobres : il était naturel qu'ils s'efforçassent d'y ajouter Visan. Le registre B. 1209 des Archives des Bouches-du-Rhône, qui est un inventaire de papiers des Baux, mentionne, en 1284, une transaction entre Bertrand de Baux IV et Humbert I et Anne sa femme, à propos de Visan, dans laquelle il est traité du mariage de son fils cadet Guy, le futur Guy de Montauban, avec la *Contessone* ou petite comtesse,Béatrix, fille de Bertrand. Nous ignorons le contenu de cet acte, qui nous expliquerait, peut-être, pourquoi en 1288, les Baux prétendent posséder le haut domaine de Visan ; nous trompons-nous en croyant y voir un indice de leurs visées et de celles des Dauphins sur cette place? En tout cas, l'acte de vente du haut domaine de Visan existe encore. Les archives de l'Isère (B. 3653) conservent l'exemplaire de Raymond de Mévouillon, et celles de Vaucluse (fonds d'Orange, liasse 21). l'exemplaire mieux conservé des Baux. Il fut passé par Armand d'Arnaud, notaire de Béatrix et de Visan, dans le château, in *minori fornello* dans la plus petite des deux chambres voûtées et chauffées, en présence de discret homme P. de la Garde, jurisconsulte, Raybaud de Juste, d'Orange, chevalier, Giraud de *Combis*, Hugues de *Marsio*, Hugues des Vignes, damoiseaux, P. Souquier de Visan, et quelques autres : il couvre de son écriture serrée deux peaux de parchemin cousues ensemble. Le domaine utile de Visan, y est-il dit, appartient incontestablement à Albert Mège, à Béatrix de Mévouillon, et à Marguerite sa fille (1). Aussi

(1) Mège, et non Médici, car c'est Mège qui traduit *Medicus* : cette traduction aurait épargné à Brun-Durand, après tant d'autres, de voir dans cette

Digitized by Google

est-il expressément réservé, de part et d'autre, dans l'acte de vente. Quant au haut domaine, le prince d'Orange prétend qu'il lui appartient en alleu, et qu'il en a la directe ; et Raymond de Mévouillon prétend qu'il a plein pouvoir et liberté d'en disposer. Dès lors, pour couper court à toute difficulté, le Prince le lui achète, avec le consentement d'Albert et de Béatrix. La vente est faite pour 50.000 sous tournois que le Prince paiera à Albert, ou à Giraud, son fils et procureur, en trois échéances : 500 livres tournois à Noel, 500 au Carême, 1.500 un mois après Pâques. Le paiement se fait à Albert, créancier sans doute de Raymond et de Béatrix. En signe de son acquisition, le Prince pourra, huit jours pleins, arborer son étendard (l'étoile aux seize rais ou rayons des Baux) sur le château. Albert lui devra l'hommage non lige de reconnaissance et de fidélité, Béatrix et Marguerite reconnaîtront qu'elles tiennent leurs droits du Prince, et recevront de lui l'investiture. Suit une stipulation, qui, faute d'autres documents, nous reste obscure. Le Prince déclare qu'il est au courant des conventions passées entre Béatrix et l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, au sujet du haut domaine de Visan. Béatrix craint que les Hospitaliers ne se croient lésés par la vente et ne lui réclament des indemnités. Le prince déclare à Albert, Béatrix et Marguerite, qu'il les *apparera, amparare*, contre l'Hôpital, et les indemnisera des frais du procès, si on leur en fait un. Raymond garantit le Prince contre toute éviction, sans s'obliger à le soutenir dans les procès qui lui pourront être intentés. S'il arrivait toutefois que l'Hôpital rentrât en possession du haut domaine de Visan, Raymond indemniserait le Prince, à condition que Albert Mège conservât le domaine utile.

Laissant de côté des stipulations interminables, qui essaient de parer à toutes les difficultés possibles entre le vendeur et l'acheteur, voici ce qui y regarde les Visanais, dont ce changement de hauts seigneurs devait d'ailleurs peu modifier la condition.

A chaque vente d'immeubles, ils acquitteront les droits de tiézain et de lods, à Albert, Béatrix et Marguerite ; mais ils acquitteront

famille des Mège — il en existe toujours à Visan et ailleurs — d'envahissants italiens précurseurs d'envahissants Médicis.

Digitized by Google

au Prince, comme seigneur dominant, les droits que l'usage lui réserve. Albert et Béatrix jouiront de tous les droits de justice attachés au domaine utile. Le Prince pourra inféoder Visan, sauf à l'Hôpital ; mais en cas d'inféodation, il réservera toujours le droit des Visanais. Si le Prince est en guerre pour son compte, la *Raïde* ou milices communales (on dit aussi à Visan sonner la *raido*, pour le toscin), ne sera tenue de sortir qu'à une distance de quatre lieues, et il devra toujours rester dans Visan assez d'hommes pour le défendre, et qu'on ne pourra obliger à faire campagne ; au delà de quatre lieues, on ne devra au Prince que cinquante hommes, *clientes*, et cela, un mois par an seulement, y compris les exercices ; on ne les fournira d'ailleurs qu'au cas où les places voisines en feront autant. La *raïde* et ces cinquante homme devront être garantis contre tout dommage à l'occasion de ce service (1).

A la fin de l'acte, le Prince promettait que jamais ni lui ni ses successeurs ne retireraient à Albert, Béatrix et Marguerite le château-fort de Visan, avec les fours, les moulins, etc... Trois jours après Béatrix octroyait ou vendait aux Visanais leur charte de franchise municipales ; sans doute avaient-ils profité des embarras de leurs nouveaux seigneurs, et ne faut-il se fier qu'à bon escient aux raisons officielles, aux considérants de l'acte qui les octroie.

Cet acte, auquel fut fait souvent allusion dans l'histoire municipale de Visan, sous le titre de *Libertés et franchises*, fut rédigé par Arnaud

(1) L'inventaire de la Chambre des Comptes du Dauphiné, Généralités, t. II, f° 294, Recueil des actes concernant le ban et l'arrière-ban du Dauphiné, contient les renseignements suivants sur la contribution visanaise à l'armée du Dauphin, qui convoque le ban et l'arrière-ban pour l'aller joindre à Vienne, 28 juillet 1339. « ...Est aussi la quittance qui fut passée par les nobles qui avaient été audit arrière-ban du lieu d'Avisan du 5 septembre 1339 nommés : Pierre Blanc, Pierre Despinouse, autre Pierre Despinouse, François Œuf (pour Bœuf?) Pierre Forest (pour Fouriès?), Rodolphe de Salles, Raymond Chaix, Pey Flamme, Reymon du Plan, Acquin de Grignan, Richard Arnaud, Girard Gautier. Renseignement dû à M. Letonnelier, archiviste de l'Isère. Disons en passant que c'est sans doute à cet Acquin de Grignan, nom qu'on retrouve plusieurs fois dans la région, qu'est dû le nom de la Bastide d'Acquin, qu'on rencontre souvent pour désigner la Bastide. Ce nom n'a donc rien de commun avec le patronyme de Saint Thomas d'Aquin.

Digitized by Google

Arnaudi. L'original est sans doute à jamais perdu, et de l'acte lui-même il ne nous reste que le préambule. En 1474, Raymond de Montauban (il était d'une branche cadette de la famille des Montauban, dont les descendants aînés s'étaient éteints avec Randonne) présente à Marquis de Bernez, châtelain de Visan, un acte de Pierre Payan, pour constater qu'il avait vidimé (vérifié comme authentique), la charte originale des libertés. Payan se proposait de la transcrire tout entière dans ses *Etendues* (actes *in extenso* par opposition aux résumés d'actes, ou *notes brèves*) ; il ne transcrivit que le commencement, réservant cinq pages, envers et revers, pour copier, de son écriture serrée, le reste de l'acte qui couvrait deux peaux de parchemin cousues ensemble. En voici la traduction.

« Au nom de Notre Seigneut Jésus-Christ, Ainsi-soit-il ! Sachent tous les habitants de Visan, présents et futurs, que noble dame Béatrix de Mévouillon, dame de Visan... se rappelant et considérant les services que les personnes dont il sera question, les chevaliers, gens d'armes du dit Visan, et leurs ancêtres, lui ont rendus, tant à elle-même qu'à noble Raymond de Mévouillon, son père et à ses ancêtres ; et prévoyant ceux qu'ils sont appelés à lui rendre et lui rendront de bonne et pure volonté, de jour et de nuit, voulant se souvenir de tous ces services pour en témoigner sa reconnaissance à toutes les personnes chevaliers ou non ; voulant aussi, par ledit acte, obvier à ce que le temps, qui détruit tout, n'en abolisse le souvenir, mais au contraire le rappelle aux siècles futurs, du conseil et du consentement de ses amis et de tous ceux qui sont de son conseil et de son entourage, en présence d'Albert Mège, qui possède la juridiction de Visan, et qui consent et approuve, libre de toute contrainte, etc..., donne et concède, par donation pure et simple entre vifs, à titre de pure libéralité, immunité et franchise, en son nom, celui de ses héritiers et successeurs, à noble Bertrand Carella, chevalier, Guillaume de Roussas, Pierre d'Alançon, Hugues Arnaud, Rican de Caromb, Guill. Chaix, Guill. de l'Oulme, damoiseaux, présents, et acceptant pour eux-mêmes, leurs héritiers et leurs successeurs, pour tous les damoiseaux, et pour toutes et chacune personnes militaires ou nobles (*generosis*) tant présents qu'absents, habitant ou non le dit Visan, y ayant ou y possédant par eux-

Digitized by Google

mêmes ou par d'autres, des biens droits et possessions quelconques... et à moi, notaire soussigné, à titre de personne publique, recevant et stipulant au nom des dites personnes... », etc.

Nous arrêtons la traduction de cet emphatique préambule, où maître Arnaud s'est appliqué à mettre tout son art. Mieux vaudrait le texte lui-même des franchises qui permettrait de les comparer avec celles des pays voisins, et de voir ce qui en a subsisté jusqu'à la Révolution. L'acte est au nom de Béatrix qui se qualifie de *dame de Visan*, encore qu'elle n'ait plus un haut domaine que son frère a vendu depuis trois jours. Est-ce un désaccord avec lui ou une désapprobation de son acte? est-ce parce que le Prince n'avait pas encore payé son acquisition? Quoi qu'il en soit, les Visanais n'eurent jamais de doute que leurs franchises ne leur aient été validement accordées, et ne furent jamais inquiétés sur elles par la suite. Quand au contenu, nous pouvons croire qu'il comportait tout d'abord la libre nomination, aux suffrages de l'assemblée des habitants du *Parlement*, des divers magistrats municipaux, en fait, l'indépendance municipale. En 1351, selon le livre des statuts, les Visanais présentèrent à Giraud de Margans, châtelain de Visan, un acte public rédigé par Me Nicol en 1285, « lequel contient plusieurs et diverses libertés, franchises et immunités autrefois concédées... ». Nous ignorons le contenu de cet acte et dans quels rapports il est avec celui de 1288 (1).

Les Beaux ont donc acquis, en 1288, le haut domaine de Visan ; en 1318, ils le cèderont aux Dauphins. Essayons de voir, avec les documents qui nous restent, comment ils en sont venus là.

Ils eurent d'abord à s'assurer la possession même de ce haut domaine. Elle leur fut disputée par l'Hôpital de Saint-Jean de-Jérusalem. Pithon-Curt dit que Bertrand III, « acquit, en 1288, la seigneurie de Visan, pour laquelle il eut querelle avec le grand prieur de Saint-Gilles, qui fut terminée à l'avantage du prince... ». Il s'appuie sur un

(1) *Statuts de Visan*, p. 141.

Digitized by Google

résumé d'acte contenu dans Muratori qui dit que P. Pelet, seigneur d'Alais et Guillaume (d'Espinouze), évêque d'Orange, choisis pour arbitres entre Bertrand et Frère Guillerme à propos de Visan (*de Castro Arasano*, mais les actes suivants montrent qu'il s'agit de Visan), décidèrent que Visan n'appartenait pas au Prieur, mais au Prince. Pithon-Curt ajoute que celui-ci vendit la mouvance de cette terre, sans doute pour se venger de l'Ordre de Saint-Jean, à Frère Pons de Broet, maître des Templiers en Provence, et lui en rendit hommage pour 21.000 livres, le 24 janvier 1289 (n. st.) (1). L'acte auquel il fait ici allusion existe encore dans les Archives de Vaucluse (2). Il fut passé à Visan par Raimond Béranger, notaire ; Raymond Lanier, son successeur, l'a rédigé sur les notes de son prédécesseur, et est l'auteur de la charte qui nous en reste. En voici le résumé : Visan appartient en alleu au Prince d'Orange ; toutefois, il en cède le haut domaine, et ses droits sur les seigneurs inférieurs, à Pierre de Brolletto (Brouillet). Désormais, il le tiendra en fief, *in feudum et ex causa feudi*, de l'Ordre du Temple. Mains dans les mains, il lui fait hommage non lige de ses droits, et lui jure fidélité. Pierre promet que le Temple se comportera en bon seigneur, et que le maître de la milice ni ses successeurs ne pourront jamais céder, à qui que ce soit, la haute seigneurie. L'acte fut passé devant Bertrand de Baux, Giraud Lamy, seigneur de Châteauneuf, Giraud Adhémar, seigneur de Grignan, Daumas, seigneur de la Garde, Raymond Saveria, *de Nem*, (de Nîmes), Raymond Juste, chevalier d'Orange, Bertrand *de Claustro*, de la Clastre, chevalier, Bertrand Giraud, de Camaret, Frère Guillaume Hugolen, précepteur de Richerenches, Frère Ripert du Puy, précepteur de Saint-Gilles, Frère Richau Pierre, précepteur de *Clar...*, Frère Raymond de Posquières, précepteur de Roaix, Frère Raymond Guillerme qui accompagnait P. de Brouillet, Guérin de Teyssières, Blanc, florentin, Frère Guillaume, délégué du Précepteur d'Avignon, Corchonius (Gourjon?) et Hugolen, donats du Temple.

(1) Muratori, *Antiquités italiques*, VI, 134.
(2) Liasse 21. Principauté d'Orange.

Digitized by Google

Muratori cite deux autres actes : l'un par lequel Bertrand de Baux reconnaît avoir reçu de *Ponc de Broetto* (*sic*), 21.000 livres tournois, mais reconnaît tenir Visan en fief des Templiers (24 janvier 1290) ; l'autre d'hommage au Précepteur du Temple, de 1295. Pithon-Curt voit en tout cela, une vengeance de Bertrand de Baux envers les Hospitaliers. L'acte qui nous reste ne le dit pas ; mais la clause qui exclut toute cession à l'avenir du haut domaine de Visan doit nous donner la vraie raison. Bertrand s'abrite, pour lutter contre les ambitions des Dauphins, sous la puissance du Temple, dont on ne prévoyait pas la ruine prochaine. Il ne cède le domaine de Visan, et ne se fait vassal, que pour le mieux garder. Ajoutons le besoin d'argent, comme l'indique la quittance des 21.000 livres.

A cette époque, d'ailleurs, Bertrand n'était pas le seul à se défendre contre les Dauphins. En 1293, le Dauphin avait pris ses mesures pour acheter la part de Valréas appartenant à Roncelin de Lunel. En 1295, Rostang, archevêque d'Arles, ordonne à son suffragant de Vaison de publier des monitoires pour défendre aux peuples d'accepter l'aliénation, au Dauphin, de Nyons, Mirabel et Vinsobres que devaient lui vendre Béatrix, femme de Ronselin de Lunel et Hugues Adhémar, au préjudice du monastère de Saint-Césaire et de l'église d'Arles. Humbert, d'ailleurs, les possédait, en 1300, pour les avoir acquis de Bertrand de Baux d'Avellin, fils de Barral, à qui l'abbesse de Saint-Césaire les avait inféodés, moyennant une redevance qu'il ne payait pas (1).

C'était à Bertrand de Baux, Prince d'Orange, que Raymond de Mévouillon avait vendu Visan ; quelques années plus tard, nous voyons Bertrand de Baux, comte d'Avellin, son cousin, prétendre que si le Prince en a le haut domaine, il en a lui, nous ignorons à quel titre, le domaine utile ; et grâce à cette possession, il voulut en acquérir le haut domaine. Deux chartes des Archives de Vaucluse (Fonds de la Principauté d'Orange, liasse 21), nous renseignent sur cette affaire et sa conclusion. La première est un acte, du mardi après l'Assemp-

(1) Barthelemy, *Invent.*, 753-754 et 826.

Digitized by Google

tion, 1296, par lequel les deux cousins choisissent pour arbitre leur parent Bertrand de Baux, seigneur de Courthézon et de Suze, qui fixera la valeur du haut domaine de Visan que le Comte pourra acheter à ce prix. L'acte fut fait à Orange par P. Augier, devant noble Giraud Lang, Bertrand Juste, chevalier d'Orange, Bertrand de Saint-Antoine, professeur de droit, Bertrand de Molis, chevalier de Montélimar. Le comte ne sut ou ne put profiter de cette transaction pour acquérir ce haut domaine ; et une autre pièce de la même liasse, contenant cinq actes, nous montre comment le Prince joua serré pour le garder. Le mardi qui suivait la Saint-Antoine (19 janvier 1297), P. Augier, son procureur, somma Bertrand Raoul, chevalier du comte d'Avellin, de lui déclarer s'il avait, ou non, procuration de son maître ; et si oui, de vouloir bien faire reconnaître les droits du Prince sur Visan par Barral de Grignan, précepteur du Puy, procureur de Guillaume Adhémar, maître du Temple en Provence, venu exprès à Orange à cet effet. Raoul répondit qu'il n'avait aucune procuration. P. Augier demanda qu'acte fut dressé de sa réponse, ce qui fut fait par Guil. Fosset, dans le palais de l'évêque, en présence d'Olivier Coucourde, Bertrand Giraud et autres. Le Prince fit en outre prendre acte, devant Bertrand Raoul et Bertrand Giraud, d'une lettre que le Comte lui avait écrite de Marseille, le 18 janvier. « A l'illustre Prince d'Orange, son frère, Bertrand, par la grâce de Dieu, seigneur de Baux et comte d'Avellin, salut. J'ai reçu votre lettre ; mais à cause de mes affaires et de celles du roi de Sicile, notre seigneur, je n'ai pu quitter la Provence. Et de plus je devrai du fond de la Provence me rendre à Montpellier pour d'autres affaires auxquelles je ne puis me soustraire, et qui m'empêcheront d'être à votre rendez-vous à Orange. D'ailleurs, n'ayant encore rien reçu du maître du Temple en Provence, je ne vois pas pourquoi j'enverrai à ma place, mon procureur. Je le ferai cependant, mais seulement par considération pour vous. » Le 6 février, Bertrand Laugier, procureur du Prince, se rendit à Carcomb où habitait le Comte, et lui remit une lettre de Barral de Grignan, le sommant de comparaître devant lui à Baumes-de-Transi (*in Trahenssino*) huit jours après l'octave de la Purification (17 février) pour recevoir l'investiture du haut domaine de Visan, qu'il prétendait avoir acheté au Prince.

Digitized by Google

Laugier fit prendre acte de sa démarche, devant Bertrand d'Agout, seigneur du Luc, Bertrand Raoul et Bertrand Giraud, par Guil. Fosset. Par un autre acte du même jour, il fit constater qu'il avait demandé aussi instamment que possible au comte de venir à Baumes, sous peine, en cas de refus, d'encourir les sanctions et de violer le serment contenu dans le compromis du seigneur de Courthezon ; le Prince était prêt à faire reconnaître le droit du Comte sur Visan et à exécuter pour son compte le compromis. Le Comte répondit qu'il ne se regardait pas comme tenu par le compromis, qu'il n'observerait qu'en tant qu'il y serait strictement tenu. Enfin, le 17 février, à Baumes, le Prince comparut devant Barral de Grignan. Il protesta que si le Comte avait voulu venir, il aurait exécuté les clauses du compromis, et, en particulier, fait reconnaître par le Temple les droits du Comte sur Visan, qu'il disait avoir acheté ; il fit des réserves sur les embarras et les dépenses que lui avait occasionnés cette affaire ; il protesta que s'il était venu, il aurait, lui aussi, reconnu ses droits. Acte fut donc dressé par Fosset, devant Giraud Lamy, Aymar de Grignan, prieur de Plaisians, Hugolen, précepteur de Roaix, Me Bertrand de la Garde, jurisconsulte, et Bertrand Laugier. Le Prince d'Orange gardait donc le haut domaine de Visan, pour autant qu'il le possédait effectivement. Quant au domaine utile, le Comte le possédait-il effectivement à cette date, puisque, en 1294, Béatrix l'avait vendu au Dauphin, qui, nous le verrons, le donnait à rente, le 13 novembre 1296, à Hugues de Peyraud ?

C'est en acquérant le domaine utile de Visan que les Dauphins arrivèrent à en posséder le haut domaine: pour cela ils se servirent des Mévouillon et plus spécialement de Béatrix.

Depuis 1281, ce domaine appartenait à Albert Mège son beau-frère. Le 28 août 1293, elle le lui achetait pour 4.500 livres (1). Par cet acte, Albert et son petit-fils Guil. du Poet, majeur de 14 ans, sans curateur, lui vendaient tous leurs droits sur Visan pour 5.000 livres tournois dont ils lui donnent quittance. C'était évidemment pour

(1) Archives Isère, B. 2.997.

Digitized by Google

le compte du Dauphin, auquel elle le cédait un an après, 7 août 1294 ; et cette quittance était une précaution pour être bien sûr que Béatrix faisait une donation inattaquable. Cette donation eut lieu incontinent après, en présence de Jean de Gonceliin, professeur de droit, et juge de la baronnie de Mévouillon et des terres de Béatrix et d'Albert (1). Pleine de reconnaissance, dit-elle, pour les services qu'elle a reçus du Dauphin, et pleine de confiance dans ceux qu'elle en attend à l'avenir, elle lui remet irrévocablement, dans les mains de son procureur, Albert de Bréda, Visan, et tous ses droits à Visan. Elle ne retient pour elle que les deux domaines, ou *affare*, de Bouchet et de Frassi, entre Visan, Valréas et Saint-Maurice, qu'elle avait acquis, en 1281, de Bertrand Pelfel, de Vinsobre, d'une vieille famille florissante au XII^e^ siècle et alors déchue (2). Elle stipule, en outre, que toutes les libertés, franchises et immunités accordées aux habitants de Visan leur seront maintenues. La donation sera valable, en dépit des nullités qui peuvent frapper les donations entre vifs qui excèdent 500 sous. C'était moins une donation qu'une vente, car elle donne aussitôt quittance des 13.000 livres tournois qu'elle recevait à cette occasion. L'acte fut passé au château de Mollans par Albert de Bréda, en présence de Raymond le Jeune, frère de Béatrix, d'Albert Mège, de Bienvenu de Campeix, professeur de droit, de Michel de Paul, jurisconsulte, de Blacon Passaventi, florentin, et de Léonet de Campoix. Le 13 août suivant, Béatrix donnait au Dauphin quittance de 4.000 livres qu'il remettait à Raymond de Mévouillon envers qui Béatrix, sans doute, avait des dettes, et Raymond en donnait quittance au Dauphin, comme acompte des 13.000 livres, prix de Visan (3).

Le Dauphin, en effet, encore qu'il se fût réservé un délai de vingt ans pour s'en acquitter, ne pouvait payer en espèces ; aussi, le 29 juin 1296, il céda à Raymond et à Béatrix le château de Pisançon et le péage de Saint-Paul-les-Romans. Aussitôt qu'il aurait été payé, Ray-

(1) Archives Isère, B. 3.059.

(2) Un quartier de Saint-Maurice porte encore le nom de Bouchet ; on a eu tort de le confondre jusqu'ici avec la commune de Bouchet.

(3) *Regeste Dauphinois*, 14.405-14.498.

Digitized by Google

mond devait les lui rendre, à moins qu'il n'eût alors des enfants (1). Mais, en 1306, Béatrix, plutôt, sans doute, par besoin d'argent que pour être agréable au Dauphin, comme dit l'acte, les lui rétrocédait, en lui garantissant 25 livres annuelles pour le château et 25 pour le péage, à condition qu'il lui prêterait 500 livres, et paierait une dette de 170 qu'elle avait envers Cochius de Ner, florentin, habitant Valréas (2).

Le Dauphin était donc, en même temps que le comte d'Avellin, ou plutôt, en concurrence avec lui, possesseur du domaine utile de Visan. Aussitôt, par acte du 13 novembre 1296, il en afferme les revenus, *fructuum vel reddituum venditio*, à son voisin de Richerenches, Hugues de Peyraud, précepteur des maisons du Temple en France. Le Temple réunissait ainsi les deux domaines. Il le faisait pour dix ans, au prix de 3.000 livres tournois, et dans les conditions minutieuses qu'énumère un acte interminable (3). Il fut passé à Saint-Paul, dans la chambre épiscopale au château, en présence de Jean de Grailly, Raymond de Vénéjan, Richau de la Coste, Michel de Paul, jurisconsulte, Jacques Chautier, chanoine de Valence, Eude Raimundi, Jean Macellarii, Olivier de Montmaurin, par Humbert de Montélimar, notaire ; Géraud d'Adhémar, Aymard de Châteauneuf, Allemand du Poet et Raymond de Mévouillon se portèrent cautions pour Hugues.

En 1314, par suite sans doute de la suppression des Templiers en 1312, nous voyons, sans savoir comment, que le domaine utile de Visan est à Guy Dauphin, seigneur de Montauban, qui, le 14 juin, en rend hommage à son aîné Jean, et lui cède ses biens, s'il vient à mourir sans enfant mâle, ne réservant que la dot de sa femme, Béatrix d'Avellin, et lui assignant, à la condition qu'elle ne se remarie pas, les revenus de Nyons, Mirabel, Visan, avec la jouissance de leurs châteaux (4).

Il ne manquait au Dauphin que le haut domaine. Le 2 septembre 1317, à Orange, Raymond de Mévouillon lui vendait, en se réservant

(1) *Regeste Dauphinois*, 14.726-14.727.
(2) Archives Isère, B. 3.667.
(3) Archives Isère, B. 3.662.
(4) Archives Isère, B. 3.670.

Digitized by Google

l'usufruit sa vie durant, ce qui lui restait de sa baronnie (1). Visan n'en était pas : mais, le 31 janvier 1318, son sort était réglé par un acte spécial. La mort de Guy Dauphin, le 25 janvier, fut une occasion de mettre fin à la lutte entre les deux familles. Valbonnais cite la partie essentielle, et obscure d'ailleurs, du long acte qui fut passé (2). En son nom, et au nom de Anne, sa femme, fille de Guy, petite-fille d'un comte d'Avellin, Raymond de Baux soutenait que Visan, Mirabel, Nyons et Montbrison étaient fiefs relevant de lui, qu'il possédait en commise, puisqu'il n'avait jamais donné son consentement aux acquisitions que Humbert et Guy prétendaient en avoir faites ; que, du reste, Anne devait hériter de son père, et comme fille unique, et en vertu des conventions (qui nous sont inconnues), passées entre Humbert et le comte d'Avellin, son grand-père, au mariage de Béatrix, mère d'Anne, avec Guy : qu'enfin, dans son testament, Guy les lui avait hypothéquées. Le Dauphin niait, et qu'ils appartinssent à Raymond en commise, et qu'il les eût jamais tenus en fief du Prince d'Orange ; Quant à l'héritage de Guy, il lui revenait en entier, comme l'avaient réglé Humbert et Guy. Qui avait raison, et comment se reconnaître dans ce maquis? Quoi qu'il en soit, Raymond des Baux renonça d'abord, pour lui et pour Anne, à tout droit et à toute revendication sur Visan. En retour, le Dauphin lui payait 10.000 livres de petits tournois, somme dans laquelle il comprenait 4.500, dot d'Anne, qui sans doute, comme tant d'autres, n'avait pas été payée, et 1.000 représentant le prix de l'abandon de ses droits sur Visan.

Comme le Prince avait déjà reçu 4.000, il ne lui restait dû que 6.000. Au cas où le Prince voudrait rendre la dot d'Anne, il rendrait 7.000 liv. pour elle et en garderait 3.000 pour le prix de Visan. Le paiement de 4.000 ou 5.000 livres serait fait à un florentin d'Avignon, Jamfillats, créancier sons doute du Prince, qui ne toucherait, lui, que 1000 livres. Le Prince s'engagea pour tous ses biens, spécialement pour Jonquières et Gigondas. Le Dauphin donna pour caution son frère Henri, Aymar

(1) Archives Isère, B. 3.673.

(2) Archives Isère, B. 3.674. — Archives Vaucluse. Fonds de la Principauté d'Orange, liasse 21. — Valbonnais, t. I, 540.

Digitized by Google

de Poitiers le jeune, chevalier, Gratton de Clérieu, Henri de la Tour, seigneur de Vinay, Hugues de Bressieux, seigneur de Viriville, Guy de Tullins, Aymard, seigneur de la Motte, Hugues d'Adhémar, seigneur de Montélimar, Agout d'Avellin, de Brantes. L'acte fut passé dans la clastre du prieuré de Visan, en présence de Marquis de Claix, jurisconsulte, André Zuppi, de Grenoble, Pierre d'Optevoz, jurisconsulte, Bertrand d'Eustache, chevalier professeur de droit, Martin, médecin, Jacques Brunier, Albert de Bréda, Raymond Fouriès, chevalier, Guillet, curé, sans doute de Visan, François Pélerin, Guill. de Salis, Guill. de Morges, Hug. de Carsan, ces quatre derniers Visanais, comme Fouriès, par Bouvard, notaire. Le même jour, un autre acte passé à Visan, par Guil. Lambert, réglait les reprises dotales de Béatrix d'Avellin, veuve de Guy Dauphin (1). Le même jour aussi, les habitants de Visan prêtèrent solennellement serment à leur nouveau seigneur, Jean Dauphin, héritier de Guy. L'acte s'en trouve aux Archives des Bouches-du-Rhône. Nous en devons la copie à l'archiviste M. Busquet. Au son de la trompette du crieur public, les Visanais s'assemblèrent sur le pré de Saint-Martin, devant magnifique, illustre et puissant seigneur, Jean Dauphin de Viennois, seigneur de Visan. Il y eut les nobles, les gens du peuple et les *probi*, gros ménagers sans doute ; sont particulièrement nommés : Roland Fouriès, chevalier, Guil. de Salis, Marin Laflamme, P. Trabuc, P. Blanc, et les autres nobles, P. d'Aubagnan, Rostang Barnier, Guil. Saunier, Pons de Mascon. Jean les requit de lui faire hommage et serment de fidélité ; ils délibérèrent, puis se déclarèrent prêts à le faire à condition que d'abord, pour lui et ses successeurs, le Dauphin leur promît et leur jurât qu'il ne vendrait ni ne vendraient, donneraient, échangeraient jamais leur nouveau domaine ; auquel cas, d'ailleurs, ils tiendraient l'acte pour nul, et continueraient à regarder les Dauphins comme leurs vrais seigneurs. Jean conféra avec ses assistants, les mêmes que dans l'acte précédent, et Henri son frère. Touché des sentiments des Visanais, il accorda leur demande en s'engageant lui-même et ses succes-

(1) Archives Isère, B. 3.792.

Digitized by Google

seurs, par la plus solennelle des stipulations, la main sur les Evangiles, etc. Les Visanais demandèrent qu'acte en fut fait par Bertrand Autraud de Venterol ; les témoins en furent Bertrand Eustache, chevalier et professeur de droit, Jourdain d'Eyroles, seigneur de Coste Chaude, Faucon de *Castro*, seigneur pour une part de Nyons, Guill. de Monteyssières, chevalier de l'Hôpital, Agulhon de Venterol, seigneur pour une part de Vinsobres (1).

Les Dauphins possèdent enfin Visan, que tous leurs serments ne les empêcheront pas bientôt de vendre. De cette acquisition jusqu'à cette vente, qui en sera le dernier fait important, l'histoire ne peut qu'énumérer de menus faits qui nous font du moins connaître quelques noms de ces temps anciens et nous montrent comment, des concessions de terres domaniales, s'agrandissait la propriété privée (2).

Les rares et courts séjours des Dauphins à Visan, ne permettent pas de dire que « le château de Visan se partageait avec Grenoble, l'honneur d'abriter dans ses murs, à certaines époques de l'année, les nobles Dauphins », ni qu'ils y avaient « une cour ». En 1870, le musée d'Avignon a acquis un sceau, trouvé au quartier des Tourres; M. J. Girard décrit ainsi :

—. *Bulla Curiæ Avisani*

.—. *Dni Ghigo... Dalphi... Vienc...*

« Le Dauphin coiffé du haume grillé, à cheval galopant de profil à gauche : il tient l'épée levée de la main droite et un écu de la gauche. »

Ils y entretenaient pour les représenter un châtelain dont l'office consistait à résider, entretenir le château, recevoir et rendre compte des divers revenus du domaine ; c'était lui qui le louait, et les revenus étaient en partie employés à son salaire. Nous connaissons les noms

(1) Archives Bouches-du-Rhône, B. 176.

(2) *Regeste Dauphinois*, 20.177.

(3) *Regeste Dauphinois*, 20.195, 20.544-20.578, 20.705-20.706, 20.822,, 21.484, 21.182, 21.685, 22.295, 23.234, 25.023, 23.668, 23.679, 23.688, 24.262, 24.634, 24.763, 24.999, 25.255, 25.502, 25.508, 27.082, 27.095, 27.159, 27.194, 27.741, 28.527, 28.529, 29.217 ; voir aussi, Archives Isère, B. 2.607, 30.660, 31.456, 31.564, 31.569. La charte B. 3.679 des Archives de l'Isère nous donne les détails les plus précis sur les aliénations de domaines consenties à Visan, par le Dauphin Humbert II.

Digitized by Google

de quelques-uns d'entre eux : Pierre Pierre, en 1318, Hugues de Carsan, en 1323, Pierre de la Tour en 1324, Pons Guillaume en 1325, Albert de Bréda en 1326, Pierre de Montjou, notaire et citoyen de Pavie, en 1327, Pons Guillaume, en 1328-1329, Lato Boche, en 1330 ; celui-ci, qui d'abord marchand, était florentin, occupa le poste au moins jusqu'en 1340 ; en 1336, le salaire de sa châtellenie était de dix sols. C'est sans doute à titre de créancier du Dauphin qu'il l'occupa longtemps. En 1330, Guy Dauphin, en liquidant la dette de son frère Henri, donna pour gage de ses créances à Boche les revenus du château de Visan. C'est sans doute pour cela que les comptes de la châtellenie de Visan ne figurent pas parmi ceux de tant d'autres qui nous sont parvenus. Nous n'avons que ceux de 1322 et 1324 (1). En 1337, Boche rend compte qu'il a payé à Samuel de Lambesc une somme de ...? pour une affaire secrète et difficile, et sans doute la réclame-t-il au Dauphin (2). Dans son cartulaire du Dauphiné, t. II, p. 163, Fontanieu fait, à propos du compte-rendu de la châtellenie en 1322, la remarque suivante : « on reconnaît qu'indépendamment de l'espèce de capitation que les Dauphins exigeaient des juifs chaque année, ils en tiraient un autre droit, à titre de cense sur les comptoirs dans lesquels ils exerçaient leur négoce. Cette cense est exprimée en ces termes dans la châtellenie de Cornillon : *propensiva casana Lombardorum a Martio recepit...* et dans celui de Visan : *pro pensiva Baudani recepit* ; je ne sais si ce n'était point une distinction entre les Juifs et les Lombards... » Mais ce *Baudani* était-il juif? ne serait-il pas plutôt le Balduinus Lombardus dont un acte sans date nous dit qu'il prête hommage pour le château de Visan? En 1340, l'acte de vente au Dauphin de Novejsan est passé à Visan, dans la maison de Guil. de Bésignan, dit seigneur du dit lieu : il faut sans doute entendre châtelain (Archives

(1) *Regeste Dauphinois*, 21.439, 22.210.

(2) *Regeste Dauphinois*, 28.243. Guillaume de Bésignan dut être châtelain en 1339, car par une lettre du 18 mars, le Dauphin l'avertit qu'il a donné à Bernard Eustache le tiers des revenus de Visan. Archives Isère, B. 3.019, 18 mars et 12 avril. Toutefois le 3 nov. 1338, Boche est encore châtelain de Visan, B. 3.019, p. 168.

Digitized by Google

Isère B 2.607) et une lettre du Dauphin à Boche en 1338 lui ordonne de remettre à Humbert de Vienne le blé qui revient au Dauphin, et à Rollet Botellet le vin, ce qu'il portera sur son compte et dont on lui fera un reçu (Archives Isère, B. 3.019).

A côté du château, sur l'emplacement de l'église actuelle s'élevait la chapelle de Sainte-Catherine qui servait de chapelle au château et aux habitants du haut du pays (1).

Les Dauphins établirent à Visan un atelier monétaire. Valbonnais cite les documents qui concernent les monnaies de Crémieu et de Visan qui semble avoir été pour le sud de leurs états ce que Crémieu était pour le Nord. En 1327, Humbert Claret, gardien des monnaies du Dauphin,lui fait le compte-rendu des frappes de monnaie blanche à Seives, Visan et Grenoble. Le piémontais Bandarelli en a frappé 2.219 pièces à Visan. Ce Bandarelli ou Bendarelli avait payé en 1328, pour le droit de sceau, de sa permisson de frapper de la monnaie à Visan, Chabeuil et Veynes une première fois 10 florins, et 5 florins une deuxième fois. C'était un industriel comme un autre qui, avec quelques ouvriers, installait ici où là son atelier. En 1328, il était à Visan, où vient le trouver Rat, messager du Dauphin, envoyé à Saint-Marcellin à la recherche d'un ouvrier monnayeur, *monetarius*.

En 1339, Sardelli Massaricia frappe à Visan, du 22 décembre au 31 juin 1340, 4.749 marcs d'argent, 65 florins d'or delphinaux et 1.980 marcs de monnaie noire, *in rodotatis*, mot dont nous ignorons le sens. Valbonnais rapporte à cette date deux longues ordonnances adressées aux maîtres des monnaies de Crémieu et de Visan, traitant, l'une, du poids,de l'aloi,et de la tolérance des monnaies qu'on y frappe ; l'autre de la forme des lettres et du différend. Elles doivent porter : à l'endroit un Saint-Jean Baptiste avec un petit Dauphin près de l'épaule droite; au revers des fleurs de lys avec la légende, *Guigo Dalphinus*. En 1340, Jean de Mollans, lieutenant de la garde de la monnaie de Visan, présente, scellé de son sceau, un cahier contenant le compte

(1) *Regeste Dauphinois*, 27.226. Le 4 novembre 1334, Humbert prescrit de payer une rente de 100 gros tournois d'argent à prélever sur la chatellenie, à Raymond Poyet, recteur de la chapellenie delphinale de Sainte-Catherine.

Digitized by Google

des frappes de P. Carmignani, damoiseau, de Prato en Toscane, maître de la monnaie de Visan. En 1341-1342, Humbert II adresse de nouvelles ordonnances aux maîtres des monnaies de Visan et de Crémieu. En 1342, la monnaie de Visan est dirigée par Jeannet de la Belle et Tuche de Byace.

Le 18 novembre 1342, le maître des monnaies de Visan est Otolus (Othenin) Lazari, de Todi ; un acte du 2 décembre nous fait connaître P. Vincent, essayeur des monnaies du Dauphin. Cependant Rosso de Somaglia y travaille toujours, car le 23 février 1343, il reçut l'ordre d'y ouvrer des douzaines, deniers et oboles noires, avec un Dauphin et la légende *Humbertus Dalphinus Viennensis*, et au revers, une croix et autour *Comis Albonis* ; il y travaille encore en mars 1344. Le 20 mars 1344, O. Lazari rend compte des monnaies d'or et d'argent fabriquées à Visan du 5 décembre 1342 au 4 janvier 1344. La vente de Visan au pape n'arrêta pas la frappe. Le 15 février 1345, O. Lazari rendait compte de la frappe du 28 août 1344 au 15 février 1345, et un acte du 20 février nous apprend qu'à cette date, l'atelier est transporté à Mirabel. L'existence de cet atelier n'a laissé aucun souvenir à Visan.

Dans son Dictionnaire des Communes de Vaucluse, article Visan, Courtet écrit : « une triple enceinte de murailles fut élevée, partie par les Dauphins, partie par les souverains Pontifes... ». En réalité, Visan n'eut jamais que deux enceintes, les nouvelles murailles, élevées en 1359 et finies en 1403, par les Papes, et les vieilles murailles élevées par les Dauphins : *barria vetera*, ou *antémurailles*, disent les textes.

Nous ignorons quand elles furent commencées ; en 1320, la belle porte du Puybaret était achevée.

Le tracé de ces murailles coincide avec ce que nous pourrions appeler le tour de ville. Il était donc très vaste, beaucoup trop vaste pour Visan : pourquoi, sinon parce que les Dauphins tenaient à faire de Visan, leur dernière possession au Sud, une place forte et importante. De cette enceinte, il ne subsiste que deux portes et peut-être quelques pans de murs : la porte du Puybaret (la colline voisine portait-elle le nom de *Podium Bareti*?) et celle à laquelle les éditeurs d'une carte postale ont imaginé de donner le nom de Saint-Eloi. Or les textes l'appellent : Portail du moine », le prieur, puis le sacristain, clunisien,

Digitized by Google

de l'église), portail vieux du moine, porte de l'écluse, porte vieille, porte du moulin, jamais porte de Saint-Eloi. Les textes nous en font connaître deux autres, celle de la *Malautière* ou porte vieille du Reschaussil, près de la font de Poulin, et celle de Sainte-Colombe, à la croix du Portail neuf. Celle-ci fut détruite en 1599, et de ses pierres on bâtit le clocher : on les y reconnaît à leur taille en bossages. En 1595, elles étaient encore surmontées de dauphins que le Parlement ordonne d'abattre. C'est sans doute un de ces dauphins qui est en notre possession.

Ces murailles étaient-elles aussi bien construites que les portes qui restent? furent-elles même entièrement construites? ou furent-elles renversées de bonne heure? il semble que si, cinquante ans plus tard, elles eussent été achevées ou en bon état, on n'eût pas jugé nécessaire de construire la seconde enceinte qui subsiste en partie, et dans laquelle on resserra Visan.

Les Dauphins ne construisirent ni n'agrandirent le château qui existait longtemps avant eux, et même avant 1204 où il est mentionné pour la première fois. En étudiant les rares documents régionaux qui remontent au X^e^ siècle, on voit que c'est alors que furent construits la plupart des anciens châteaux du pays. De 950 à 983, il y eut des courses de Sarrasins encore établis en Provence. Vers cette époque des noms de lieu, dits *villa*, ou *ager*, bourg ouvert ou territoire, commencent à s'appeler *Castrum*, bourg avec château, bourg fortifié. En 947, Odilbert, évêque de Valence, accorde une *præstoria* ou don de terre révocable, du moins en principe, et la permission de construire un château dans son diocèse. En 947, Barret est *castrum*, et en 971, Bollène n'est encore que *villa*. En 998, Colonzelles, Condorcet, Sarrians sont *castra*, et en 1023, Clansayes, Bar, le Guard à Nyons, Peytieux, Mirabel, Autane. Le château de Visan fut sans doute construit par les Hugues, quand Visan devint leur alleu. Un plan de Lagier, en 1784, nous en donne le tracé et les dimensions. C'était un polygone irrégulier, à angles très ouverts, de 27 toises (52 mètres) dans sa plus grande largeur est-ouest, et de 20 toises (38 mètres) du nord au sud.

A l'ouest, là où le rejoignaient les murailles neuves, se dressait une tour carrée portant une cloche que le guetteur sonnait, en temps

Digitized by Google

d'alertes, fréquentes et sans doute exagérées, aux XIV^e^ et XV^e^ siècles et pendant les guerres de religion. La porte principale, au sud, était entre deux cours carrées, près du fragment de mur qui seul subsiste ; en 1465, on y refaisait les armes du Dauphin. A l'intérieur était une cour carrée entourée de bâtiments s'appuyant contre les gros murs. L'eau était fournie par un puits qui traverse les caves de la maison d'Autane. Les châtelains du Dauphin et du Pape durent d'abord l'habiter et l'entretenir ; puis, comme les Bernez, les Vaupergue, les d'Ancezune, ils eurent leur maison à eux ou habitaient ailleurs qu'à Visan ; il devait d'ailleurs être glacial ; aussi cessa-t-il d'être habité puis entretenu. Les vice-légats d'Avignon et la communauté s'en rejetaient l'entretien l'un sur l'autre. Les compte-rendus des délibérations municipales marquent les étapes vers la ruine. En 1604, son état est de « pis en pis ». En 1647, il faut rebâtir la prison ; en 1669, c'est la tour qui s'écroule ; en 1702 on délibère de démolir la prison aussi bas que les degrés de l'entrée du château. En 1721, « l'esplanade ou place du château servait de pâturage et aux pauvres gens, par temps de grand froid, pour aller prendre le soleil, puisque cet endroit est à l'abri de la bise, et aussi pour lâcher le chanvre parce que cet endroit est exposé au midi » ; c'était le cagnard de Visan. En 1739, on en prend les pierres pour réparer les moulins de la communauté. Aujourd'hui ce n'est plus que des amas de décombres qui ont exhaussé le monticule sur lequel il était construit. Le pan de mur qui en subsiste, un blocage revêtu d'un petit appareil, comme les châteaux de la région, de 1 m. 50 d'épaisseur qui surmonte le monticule, ne laisse pas de faire belle figure dans le paysage.

## Négociations des Dauphins avec le Pape : VENTE DE VISAN

Le traité de Paris qui, en 1229, avait mis fin à la guerre des Albigeois, avait attribué au Saint-Siège la partie des Etats du comte de Toulouse située au delà du Rhône et relevant de l'Empire, le marquisat de Provence, dont le Comtat Venaissin faisait partie. En 1274, Philippe III, roi de Prusse, remettait définitivement le Comtat à Grégoire X. Les frontières n'arrivaient pas alors jusqu'à l'Aygues. Ce n'est

Digitized by Google

qu'en 1320 que le Pape reçut des Hospitaliers, séquestres des biens des Templiers après leur suppression, Cairanne Roaix, Buisson, Saint-Roman, Sainte-Cécile, la Garde-Paréol, Bourbouton, Montaigu, près de Grillon et Richerenches. Jean XXII avait acquis Valréas en 1317 ; Grillon ne devait entrer dans le Comtat qu'en 1383, mais l'*enclave* du Comtat dans le Dauphiné était à moitié constitué. Pour relier Valréas, Visan et Tulette étaient indispensables. Le Saint Siège ne put jamais arriver à posséder Tulette ; mais il acquit Visan en 1344.

Comme avant lui les Baux et les Mévouillon, le Dauphin avait des dettes. Bien des fois, depuis qu'il l'avait acquis, il avait donné hypothèque, *engagé*, sur Visan. En 1336, il fait sur les revenus de la châtellenie une première concession ; en 1337, il donne à Raymond Eustache, de Nyons — ces Eustache semblent avoir été bien avides — 200 florins d'or pour ses gages de Conseiller au Conseil Delphinal qu'il vient d'établir à Saint-Marcellin ; en 1339, Raymond et Jean Eustache perçoivent 60 sols sur le péage de Visan, et Bertrand Eustache 20 florins sur le château. En 1342, Sandre Bindi de Altoviti, de Florence, énumère, entre autres nombreuses, une créance de 146 florins du temps où il avait en gage le château de Visan, qui lui avait été engagé parce que le Dauphin lui devait 4.450 florins. En 1343, il doit 200 florins à Gautier de Montélimart pour lesquels il lui hypothèque une partie de ses revenus de Visan (1). En 1339, il devait au Pape 16.000 florins d'une part, et 30.000 autres, pour diverses dettes : le tout hypothéqué sur ses domaines. « Il se trouvait, dit Valbonnais, fort embarrassé à le satisfaire, ses finances étaient épuisées et ses revenus ordinaires suffisaient à peine aux dépenses courantes. Le Pape n'en était pas plus disposé à recevoir ses excuses. Il lui imputait le préjudice que le Saint Siège souffrait de ces retardements. Après plusieurs remises, il employa les censures ecclésiastiques comme le moyen le plus efficace pour faire l'impression qu'il souhaitait sur l'esprit de son débiteur ». Humbert ne pouvait offrir que des terres en

(1) Valbonnais, t. II, 420-428. *Regeste Dauphinois*, 23.396-23.397, 24.129, 24.141, 28.891, 31.756, 31.789, 31.954, 32,267, 32.747, 32.784, 33.407.

Digitized by Google

paiement, et Visan était, à ne pas tenir compte de ses serments, une des plus faciles à aliéner, car pas plus que pour Nyons, Mirabel, Vinsobres, Piégon, Saint-Maurice et Rochegude, il ne se croyait tenu aux clauses du pacte conclu entre le Roi de France et lui, pour sa succession (1). Dès 1341, il offrit au Pape Saint-Maurice et Mirabel, et fit rédiger un acte de cession qu'il chargea Jacquemin Malabaille de présenter au Pape. Toutefois, prévoyant un refus, il en fit préparer un autre où, pour le paiement des 16.000 florins, il lui donnait Visan (2) Jacquemin Malabaille pria le pape d'accepter le contrat et de lui rendre sa reconnaissance. « Allez, retirez-vous, lui dit le Pape ; que le Dauphin nous solde ce qu'il nous doit, car nous ne voulons ni sa terre, ni ses lettres ; soldez-nous et nous vous rendrons notre reconnaissance, vous ne l'aurez qu'après nous avoir payé ». Jacquemin se retira, non sans avoir remercié le Pape. Le Dauphin fut satisfait du refus de son projet, et protesta qu'il enverrait prochainement l'argent (3). Il semble bien que ce fut son intention car en novembre 1341, il projetait de vendre à Raymond de Baux, Prince d'Orange pour 15.000 florins, plusieurs terres des baronnies. et de les gager sur d'autres terres de ces baronnies, ainsi que sur Nyons, Visan et Mirabel. Un mois après, voulant revenir sur la promesse faite au Pape, qu'il ne pouvait tenir puisque son projet de vente au Prince d'Orange n'avait pas réussi, il déclarait au Pape que la somme de 16.035 florins qu'il devait payer était trop forte, et il proposait d'en payer une partie au dire d'arbitres (4). Le Pape répondit qu'il ne lèverait l'excommunication qui pesait sur Humbert qu'il n'eût payé comptant toute sa dette.

« Ce prince, sur cette menace, prit de nouveaux soins pour chercher des fonds... les ayant enfin recouvrés, Amblard de Beaumont fut envoyé à Avignon pour les remettre dans le trésor de l'église et pour lui apporter une décharge qui mit sa conscience en repos. Mais la Chambre

(1) *Regeste Dauphinois*, 28.358, 28.490, 29.663, 29.710, 30.602, 31.794, 31.917.

(2) *Regeste Dauphinois*, 32.455, 33.026.

(3) *Regeste Dauphinois*, 31.122, 31.121.

(4) *Regeste Dauphinois*, 31.156.

Digitized by Google

Apostolique (la Trésorerie du Saint-Siège) refusa de les recevoir », à moins que la terre de Visan, qu'on avait autrefois proposé de céder à sa Sainteté n'y fut jointe. Amblard eut beau remontrer que cette offre n'avait eu lieu qu'au défaut du paiement effectif et non dans le cas où on se trouvait, on n'y eut aucun égard. Il insista pour qu'il lui fût du moins permis de consigner les deniers par provision ; la proposition ne fut pas rejetée, mais on se contenta de lui faire espérer qu'elle pourrait être agréée du Saint-Père et qu'on envisagerait auprès de lui quelque adoucissement aux censures qu'Humbert s'était attirées. C'est tout ce qu'Amblard rapporte de son voyage (1) ». Au débat de 1342, un incident faillit amener une rupture entre le Dauphin et le Pape. « Un sergent de Valréas fut tué à Visan. Après avoir pris acte des réclamations, le Pape se prépara à la guerre. Boucliers, lances, arbalètes, javelots, viretons, furent épartis entre le château de Malaucène, Valréas, Mornas. Pour aller de Carpentras à Valréas, on devait passer tout près de Visan. Aussi le recteur eut-il soin de faire escorter le convoi d'armes par 12 sergents de Carpentras et par surcroît de précautions, on voyagea la nuit, sous la conduite de 8 hommes de Sainte-Cécile. En même temps qu'on faisait ces préparatifs belliqueux, on poursuivait les négociations ; le 6 avril 1342, on paya une somme de 400 sous à Bertrand Raynier, damoiseau du maréchal de la Cour romaine, qui sur l'ordre de la Chambre apostolique, fit un voyage à Visan, pour y recueillir des informations sur les excès commis par les gens du Dauphin dans le Comtat. Le conflit eut une issue pacifique ; le 16 octobre, le procureur fiscal se rendit à Rochegude pour traiter avec les gens du Dauphin. Le 4 décembre, sur l'ordre du Recteur, il se rendit à Avignon pour informer le Pape de la capture du bâtard du Dauphin qui avait tué le sergent de Valréas. Le nom de ce bâtard du Dauphin, dont l'existence n'a pas encore été signalée, est consigné dans le registre d'écrou des prisons pontificales :

(1) *Regeste Dauphinois*, 31.197, 31.239.

Digitized by Google

il s'appelait François et resta prisonnier jusqu'au jour de sa mort le 14 mai 1348 (1). »

Benoît XII mourut le 25 avril 1342, son successeur, Clément VI, termina l'affaire.

Si les Papes convoitaient Visan, Humbert convoitait Romans. Or, la souveraineté de la ville appartenait, en pariage, à l'archevêque de Vienne et au Chapitre de Saint-Barnard sous la dépendance du Pape ; mais celle des faubourgs, qui grandissaient chaque jour, au Pape seul. Depuis que Jean XI, en 992, avait pris sous sa protection spéciale l'église de Romans brûlée par Silvion de Clérieu, le Pape y avait des droits qui se traduisaient par le tribut d'une salmée d'amandes chaque année, et qui, dès 1192, faisaient dire à Cencius que Romans (le nom ne fut sans doute pas sans aider à la chose) appartenait spécialement à l'église Romaine. Les habitants de Romans s'en étaient souvenus en 1340, quand ils lui avaient demandé secours contre Humbert qui essayait de prendre Romans par violence ; et le Pape avait chargé l'archevêque de Lyon de faire une enquête sur les dommages qu'il avait causé à une ville « tributaire de la Sainte Eglise Romaine (2) ». « La guerre que les habitants de Romans, écrit Valbonnais, s'étaient a tirée, et les calamités que l'avaient suivie, avait mis dans leurs esprits des dispositions de paix et de soumission. L'archevêque de Vienne et le chapitre de Romans qui, à l'occasion de ces troubles, s'étaient vus privés d'une partie de leurs revenus, ne désiraient pas moins que ceux de la ville d'y voir rétablir le calme, et de recouvrer en même temps la jouissance complète de leurs droits. Le Pape, en qui seul résidait l'autorité nécessaire pour régler tant d'intérêts opposés, attentif surtout à ceux du Saint-Siège, avait en vue les avantages qu'il pourrait en retirer. La terre de Visan était sur les confins du

(1) Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. III, 171. Ne pas oublier en le lisant que, qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son. — Chorier, t. II, 298, est dans l'erreur quand il écrit qu'Humbert « avait déjà donné Visan à Benoît XII qui y avait fait bâtir un palais plus agréable que magnifique ». Où donc a-t-il pu trouver cela? et pourquoi un tel palais?

(2) Cf: Faure, *Etude sur l'administration... du Comtat*, p. 144.

Digitized by Google

territoire d'Avignon, et par conséquent, fort à la bienséance du Saint-Siège. Il paraît que Benoît XII l'avait eue pour objet dans les poursuites contre Humbert et l'excommunication qu'il prononça contre lui, à l'occasion des 16.000 florins dus à la Chambre apostolique. Clément VI ne négligea pas les moyens qui s'offraient de faire réussir ce projet : il renouvela les prétentions que l'Eglise Romaine avait depuis longtemps sur la ville de Romans, les appuyant, au défaut de titre et de possession, sur une ancienne tradition et sur le témoignage de quelques personnes qu'il assurait dignes de foi (1). Sur ce fondement, en qualité de chef de l'Eglise, dont les droits ne se pouvaient prescrire, il prétendit revendiquer dans Romans ceux de la haute justice, comme transmis à sa personne, et y jouir en même temps de l'autorité souveraine, s'attribuant ainsi, la qualité de seigneur dominant... »

Il y avait donc matière à transaction ; elle n'eut pas lieu sans difficultés. Elles vinrent des conseillers du Dauphin, des rois de France et des Visanais. Tous les conseillers d'Humbert, sauf Guil de Royn, qui, avec Henri de la Tour et Pierre de Neyrieu, s'était chargé de l'affaire, trouvaient l'échange de la moitié de Romans pour Visan, trop désavantageux. Le roi de France qui convoitait le Dauphiné (Humbert n'avait pas d'héritier direct), ne tenait pas à ce qu'une place si forte en fut distraite. Les Visanais, fatigués de changer de maîtres « disaient hautement qu'ils ne consentiraient pas à l'échange, et opposaient à Humbert un des articles de leurs privilèges, ses prédécesseurs, et Humbert lui-même, qui les avait confirmés, les ayant déclarés inaliénables et inséparables du Dauphiné (2). » Le roi de France fit offrir à Humbert par l'évêque de Beauvais et Pierre Flotte, s'il renonçait à l'échange, plus d'argent qu'il n'en devait au Pape, plus, en fonds garantis, autant de revenus que lui valait Visan, dont on lui laisserait la jouissance ainsi qu'à ses enfants, s'il venait à en

(1) Daumet, *Benoît XII, Lettres closes*, 9.928.

(2) Voir à l'encontre, *Registre Dauphinois*, nos 1.097, 5.236, 5.436, et la Bulle elle-même d'échange.

Digitized by Google

avoir ; il lui refusait d'ailleurs la moitié de Romans qu'il désirait (1). Le Dauphin, soit par honnêteté, soit pour mettre fin aux troubles de sa conscience, soit par intérêt bien compris, soit dépit contre les ambitions si peu dissimulées du roi de France, refusa et renvoya Amblard à Avignon pour en finir. Le résultat fut l'échange qu'expose la bulle de Clément VI, du 31 juillet 1344 (2). Elle a été traduite (d'une manière souvent bien obscure) et insérée dans les statuts de Visan : « Registre de l'acquisition faite par échange du Château de Visan entre Clément Pape VI et Humbert Dauphin et inféodation d'une partie de la juridiction de la ville de Romans pour le Saint-Siège (3) ». Le Pape réglait que Romans appartiendrait désormais en pariage, non pas seulement à l'Archevêque et au Chapitre, mais à ceux-ci d'une part et à Humbert de l'autre. Voici le passage qui réglait le sort de Visan. Le Dauphin a cédé... « le susdit château de Visan, avec tous les habitants, mandement, revenus, terroir, domaine pur et mixte, toute juridiction, haute et basse justice, avec tous les fruits et émoluments universels, ne se réservant ni supériorité, ni propriété, ni autre chose quelconque ; il a transporté et transmis son propre droit, réellement et de fait, à Notre Saint Père le Pape et ses successeurs, les propriétés et domaines, possessions directes, utiles, juridiction et ressort et tout ce qu'il a eu pouvait avoir en son dit château et ses appartenances, et a quitté et absous tous les sujets de Visan et de son mandement, de tout hommage et serment de fidélité, et les en a délivrés à jamais, voulant que dès à présent Notre Saint-Père le Pape soit en possession du dit château et de son mandement et terroir ; et jusqu'à ce qu'il l'ait pris ou par soi ou par un autre, il confesse le tenir de lui... ». Et comme Visan valait plus que ce que le Pape cédait à Romans, Humbert recevait 12.000 florins d'or, dont 8.000 comptant, et 4.000 retenus pour payer ce qu'il devait au Pape. L'acte fut passé à Ville-

(1) Chorier, *loc. cit.*

(2) *Memorabilia Humb-Pilati.*

(3) Le Bulle ne fait que publier ce qui était réglé depuis le 18 Mai. *Regeste Dauphinois*, 32.880.

Digitized by Google

neuve-les-Avignon, dans l'hôtel du Cardinal de Naples ou Humbert s'était rendu pour prêter hommage pour sa moitié de Romans.

Les Visanais, dont on disposait trois fois en cinquante ans, étaient attachés au Dauphin. Ceux-ci, d'ailleurs, étaient seigneurs temporels plus puissants que le Pape, dont, en 1335, ils avaient vu les Etats envahis par Guil. de Peytieux et Adhémar Hugues, tandis que le Dauphiné était en paix. Vers 1342, eux-mêmes avaient troublé le haut Comtat, car le 6 mai de cette année, Bernard Raynier, damoiseau du maréchal de la Cour romaine, reçoit du trésorier du Comtat 40 sols pour être allé à Visan prendre des informations sur les excès commis par les gens du Dauphin dans le Comtat et il résulte de la pièce B 2811, Archives de l'Isère, que Humbert qui était à Orange, le 5 mai, était à Visan le 8, sans doute à l'occasion de ces troubles (1). Ils protestèrent. « Il fallut que pour le fléchir Humbert se portât lui-même à Visan. Mais Royn était malade et il savait que, de son conseil, nul ne l'accompagnerait qui n'animât ce peuple à tenir bon. C'est pourquoi Royn se fit violence et à son mal et partit d'Avignon, ne se faisant suivre que d'André Guérin et Pierre de Neyrieu et de deux jeunes notaires de la Tour-du-Pin.t, alla joindre le Dauphin. Mais, quoiqu'il fit, ayant convoqué une Assemblée générale, les plus notables n'y parurent pont ; il n'y eut que la moindre partie du peuple et par le nombre et par la qualité qui obéit, de sorte qu'on n'y compta que 400 habitants. Encore eut-on soin d'employer les menaces et les promesses pour les suborner contre eux, en arrachant d'eux le consentement qu'ils avaient longtemps refusé. Guil. Roche, leur châtelain, fut le principal instrument dont se servit le Pape pour leur faire tout espérer s'ils obéissaient, et le Dauphin, pour leur faire tout craindre s'ils n'obéissaient pas (2). Les syndics finirent par se rendre à Avignon et donner leur consentement. Le Pape se hâta de prendre possession par procureur de son nouveau domaine. Une note du registre de Pierre d'Artois, trésorier de la Chambre Apostolique nous apprend

(1) Statuts de Visan, p. 106.

(2) *Registre Dauphinois*, 31.447, 31.450.

Digitized by Google

que « Hugues, évêque de Carpentras et Henri de Guillaume, lieutenant de Hugues de la Roche, chevalier, maréchal de la Cour romaine, prirent possession, au nom du Pape, du château de Visan et y établirent pour (clavaire) percepteur, Pierre Roussin, notaire (1).

Il ne restait aux Visanais qu'à prendre leurs sûretés avec leur nouveau maître, en lui faisant confirmer solennellement leurs libertés. Le 23 février 1351, Hugues Roussin, Brice Mascon, Arnaud Blanc, Guil. Abellon, Vincent Englard, Pons Hugues, Géraud Michel, se présentèrent à Giraud de Margans, chevalier, châtelain de Visan ; ils lui montrèrent un acte du premier mardi après l'Octave de la Toussaint, signé Nicol, notaire, contenant « plusieurs et diverses libertés, franchises et immunités autrefois conférées... » et des lettres patentes du Pape, du 21 octobre 1344, ordonnant à ses officiers à Visan de jurer de les observer. Giraud s'étant assuré, par actes signés par feu Lambert, notaire, que ses prédécesseurs avaient juré, en fit autant. L'acte en fut rédigé dans la maison de Brice Mascon, en présence de Raymond Brun, prêtre, noble Gamet Bardescha, porte enseigne du châtelain, Christophe Alzon, Armond Humbert, par Guil. de Cyecla (?) notaire impérial public, qui le scella du sceau en plomb de la Cour de Visan (2).

Les Visanais, d'ailleurs, s'attachèrent à leurs nouveaux maîtres ; leur crainte, par la suite, sera qu'il ne les inféodent, donnent en fief à quelque seigneur. Encore en 1758, ils suppliaient le Pape de les garder sous sa seigneurie directe et juridiction. Il en devait être ainsi jusqu'en 1791, où l'Assemblée nationale déclara le Comtat uni à la France, union qu'en 1797, le Pape ratifia par le traité de Tolentino. A partir donc de 1344, Visan n'a plus de place dans l'histoire générale du pays.

E. MALBOIS

(1) De Loye, *Archives de la Chambre Apostolique au XIVe siècle*. Armor C. Fascicul 25, n° 19, et Archives Isère, B. 3.154.

(2) *Statuts de Visan*, p. 141 seq.

Digitized by Google

Digitized by Google

# Contribution à l'Histoire Anecdotique d'Avignon

« Je n'aime dans l'histoire que les anecdotes, a dit Prosper Mérimée, et parmi les anecdotes je préfère celles où j'imagine trouver une peinture vraie des mœurs et des caractères.»

Etymologiquement, le mot *anecdote* désigne ce qui n'a pas été encore publié, ce qui est inédit (*anekdotos* = *ineditus*), et, dans ce sens, il a été quelquefois employé adjectivement, comme, par exemple, dans le titre donné par Dreux du Radier à ses *Mémoires historiques, critiques et anecdotes des reines et régentes de France.* La signification primitive s'étant altérée, l'anecdote devint un trait de mœurs, un petit fait, une particularité secrète ou peu connue, un épisode négligé par la grande histoire et qui, souvent, éclaire plus vivement qu'elle la vie d'un homme illustre ou l'originalité d'une époque. C'est certainement cette acceptation qui avait séduit Mérimée, et non point l'acception toute moderne qui ne voit plus dans l'anecdote qu'un récit court et piquant, de forme vive ou épigrammatique et de nature à exciter la surprise, l'étonnement ou l'hilarité.

Dans les quelques sujets qui composent le présent mémoire, j'ai visé surtout à mettre en lumière des choses ignorées ou peu répandues et n'ai pas voulu simplement ajouter un chapitre à l'*Esprit dans l'Histoire*, d'Edouard Fournier. Je m'en suis tenu au sens premier de relation inédite pouvant donner des précisions sur l'état des mœurs à tel ou tel moment, et me suis limité aux annales de la ville d'Avignon.

## I

## LE « GÉNIE DU CHRISTIANISME » A AVIGNON

—:—

Le 15 Octobre 1802, Chateaubriand écrivait à Chênedollé : « Mon cher ami, je pars lundi pour Avignon où je vais saisir, si je puis, une contrefaçon qui me ruine, » Le célèbre écrivain avait donné *Atala*

Digitized by Google

en 1801 et le *Génie du Christianisme* l'année suivante, et le succès de ces deux ouvrages avait incité un imprimeur avignonais à en faire, en effet, une reproduction frauduleuse, Mais quel était cet imprimeur ? C'est pour le découvrir que Chateaubriand quitta Paris le 18 Octobre 1802. Il s'arrêta quelques jours à Lyon, en partit le 27 par un bateau de poste et arriva à Avignon le 31, c'est-à-dire la veille de la Toussaint.

Il venait à peine de débarquer qu'il fit la rencontre d'un enfant qui vendait des livres sur la voie publique et auquel, dit-il, il acheta « du premier coup trois éditions différentes et contrefaites d'un petit roman nommé *Atala* »

Il déambula par les rues de la ville, allant de librairie en librairie, et voici ce qu'il rapporte à ce sujet dans ses *Mémoires d'Outre-tombe* : « Je déterrai le contrefacteur, à qui j'étais inconnu. Il me vendit les quatre volumes du *Génie du Christianisme* au prix raisonnable de neuf francs l'exemplaire, et me fit un grand éloge de l'ouvrage et de l'auteur..... Je crus avoir trouvé la pie au nid. Au bout de vingt-quatre heures, je m'ennuyai de suivre la fortune, et je m'arrangeai presque pour rien avec le voleur. » Dans une lettre écrite d'Avignon même, le 6 Novembre 1802, à son ami Fontanes, il dit encore : « Si l'on ne contrefait que les bons ouvrages, mon cher ami, je dois être content. J'ai saisi une contrefaçon d'*Atala* (1) et une du *Génie du Christianisme*. La dernière était l'importante ; je me suis arrangé avec le libraire ; il me paie les frais de mon voyage, me donne de plus un certain nombre d'exemplaires de son édition qui est en quatre volumes et plus correcte que la mienne ; et moi, je légitime mon bâtard, et le reconnais comme seconde édition. » (2)

Voilà tout ce que Chateaubriand raconte de cette affaire et c'est peu de chose. Il ne dit rien de ses démarches et il oublie de nommer son contrefacteur. Il se borne à dire de celui-ci qu'il habitait un bel hôtel entre cour et jardin, et cette indication est absolument inexacte. Elle

---

(1) Il dit « trois » dans ses mémoires.

(2) *Mémoires d'Outre-tombe* ; Paris, édit. Edmond Biré, sans date, t. II, p. 310-311.

Digitized by Google

m'a longtemps troublé dans mes recherches. En 1796, les fils de François Seguin avaient installé leur imprimerie dans l'ancien hôtel des Roays, des Grilhets et des Brancas, rue de la Bouquerie ; mais cette maison historique n'était pas située entre cour et jardin et ne présentait extérieurement aucune décoration artistique qui pût attirer l'attention du passant. Ce n'était pas le cas de l'imprimerie d'Antoine Aubanel qui, depuis 1789, occupait dans la rue Saint-Marc, devant le plan Saint-Didier, le magnifique hôtel de Castellane d'Ampus ; cette construction n'était pas non plus entre cour et jardin, mais elle offrait aux regards un aspect monumental qui devait frapper Chateaubriand.

Celui-ci, écrivant ses mémoires entre 1811 et 1833, par conséquent à une époque assez éloignée de son voyage d'Avignon, a brouillé ses souvenirs et confondu la demeure d'Aubanel avec celle de son contrefacteur, lequel, disons-le tout de suite, se nommait François-Balthazar Chambeau.

Les livres imprimés chez Chambeau marquent son adresse de différentes manières, aussi vagues les unes que les autres : « Près de la Place Saint-Didier ; « Près les P. P. Jésuites » ; « Près le collège » ; Place Saint-Didier » (1). Heureusement, la nomenclature des iles d'Avignon en 1795 est plus précise et nous apprend que la maison portait le n° 8 de l'ile 111 (2), ce qui la situe dans la rue Saint-Marc, entre la rue de la Figuière et la rue du Prévôt. Elle se dressait donc à peu près en face de l'imprimerie Aubanel, et cela explique l'erreur de Chateaubriand qui, à distance, a confondu les deux immeubles.

Voici maintenant ce que fit l'auteur lésé après la découverte de son contrefacteur. *Le Génie du Christianisme ou Beautés de la religion chrétienne* avait été édité par Migneret à Paris en cinq volumes in-8, et le dépôt de deux exemplaires prescrit par la loi s'était fait à la Biblio-

(1) M. Pellechet, *Notes sur les imprimeurs du Comtat Venaissin* ; Paris, 1887, p. 21. — Xavier Moutte, *Liste par ordre chronologique des imprimeurs de la ville d'Avignon*, p. 397 et 443 (Bibliothèque d'Avignon, ms. 2404). — Amédée Chambeau fils avait encore son imprimerie « près le Collège royal » en 1835 (*Ibid.*, p. 558).

(2) Bibliothèque d'Avignon, ms. 1681, fo . 111.

Digitized by Google

thèque nationale ; en partant pour Avignon, Chateaubriand s'était muni à la fois du récépissé de ce dépôt qui établissait sa qualité et ses droits d'auteur et d'un exemplaire de l'édition originale de son ouvrage. Ajoutant à ces documents deux exemplaires de l'édition contrefaite, il s'en alla déposer le tout chez le citoyen Lafont, juge de paix du premier arrondissement d'Avignon. Il intenta une action contre Chambeau; dans cette première audience, les livres déposés furent paraphés par lui et par le juge de paix. L'énergie de l'attaque amena tout de suite le coupable à résipiscence. L'affaire ne fut pas réglée dans les vingt-quatre heures, comme a dit Chateaubriand ; mais elle ne traîna pas longtemps, car l'écrivain était arrivé le 9 brumaire an XI et, six jours après, tout était terminé.

En effet, le 15 brumaire, les deux parties se rencontrèrent en l'étude de Me Blaze, notaire (père de Castil-Blaze) , en présence de deux témoins : Roberty, ancien notaire, et Gudin, négociant. Un acte fut passé, par lequel le citoyen François-Auguste Chateaubriand, domicilié à Paris et présentement à Avignon, permettait au citoyen François-Balthazar Chambeau ainé, imprimeur-libraire en cette dernière ville, de vendre et débiter dans toute l'Europe, excepté à Paris, l'édition du *Génie du Christianisme* en quatre volumes in-8, que le dit Chambeau déclarait avoir dans son magasin, portant en titre : *Nouvelle édition dans laquelle l'appendix formant les notes de l'ouvrage se trouve à la fin, de chaque volume,* et c'était pour tous les exemplaires qui lui restaient quel qu'en fût le nombre et jusqu'à ce qu'ils fussent entièrement épuisés. La dite permission interdisait à Chambeau de réimprimer cette édition ou l'originale à peine d'être poursuivi avec toute la rigueur de la loi du 19 juillet 1793. L'autorisation était accordée moyennant une somme de 240 francs, que Chambeau versa séance tenante à Chateaubriand, qui l'en quitta. Ce dernier s'engagea à retirer sa plainte et reprendre chez le juge de paix les exemplaires des deux éditions par lui déposés. Quant aux dépens, dit le texte, « ils demeureront mutuellement compensés, qui a mis a mis ». Toutefois, dans le cas où des exemplaires de la contrefaçon se trouveraient chez les libraires de Paris, Chambeau ne pourrait être poursuivi comme ayant contre-

Digitized by Google

venu à ses obligations qu'autant que ces libraires justifieraient qu'ils les tenaient de lui (1).

Le jour même de la passation de cet acte, il fut enregistré (2), et Chateaubriand put se remettre en route pour un voyage qu'il avait projeté de faire en Provence.

Il s'était arrangé avec son contrefacteur « presque pour rien », ainsi qu'il l'avoue lui-même. Cependant, il y a lieu de s'étonner qu'il se soit contenté de cette faible compensation de 240 francs. Comme ce n'était pas un homme d'argent, je crois que deux considérations ont dû l'incliner au désintéressement. La première, c'est que la contrefaçon était beaucoup plus correcte que l'édition princeps, et la seconde, c'est que Chambeau, qui ne le connaissait point, lui avait fait un grand éloge de l'ouvrage et de l'auteur. Il y avait là, en même temps, de quoi chatouiller l'amour-propre d'un écrivain qui n'en manquait pas, et satisfaire l'intérêt qu'il avait à ce que son travail fût présenté au public dans une bonne tenue et avec une correction aussi parfaite que possible.

## II

## UN PETIT NEVEU DE FÉNELON

—:—

François de Salignac, abbé de Fénelon, petit-neveu de l'immortel archevêque de Cambrai, appartenait au clergé de la paroisse de Sainte-Mondane, au diocèse de Cahors, lorsque, par décision du roi, il fut nommé en 1722, doyen royal du chapitre de Sainte-Marthe de Tarascon. Or, cette église relevant de l'archevêché d'Avignon, l'abbé se trouva du même coup archidiacre de Notre-Dame-des-Doms et prieur de Saint-Michel de Frigolet.

Il vint se fixer à Avignon, et il lui arriva dans cette ville une mésaventure que je crois devoir rapporter ici au profit des historiens qui

---

(1) Archives de Vaucluse, E. *Notaires* : Blaze, au XI, fo . 42 ; fonds Vincenti, reg. 2181.

(2) Id., Q. 24, *Enregistrement*, 34, fo . 81.

Digitized by Google

voudront peut-être un jour s'occuper de sa biographie (1). Il se logea dans une grande maison de la rue de la Calade portant aujourd'hui le n° 8 de la rue Henri-Fabre, et, le 12 Mai 1742, il loua deux petites maisons contigües à la grande et situées dans une impasse qui s'appelait alors la traverse des Valette et n'a plus à présent de dénomination particulière. Cette impasse prend naissance à la place des Corps-Saints et vient aboutir à la grande maison, en longeant la Sorgue du Chapitre parallèlement à la rue ; en 1897, on lui a ouvert une issue dans celle-ci par la démolition de deux maisonnettes, dont l'une avait appartenu à Théophile Gautier .La grande et les deux petites maisons étaient arrentées à l'abbé de Fénelon par Félix-Joseph Desmarez, seigneur de Monclar, alors propriétaire du tout ; mais l'une des deux petites était encore occupée par la dame Thérèse Pécoult, veuve de Denis Bonnet, en son vivant notaire à Châteaurenard, dont le bail ne devait expirer qu'en 1744.

L'abbé de Fénelon se trouvait à cette époque en relation avec une certaine famille Gousset qui se disait de Saint-Julien et venait de la ville de Besançon. Cette famille s'étant chargée de son entretien et de l'administration de son ménage, il la logea dans la petite maison de l'impasse qui était libre ; mais l'immeuble étant trop exigu, M. de Monclar et l'abbé de Fénelon firent notifier à la veuve Bonnet un arrêt de l'auditeur général du 12 août 1743 et un mandement du vice-légat du 23 août, lui ordonnant de vider l'autre petite maison à la fin de son arrentement, c'est-à-dire au plus tard le 1er avril 1744 (2).

La famille Gousset ainsi casée définitivement et commodément, l'abbé fit ouvrir dans le jardin de la grande maison une porte qui établit une communication entre cette habitation et les deux petites et rendit le service beaucoup plus aisé. Les Gousset avaient une fille, Françoise, âgée d'une vingtaine d'années ; elle fut chargée spécialement de ce service, et lorsque sa besogne était achevée, elle rentrait chez ses

---

(1) J'ai rejeté dans une note en appendice (A) quelques détails sur sa vie qui auraient fait longueur dans l'épisode qu'on va lire.

(2) Archives de Vaucluse, B. 849, fo . 293 et 305 v°.

Digitized by Google

parents par la susdite porte de communication. Toutefois, c'était une grave imprudence de la part de l'abbé d'avoir accepté pour gouvernante une personne si éloignée de l'âge canonique.

Quelque jeune qu'elle fût, Françoise était déjà profondément vicieuse. Elle ne tarda point à abuser de la confiance de son maître, confiance qui allait jusqu'à laisser à sa disposition des sommes parfois importantes. Elle se fit la main et, peu à peu, l'argent, les bijoux, les meubles, le linge, tout enfin passa secrètement par la porte du jardin de la demeure de l'abbé à celle des Gousset. La jeune fille se faisait aider par un nommé Bernard, qui était devenu son amant et qui, n'ayant pas plus de scrupules qu'elle, lui disait cyniquement « qu'il fallait plumer le philosophe »; elle achetait la complicité de ce chenapan tant par ses complaisances que par des dons de vêtements et de bijoux. En fin de compte, Françoise Gousset de Saint-Julien et sa famille, notoirement pauvres à leur arrivée de Franche-Comté, finirent par se trouver pourvues de tout en abondance.

L'archidiacre, qu'absorbaient ses études et les devoirs de sa charge, resta longtemps sans s'apercevoir de ces soustractions ; mais enfin ses yeux s'ouvrirent, il exerça une certaine surveillance et acquit la certitude qu'on le pillait ou, comme disait l'ami Bernard, qu'on le plumait. En fine mouche qu'elle était, Françoise s'aperçut bientôt du contrôle dont elle était l'objet, et elle fit front hardiment. On était alors en juillet 1748. Elle eut un entretien avec M. de Fénelon et lui dit qu'elle voyait bien qu'elle était surveillée, mais que, n'étant pas d'humeur à supporter cette suspicion, elle lui déclarait que, désormais, elle ne voulait plus s'ingérer dans ses affaires domestiques, et qu'elle exigeait la fermeture immédiate de la porte de communication « pour ôter, disait-elle, toutes sortes d'occasions aux tracasseries et aux mauvais discours qu'on tenait dans le public ».

L'abbé ne s'y laissa pas prendre ; car une retraite si brusque pour des motifs si inattendus impliquait un tacite aveu de culpabilité. Non-seulement il supprima la communication par le jardin, mais encore profitant d'une absence des Gousset, il fit fermer toutes les ouvertures des immeubles où il avait eu l'imprudence d'établir cette famille, qui en avait fait l'entrepôt des objets à lui volés. Le 29 juillet, à son retour

Digitized by Google

Françoise trouva porte close ; mais elle ne se démonta pas pour si peu. Elle attendit la nuit, se munit d'une échelle, monta sur le toit, enfonça une fenêtre à coups de hache, entra dans l'habitation, fit sauter les serrures et, aidé par Bernard et d'autres individus, elle transporta quantité de meubles et de provisions au domicile du père du sus-nommé Bernard.

C'en était trop. L'abbé porta plainte et fit arrêter les voleurs. C'est dans les pièces de l'instruction de cette cause qu'ont été puisés les détails que je viens de donner (1).

Sur ces entrefaites, il parut un ignoble pamphlet intitulé : *Lettre d'une demoiselle à une dame de ses amies sur ce qui se passe entre l'abbé de Fénelon et Mlle de Saint-Julien.* Je n'ai pu retrouver cet écrit ; mais le titre même laisse deviner ce qu'il contenait. Françoise avait parlé à l'abbé de « mauvais discours qu'on tenait dans le public », et l'écrit en était certainement un écho. Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, ce pamphlet fut solennellement condamné par arrêt du 25 novembre, 1748, rendu au palais apostolique par le vice-légat. En voici quelques extraits.

« Les ordres que Nous avons donnés de procéder aux perquisitions les plus exactes pour découvrir les auteurs d'un libellé diffamatoire qui vient de paraître sous le titre de *Lettre d'une demoiselle*, etc., ne suffisent pas à l'indignation que Nous avons conçue d'une pareille témérité. Tant de noirceur et tant de calomnies présentées avec tant de scandale et tant d'impudeur exigent encore que cet écrit disparaisse aux yeux du public et ne porte pas plus loin les horreurs qu'il n'a déjà que trop répandues. L'auteur a trop connu combien la malice de son cœur étoit capable de suppléer à la foiblesse de son génie. Exhalant avec rage sa méchanceté, il semble n'avoir pu fournir l'affreux tableau qu'il prétend faire de M. l'abbé de Fénelon et des autres qui y sont nommés, qu'en se peignant luy même dans plusieurs endroits. Un homme aussi respectable par son nom, son carac-

(1) Archives de Vaucluse, *E. Titres de familles*, 53 (*La Mothe-Fénelon*).

Digitized by Google

tère et par ses dignités auroit dû être à couvert de pareilles indignités, si quelque motif eût pu contenir la hardiesse démesurée d'un auteur dont la licence insulte effrontément jusques à la suprême autorité des loix »

A ces causes, conformément au règlement du vice-légat Nicolini du 4 juin 1677 et en exécution des bulles des papes Pie V et Grégoire XIII, « Nous avons ordonné et ordonnons que le susdit écrit sera supprimé et que tous les exemplaires seront remis avec les actes des archives de ce palais apostolique pour être ensuite brûlés par la main de l'exécuteur de la justice ; enjoignant à toutes les personnes qui en ont de les y remettre et déposer dans le terme de quinze jours à compter de la publication de la présente, à peine de 300 livres d'amende applicables à la maison de l'Aumône générale de cette ville. »

Inhibitions et défenses sont faites aux libraires-imprimeurs d'imprimer ou faire imprimer cet écrit et aucun autre libelle diffamatoire « Et ne voulant rien négliger pour parvenir à découvrir les auteurs d'un attentat si digne de punition exemplaire, Nous accordons par la présente pardon, grâce, rémission et impunité à tous ceux qui pourroient avoir contribué indirectement à faire ou distribuer le susdit écrit, quand même ils seroient d'ailleurs punissables ou auroient retiré quelque somme d'argent, pourvu toutefois qu'ils ne soient pas le principal coupable et à condition qu'ils viendront nous faire leur déclaration par eux-mêmes ou par personnes interposées dans le terme de huit jours après la publication de la présente, et que telle déclaration pourra servir à découvrir les principaux auteurs. Promettant en outre à tous ceux qui, sans être coupables et complices d'avoir fait le dit écrit directement ou indirectement, Nous donnerons des connoissances pour faire découvrir les auteurs, de leur faire compter la somme de 900 livres et déclarons au surplus que leur nom sera tenu secret. »

L'arrêt, signé : Aquaviva d'Aragona, vice-légat ; Favier, avocat et procureur général, et Jérémie, secrétaire d'Etat et archiviste, fut publié et affiché tant dans la présente ville d'Avignon et carrefours accoutumés que dans toutes les autres villes et lieux du Comtat Venaissin. J'en ai trouvé une transcription dans les registres de la cour

Digitized by Google

de justice de Bollène, faite en suite de l'envoi du document aux consuls de cette commune par le juge de Valréas (1). Je n'ai pas eu la même fortune pour les textes relatifs à la poursuite contre Françoise Gousset et ses complices ; les larcins, voleries et effractions avaient eu des témoins dont les dépositions furent reçues ; mais le résultat définitif de l'affaire ne se trouve nulle part. Peut-être n'y en eut-il pas. Je ne serais pas éloigné de croire que l'abbé de Fénelon, pour mettre un terme au scandale, retira sa plainte (2).

## III

## LA MAISON DU CRIME AU PORTAIL MATHERON

—:—

Dans l'un des nombreux angles de ce qu'on est convenu d'appeler la place du Portail-Matheron, et qui n'est en réalité, comme celle du Change et celle des Trois-Pilats, qu'une rue zigzaguante, il y a une maison qui reçut à l'époque révolutionnaire le n° 45 de l'ile 77, et porte aujourd'hui le n° 8 de la place. Jean-François-Claude Pical en était le propriétaire à la fin du XVIIIe siècle. Il avait épousé Catherine Rozier et avait eu d'elle deux filles et deux fils : Marie-Catherine qui resta célibataire, Jean-Baptiste-Paul qui fut ecclésiastique, Françoise-Catherine-Esprite qui se maria avec Antoine-Françoise Puy, et enfin Guillaume-Christophe. — Pical mourut, ayant légué sa maison à sa femme par testament du 5 décembre 1773.

En vue de l'établissement d'un emprunt forcé, la veuve Pical décla

(1) Archives de Vaucluse, B. 1800, fo. 533 v° à 530.

(2) Dans la maison qu'il habitait (rue Henri-Fabre, 8), l'abbé de Fénelon eut pour successeurs, comme locataires, en 1754, Jean-François de Fogasses de la Bastie, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem (chevalier de Malte), et en 1758, Jean-Baptiste de Sade, lieutenant-général pour le roi des provinces de Bresse, Bugey, Valmorey et Gex (Arch. de Vaucluse, E. *Notaires* : P.-J. Cairanne, 1757-58, fol. 1088 v° ; fonds Pradon, reg. 421). Les propriétaires de l'immeuble furent Demarez de Monclar jusqu'à la Révolution, M. Deleutre, le négociant Chambeau et M. Célestin de Vérot. C'est une des petites-filles de ce dernier, épouse de M. le commandant d'artillerie Léonce Carré, qui en est propriétaire depuis 1915.

Digitized by Google

ra, le 9 vendémiaire an II, que l'immeuble qu'elle possédait pouvait être estimé en valeur locative à 180 livres par an (1).

Quelques mois après, son plus jeune fils, Guillaume-Christophe, accusé de complicité dans le mouvement des fédéralistes, bien qu'il eût soustrait à leurs recherches plusieurs révolutionnaires, fut arrêté et, le 6 messidor an II, le commissaire Robinaux inventoria ses meubles et effets et les mit sous scellés (2). Cinq jours ensuite, ce malheureux fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et guillotiné à Orange (3). Les scellés furent levés le 8 frimaire an III, en présence de sa veuve Agricole-Marie-Anne-Geneviève-Angélique Commin, par le commissaire Fouquet (4).

Après ce terrible incident, la veuve Pical vécut dans le deuil et l'obscurité, pendant huit années, avec sa fille ainée, dans sa maison de la place du Portail-Matheron. Mais le vent du malheur soufflait sur elles et, dans la matinée du 26 germinal an X (16 avril 1802), on les trouva mortes chez elles : elles avaient été assassinées.

Sur de vagues indices, on arrêta leur servante et quelques autres personnes ; mais l'enquête ayant établi leur innocence, elles furent relaxées. Les recherches se poursuivirent, non-seulement à Avignon, mais aussi dans les villes voisines et la police finit par découvrir à Tarascon une certaine Marguerite Assela, femme du cultivateur Pierre Gras, âgée de quarante ans, sur laquelle ne tardèrent pas à s'accumuler les plus graves présomptions. Elle fut arrêtée le 7 floréal amenée et incarcérée à Avignon. Habilement interrogée, elle avoua qu'elle avait commis le meurtre et en donna pour raison qu'elle avait voulu se venger de ce que ses victimes l'avaient fait enfermer dans la maison du Bon-Pasteur. Cet établissement, créé vers 1705 dans la

---

(1) Archives d'Avignon, G. 23 bis, liasse (*Rozier-Pical*).

(2) Archives de Vaucluse, Q. 3, liasse 7 (*Pical*).

(3) S. Bonnel, *Les 332 victimes de la Commission populaire d'Orange* ; t. I, p. 296-297.

(4) Archives de Vaucluse, Q. 3, liasse 7 (*Pical*). — Le supplicié laissa quatre enfants : Jean-François-Simon ; Françoise-Catherine-Marie ; Jean-Baptiste-Simon, et Agricol-Simon-Bruno.

Digitized by Google

rue qui en a gardé le nom, recueillait, d'une part, les filles repenties et, de l'autre les prostituées.

La femme Gras ne dénonça aucune complicité. Néanmoins, il était de toute évidence que, si elle avait pu sans aide accomplir le double assassinat, elle n'avait pas pu seule emporter, avec l'argent et l'argenterie, les effets dont la justice avait constaté la disparition, tels que les matelas et la presque totalité du linge. Les recherches aboutirent à l'arrestation de la nommée Catherine Pille, qui avait prêté la main, sinon au crime, du moins au vol. La femme Gras fut condamnée à la peine de mort le 29 pluviôse an XI et guillotinée en chemise rouge le 30 germinal, à Carpentras. La femme Pille s'en tira avec vingt-quatre ans de détention (1).

Les deux victimes avaient testé. Madame Pical léguait à ses enfants et petits-enfants 19.182 francs en meubles et capitaux et 23.169 en immeubles, dont la maison du Portail-Matheron évaluée 5.906 francs ; sa fille Marie-Catherine léguait à son frère l'abbé, à sa sœur, la dame Puy et à ses neveux enfants du supplicié, le montant de ses droits légitimaires s'élevant à 3.000 francs (2). Lors de l'établissement du cadastre, la maison appartenait au cordonnier Siffrein Labory et passa en 1851 à M. François Trinquier, puis à M. Charles Bon de Chabran.

Elle est à deux étages sur rez-de-chaussée et ajourée à chaque étage de deux fenêtres dont l'archivolte surbaissée est garnie à la clef d'une sorte d'agrafe en pierre. La fenêtre du rez-de-chaussée, accompagnant la porte, est à présent remplacée par l'entrée d'un petit magasin. Il n'y aurait plus grand'chose à dire de cet immeuble s'il ne s'y rattachait un souvenir heureusement moins lugubre que ceux des temps révolutionnaires.

En 1866, il arriva à Avignon un jeune poète parisien qui sympathisa tout de suite et se mit en rapport avec les protagonistes de la renais-

(1) Joseph Coulet, *Journal*, et Chambaud, *Journal* (Bibliothèque d'Avignon, mss. 2493, p. 141 et 143, et 2495, fol. 22).

(2) Archives de Vaucluse, Q. 22, *Mutations par décès*, 8, fol. 122 et v°.

Digitized by Google

sance provençale et particulièrement avec Aubanel. Il s'appelait Stéphane Mallarmé et devait par la suite s'acquérir une réputation dans les cénacles littéraires de la capitale et devenir, par la singularité voulue de ses idées et de son style, l'un des chefs des « symbolistes » et des « décadents ». Aubanel écrivait de lui, le 16 août 1866 : « Stéphane Mallarmé est ici depuis quelques jours. C'est un brave cœur et une magnifique organisation de poète, mais qui se fourvoie dans des abstractions et des bizarreries inouies : c'est dommage ! »— et le 22 novembre 1867 : « Cet excellent garçon est au comble de ses vœux ; il a été nommé professeur d'anglais au Lycée d'Avignon, de façon que nous nous voyons tous les jours » (1).

Mallarmé loua, le 26 octobre 1869 (2), dans la maison du crime, un appartement meublé qu'il orna d'élégants bibelots. Il y recevait son ami Emmanuel des Essards, professeur au Lycée comme lui, et les principaux tenants du félibrige : Aubanel, Mistral, Roumanille, etc., sans oublier les écrivains de Paris de passage à Avignon, tels François Coppée et Jean Lahor.

Aubanel, dans une lettre du 8 août 1870, nous a donné un bien joli croquis de ces réunions littéraires et amicales : « Il y a ici, chez Mallarmé, Villiers de L'Isle-Adam et Catulle Mendès avec sa femme Judith, la fille de Théophile Gautier. Ce sont tous les trois des parnassiens et des impassibles. Leurs thèses ne sont pas du tout amusantes, et leur poésie est diantrement dans les nuages ; mais Judith est une femme admirable, jeune (3), grande, brune, pâle, avec l'embonpoint et la nonchalance d'une femme d'Orient. Il faudrait voir cette femme-là couchée sur une peau de tigre et fumant le narghilé » (4). — Mallarmé ne devait pas séjourner longtemps au Portail-Matheron, car il quitta Avignon en cette même année 1870 (5).

(1) Ludovic Legré, *Le poète Théodore Aubanel* ; Paris, 1894, p. 155.
(2) *Revue des Deux-Mondes* du 1er octobre 1923.
(3) Née en 1850.
(4) Legré, *ibid.*, p. 156.
(5) Ch. Chassé, *Mallarmé universitaire* (*Mercure de France* du 1er octobre 1912, p. 451 et 453).

Digitized by Google

Quatorze ans après, la maison avait pour propriétaire la veuve de M. de Chabran. Elle fut achetée en 1895 par M. Clément Gilles, qui en fit remanier et transformer de fond en comble tout l'intérieur. C'est donc en vain qu'on y voudrait retrouver aujourd'hui la chambre où furent assassinés Mme Pical et sa fille et le petit salon aux bibelots de Stéphane Mallarmé.

## IV

## LE PUITS DE LA PLACE DE L'HORLOGE

—:—

Avignon possédait autrefois beaucoup de puits publics, et les dénominations de plusieurs rues en ont perpétué le souvenir jusqu'à nos jours : rue du Puits-de-la-Tarasque, rue du Puits-de-la-Reille, rue du Puits-des-Allemans, rue du Puits-des-Toumes. Le puits des Biorts, *puteus Biodorum*, se corrompit à la fin du XVe siècle en *puteus Boum*, puits des Bœufs ; le puits des Raves s'est mué en puits de la Rappe, et la rue du Puits-de-Carel est devenue, on n'a jamais su pourquoi, la rue des Trois-Carreaux. D'autres puits n'ont pas laissé de trace dans l'onomastique actuelle, comme, par exemple, celui de la Cadène ou de la Chaîne qui était à l'entrée de la rue de l'Oriflamme et celui qui est marqué sur le plan de 1618 au pied de l'escalier de l'église Saint-Agricol et qui fut comblé en 1818.

La place de l'Horloge ou de l'Hôtel-de-Ville, que nous appelons maintenant la place Clémenceau, avait également un puits qui est mentionné « au devant de la Maison de Ville » dans les anciens manuscrits de la Bibliothèque municipale (1).

Primitivement, la place se bornait à un étroit carrefour où s'amorçaient plusieurs voies, dont l'une était appelée la rue de la Porte-Ferruce. Au fond de ce carrefour, l'édifice communal manquait absolument d'air et de dégagements, et c'est pour lui en donner que,

(1) Bibliothèque d'Avignon, mss. 2304, fol. 223 v°, et 3022, fol. 118, 135 et 143 v°.

Digitized by Google

vers 1498, on abattit les immeubles d'une partie de la susdite rue. Le 19 mars de la même année, un écuyer du roi de France, Claude de Rabodanges, seigneur de Vaulx au diocèse de Paris, céda aux frères François et Barthélemy Archard une grande maison avec remise qui était située, dit l'acte de vente, dans une rue jadis dénommée de la Porte-Ferruce et maintenant place de la Maison-de-Ville ; elle confrontait à l'orient cette nouvelle place, dans laquelle il y avait un petit puits — *in qua est unus parvus puteus* (1). Ce petit puits avait été évidemment dégagé par les démolitions et avait non moins évidemment appartenu à l'une des premières maisons de la rue de la Porte-Ferruce, puisque cette ancienne voie commençait à la hauteur de la Maison commune, et que le puits se trouvait précisément en face de cet édifice.

L'entretien du puits était à la charge du Conseil de ville. Ainsi, le 12 décembre 1611, nous voyons dans les comptes municipaux le fondeur Christophe Bonod recevoir 15 écus 20 sols « pour avoir fondu la cloche de la porte du Rosne de la présente ville et la talliolle (poulie) du puis de la place de la ville, et vases et piedz destractz dud. puis » (2). On voit que le puits fut alors décoré de vases de métal placés sans doute au-dessus de deux piliers de fer supportant la traverse à laquelle s'attachait la poulie.

La place fut agrandie à diverses époques (1660, 1683, 1743, 1753, 1791) et, au fur et à mesure que s'opéraient ces extensions, le puits s'éloignait de plus en plus des habitations. Comme à l'époque révolutionnaire il ne rendait plus aucun service au public, on l'utilisa de différentes manières. A l'occasion de l'arrivée à Avignon des trois médiateurs que, sur la demande de l'Assemblée nationale, Louis XVI envoya dans cette ville et qui y firent leur entrée solennelle le 19 juin 1791, le buste du roi fut placé au dessus du puits (3). Je crois qu'on dut en ce moment

(1) Archives d'Avignon, *Notaires*, BB. 31 (P. Pansier, *Les rues d'Avignon au moyen-âge* ; 1911, p. 157).

(2) Archives d'Avignon, CC. *Comptes*, 1611-1612 ; pièces justificatives, mandat 112.

(3) Chambaud, *Journal* (Bibliothèque, ms. 2494, fol. 89 v°).

Digitized by Google

le combler jusqu'à la margelle pour en faire le soubassement du buste et de son socle. Deux ans après et selon toute probabilité, ce même soubassement servit d'appui à l'échafaud.

Il y avait à cette époque dans Avignon un taffetassier nommé Joseph Coulet qui prenait note, au jour le jour, des évènements dont il était le témoin. Son manuscrit est conservé à la Bibliothèque de la ville, et ce mémorial, d'une orthographe et d'un style très incorrects, est un des plus curieux documents de cette époque orageuse et cruelle. Joseph Coulet ne manqua pas d'aller flâner autour de la lugubre machine qui venait de faire dans la cité sa première apparition, et voici en quels termes il en parle : « Cette guillotine est drôlement construite ; elle est montée sur un échafaud représentant une banque, avec une planche faisant le trébuchet en colliche (en coulisse), avec deux montants de même à colliche tenant avec une poulie le rasoir national, qui tient par le bout entre deux planches d'un bon pan et carrées, en forme de petite caisse remplie de plomb et trois écrous tenant ledit rasoir dont la pesanteur est de septante livres et supporté par un loquet au-dessous dudit rasoir. A quatre ou cinq pans plus bas, il y a une lunette en bois, partagée en deux, en colliche, et c'est là que l'on fait passer la teste du patient » (1).

La guillotine fonctionna sur la place de l'Horloge du 7 octobre 1793 au 2 février 1794 et trente têtes tombèrent dans le panier (2). Le 5 février, elle fut transportée sur la place du Palais, où sa terrible silhouette resta debout du 8 mars au 26 mai 1794. Son emplacement sur la place de l'Horloge fut occupé par un autel de la Patrie à quatre faces, surmonté de la statue de la *Liberté* et de quatre colonnes décorées de drapeaux et portant les bustes de *Brutus*, de *Rousseau*, de *Marat* et de *Lepeletier*. On l'inaugura avec pompe le 8 février et un grand feu fut allumé où l'on jeta tout ce qui se put ramasser de titres et d'emblèmes de la féodalité (3). En l'an III, dans les derniers jours de prairial, la

(1) Jh Coulet, *Journal* (Bibliothèque, ms. 2493, p. 81.)
(2) Notes complémentaires, B.
(3) Chambaud, *Journal* (Bibliothèque, ms 2495, fol 8 v°.)

Digitized by Google

statue de la *Liberté* fut enlevée dans la nuit ; il ne fut pas possible de mettre la main sur les auteurs de ce rapt audacieux et on dut se contenter, le 7 messidor, de remplacer par une autre la statue volée (1).

Un mois et demi après, le 23 thermidor, à l'occasion de l'anniversaire du 10 août (vieux style), les autorités constituées se réunirent autour de l'autel de la Patrie, « à la place de la Liberté, ci-devant de l'Horloge », et l'on y entendit un discours patriotique célébrant à la fois la date du 10 août et celle du 9 thermidor (2).

En l'an IV, l'autel fut démoli, puisque, le 17 germinal, le citoyen Guérin reçut l'ordre de fournir des pierres provenant d'édifices nationaux pour élever un nouvel autel sur la place de la Maison commune (3). Il semble bien que la destruction du premier autel entraîna la disparition de ce qui pouvait encore exister de la margelle de l'ancien puits ; en tout cas, il n'en a plus été question nulle part.

## V

## HENRI BARRELET, mosaïste en cailloux

—:—

En longeant la rue de la Palapharnerie pour aller à la porte de la Ligne, on trouve à droite un grand mur qui clôture le parc du Lycée des filles. Sur l'emplacement de ce mur se dressaient encore à la fin du XVIIIe siècle plusieurs maisons d'assez modeste apparence, dont l'une avait appartenu en 1688 à Mathieu Quenin et en 1708 à Vincent Laurens. Les successeurs de ce dernier la vendirent, le 15 juin 1786, à Jacques Barrelet, lequel reconnut six jours après la directe du chapitre métropolitain de laquelle se mouvait l'immeuble qu'il venait d'acquérir (4).

(1) *Annuaire de Vaucluse*, 1901 ,p. 23.
(2) Id. 1902. p. 4
(3) Bibliothèque d'Avignon, ms. 2821, fol. 119.
(4) Archives de Vaucluse, G. *Chapitre métropolitain*, 518, fol. 298 v°

Digitized by Google

Jacques Barrelet, paveur de son métier, ne mit pas beaucoup d'empressement à payer cette maison. En effet, on lit dans le *Livre concernant les procès et affaires de diverses filles orphelines à terminer amiablement, commencé en l'année* 1727, la mention suivante : « Claude Laurens, fille de Victor Laurens. — Faire payer à maitre Barroulet, paveur de cailloux, quatre cents livres Roy, qui doit payer à divers créanciers à compte de douze cents livres du prix de la maison achaiptée par icelluy des hoirs dud. Victor Laurens et soixante livres Roy pour les épingles, qui doit de lad. maison depuis 1726 suivant sa promesse, suivant l'acte de vente receu par Me Roux, au mois de juillet 1726 » (1).

Jacques jouissait d'une certaine réputation d'habileté professionnelle puisque, le 10 octobre 1729, Pierre Roche, entrepreneur des ouvrages du port de Beaucaire, lui donna le prix-fait du pavage du quai (2). Il eut deux femmes, Marie-Rose Fayard, qui lui donna six enfants, et Catherine Charpin, qui ne lui en donna aucun. Il mourut le 15 mais 1760 et laissa sa maison de la rue de la Palapharnerie à son fils Henry, né le 15 avril 1724 (3). Cet Henry Barrelet ne se borna point à être simple ouvrier, car il éleva son humble métier jusqu'à la hauteur d'une profession artistique. Je vais en fournir tout de suite la preuve.

Le 24 décembre 1760, Mlle Catherine Guintrandy, d'une honorable et riche famille de négociants, acheta la maison qui porte actuellement le n° 40 de la rue de la Bonneterie ; elle y fit faire d'importantes réparations et chargea Henry Barrelet du pavage de la cour. Barrelet exécuta ce travail avec beaucoup de soin et d'intelligence et y employa

---

(1) Archives hospitalières d'Avignon : *Orphelines*, B. 87, fol. 33.

(2) *Correspondance des Franque* (Bibliothèque d'Avignon, ms 1298, fol. 228).

(3) Archives d'Avignon, G.G. *Saint-Symphorien*, décès, 1786-66, fol. 85 ; naissances, 1694-1733, fol. 223 — Henry fit sa déclaration de directe le 14 mars 1770; il payait 12 sols de cense annuelle. Sa maison avait pour confronts, au couchant, « la rue de la Palafarnerie-Antique, tendante des Trois-Pillats à la porte de la Ligne » ; au midi, la maison du Sieur Aubert, ci-devant de Jean-Baptiste d'Eyrolle; au levant et au nord, le couvent des Carmes déchaussés (Lycée). (Archives de Vaucluse, G.G. *Chapitre métropolitain d'Avignon*, 551, fol. 135.v°.)

Digitized by Google

des cailloux ayant les couleurs les plus variées. Ces cailloux ou galets qu'on appelle en provençal des « calades », provenaient des collines et des carrières de Villeneuve-lez-Avignon et des Angles, où on les trouve encore en abondance. Il dessina au moyen de ces calades posées de champ un rectangle occupant à peu près toute la superficie de la cour ; au centre de ce rectangle encadré de rinceaux élégants, il plaça une grande rosace et, dans chaque écoinçon, trois palmes s'irradiant d'un commun départ. L'harmonie des couleurs s'associait à celle des lignes pour constituer un ensemble extrêmement gracieux, d'un goût parfait et d'une incontestable originalité. C'était une véritable mosaïque de cailloux et, en l'exécutant, Barrelet avait réalisé un très bel ouvrage de décoration. Mlle Guintrandy le lui paya 285 livres, et, en femme d'ordre qu'elle était, elle inscrivit cette dépense dans son livre de comptes à la date du 8 février 1763 (1).

Un ouvrage du même genre et d'une conservation parfaite existe dans la cour de l'hôtel de M. Auguste Palun, rue de la Banasterie n° 13. Il est remarquable par les quatre petites comètes représentées aux angles et par la grande qui forme le motif central. Ces astres commémorent la fameuse comète de Halley que ce savant astronome avait annoncée pour l'an 1759 et qui parut à la date fixée (périhélie, 12 mars). On sait le retentissement qu'eut cet évènement et combien les esprits en furent frappés ; nous en trouvons ici un écho ingénieux et formel.

Entrons maintenant dans la cour de la maison de M. de Blanchetti, rue de la Croix n° 3. Là nous voyons, en très bon état, un rectangle dans les coins duquel une sorte de panier laisse échapper trois fleurs qui rappellent les trois palmes des écoinçons de la rue de la Bonneterie. La bordure est composée des courbes et contrecourbes du style Louis XV, et coupée ici par une coquille et là par des fleurs stylisées ; au centre sont figurées les armes des Blanchetti : « bandé d'argent et d'azur de six pièces », surmontées d'une couronne de comte et accotées de

(1) Alfred Coulondres, *Généalogie manuscrite des Guintrandi*, 1888 (Bibl. d'Avignon).

Digitized by Google

deux lévriers faisant supports. Chose précieuse : on y trouve une date, 1760.

Nous avons un autre caladage en mosaïque, mais celui-là en médiocre état, au n° 7 de la rue des Trois-Faucons (maison Démians) et un autre enfin au n° 3 de la rue de la Petite-Fusterie (maison des Isnards). La décoration de ce dernier comporte des espèces d'éventails déployés aux quatre angles et un motif central constitué par un médaillon ; cette marqueterie est également accompagnée de sa date (1768), écrite en galets de couleur noire. (1)

On remarquera que de ces cinq mosaïques de cailloux, quatre sont datées : 1759, 1760, 1763 et 1768 ; il n'y a, de la plus ancienne à la plus récente, qu'un intervelle de neuf années. Ce rapprochement autorise déjà à les attribuer à un même ouvrier. Malgré la différence des sujets et la variété des décors, ces ouvrages présentent de telles analogies de manière et de style ; on y rencontre si uniformément le cadre rectangulaire, le motif central et le remplissage des écoinçons, que je n'hésite point, pour ma part, à leur donner un auteur unique, Henry Barrelet. Comme je n'ai point trouvé de compositions pareilles à celles-là antérieurement ni postérieurement à ce « caladaire », je ne mets pas non plus en doute qu'il en fut l'inventeur ; mais que, s'il n'imita personne, personne ne l'imita ; en un mot, il n'eut ni maître, ni élève.

Les travaux de décoration de Barrelet ne l'empêchaient point d'exercer sa profession d'entrepreneur de pavage de la ville. C'est ainsi qu'en 1764 il toucha 244 livres pour le caladage de la place Pie (2).

Le 11 vendémiaire an VII, il perdit sa femme Rose Carreton (3), de qui il avait eu neuf enfants. Elle était âgée de soixante-quatre ans, et lui-même, à cette époque, en avait soixante-quatorze. Il crut devoir prendre certaines dispositions qui lui permissent de se retirer de la vie active et d'assurer le repos de ses vieux jours. En effet, le 1er ventôse

---

(1) Le médaillon renferme les lettres H. I. qui sont peut-être les initiales du propriétaire actuel, M. Hélan des Isnards : ce serait donc une addition moderne.

(2) Bibliothèque d'Avignon, ms. 2951, fol. 331.

(3) Archives d'Avignon, E. *Décès*, an VII, fol. 6.

Digitized by Google

de la même année, en l'étude de Me Faucon, il fit à ses quatre enfants survivants une donation de tous ses biens et notamment de deux maisons dont il estimait la valeur à 1500 francs, à la charge pour lesdits enfants dont trois domiciliés alors à Avignon et le quatrième à Bourg-Saint-Andéol, de nourrir, vêtir et loger leur père jusqu'à sa mort (1)

Ces sortes de libéralités n'ont pas toujours un bon résultat, et les enfants, une fois possesseurs des biens paternels, oublient trop souvent à quelles conditions ils en ont été gratifiés. Négligé par les siens, Henry Barrelet, tombé malade, dut entrer à l'hôpital d'Avignon, et il y mourut le 1er frimaire an VIII (22 novembre 1799) (2). Le grand caladaire emporta avec lui le secret de son ingénieuse invention, qui tomba dans le même oubli que son nom et sa mémoire. Je souhaite que la modeste notice que je lui consacre le remette en honneur, éveille la reconnaissance de ses compatriotes, et lui donne une petite entrée dans l'histoire si intéressante des arts décoratifs à Avignon au XVIIIe siècle.

Vers 1922, sa mosaïque de la rue de la Bonneterie a été détruite. A l'époque où je l'avais vue en place, elle se trouvait déjà dans un triste abandon et dans un regrettable dépérissement.; depuis lors, cet état ne fit qu'empirer, et le propriétaire de l'immeuble, ne croyant pas devoir la conserver plus longtemps, la fit complètement dépierrer. J'estime que c'est une perte navrante. N'eut-il pas mieux valu faire don de cette mosaïque au Musée de la ville, dans une des cours ou dans le jardin duquel il aurait été si facile de la reposer et d'en restaurer les parties détériorées? Elle y serait restée comme un curieux spécimen d'un art aujourd'hui oublié et qui semble avoir été particulier à la ville d'Avignon, où le caladage a régné si longtemps en maître dans l'économie des voies publiques, avant l'adoption des méthodes modernes de pavage.

Adrien MARCEL.

---

(1) Cet acte fut insinué le 7 ventôse (Archives de Vaucluse, Q. 24, *Enregistrement*, 19, fol. 64 v°).

(2) Archives d'Avignon, E. *Décès*, an VIII, fol. 33 v°.

Digitized by Google

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

—:—

*A*. **L'abbé de Fénelon**. — François de Salignac, abbé de Fénelon et coseigneur de Boimaux, était l'un des treize enfants de François de Salignac, marquis de La Mothe-Fénelon, et d'Elisabeth de Beaupoil de Saint-Aulaire, et petit-neveu de l'archevêque de Cambrai par son grand-père Pons de Salignac, frère du prélat.

Il eut avec le clergé d'Avignon des débats qui peuvent intéresser ses biographes. Etant doyen de Tarascon, archidiacre d'Avignon et prieur de Frigolet et autres prieurés, annexes et dépendances unies et réputées un seul et même bénéfice, il se vit réclamer par le receveur des décimes du diocèse d'Avignon 522 livres 9 sols 2 deniers pour sa cotisation aux décimes et autres impositions ecclésiastiques. En décembre 1733, il adressa à l'archevêque d'Avignon, François-Maurice de Gonteris, une requête en plainte sur l'excès desdites sommes. L'archevéque lui fit savoir qu'il ne pouvait répondre à cette requête que si le réclamant exécutait au préalable le paiement qui lui était réclamé.

L'abbé en fit, le 25 janvier 1734, le versement avec les réserves de droit,et, le 4 février, il remontra que l'Assemblée générale du clergé de France, par délibération du 12 décembre 1726, avait voulu obliger chaque bénéficier du royaume à fournir à son Bureau diocésain une déclaration exacte de ses revenus et charges, et que le clergé d'Avignon s'était soumis à cette obligation ; mais ensuite le projet ayant trouvé des difficultés dans son exécution, le clergé de France le suspendit, en 1730, et fit procéder à la répartition des sommes à imposer à tous les diocèses du royaume, sur le pied de l'ancien pouillé, suivant le contrat passé à Mantes en 1641, entre le roi et le clergé de ses états et rectifié en 1646. Tous les diocèses procédèrent à leurs répartitions suivant ledit contrat, à l'exception du Bureau d'Avignon. L'abbé se plaignait de ce qu'on exigeait trop de son bénéfice, qui, étant bénéfice-cure, avait été surchargé de plus de la moitié comme s'il était bénéfice simple. Il demandait donc à l'archevêque que sa taxe fût annulée ou diminuée conformément au contrat de Mantes. Enfin, le 6 février, il réclama purement et simplement « la cassation de la taxe sur luy établie par le Bureau diocésain en 1730. »

Le 31 mars, le syndic du clergé répondit que l'acte vulgairement appelé « département de Mantes » n'avait jamais été connu dans le diocèse d'Avignon, et que le bénéfice de l'abbé de Fénelon n'était pas au nombre des bénéfices-cures mais des bénéfices-simples,parce que ni lui ni ses prédécesseurs n'avaient jamais rempli les fonctions curiales. Sur une nouvelle requête de l'abbé, du 30 octobre, demandant la nomination d'un commissaire pour faire le rapport de cette affaire, l'archevêque désigna, le 6 novembre, Elzéar de La Baume, prévôt de la métropole et évêque d'Halicarnasse (1).

Comme la solution du conflit ne fut pas favorable à l'abbé, celui-ci en garda une certaine rancune au prévôt et prit à son égard une attitude très hostile. Peu

(1) Archives de Vaucluse, G. *Archevêché d'Avignon*, 405 et 410, aux dates.

Digitized by Google

de temps après, un incident eut lieu pour une question de préséance entre le prévôt et le primicier de l'Université d'Avignon, et M. de Fénelon prit hautement parti pour ce dernier. C'était en 1735. Le cardinal-ministre de la Cour romaine décida que le prévôt aurait le pas sur le primicier. Aussitôt, l'abbé adressa au pape Clément XII un mémorial où il manifestait sa surprise de voir M. de La Baume prétendre, en sa qualité d'évêque d'Halicarnasse, à des honneurs et distinctions ignorés jusqu'à ce jour dans le diocèse d'Avignon et contraires à ce qui s'était toujours pratiqué dans les assemblées capitulaires et ecclésiastiques, ainsi que dans celles de la Maison de Ville. Si quelque bénéfice avait jamais été en droit de jouir de pareilles distinctions c'est le sien, qui, depuis son indivisible union au doyenné de Tarascon de fondation royale, a été possédé par Jean, patriarche d'Antioche, et par deux cardinaux Briçonnet, l'un archevêque de Reims et de Narbonne et l'autre évêque de Saint-Malo, lesquels n'ont jamais prétendu d'autre place dans le chapitre métropolitain d'Avignon que celle qui est assignée à l'archidiacre de cette ville sur le deuxième banc au-dessous du prévôt et immédiatement après lui.

Or, le prévôt, qui n'est qu'un évêque *in partibus*, prétend se mettre au-dessus du requérant : ce qui ne peut qu'amener des procès et rendre incertains les droits et les rangs les plus inviolables, surtout s'il se trouvait dans les assemblées plusieurs évêques à la fois qui se disputeraient la prééminence. Il convient donc que le prévôt se tienne dans les bornes de la modération où sont demeurés lesdits patriarche, cardinaux, archevêques et évêques qui ont été archidiacres d'Avignon et qui ne se sont pas prévalus de leurs dignités pour faire déplacer le prévôt. De même, celui-ci, parce qu'il est évêque *in partibus*, ne peut prétendre à des distinctions qui tourneraient au préjudice de l'archidiacre : ce qui intéresse non seulement le suppliant, mais encore Sa Majesté Très Chrétienne à qui appartient la nomination au bénéfice dudit suppliant (1).

Elzéar de La Baume répondit, le 10 mai 1736, aux attaques dirigées contre lui en se plaignant de ce que l'abbé, depuis son admission au chapitre métropolitain, n'a cessé de le harceler de tracasseries. « Votre jonction avec M. le primicier et la qualité de membre de l'Université que vous prenez dans le monitoire que vous lui avez fait intimer ont mis le comble au ridicule que je me donne depuis longtems dans le public par les égards bien étudiés que j'ay pour vous. Je ne puis plus paroître dans aucun endroit sans m'exposer à des huées qui me font mourir de confusion. On ne manque pas de me reprocher toutes les civilités que je vous ay faites et dont toute la ville a été témoin avant mon départ pour Rome et toutes celles que je vous ay continuées depuis mon arrivée. »

Il est au moins aussi gentilhomme que M. de Salignac, il est plus âgé que lui, il est son curé et il est le chef d'une compagnie dont M. de Salignac n'est qu'un membre. Cependant, celui-ci s'est ligué contre lui avec le primicier. « L'archevêque de Cambray luy même, tout grand génie qu'il étoit, auroit-il pu jamais imaginer qu'un abbé de Fénelon, pour avoir pris dans l'Université le simple et uni-

(1) Archives de Vaucluse, D. *Université d'Avignon*, 21, fol. 14 v° et 15.

Digitized by Google

que degré de licencié ès-droits (1), ajoutât à tant d'autres titres qui luy font honneur et qui le distinguent dans le monde celuy de *membre* de cette Université surtout lorsque cette *membramité*... se confond avec tous les pédants de l'univers et ne luy donne pas rang parmi les illustres docteurs qui composent le véritable corps de ladite Université. »

L'abbé de Fénelon, en se déclarant pour le primicier, a oublié ce qu'il doit à lui et au clergé. Le titre de licencié ne lui donne point le droit de vouloir que le primicier soit assis à la droite du prévôt et parle avant lui, attendu que les honneurs dus ou qu'on dispute à ce dignitaire ne le regardent point. Quant à lui, prévôt, des honneurs lui sont dus comme évêque, la Cour de Rome ayant ordonné qu'il aurait de droit la préséance sur le primicier, qui n'est qu'un laïque. Celui-ci a usurpé la prééminence du clergé dans les assemblées de l'Hôtel de Ville ; il doit retourner à sa première place ; et c'est un archidiacre qui s'oppose à la gloire du clergé et qui accable le prévôt d'injures !... M. de La Baume termine sa lettre en disant qu'il a écrit au père de l'abbé de Salignac, à son frère le marquis de Fénelon et à l'évêque de Poitiers (Foudras de Courcenay), près desquels l'archidiacre l'a décrié, pour leur faire connaitre les bontés qu'il a toujours eues pour lui et les injures et manœuvres dont il a été payé, et il les fera aussi connaitre au cardinal de Fleury, alors premier ministre de France. « Epargnés-moy par charité le chagrin de passer pour votre dupe. Il y a douze ans que je le suis, c'en est assés » (2).

L'abbesse du monastère Notre-Dame-de-Saint-Honorat à Tarascon étant décédée, l'abbé de Fénelon en prit occasion d'écrire en faveur des religieuses au cardinal de Fleury ; à la suite de cette intervention, sa sœur Gabrielle de Salignac fut nommée abbesse le 7 janvier 1737 (3). Cette dame souleva un grand orage en 1738 en introduisant la réforme dans son couvent (4). Quant à l'abbé sa vie s'acheva dans l'obscurité. La Chenaye-Desbois, qui le fait mourir à Paris ne sait même pas la date de son décès (5). Il mourut en 1754 (*Blocus de Frigolet*, s. l. n. d. [1881], p. 54).

***

*B.* **Les guillotinés de la place de l'Horloge.** — La guillotine fonctionne sur cette place du 16 vendémiaire au 14 pluviôse an II (7 octobre 1793 - 2 février 1794).

---

(1) L'abbé de Fénelon, qui n'était que bachelier en Sorbonne à son arrivée à Avignon, se fit inscrire à l'Université de cette ville et y obtint, le 18 mars 1725, le grade de licencié ès-droits (Arch. de Vaucluse, G. *Archevêché d'Avignon*, 395, fol. 120. — D. *Université*, 143, fol. 55).

(2) Archives de Vaucluse, D. *Université*, 21 fol. 62-65.

(3) Communication de M. P. de Marin, d'après le dernier volume (1702-1790) des actes capitulaires de l'abbaye Saint-Honorat de Tarascon (*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, t. LXXXIV, 1921, col. 119).

(4) Archives de Vaucluse, G. *Archevêché*, 213, fol. 259 à 285.

(5) *Dictionnaire de la noblesse* ; Paris, 1873, t. XVIII, p. 219.

Digitized by Google

Voici la liste des victimes d'après les actes de décès dressés en bloc le 19 messidor an II.

16 vendémiaire : le P. Siffrein Gay.
19 — d° — : François-Xavier Morenas ; Joseph-Didier Millaudon ; Pierre-Joseph Hugues, homme de loi.
4 brumaire : Jean-Joseph Floravant ; Ambroise Romenelle.
6 — d° — : Jean-Agricol Lamadieu, boulanger.
12 — d° — : Marie Fajou, veuve Delmas et femme Dubois.
13 — d° — : Joseph-Abel Brunet, menuisier.
19 — d° — : Claude Joseph-Bertrand Provenchère de Chasseing.
13 frimaire : François Rochas ; Jérôme-Maurice Durand ; Jean Belhomme.
23 — d° — : Félix Etienne, dit Souspiron, chevalier de Saint-Louis et capitaine au régiment de Noailles ; Jacques Lauris-Battier, chevalier de Saint-Louis et officier d'infanterie.
1er nivôse : Joseph-Alexis Laurent, prêtre ; Gaspard Estratat.
9 — d° — : Dominique-Xavier Mazet ; Jean-Antoine Bonard, prêtre ; Jean Genest ; Dominique Arnavon ; Antoine Carbonel ; François Guiramand ; François Moricelly, notaire ; Dominique Rose ; Joseph-Jean-Baptiste Rose.
22 — d° — : Figuières, curé de Mornas.
3 pluviôse : André Boissin ; Laurent Fautin.
14 — d° — : Laurent Tacussel, dit Cabriole, portefaix ; Louis Courtois, commis des postes.

Trente furent guillotinés sur la place de l'Horloge ; le trente-unième, Provenchère, fut fusillé « place du ci-devant Palais » (1).

(1) Archives d'Avignon, E. *Décès*, reg. 17, fol. 407 et 408.

Digitized by Google

Digitized by Google

# L'Habitat de Saint-Maur à Montfaucon

Dès les origines, toutes les hauteurs, en particulier celles qui dominent les voies navigables, ont été habitées par les différents peuples qui ont occupé le pays.

En général, celles qui ont été choisies, présentent des qualités spéciales : elles sont placées au confluent des fleuves, dans les boucles des rivières, sur une roche escarpée surgissant inopinément au milieu de la plaine.

C'est ainsi que les hauteurs qui s'échelonnent sur les deux rives du Rhône offrent des traces apparentes d'habitation, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Parmi celles-ci il faut citer pour notre région provençale et languedocienne, sur la rive gauche du fleuve : *Barry*, près de Bollène, les *Rochers* à Piolenc, *le Mourre rouge* à Orange, le *Mourre de Sève* à Sorgues, les hauteurs de Caumont et de Bonpas, la colline de *Saint-Jacques* à Cavaillon et les avancées des Alpilles. Sur la rive droite on mentionne : les hauteurs de Beaucaire, *Mardieuil* à Lafoux, les *Issarts*, *Cabrioun* à Villeneuve, *Carnas* à Sauveterre, les rochers de la barre de Roquemaure, le *Camp de César* à Laudun, etc.....

Or, entre Laudun et Roquemaure, nous avons trouvé les traces d'un habitat humain, qui n'a pas encore été signalé ; il est situé sur une hauteur au nord du village de Montfaucon, appelée la colline de *Saint-Maur*. Cet habitat offre des vestiges non équivoques d'une occupation continuelle depuis le néolithique jusqu'aux temps modernes.

***

La colline, orientée du nord au sud, est constituée par les grès du Cénomanien. Elle comprend deux éminences dont l'une, celle du midi supporte le château actuel, tandis que l'autre, celle du nord, forme

Digitized by Google

une falaise abrupte qui domine le Rhône et en surveille tout le cours depuis Bagnols jusqu'à Sorgues ; à l'ouest, elle descend en gradins jusqu'au village Tout autour s'étendent des régions basses, facilement inondées, tandis que l'horizon est fermé au nord par les hauteurs de Laudun, appelées le « *Camp de César* », à l'ouest et au sud, par la barre de Roquemaure. En face, au-delà du Rhône, apparaissent les collines d'Orange et de Chateauneuf.

***

L'abondance des poteries et des silex permet de supposer que cette colline était déjà fréquentée à l'époque de la pierre polie. Nous y avons trouvé, en effet, des fragments de vases en terre noire (1) avec grains de calcite, un morceau d'andouiller de cerf, quelques lames de silex et de nombreux éclats disséminés un peu partout.

La civilisation de l'âge du fer paraît avoir été très développée sur la colline de Saint-Maur. Elle est représentée d'abord par la céramique indigène assez grossièrement travaillée, à surface lisse ou ornée de stries faites au peigne dans tous les sens.

Sur la fin de cette civilisation plus ou moins barbare, l'influence grecque apporta ses procédés plus perfectionnés. Les monnaies trouvées sur la colline ne permettent aucun doute à ce sujet. Ce sont d'abord un drachme en argent au type de Marseille, puis trois petits bronzes avec la légende traditionnelle des monnaies marseillaises.

Aussi rien d'étonnant si la céramique manifeste à son tour une influence étrangère : nous y avons trouvé trois fragments d'amphore en terre jaune, portant encore quelques traces d'enduit coloré, trois pieds de coupes en terre rouge à glaçure noire métallique du type campanien, dont l'un présente un graffite en caractères grecs et un autre une marque de potier sous forme de rosette

Après la conquête du pays par les Romains, la colline de Saint-Maur continue à être habitée et les restes de cette civilisation sont caractéristiques : ce sont des fragments de tuiles à rebord, des vestiges de peinture murale, une monnaie de Vespasien et sur les pentes

(1) Voir plus loin la description détaillée des objets trouvés.

Digitized by Google

des débris de poterie rouge arètine. Il est même opportun de signaler la découverte que l'on fit en 1907, à la base nord-ouest de la colline, de deux tombes d'enfants constituées par des tuiles à rebords et dont le mobilier funéraire se composait de trois petites clochettes, qui sont actuellement au musée de Nîmes (1).

Après les invasions des barbares, la civilisation n'abandonna pas la hauteur de Montfaucon, qui continua à servir de poste d'observation et fut consacrée au culte chrétien. On peut rapporter à cette époque de nombreux fragments de poterie grise et quelques tombeaux situés autour de l'ancienne chapelle de Saint-Maur. Nous avons fouillé trois de ces tombeaux. Ils sont constitués soit par des blocs de grès cénomaniens, soit par des briques plates à rebords ; ils sont orientés de l'est à l'ouest et les pieds sont tournés vers le levant ; le squelette que nous avons exhumé dans le premier était allongé sur le dos, la tête inclinée à gauche et les deux mains réunies sur le bassin. Dans l'autre tombeau, le squelette avait les deux bras repliés vers la face et les mains, étaient sous le menton ; le troisième, situé un peu plus au nord du précédent nous a donné un fragment d'humérus portant une large blessure.

Ces tombeaux n'avaient aucun mobilier et étaient disposés, comme nous l'avons dit, autour de la chapelle de Saint-Maur ; celle-ci a été refaite au milieu du XIXe siècle, mais elle a remplacé un petit édicule roman qui nous reporte aisément à l'époque des sépultures qui l'entourent.

C'est ainsi que la colline de Saint-Maur a été occupée d'une manière continue depuis les origines jusqu'au Moyen-Age. Elle le fut au milieu du XVIIe siècle comme l'indique le double tournois de Louis XIII que nous y avons récemment relevé. Elle l'est même encore aujourd'hui comme le montre le poste de vigie que la Compagnie de Navigation y a établi pour surveiller le cours du Rhône, preuve évidente de l'importance que cette position n'a cessé d'avoir au cours des siècles.

---

(1) F. Mazauric, *Recherches et acquisitions... (Mémoires de l'Académie de Nimes*, 1908, p. 205).

Digitized by Google

# Description détaillée des objets trouvés

—:—

## I. NEOLITHIQUE

Nous attribuons à cette période un cornillon de cerf poli, qui paraît avoir servi à l'emmanchement d'un outil.

**Industrie lithique** : représentée par de nombreux éclats de silex et quelques racloirs, lames et perçoirs, dont la plupart figurent dans la collection de M. L. Granet à Roquemaure.

**Céramique** : fragments de vases à pâte grossière noirâtre avec grains de calcite, semblables à la poterie des stations néolithiques avoisinantes.

## II. AGE DU FER

La céramique appartenant à cet âge est particulièrement abondante. Les nombreux fragments recueillis peuvent se répartir en deux catégories : poterie *indigène* et poterie *d'exportation.*

### A — Céramique indigène.

La poterie indigène se distingue par sa grossièreté relative et par la présence dans la pâte de grains calcaires ou siliceux, employés comme matière dégraissante.

1 — *Type de poterie lissée* :

a) fragment de col de vase à pâte noirâtre à grains fins de calcite ; couverte d'argile jaunâtre lissée à l'ébauchoir.

b) col de vase pâte rouge à grains de quartz, empruntés sans doute au grès sableux du cénomanien de la colline.

c) fragment de poterie perforée, pâte noirâtre renforcée de gros grains de calcite ; surface très grossièrement lissée.

Digitized by Google

2 — *Type de poterie peignée* :

Ce type se trouve en grande abondance dans tous les *oppida* et stations de l'âge du fer de la région :

a) grand nombre de fragments de poteries à pâte rouge ou noire ornées de stries faites au peigne en tous sens à l'intérieur et à l'extérieur ; couverte brunâtre.

b) fragments de poteries peignées à l'extérieur et lissées à l'intérieur portant des séries d'incisions obliques, faites à l'aide d'un peigne.

## B. — Céramique d'importation.

Vers le Ve et IVe siècle avant J.-C. apparaissent dans la région des poteries étrangères de type italo-grec :

1. *Poterie à pâte jaune très fine et micacée.*

a) fragment d'anse de vase à pâte jaune micacée, bien cuite avec quelques traits de peinture brune à la surface.

b) rebord de vase à grand diamètre avec rainure sur le rebord extérieur et ornementation consistant en une ligne sinueuse incisée (dents de loup) sur le rebord interne ; pâte jaune micacée.

2. — *Céramique à glaçure noire lustrée du type italo-grec dit « campanien »* :

a) fond de coupe, terre rouge, couverte noire, orné à l'intérieur d'une rouelle à huit rayons faite au cachet. Ce genre d'estampille, que l'on rencontre assez fréquemment sur les fonds de coupe de cette céramique paraît avoir un rapport avec les marques de potier.
Diamètre du pied : 49 m/m.

b) fond de coupe pâte rouge, couverte noire métallique, portant à l'intérieur un *graffite* gravé à la pointe sèche après cuisson :

O. ŒE. I.

Diamètre du pied : 40 m/m.

c) Plusieurs fonds de coupe de la même poterie ne portant aucune marque.

Digitized by Google

## III. GALLO - ROMAIN et MOYEN-AGE.

*I — Poterie rouge vernissée et poterie grise.*

a) fragments divers de vases à vernis rouge-orange.

b) fragments de poteries rouges vernissées appartenant à des bols hémisphériques provenant probablement des ateliers de la *Graufesenque.*

c) poterie grise cendrée : rebords de vases à grand diamètre. Cette poterie lasse ule qui paraît avoir subsistée, se trouve à la fin de l'époque gallo-romaine jusqu'au Moyen-Age comme l'atteste sa présence dans la plupart des sépultures médiévales.

### MONNAIES

*a*) Un *drachme* en argent de Marseille :
Avers : Tête d'Artémis pharetrée, à droite.
Revers : Lion avec la légende : MASSA (au-dessus) et LIÉTON (au-dessous du Lion).

*b*) Quatre monnaies massaliotes en bronze : tête laurée d'Apollon à gauche à l'avers. Au revers : MASSA et taureau cornupète.

*c*) Moyen-bronze de Vespasien, très frustre.

*d*) Double tournois de Louis XIII :
Avers : LOVIS XIII. R. DE FRAN. ET NAVA.
Buste du roi à droite.
Revers : DOVBLE TOVRNOIS. 1639.

S. GAGNIERE et L. GERMAND.

Digitized by Google

Digitized by Google

PORTRAIT PRÉSUMÉ DE JEAN DE DIEU
attribué à Nicolas de Largillière
(Musée Réattu, à Arles)

Digitized by Google

# JEAN DE DIEU

## Sculpteur du Roi

Jean de Dieu est né à Arles au cours de l'année 1646, l'inscription de son décès sur les registres de la paroisse de Saint-Julien, à la date du 31 mai 1727, lui donnant l'âge de 81 ans. Il était fils de Guillaume de Dieu, menuisier, lui-même originaire d'Arles, où il était revenu s'établir, après un séjour à Avignon, et où il vivait encore en 1684. Ce fils y fit son éducation, au collège des Jésuites, d'après le R. P. Melchior Fabre, annaliste des Minimes, qui le compte parmi ses condisciples.

Reçut-il de son père les premiers enseignements du dessin? C'est probable, car il n'entra qu'assez tard, le 16 avril 1664, dans l'atelier de Michel Péru, le sculpteur d'Avignon, chef d'une lignée de statuaires.

Pour vingt écus par an, en monnaie du roi, pardevant Augustin Hugues, notaire royal, Péru promet « de bien et fidellement enseigner son « métier à son aprentif de tout son pouvoir et industrie, suivant l'ex- « périence que Dieu luy en a donnée et aussi de luy fournir d'alimens, « lict et blanchissage nécessaire. » (1)

De Dieu n'a pas été l'élève de Pierre Puget, ainsi que l'a dit Dargenville et que l'ont répété les faiseurs de dictionnaires qui n'ont pas lu Mariette.

Peu après sa sortie de l'atelier de Péru, où il passa trois ans, le jeune artiste alla travailler à la décoration des navires attachés au port de Brest, puis passa à Rome deux années pour étudier les chefs-d'œuvre dont la connaissance lui était indispensable. Il y aurait fait plus tard un second séjour.

On le retrouve à Arles, en 1673, où il exécute « en pierre fine » une

(1) Pièces justificatives, I.

Digitized by Google

statue de *Saint Louis* pour garnir une niche près de la porte de ce nom ; elle lui fut payée 500 livres. C'est la première œuvre importante de Jean de Dieu dont il y ait trace dans les annales de la ville ; elle a maintenant disparu. D'autres subsistent, dont il fut chargé pendant les années suivantes, de 1674 à 1677, et ce sont notamment : pour l'hôtel de ville, du côté du plan de la cour, les allégories de la *Justice* et de la *Force*, celle-ci fort alourdie par des attributs d'artillerie, toutes deux imposantes sans excès rébarbatif ; les *Lions* qui gardent l'escalier, ainsi que ceux qui supportent l'obélisque (il eut pour collaborateur Antoine Paulet), lions assez bonasses dans leurs perruques, déprimés comme des fauves de ménagerie, ils prouvent à quelle décadence l'art est réduit quand il prétend se passer du modèle de la nature.

Il faut encore mentionner les figures du mausolée de l'archevêque Gaspard du Laurens, placé dans la chapelle des rois de l'église Saint-Trophime : l'ange qui soulève la pierre du sépulcre où gît le prélat et la *Charité* avec deux enfants, dénotent, en dépit des mutilations qui ne les ont pas épargnés, une conception ornementale bien équilibrée.

De la même époque datent un soleil de bronze, qui devait surmonter l'obélisque et qui paraît aujourd'hui assez ridicule, ainsi qu'un colossal *Saint Christophe* relégué longtemps dans la cour de l'archevêché, décapité, amputé des deux bras, dégradé et qui ne peut être l'objet d'aucune appréciation dans cet état.

On commanda aussi à Jean de Dieu une statue de *Louis XIV*, qui fut érigée en 1677, dans l'hôtel de ville (1), en face de la *Vénus* qui devait prendre dix ans plus tard le chemin de Versailles ; le prix fixé à 360 livres fut porté à 500 sur les réclamations de l'artiste. Quand il vint, cinquante ans après, terminer ses jours dans sa ville natale, il ne jugea plus cette image digne de son talent et il voulut la remplacer par une autre, mais il mourut avant de l'avoir entreprise et la Révolution se chargea de faire disparaître cette médiocre effigie de roi.

(1) Le P. Melchior, *Panégirique* (sic) *de la ville d'Arles* ; Arles, Gaspard Mesnier 1743, in-16.

Digitized by Google

M. Ferigoule, statuaire, ancien conservateur du musée Réattu, attribue encore à Jean de Dieu une *Descente de croix* qui est à Saint-Trophime.

Les travaux de Jean de Dieu à Notre-Dame de Chartres sont son œuvre capitale. Comment a-t-il été appelé à renouer la chaîne commencée par les artistes provençaux qui ont décoré les porches de la magnifique cathédrale et que le livre de M. Alexis Forel sur les sculpteurs romans a mis en lumière? Les comptes du Chapitre n'ont rien révélé à cet égard. De Dieu devait jouir déjà de quelque réputation pour être l'objet d'un choix aussi honorable... Et pourtant il n'avait encore rien exécuté pour Versailles, Marly et la chapelle des Invalides. Quoiqu'il en soit, il allait écrire sa page définitive dans ce musée de la sculpture française.

A-t-il été libre de concevoir à sa guise le groupe de la *Femme adultère*? Il est plus vraisemblable que le Chapitre de Notre-Dame de Chartres avait arrêté le plan des sujets qui seraient successivement traités. Mais comment deviner les raisons qui ont fait donner successivement à Boudin et à Jean de Dieu, à très peu de distance, dans le pourtour du chœur, le même motif à traiter? On dut mettre sous leurs yeux ou rappeler à J. de Dieu l'Evangile selon Saint Jean, comme un canevas dont il ne s'écartera point. Il représente la scène racontée dans les versets 3 et 8 du chapitre VIII de cet évangile et où les scribes et les pharisiens demandent à Jésus, prévoyant sa réponse et afin de pouvoir lui en faire grief :

« Maître, cette femme a été surprise sur le fait commettant l'adultère. Or Moïse nous a ordonné dans la Loi de lapider ces sortes de personnes ; toi donc, qu'en dis-tu?

« Mais Jésus s'étant baissé, écrivait avec le doigt sur la terre : Que celui de vous qui est sans péché jette le premier la pierre contre elle

« Et s'étant encore baissé, il écrivait sur la terre. »

Dans le groupe de Chartres, la femme de taille élancée, sa chemise ouverte sur l'épaule gauche, s'incline et suit, d'un regard à peine rassuré, la sentence que Jésus, le genou droit ployé, trace sur le sable, sans hésitation ; l'un des pharisiens tient encore le bras gauche de la pécheresse et montre une surprise indignée ; un second pharisien, un

Digitized by Google

peu en arrière, de l'autre côté, exprime par son geste la réprobation d'une telle indulgence. Les physionomies, les attitudes animent cette scène dramatique. Les draperies sont d'un artiste qui a étudié la *Vénus d'Arles* et c'est le lieu de noter qu'à ce moment et longtemps encore, il y a moins de couleur locale et d'exactitude dans le costume au théâtre que dans la sculpture.

J. K. Huysmans qui affecte une admiration bizarre du *Songe de Joseph* par Jehan Soulas (1), du même pourtour du chœur, accable tous les successeurs de ce maître sous son mépris : « l'art aboutissait, déclare-t-il, à la niaiserie, à la rengaine des Jean de Dieu, des Legros, des Tuby, des Mazières, à la froide et païenne sculpture des XVIIe et XVIIIe siècles. »

L'art n'a point tant de compartiments ; on ne le tient pas dans des cartons verts avec les étiquettes : ART PAIEN, ART CHRETIEN, et il a produit, dans Athènes, quelques morceaux qui en feront oublier bien d'autres. L'art est tout entier, quoi qu'il représente, dans l'émotion éprouvée même par ceux qui sont incapables de l'apprécier.

M. de Mély voit plus juste qu'Huysmans lorsqu'il reconnaît que J. de Dieu a su « rendre la femme adultère fine, délicate, intéressante et digne de pitié. » (2) Si sa statue inspire aujourd'hui cette compassion, comme elle-même sut l'inspirer à Jésus, J. de Dieu a vraiment fait œuvre d'art ; cela est plus sûr que de suggérer dans la sculpture une CLEF des SONGES.

S'il loue l'exécution de la Chananéenne et trouve « chaque personnage intéressant en particulier », M. de Mély juge l'ensemble du groupe sans unité. Jésus, dit-il, n'a rien de surhumain.

---

(1) « Joseph n'avait pas seulement les yeux fermés, il dormait si profondément, si réellement qu'on voyait la poitrine anhéler, qu'on sentait le corps s'allonger, se fondre dans tout l'abandon de son être ! » Plus loin, il parle des « silhouettes découpées » par les élèves de Jehan Soulas. (*La Cathédrale*, 399-400)

(2) F. de Mély, *La Cathédrale de Chartres* (*Sociétés des Beaux-Arts des départements*, t. XIV, pp. 533-536). Où l'auteur prend-il toutefois « le nu de la femme et sa transparence heureuse ? » Elle n'a de nu que l'épaule et l'avant bras gauches.

Digitized by Google

Il me semble cependant que la même pensée agite les acteurs de cette scène ; trois d'entre eux attendent avec une impatience égale les mots que Jésus trace sur le sable ; c'est le sort de la pécheresse qui va se décider, puisque la loi de Moïse permet qu'on la lapide ; elle est dans l'angoisse et que lit-elle? Une sentence de pitié. Elle va être sauvée. Or, ces mots de pardon, les pharisiens les ont lus aussi ; ils s'en montrent offensés et ils en feront la base d'une accusation contre leur auteur. Il existe donc bien dans ce groupe, autant que dans une tragédie classique, une parfaite unité de lieu, de temps et d'action, une harmonie réelle. Quant à la divinité de Jésus, comment la rendre visible autrement que par les attributs dont la sculpture ne saurait se passer? et qui donc a su traduire aux yeux plastiquement la divinité du Christ?

Ce qui justifierait aujourd'hui une critique de cette composition, c'est qu'elle forme deux groupes séparés par un trou noir. Les chanoines, par crainte des courants d'air sans doute, ordonnèrent, en 1763, de murer le pourtour à l'intérieur et de le garnir de bas-reliefs et de stucs. Avant la réalisation de cette idée saugrenue, la lumière descendait des hautes verrières du chevet, éclairait toutes les loges du chœur, répartie à souhait pour l'effet que le statuaire attendait de son œuvre. Auguste Rodin a fait remarquer, au sujet même de la cathédrale de Chartres, que les sculpteurs gothiques, et il en a été ainsi de tout temps, obéissaient, en distribuant la lumière et l'ombre, à une science absolue de l'harmonie. Si le groupe de Jean de Dieu est donc en partie dans l'obscurité et ne reçoit qu'un jour bas et direct par les épais vitraux des chapelles, on ne peut lui reprocher un inconvénient qu'il n'a pu prévoir.

La première fois que le nom de Jean de Dieu est inscrit dans le compte par semaine de la recette et de la dépense tant ordinaire qu'extraordinaire fait par Philippe Gouppy, clerc de l'œuvre de l'église de N. D. de Chartres, c'est le lundi 29 août 1678, où le clerc marque 7 livres 10 sols, plus 4 livres pour le louage de deux chevaux, coût du voyage qu'il a fait avec le sculpteur à Marboué, afin de voir et choisir de la pierre tendre, ainsi que 50 livres payées à de Dieu « tant pour luy que ses hommes sur ce qui leur est deub (dû) pour l'ouvrage du tour du cœur. »

Digitized by Google

A cette date, la loge où sera placé le groupe de la *Femme adultère* va donc être commencée. Le 1er septembre, les membres du Chapitre prescrivent au clerc et à de Dieu d'aller en la ville de Vernon « voir des pierres propres pour le tour du coeur. » C'est cette carrière de Vernon qui a été utilisée pour la plupart des statues et c'est elle qui sera choisie encore cette fois. Le 24 septembre, de Dieu y retourne et va aussi à Louviers pour le même objet. (1)

Les paiements continuent de semaine en semaine, selon le nombre de journées de travail, tantôt cinq, tantôt six et ainsi nous savons que les auxiliaires de l'artiste, sans doute un metteur au point et un praticien, tous deux dits tailleurs de pierres, sont rétribués à raison de deux livres cinq sols chacun par jour et lui-même à raison de cinq livres.

Le total des sommes payées à de Dieu s'élève à 2150 livres 3 sols 6 deniers ; le prix de la pierre de Vernon, y compris le coût du transport à Chartres, à 198 livres 3 sols 6 deniers, et le montant de diverses fournitures de charbon, chandelles, cartons, ainsi que des voyages, louage de chevaux, à 73 livres 8 sols.

Les travaux durèrent dix mois environ, du 22 août 1678 au 23 juin 1679.

Le 1er août de cette dernière année, intervient entre le commis de l'œuvre et Jean de Dieu un nouveau marché passé devant Me Pastey, notaire du Chapitre « pour quelques figures pour mettre autour du coeur de l'église. » Du 2 août au 9 novembre 1679 et du 10 avril au 24 juin 1680, avec une interruption de cinq mois dont la cause nous est inconnue (2), Jean de Dieu reçoit 553 livres 10 sols.

Le registre du compte ne signale pas comme précédemment la paie de deux tailleurs de pierres qui doivent avoir été Pons, frère de Jean, âgé de 14 ans seulement, et Jacques Prestiau, des environs de Chartres, qui a épousé la sœur de Françoise Dantan. On doit conclure de ce silence que de Dieu travaille seul au cours de cette période.

---

(1) V. procès-verbaux de l'Académie d'architecture.

(2) Le 10 novembre 1679, Jeanne Dantan, femme de J. de Dieu, met au monde une fille Françoise-Marthe et la fait baptiser à l'église Sainte-Foy.

Digitized by Google

*LA FEMME ADULTERE* à la CATHÉDRALE DE CHARTRES
par JEAN DE DIEU

Digitized by Google

Est-ce par son sculpteur ordinaire que Louis XIV entendit parler de la découverte, à Arles, d'une belle statue antique, en 1651, qu'on disait être une Diane ou une Vénus et à propos de laquelle les érudits échangeaient des mémoires? Jean de Dieu donna-t-il son avis au roi et lui persuada-t-il de se la faire proposer? Ce n'est qu'une question, mais qui mieux que lui pouvait avoir une opinion sérieuse sur la statue? Toujours est-il que Louis XIV entretint de son projet le coadjuteur d'Arles, qui n'hésita pas à en écrire aux consuls. Ce fut pour eux comme un ordre. Ils s'inclinèrent en bons courtisans et poussèrent la platitude jusqu'à «remercier le roi d'avoir désiré cette antique.» Ils lui envoyèrent en députation le premier consul, de Grille, pour lui offrir ce qui ne leur appartenait pas. Ce consul prévaricateur fut dignement récompensé de la dilapidation du bien public ; il reçut Louis de XIV son acceptation et sa médaille suspendue à une chaîne d'or du poids de 200 louis. Quant au procès que la Ville espérait gagner grâce à ce don, elle le perdit. Du moins le roi-soleil attacha-t-il une sérieuse valeur à cette statue ; il ordonna d'autres fouilles dans l'emplacement du théâtre où elle avait été trouvée et il chargea L'Enfant, commissaire des guerres, père de l'ami de Vauvenargues, de voir, et recevoir la *Vénus*, avec Jean de Dieu. Celui-ci eut pour les frais de son voyage, en trois mandats, du 16 janvier 1684 au 7 octobre 1685, 480 livres et 300 livres de gratification. Il fit transporter la statue à Versailles où Girardon la restaura à la mesure de son maigre talent. De Dieu, bon messager, obtint en cette dernière année 280 livres pour aller au Hâvre, faire débarquer et conduire à Versailles la statue équestre de *Louis XIV* par Bernin.

A partir de 1684, on constate dans les comptes des Bâtiments, publiés par M. Guiffrey, le détail des paiements faits à Jean de Dieu pour divers travaux. De même que Philippe Caffieri, François Girardon, Nicolas Coustou, Antoine Coysevox, Antoine Vassé, Noel Jouvenet, Varin, Le Pautre et la légion de 130 artistes moins connus qui sont employés par Colbert et Mansart, il fait « tout ce qui concerne son état de sculpteur», depuis l'ornementation des chapiteaux jusqu'à des statues. Comme à l'ordinaire, le mandatement des dépenses s'effectue par acomptes et avec delongs retards.

Digitized by Google

Ainsi pour deux *Termes* en marbre, une *Bacchante* signalée par Germain Brice (1) et un *philosophe Lysias*, paraît-il, d'après un dessin de Mignard ; le versement du prix total de 7,000 livres s'échelonne du mois d'août 1684 au mois d'août 1695.

Jean de Dieu, au point de vue de la rémunération de son talent, est traité comme Coysevox.

On aura aux Pièces justificatives (2) le détail des travaux exécutés par Jean de Dieu pour la décoration de Trianon, de l'hôtel de Vendôme, des Invalides, de la chapelle du château de Versailles et pour le château de Marly. Ils durèrent du mois d'octobre 1685 au mois de mars 1711, ou du moins les paiements se prolongèrent pendant 26 années. On pourrait s'étonner de la nature de ces travaux, car s'il s'agit quelquefois de statues, parfois aussi il n'est question que de mascarons ou de chapiteaux, mais Jouvenet, Varin, Tuby, le Pautre, Legros et plusieurs des membres de l'Académie collaborent aux mêmes œuvres.

L'auteur du groupe de Chartres aurait pu certes être utilisé à mieux que cela ; il a pu, dans un temps où un sculpteur du roi était rétribué à raison de cinq livres par jour de travail, préférer être occupé pour une longue durée dans des ateliers administratifs. Je crois sincèrement que l'art y a perdu.

De toutes ces œuvres, il n'est possible de voir ou du moins d'étudier aisément, en outre du groupe de Chartres et du tombeau de du Laurens, que la *Bacchante*. Encore que l'idée soit singulière d'engainer dans un Terme une prêtresse de Bacchus, c'est-à-dire le mouvement, l'ardeur, et tout ce qui emporte le corps dans un tourbillon de joie et de danse, la figure et le torse sont bien conçus, gais, animés et ce morceau a mérité comme la *Femme adultère* d'avoir son moulage au musée du Trocadéro.

La carrière académique de Jean de Dieu tient en peu de lignes.

---

(1) Exécutée dans les ateliers du Louvre. Placée au parterre de Latône, H. 3 m. 05 ; L. 1 m. 18.

(2) Pièces justificatives, II.

Digitized by Google

Digitized by Google

Dans quelle partie de l'église? Il est impossible de le dire, à défaut des marchés qui ont disparu. M. Maurice Jusselin, archiviste du département d'Eure-et-Loir, (à qui je dois le collationnement d'une copie fautive du compte qu'avait bien voulu me communiquer M. l'abbé Clerval après en avoir soumis le résumé à la Société archéologique de Chartres dans la séance du 9 novembre 1899), a étudié patiemment et attentivement tous les textes pour écrire l'histoire du tour du chœur. Il a consenti à me faire part, dans une correspondance personnelle, de la façon dont il comprend la participation de Jean de Dieu à ce monument. Celui-ci aurait, avec ses aides, travaillé d'abord à la niche ou loge qui devait recevoir son groupe. Le 1er août 1679, le compte mentionne pour la première fois un marché nouveau, perdu également. Le 12 juin seulement, il est question dans ce compte du marché fait avec de Dieu « pour les figures qu'il faict pour mettre dans le cœur ». M. Jusselin en conclut que le groupe a été fait dans la dernière période et il appuie son hypothèse sur ce texte, je le reconnais, très significatif. Je dois faire observer que Jean de Dieu n'a reçu, conformément à ce nouveau marché, depuis qu'il a été passé, que 553 livres 10 sols, ce qui est un bien faible salaire pour le prix de quatre statues presque grandeur nature, infiniment moins que pour le *Saint Louis* de ses débuts. Les premiers travaux du chœur, bien secondaires en comparaison de son groupe, lui auraient valu 2150 livres et ils auraient nécessité l'achat et le transport d'une quantité considérable de pierres de Vernon, dont 6.000 livres en trois « chartées » en une seule fois, le 7 décembre 1678. Autant ce faible prix pour quatre statues qu'un poids aussi considérable de matériaux pour la construction et la décoration de la loge, me paraissent s'opposer sérieusement à l'explication ainsi donnée du nouveau marché.

Peu importe, du reste, la répartition des dépenses sur les différents travaux accomplis dans la cathédrale de Chartres par le sculpteur d'Arles. Il paraît bien certain que d'autres figures que le groupe de la *Femme adultère* lui sont dues, en outre les baldaquins et pinacles de la niche, peut-être et assez vraisemblablement des anges et des évêques juchés sur les petites colonnes qui séparent les loges. La modicité du prix de ces figures s'expliquerait mieux ainsi.

Digitized by Google

suite de dessins ; il en collectionna d'autres, notamment quelques-uns de la propre main de Puget ; « plusieurs paquets » en périrent dans l'incendie du chantier de Boulle, ébéniste du roi, situé sur la place du Louvre, le 30 août 1720. Il n'y fait aucune allusion au cours des lettres dont il sera parlé plus loin.

Dans *l'Abecedario*, Mariette dit qu'il a connu J. de Dieu et qu'il était « un parfaitement honeste homme ». Cette qualification valait alors tous les éloges.

D'après le témoignage du même, lorsque Puget vit les ouvrages de J. de Dieu à Versailles, il en témoigna de la satisfaction.

Au musée Réattu d'Arles, un beau portrait est inscrit au catalogue manuscrit de Dieudonné, ancien conservateur, comme étant celui de J. de Dieu par Largillière. La qualité de cette peinture ne dément pas l'attribution qui en est faite, mais qu'elle soit de ce maître ou de quelque bon peintre dont le nom est resté inconnu, il est vraisemblable qu'elle représente les traits du statuaire ; elle se trouvait, en effet, dans l'atelier de Réattu, légué par sa fille, Madame Grange, à la ville d'Arles avec toutes les collections qu'il contenait (1) Or, ce grand prix de Rome du concours de 1791 était par sa mère, Catherine Raspal, l'arrière petit-fils de Pons de Dieu, frère de Jean.

Ce portrait nous montre une physionomie spirituelle, d'un modelé vigoureux, assez haute en couleur, ayant grand air sous l'énorme perruque qui laisse à découvert un beau front et d'épais sourcils. Les yeux sont tout-à-fait vifs et sourient comme la bouche, bien dessinée. Le nez est assez fort. L'ovale de ce visage lui donne de la distinction. Le sculpteur, en habit bleu, est tourné à gauche de trois quarts. Une belle lumière se répand sur la figure et l'épaule gauche. La main droite sortant d'une manchette de dentelles, tient un tricorne passé sous le bras gauche (2).

---

(1) Sur Mme Grange, voir le sonnet de Frédéric Mistral dans *Lis isclo d'or*.

(2) Ce portrait est à rapprocher de celui du sculpteur Thierry par le même peintre (Musée de Lyon).

Digitized by Google

C'est tout ce qu'on saurait de la vie de Jean de Dieu sans un dossier de quatre lettres adressées à son frère Pons et conservées aux archives d'Arles. Elles portent les dates du 8 juillet, 27 août, 24 septembre 1720 et 29 octobre 1722.

On y apprend que le statuaire s'est résolu à vendre tous ses tableaux, dessins et estampes sauvés de l'incendie qui a consumé une partie de l'atelier de Boulle ; cependant il expédie huit caisses contenant des livres, des hardes et encore des dessins. Il interdit au destinataire, son frère, d'y toucher ; il entend les ouvrir lui-même à son arrivée, mais on lui déconseille ce voyage à cause de l'épidémie de peste qui désole Marseille. Les évènements se reproduisent avec une fatalité telle que lorsqu'on lit certains passages de ces lettres, à plus de deux cents ans de date, on les croirait écrites d'hier.

D'abord le numéraire a presque disparu. C'est à peine si l'artiste, qui a réalisé plus de 15.000 livres dans sa vente, a reçu trente livres en espèces. La cherté des vivres le préoccupe, le pain ne vaut-il pas trois sols moins un liard ? Enfin, pour lui le retour à la terre s'impose. Il a fait l'achat au sieur Laugier d'une métairie sur laquelle 4.000 livres restaient dues et il les lui a envoyées par son frère. Il engage celui-ci à lui chercher « une autre terre voisine qui s'arrose » ; il peut y employer les 15.000 livres dont il a été parlé, plus 2.500 livres ainsi qu'un contrat de 5.000 livres si on consent à le prendre en paiement. « Tâchez, lui dit-il, de faire promptement quelque belle acquisition qui me puisse être convenable. » (1) Il lui demande le prix de 400 brebis ou moutons afin de savoir s'il pourra les payer après avoir acquitté toutes ses dettes. Il s'informe de la taille de sa vigne et de ses arbres fruitiers. A l'âge de 77 ans, il veut voir par lui-même s'il pourra faire valoir son bien ou s'il le remettra à un ou deux rentiers. Il demande des renseignements, mais ne veut pas recevoir de conseils. Sur certaines observations de

(1) « Je ne vois ici rien de solide », écrit Jean de Dieu, le 27 août 1720. Il vient d'assister à l'effondrement du système Law et comme font les seigneurs et les gens renseignés et avisés, il a hâte d'acheter des terres.

Digitized by Google

Pons, il le tance et le rabroue d'importance dans des termes très durs, où s'affirme l'autorité de l'aîné :

« Vous vous inquiéttés (inquiétez) bien mal à propos sur se qu'il faut avoir dequoy faire valoir le bien. Aprenez pour une bonne fois comme je vous lay désia (déjà) dict sy devan (ci-devant) que je nay pas besoing de pedan (pédant) pour ma conduitte ; sy je nen avait pas heu, vous ne verriez pas se que vous voiez et ne me choquès pas davantage de pareils sentimens ; s'est aux enfans a quy il faut faire des remontrances sur leur conduittes et non pas a moy et qui marq (marque) une bassesse de vostre esprit et une avidité daprofondy (d'approfondir) mes moiens (moyens) a cause de mon grandâge et de l'étast de mon filz? Prends bien garde a ne me point choquer davantage et vou feres bien pour vous et les vostres, quar je suis sensible. »

J. de Dieu s'était retiré à Arles dans une maison acquise depuis moins d'un an d'Antoine Laugier, pour la somme de 1.200 livres, lorsqu'il y mourut le 31 mai 1727. (1) Il était veuf depuis plusieurs années, sa femme Jeanne Dantan, qui l'avait suivi à Chartres et à Paris, étant décédée le dimanche 24 juillet 1718, à l'âge de 77 ans, dans le Louvre. (2) Ils avaient perdu un premier enfant, Jean, âgé de 4 ans, le 13 septembre 1676 ; la fille qui leur était née à Chartres et le fils dont il parle dans la lettre citée plus haut n'ayant pas survécu à leurs parents, J. de Dieu laissa pour héritier son frère Pons, qu'il avait eu jadis comme apprenti et qui devint à son tour un artiste, dont les sculptures de la Grande

(1) Cette maison est sise rue Saint-Antoine, maintenant rue du Quatre-Septembre, n° 18 ; elle comprend un rez-de-chaussée et deux étages à trois fenêtres, un escalier à vis, une courette, une terrasse et une grande remise. Elle fut la propriété de Pierre Dedieu, neveu ou petit-neveu du sculpteur, et n'a cessé depuis d'appartenir à ses descendants directs, dont le dernier est M. le général de division Léon Gages, beau-frère de notre collègue M. Adrien Marcel. La ville d'Arles s'honorerait en plaçant sur la façade de cette maison une plaque commémorative de la mort d'un de ses enfants les plus distingués.

(2) J. de Dieu est nommé parmi les artistes qui ont occupé les ateliers du Louvre (Guide de Germain Brice, 1698) mais il n'est pas compris dans le tableau des Illustres logés dans la grande galerie, que M. J. J. Guiffrey a publié dans les *Nouvelles archives de l'art français*, 1873.

Digitized by Google

Boucherie, faites en collaboration avec Nicolas Misancel, étaient encore visibles récemment.

Si Louis Gonse a omis son nom parmi « les habiles gens qui, sous la férule de Le Brun, furent employés à la décoration du château et du parc de Versailles », si ce nom n'est point gravé à l'angle d'une rue ou d'un monument dans sa ville natale, il n'a pas été oublié par le nombre petit mais grandissant des hommes érudits qui s'attachent partout et de plus en plus à l'histoire et aux traditions locales : Jules Canonge, Dieudonné, Emile Fassin, ont esquissé sa biographie ; ce dernier et l'abbé Chailan, en répondant si obligeamment à mes questions, surtout mon ami Adrien Marcel, en me communiquant le contrat d'apprentissage du jeune Arlésien, qu'il a découvert dans les minutes du notaire Augustin Hugues, et péniblement déchiffré, m'ont permis de rassembler et de rappeler ici les principaux évènements de la carrière artistique de Jean de Dieu.

Il n'a pas eu d'aventure romanesque, de procès retentissant. Il n'a été mêlé à aucune intrigue et il a vécu en bonne intelligence avec ses confrères. Je m'étonne vraiment, dans ces conditions, qu'il m'ait été possible de parler de lui avec autant d'abondance. L'existence toute unie d'un artiste « vraiment honnête homme », admirateur dévoué du génie, dérisoirement modeste au point de vouloir recommencer une œuvre défectueuse, est-elle devenue assez originale, de nos jours, pour intéresser quelqu'un et occuper une séance de votre Académie?

Jules BELLEUDY.

Digitized by Google

## PIECES JUSTIFICATIVES

—:—

### I

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE DE JEAN DE DIEU CHEZ MICHEL PÉRU

—:—

**Apprentissage.** — Les an et jour que dessus (1664, 16 avril) par devant moy notaire royal citoyen davignon soubsigné et en pñce des tesmoings apres nommes personnt estably honet fils Jean de Dieu de la ville darles fils de Mre Guilhaume De Dieu menuisier, dud. Arles procedant en la pñce a linstance et soubs lauthorité dicelluy pour la validité des pñtes maieur de dix huict ans comme il a dict moindre de vingteinq renonceant au benefice de minorité et de restitution en entier par reitéré serement touchées les Stes escriptures entre les mains de moyd. not. lequel de son gré cet loué luy et ses œuvres a Mre Michel Peru sculpteur hàn led. avignon pñt et recevant stipulant pour le servir aud. mestier de sculpteur et aues siens affaires licites et honestes pour et durant le temps et terme de trois années ce jour dhuy comenceant et semblable jour finissant lesd. trois années pour le prix du pñt aprentissage de vingt escus monnoye de Roy payables ainsin que led. Guilhaume De Dieu a promis et promet payer aud. Peru subsstipulant scavoir dix escus à Sainct Michel prochain et les dix escus restant dans ung an et demy Lhors et apres suivant en paix et sans contredict pendant lequel temps du pñt aprentissage Led. aprentif assisté comme rechef a promis et promet de bien et fidellt. servir sond. maistre aud. mestier de sculpteur et a tous ses aües siens affaires licites et honestes comme dict est et Led. Me Peru de bien et fidellt enseigner sond. mestier a sond. aprentif de tout son pouvoir et industrie suivant lexperiance que Dieu luy en a donnée pendant lequel temps led. aprentif se tiendra vestu chaussé et habilié et sond. maistre luy fournira dalliment lict et blanchissage necessaire tant seulemant et venant led. aprentif a perdre temps soit par absence maladie ou aultre sera teneu comme il promet de refaire le temps perdu jour par jour et mesmes arrivant de maladie contagieuse que dieu ne veullie sera permis aud. aprentif de se rettirer et led. maistre de la congedier et e1 apres la maladie finie refaira le temps perdu et arrivant quelque differant entre les parties pour raison du pñt aprentissage elles en seront et demeureront au dire et arbitrage de deux maistres sculpteurs quils nommeront alamiable sans forme ny figure de proces et pour tout ce que dessus a esté promis par led. aprentif a sond. maistre Ledit Guilhaume De Dieu son père sen est rendu plege et caution et en a faite son debte et cause propre promettant les pñtes et tout leur contenu avoir a gré et ny contrevenir a peyne de tous despens soubs obligation de leurs biens pñts et advenir et oultre ce lesd. père et fils de leurs personnes propres et solidére a toutes Cours requises mesmes a Lordinaire

Digitized by Google

dud. Arles et autres de Provence ou le pñt acte sera exhibé et produict en bonne et deube forme. Juré etc. Renoncé etc. De quoy etc.

Faict et publié aud avignon dans la boutique de mon Greffe pñt à ce noble et egrege personne monsr. mr. Pol Anthoine Escoffier rest. aud. avignon et mre Jean Sautereau architecte, hat aud. Arles tesmoigns requis et apellés tous soubsignés.

M. PERU Do DIOU De DIEU P. A. ESCOFFIER

Jean SAUTEREAU et de moy Augustin Hugues not. qui...

(Archives de Vaucluse, E. *Notaires* : Augustin Hugues, 1654-1665, fol. 1030 à 1032, v° Fonds Pradon reg. 649.)

## II

## TRAVAUX POUR LES BATIMENTS DU ROI

Voici la nomenclature des travaux que le statuaire arlésien a exécutés pour les Bâtiments du roi, avec la date des paiements et leur prix total.

Pour Trianon, quatre morceaux faisant deux arcades de guillochis pour mettre au-dessus de la colonnade (21 octobre 1685) 200 livres.

Un chapiteau-colonne isolé ; trois chapiteaux pilastres droits et deux chapiteaux d'angle d'ordre ionique, en marbre (4 janvier -4 Juillet 1688) 1186 livres.

Pour l'hôtel de Vendôme, 46 chapiteaux et 33 consoles (10 septembre-22 octobre 1690) 655 livres.

Sculpture en pierre de 24 chapiteaux et demi et 44 consoles (7 janvier-4 février 1691) 741 livres.

Pour les Invalides, chapiteaux et consoles du dôme de l'église, avec Jouvenet et Chauveau (23 juillet-17 décembre 1690) 4000 livres.

Sculpture, avec Boutet et Dufour, de 24 chapiteaux pilastres d'ordre composite en pierre tendre au-dedans et pourtour du dit dôme (10 juin-21 octobre 1691) 1320 livres.

Modèles de terre et de cire pour les ouvrages de sculpture de la dite église (19 août 1691) 93 livres.

Huit chapiteaux colonnes et pilastres d'ordre composite, en pierre, d'une des chapelles (13 août- 16 décembre 1691 - 10 février 1692 6 septembre 1693 - 2 août-16 novembre 1698-29 Mars-16 août 1699) 1760 livres.

Sculpture en pierre aux roses, ornements des cadres et bordures des panneaux du grand dôme de la dite église à Jouvenet, Varin, Langlois, Monnier, De Dieu, (du 8 février 1693 au 29 août 1700)

Une figure en pierre dans l'un des panneaux de la voûte du grand dôme de la dite église (du 12 juillet 1693 au 14 décembre 1698) 800 livres.

Sur la figure de *Saint Eutrope* pour une chapelle de l'église (13 juin 1705), 200 livres ;

Pour la figure en plâtre de *Sainte Eustochie* (18 février 1709) 700 livres.

Pour la chapelle du château de Versailles :

Sculpture des chapiteaux (1er juin-14 décembre 1704 ) 600 livres.

Deux gargouilles, à de Dieu et Simony (10 août 1704) 360 livres ; sculpture de vingt-cinq modillons de la corniche, aux mêmes (14 décembre 1704 ) 300 livres ; et de vingt-cinq roses pour la corniche, aux mêmes (24 mai 1705) 150 livres.

Digitized by Google

Chapiteaux du salon de la chapelle (29 avril 1708) 200 livres ; bas-reliefs en pierre d'enfants, au-dessus des croisées du dehors de la chapelle (29 janvier-25 mai 1708-20 octobre 1710) 1.200 livres.

Six bas-reliefs en pierre de trophées de musique, branches de laurier et palmes à la tribune de la chapelle, à de Dieu et autres (du 3 septembre 1708 au 2 janvier 1711) 4.920 livres ; cinq chapiteaux pilastres en pierre du dehors de la chapelle à de Dieu et Simony (15 septembre 1909-2 janvier 1711) 1.250 livres ;

Modèles et ouvrages en plomb faits aux combles et à la lanterne à de Dieu et autres (20 octobre 1710) 84.748 livres.

Avant-cour du château de Versailles :

Réparation de deux groupes de pierre qui étaient sur les guérites (13 juin 1705 - 10 mars 1711) 850 livres.

Jardin de la ménagerie de Versailles :

Sculpture à l'un des pavillons (26 juillet-23 août 1698) acompte de 350 livres.

Château de Marly :

*Vase* en marbre blanc (12 mai 1697- 20 avril 1698) 850 livres ;

Deux *monstres marins* et deux *têtes de Vénus* en plomb (13 octobre 1697-26 janvier 1698) 548 livres.

Dix *têtes* ornées de leurs coiffures en pierre, au pourtour des murs de deux pavillons joignant la « ramasse » (4 avril 1700) 250 livres ;

Restauration de figures de marbre pour le jardin, à De Dieu et autres (26 février-15 octobre 1702) 4.586 livres ;

Sculptures de deux groupes de *tritons*, coquilles et masques, en plomb, à De Dieu et autres (1er août 1703-16 août 1704) 11.760 livres.

Une *nymphe de Diane* (1er août 1710) 200 livres.

Digitized by Google

# Liste des Légats et des Vice-Légats d'Avignon

Pour la première fois, depuis 17 ans, je romprai avec mes habitudes. La communication que je fais aujourd'hui ne portera pas le titre : *Au Palais des Papes*. J'aurais pu à la rigueur me servir de cette rubrique. Je m'étais promis de lui rester fidèle jusqu'à la fin. Mais c'eût été donner plus d'importance qu'elles n'en doivent avoir à de simples notes.

Le sujet, qu'on veuille le traiter dans son ampleur ou en raccourci, présente les plus grandes difficultés. Il demanderait les qualités solides de l'historien, la précision du chronologiste, l'étendue de l'érudition, la sûreté de la critique. L'entreprise étant au-dessus de mes forces, j'ai pensé ne pouvoir mieux faire que d'appeler à mon secours les compétences que renferme notre Société.

Je me hâte de vous le dire : en vous entretenant de la succession de nos gouverneurs je cède à la plus tyrannique nécessité. Jamais ne m'a paru plus juste, et mieux adaptée aux circonstances, la comparaison classique du doigt dans l'engrenage.

Sur les murs de la demeure apostolique nous avons inscrit le nom de nos papes que nous aimons en bloc, au point de ne pas supporter sans impatience que l'on conteste leur légitimité. Puis, le besoin s'est fait sentir de placer sous les yeux des visiteurs, qu'attire de toutes parts l'énigme de notre colosse de pierre la série suggestive de nos évêques et archevêques, des dernières années du XIIIe siècle jusqu'à la Révolution. On y relève quelques grands noms.

Le devoir s'imposait, plus impérieux encore — puisque notre vieux monument est devenu le temple de nos souvenirs — d'y ressusciter la mémoire des légats, des vice-légats qui présidèrent à nos destinées depuis les temps lointains de la papauté avignonaise.

Nos gouverneurs, les uns illustres, car ils appartiennent à la grande histoire, d'autres considérables encore, quoique moins connus du grand public, d'autres enfin plus modestes, presque oubliés, soit qu'ils aient mérité l'éloge ou bien le blâme, tous sont mêlés trop intimément à nos fastes pour qu'il soit permis à l'élite intellectuelle de notre ville de les ignorer.

Nulle part ils ne pouvaient être mieux à leur place que dans le palais où ils établirent le siège de leur gouvernement.

De leur longue nomenclature vous savez l'intérêt primordial, vous surtout, Messieurs, qui la consultez presque journellement au cours de vos travaux d'histoire et d'érudition locales.

Digitized by Google

Mais les listes qui ont été publiées, devons-nous les considérer comme définitives? Elles varient d'un auteur à l'autre.

***

Il semble que ce devrait être un jeu de fixer le nombre de nos légats. Sans doute, l'on ne contestera l'existence d'aucun d'entre eux. La difficulté est de s'assurer : si la qualité qui leur est attribuée, certains en ont vraiment joui. Il serait nécessaire aussi de rechercher si certains autres n'ont pas droit au titre, lesquels ont été négligés jusqu'ici par nos annalistes.

Et d'abord, à quelle date convient-il de faire remonter l'origine de la légation d'Avignon? Le cardinal Philippe de Cabassole, l'ami de Pétrarque, chargé par Urbain V d'administrer la ville et le Comtat en son absence, puis appelé d'urgence en Italie par une lettre du Camérier, distribuant ses pouvoirs entre 2 ou 3 personnages de second ordre, sera-t-il placé en tête de la liste de nos légats? Nous poserons la question à peu près dans les mêmes termes au sujet du cardinal Jean de Blauzac, nommé vicaire général d'Avignon par et pour le pape Grégoire XI, quand ce pontife transféra le St Siège à Rome.

Peut-on refuser le titre de légat d'Avignon surtout à Pierre de Tourroye? Il ne dure qu'un an, mais il a des successeurs immédiats. Il semble faire partie de la chaîne. D'après Fantoni il en serait le premier maillon.

Raynard-Lespinasse, s'il veut désigner nos grands gouverneurs, les appelle : nos *cardinaux-légats*. Je veux croire que, dans sa pensée, pour être chargé du gouvernement de notre ville, même au titre de légat, la dignité cardinalice n'est pas obligatoire. Dans le cas contraire, quelle décision serait à prendre touchant l'un de nos principaux administrateurs qui ne fut jamais qu'archevêque, François de Conzié ? Même remarque pour Charles de Bourbon, qui n'obtint la pourpre qu'après son remplacement.

Dans une salle de la tour des Anges, j'ai signalé l'existence, il y a déjà longtemps, d'une frise peinte qui représente les armoiries de nos légats. Tous nos grands personnages y figurent : nous avons lieu de le croire. Lisez cependant Fantoni et voyez-le protester contre l'erreur consacrée et perpétuée par la décoration de la salle des légats, que nous savons être dans la tour des Anges.

Voici les faits qui expliquent sa réclamation. En 1342, Marc Condulmero et Alphonse Carillo, se disputent le pouvoir. Evêque d'Avignon, le premier se réclame d'Eugène IV. Le concile de Bâle a investi de son mandat le second, cardinal du titre de St-Eustache. Les armoiries de Condulmero ne figurent pas dans la salle des légats. Devons-nous réparer cette injustice, comme le veut Fantoni? Devons-nous considérer comme un intrus le cardinal de St-Eustache ? Lequel des deux rivaux est le représentant autorisé de l'Église à cette époque?

Julien de la Rovère, en révolte contre Alexandre VI, est suspendu de ses pouvoirs par ce pontife. 10 mois après, il est rétabli dans ses honneurs et dignités. Faut-il mentionner deux légations de Julien? Quelle qualité faut-il

Digitized by Google

attribuer à Grimaldi, délégué par le pape pour exercer le gouvernement dans l'intervalle ?

Georges d'Armagnac porte le nom de collégat. N'est-il pas en somme un vice-légat qui réside et administre à la place de Charles de Bourbon-Vendôme, lequel, obligé de demeurer à la Cour de France, ne peut se passer d'un suppléant ? Esprit Calvet relevant les armoiries de la salle des vice-légats ou des Suisses mentionne parmi elles, expressément, celles de Georges d'Armagnac. Sans doute, sa haute naissance, et plus encore la dignité de cardinal qui est la sienne, empêchait qu'il acceptât d'être mis au second rang. Je remarque cependant qu'au XVIIe siècle, Philippe Philonardi, vice-légat authentique, est cardinal lui aussi...

Tout ceci pour faire comprendre l'impossibilité où nous serions d'établir la liste de nos légats, si l'on voulait ne se départir jamais de la rigueur des principes.

***

Les difficultés se multiplient quand nous essayons d'établir la succession de nos *vice-légats*.

Consultez les listes de Fantoni, de Cottier, de Raynard- Lespinasse. Elles nous obligent à croire que l'année 1542 vit l'origine de l'institution. « Les légats résidaient habituellement à Avignon où ils avaient des lieutenants qui partageaient leurs fonctions. Le Cardinal Farnèse étant retenu à Rome les vice-légats furent institués vicaires généraux du St Siège. »

Voilà ce qui se dit couramment, à quoi l'on pourrait opposer des objections sans nombre. Sur 8 ou 9 légats authentiques qui précèdent Alexandre Farnèse, nous comptons comme ne résidant pas, Robert de Guibé, Georges d'Amboise, Charles de Bourbon: le tiers de la liste.

Je ne me refuse pas à croire que le mode de nomination de nos vice-légats ait pu varier. Aux lettres patentes du légat s'ajoute, sous Farnèse et ses successeurs, un bref du pape qui les rend exécutoires. Soit. Mais il est non moins certain que le titre de vicaire général de la Ste Eglise pour Avignon et le Comtat est celui que porte durant la légation de Robert de Guibé, 30 ans auparavant, le sous-gouverneur du moment, Ange de Léoninis. Ni le titre ni le mode de nomination ne sont donc une nouveauté. « Lieutenant », « vice-légat », entre les deux termes la distinction me semble puérile.

L'expression *locumtenens* n'est pas spéciale aux légations antérieures à Alexandre Farnèse. Au dire de Pithon-Curt, Guillaume le Blanc est ainsi qualifié en 1585, à la mort de Georges d'Armagnac ; et sur la liste de Cottier. Guillaume le Blanc figure comme 9e vice-légat... « Vice-légat » est un terme employé bien avant Alexandre Campeggi.

Labande affirme que Galéot de la Rovère est le premier qui ait arboré ce titre officiellement en 1503. Dans une note il ajoute que les gens de Carpentras l'avaient donné à Constantin Eruli en 1486, et à Jean-André Grimaldi en 1495.

Digitized by Google

Pourquoi donc nous serait-il interdit de ranger sur la liste de nos authentiques vice-légats les lieutenants et suppléants des légations antérieures à 1542?

J'en compte 26, pour ma part, y compris Philibert Ferrier, qui est du temps de Farnèse, et qu'on s'étonne de ne pas voir précéder immédiatement Alexandre Campeggi, porté, comme étant le premier, sur les listes de Fantoni et de Cottier.

Lieutenants ou vice-légats, que nous les prenions avant ou après 1542, il ne faut pas espérer qu'aucune contestation ne s'élèvera sur leur qualité véritable. Exemple : François de Clermont-Lodève au début du XVIe siècle. Quand commence la légation de Georges d'Amboise, François son neveu, administre à sa place. Nous voyons ledit François mettre en possession, lui-même, quelque temps après — comme l'eût fait le légat son oncle — le vice-légat qui doit le remplacer : Louis de Rochechouart. Or, François de Clermont est cardinal. Le genre de pouvoirs qu'il exerce, l'autorité quasi souveraine dont il semble revêtu nous laissent l'impression que le titre qui lui convient est celui de légat intérimaire. Nous pourrions le considérer comme tel, si des actes officiels ne l'appelaient expressément : « *locumtenens et vice-legatus* ».

Les listes de vice-légats commençant à Alexandre Campeggi, publiées depuis longtemps, celles plus récentes qui nous conduisent jusqu'à la fin de l'ancien régime, demandent à être sérieusement contrôlées. Elles aussi soulèvent des difficultés nombreuses, quoique d'inégale importance.

Guillaume du Nozet l'un de nos vice-légats se laisse prendre par les protestants. Juste le temps qu'il est retenu prisonnier à Nîmes, un nonce du pape, de passage à Avignon, garde en mains l'administration de notre ville et la quitte au bout d'un mois. Est-ce à tort ou à raison que ce nonce, Octavien Corsini, est rangé parmi nos vice-légats?

La question des intérimaires vaut qu'on s'y arrête.

Gualteri, vice-légat en exercice reçoit l'ordre — en 1700 — de gagner sans retard la cour de France. Il passe en hâte ses pouvoirs à Jean-Baptiste Cicci, son auditeur général, qui ne les conserve que 15 jours, dit-on, avant l'arrivée du nouveau titulaire Sanvitali. Cicci fait l'intérim. Il en est lui-même persuadé, à tel point qu'il refuse les honneurs habituels aux vice-légats, que les consuls se proposaient de lui rendre. Il se fait graver néanmoins un sceau où il se pare du titre de vice-légat.

Guillaume le Blanc, lui aussi, est auditeur général. Pendant la dernière maladie de Georges d'Armagnac, c'est uniquement en cette qualité qu'il est appelé à tenir la place de ce grand personnage, lequel — nous l'avons dit — est en somme et véritablement un vice-légat. Si Guillaume le Blanc, en 1585 à la mort de son supérieur hiérarchique, continue quelques mois à le suppléer, n'est-ce pas tout au plus comme intérimaire?

Digitized by Google

Cette appellation conviendrait à nos archevêques. L'un des vice-légats d'Avignon est-il rappelé brusquement par Rome, ou passe-t-il plus ou moins subitement de vie à trépas, l'on fait appel volontiers au dévouement du chef du diocèse, en attendant, pour expédier les affaires courantes et parer au plus pressé.

Azzo Ariosto, François-Maurice Guiteri, François de Mauzi sont mis à contribution, chacun trois fois. Nous pourrions citer encore — sans remonter au delà de 1542 — Dominique Grimaldi, Bordini, Dulci, Pinelli, de Marinis, Libelli, Fieschi, Giovio, tous archevêques d'Avignon, qui rendent au gouvernement pontifical, chacun à son tour, le même service. On dirait une habitude prise. Conviendra-t-il d'appuyer sur leur qualité d'intérimaire alors que, comme les autres, ils s'intitulent vice-légats ?

D'ailleurs quelle conduite tenir à l'égard de Dominique Grimaldi, archevêque d'Avignon, dont le gouvernement dura 4 ans ? Une exception en sa faveur ne s'impose-t-elle pas, si nous tenons à qualifier les autres d'intérimaires ?

Un cas très particulier et plus rare se trouve être celui de l'évêque de Cavaillon, François de la Bourdaissière. Il supplée Mazarin pendant deux ans. Le futur ministre de Louis XIV reste vice-légat en titre. Au prélat qui tient sa place, quelle appellation conviendrait mieux que celle qu'il se donne lui-même : pro-vice-légat ?

J'en ai dit assez pour faire entrevoir le travail d'analyse, long, ardu, minutieux, que nous devrions nous imposer, si nous étions forcés d'examiner ces espèces et beaucoup d'autres ensuite.

Nous avons le droit de nous en dispenser. Nous ne visons pas à faire l'histoire du gouvernement de notre ville — de plus experts s'en chargeront. — Notre but est seulement de dresser un long *memento*, aussi complet qu'il est possible, de tous ceux qui furent à notre tête, munis de titres réguliers, pendant la durée de la domination pontificale.

***

1° Je fais commencer la liste de nos grands gouverneurs à François de Conzié. Si vous me demandez pourquoi, je répondrai que telle est la tradition avignonaise et que cela suffit, à mon point de vue.

Indice qui n'est pas négligeable : dans la frise peinte de la tour des Anges, les armoiries de François de Conzié, sur l'un des côtés de la salle, se trouvent les premières, à la gauche du spectateur. La série débute nécessairement par l'un des angles.

Teste, en son fameux mémoire, est à consulter au sujet du rang que donnent à ce personnage les gens de la région. Si le jurisconsulte avignonais est d'accord avec Fantoni pour attribuer à Alexandre V l'établissement de la légation en 1409, du moins il n'a garde d'oublier de faire cette observation

Digitized by Google

que les statuts du Comtat considèrent comme le premier de nos légats François de Conzy.

On lit dans le registre des privilèges (Arch. départ. 232, folio 180 v°) : « Et en après (nos papes), les légats ont régné en Avignon, desquels le premier fut messire François, arcevesque de Narbonne... » Je trouve la même rédaction, ou à peu près, dans les Statuts de la Comté de Venaiscin, mis de latin en françois, par Vasquin Filieul de Carpentras, docteur ès droits, 1558.

2° Sans nous prononcer sur la question de légitimité, nous mentionnerons simultanément et placerons, en regard l'un de l'autre, les noms de Marc Condulmero et d'Alphonse Carillo.

3° La légation de Julien de la Rovère aura comme limites de 1476 à 1503, sans tenir compte de la suspension de ses pouvoirs par Alexandre VI.

4° Nous croyons inutile, même pour mémoire, de citer ceux qui ont été promus à la dignité de légats d'Avignon, mais n'ont pu prendre possession de leur charge : Alain de Coëtivy, Etienne Nardini...

5° Si Georges d'Armagnac est qualifié colégat, nous n'avons pas à déterminer quelle est sa position vraie vis-à-vis de Charles de Bourbon-Vendôme. Qui dit co-légat, dit légat.

En ce qui concerne les vice-légats :

6° Nous ne faisons aucune distinction entre ceux de nos sous-gouverneurs qui ont précédé et ceux qui ont suivi Alexandre Campeggi, mentionné le premier sur les anciennes listes. A supposer que le mode de nomination diffère, les fonctions sont sensiblement les mêmes. Il n'y a aucun intérêt pratique à faire des catégories séparées de lieutenants de légat, de vicaires généraux, de vice-légats, ou de prolégats. Une exception est faite, concernant le cas de Fabrice de la Bourdaissière, qui évidemment n'a droit qu'au titre de provicelégat.

7° Nous conservons l'appellation uniforme de vice-légats, pour ceux de nos sous-gouverneurs dont les droits ne sont pas discutables, et pour ceux que l'on devrait considérer comme des intérimaires. Nous avons constaté que J. B. Cicci — qui sait n'occuper la place que temporairement et par intérim — se donne néanmoins, sans que personne proteste, le titre de vice-légat.

La qualité officiellement reconnue de lieutenant ou de vice-légat n'est pas incompatible avec la dignité de prince de l'Église. Il n'y a pas à considérer d'ailleurs si le titulaire avait été promu au cardinalat, avant sa nomination comme vice-légat d'Avignon (tel François de Clermont, sous George d'Amboise), ou pendant l'exercice de son mandat (tel Philippe Philonardi, sous Scipion Caffarelli).

***

Digitized by Google

Nous avons à donner la raison de la forme en cinq tableaux sous laquelle nous présentons de nos légats et vice-légats la longue nomenclature.

Cette division correspond à des périodes, assez nettement tranchées, de notre histoire.

Le 1er tableau va de François de Conzié à la mort de Robert de Guibé, c'est-à-dire de la fin du grand schisme à l'avènement de Léon X.

François de Clermont-Lodève qui commence le 2e tableau, restaure le palais et bâtit la Mirande. Au départ d'Octave Aquaviva, le dernier de nos légats-résidents, l'on peut croire la paix religieuse définitivement assurée.

La date 1601 ouvre l'ère de nos cardinaux-neveux, dont le premier est un Aldobrandini. Les papes ne sauraient être mieux servis et plus activement secondés que par les membres de leur famille : ils le croient ou du moins feignent de le croire. L'un des neveux du pontife régnant sera choisi pour secrétaire d'Etat, promu au cardinalat, pourvu de la légation d'Avignon. Telle est la règle pendant 90 ans, à laquelle fait exception le seul Aldéran Cibo.

De Cynthius Passerus, neveu de Clément VIII, à Camille Astalli, et de Flavio Chigi à Pierre Ottoboni, les titulaires de la charge, dont aucun ne réside en Avignon, remplissent nos 3e et 4e tableaux.

Nous n'avons pas besoin de dire que dans les 4 premiers tableaux, les vice-légats prennent place à la suite du légat qui les a nommés et aussi les intérimaires, en temps opportun.

Sur notre 5e tableau aucun légat n'est inscrit. En tête l'on peut lire : *Congrégation d'Avignon*. J'explique — autant qu'il peut être nécessaire — qu'il s'agit là d'une commission cardinalice dont le rôle sera de contrôler désormais les faits et gestes des représentants de la papauté dans Avignon.

Innocent XII a déclaré la guerre au népotisme. Non content de marquer sa désapprobation des pratiques anciennes, pour que la tentation ne vienne pas à ses successeurs de doter leurs neveux, il met la main sur une part de revenus que rapporte le gouvernement de la ville et supprime la légation.

Cet évènement mémorable date de 1692. Bien qu'il n'y ait plus de légats d'Avignon à partir de ce moment, les prélats qui nous administrent gardent le titre de vice-légats. Ils ne paraissent pas avoir gagné au nouvel état de choses plus de prestige et d'autorité.

De nos vice-légats que nous dirions : indépendants, si le mot était juste, Delfini apparaît le premier. Un an environ après le départ de Casoni, le dernier de nos gouverneurs, l'annexion à la France sera un fait accompli.

Au cours de cette période de 98 ans, Auge-Marie Durini se fait remarquer notamment par le titre inusité de Président. Nous hésitons à le lui conserver; mais cette innovation doit avoir une raison d'être. Constatons : que Durini n'est jamais appelé autrement que président et prolégat, mais jamais vice-légat ; que ses pouvoirs sont plus étendus que ceux de ses prédécesseurs et

Digitized by Google

de ses successeurs. Fait remarquable, ses armoiries figurent sur la frise peinte de la tour des Anges, dans la salle des légats.

Je tiens à signaler ce qui pourra sembler une lacune entre la dernière mention de l'archevêque François Manzi et la présidence de Durini.

Barjavel dans sa *Biographie Vauclusienne*, considère Joseph Doria comme un gouverneur au même titre que les autres. Il ne nous est pas possible d'adopter cette opinion. Avec Raynard-Lespinasse, nous reconnaissons en Doria un envoyé extraordinaire, chargé d'une mission spéciale. S'il laisse, en partant, dans le palais apostolique son auditeur Giovio, c'est comme chargé d'affaires en attendant l'arrivée de Durini.

Joseph Doria ne figurera pas sur notre liste. Giovio devenu archevêque aura son nom marqué en 1776. Il fait l'intérim entre Durini et Filomarino.

***

Les dates qui accompagnent les noms inscrits sur nos tableaux demandent quelques remarques.

Ni mois, ni jour ; seulement des années. Il convient de simplifier puisqu'il s'agit d'inscriptions.

Un double millésime pour nos légats, personnages d'importance : le commencement, la fin de leurs pouvoirs sont connus. Un millésime suffit pour les vice-légats : celui de l'entrée en fonctions. Au cours de la liste, nous répétons leur nom avec nouvelle date, s'il est avéré qu'ayant cessé ces fonctions ils les ont reprises, en vertu d'un nouveau mandat.

***

L'Académie nous rendra le plus grand service si elle arrive à combler nos lacunes et à rectifier nos dates à l'aide de documents authentiques.

Notre appel s'adresse surtout aux spécialistes, historiens et paléographes, ceux d'entre vous, Messieurs, dont on peut dire le plus justement qu'ils soutiennent la réputation de nos Mémoires, aux yeux de l'érudition française et étrangère.

Digitized by Google

I

**François de Conzié** lég. 1410-1432.

---

**Marc Condulmero** lég. 1432. **Alphonse Carillo** lég. 1432-1433.

---

**Pierre de Foix** lég. 1433-1464.

---

(Vacance de 6 ans)
Constantin Eruli v. l. 1464-1472.

---

**Charles de Bourbon** lég. 1470-1476.
Jean Bayle v. l. 1472. — Toussaint de Villeneuve v. l. 1473.
Edouard de Messey v. l. 1474.

---

**Julien de la Rovère** lég. 1476-1503.
Ange Gherardini v. l. 1476. — Jean Rosa v. l. 1478.
Antoine-Marie Parentucelli v. l. 1481. — Nicolas Liscio v. l. 1484.
Constantin Eruli v. l. 1485.
Jean-André Grimaldi v. l. 1490. — Pierre Albert v. l. 1494.
Clément de la Rovère v. l. 1495. — Galéot Franciotti v. l. 1502

---

**Georges d'Amboise** lég. 1503-1511.
François de Clermont-Lodève v. l. 1504. — Louis de Rochechouart v. l. 1504.
Antoine Florès v. l. 1505. — François d'Estaing v. l. 1505.
Charles de la Baume v. l. 1507. — Jean Arzelier v. l. 1508.

---

**Robert de Guibé** lég. 1511-1513.
Ange de Léoninis v. l. 1510-1513.

---

II

**François de Clermont-Lodève** lég. 1513-1541
Pierre de Valetariis v.l. 1513 — Antoine de Fontenillés v.l. 1514
Jean de Langeac v.l. 1514 — Artus Bureau v.l. 1516
Jean Nicolaï v.l. 1519 — Jean Ferrier v.l. 1540

---

**Alexandre Farnèse** lég. 1541 - 1565
Philibert Ferrier v.l. 1541
Alexandre Campeggi v.l. 1542. — Antoine Trivulce v.l. 1544
Camille Mentuato v.l. 1547
Théodore-Jean de Clermont-Tallard v.l. 1552
Jean-Marie de Sala v.l. 1554
Alexandre Guidiccione v.l. 1560 — Laurent Lenzi v.l. 1562.

Digitized by Google

**Charles de Bourbon-Vendôme** lég. 1565-1590
**Georges d'Armagnac** co-légat 1565-1585
Guillaume le Blanc v.l. 1585 — Dominique Grimaldi v.l. 1585
Dominique Petracci v.l. 1589
(Vacance de 1590 à 1593)
Dominique Grimaldi v.l. 1592 — Silvio Savelli v.l. 1593

---

**Octave Aquaviva** lég. 1593-1601
Jean-François Bordini v.l. 1596
Charles Conti v.l. 1599

---

III

**Cynthius Passerus** lég. 1601-1605
Charles Conti v.l. 1601 — Pierre-François Montorio v.l. 1604-1607

---

**Scipion Caffarelli** lég. 1605-1621
Joseph Ferrier v.l. 1607 — François Etienne Dulci v.l. 1609
Philippe Philonardi v.l. 1610 — Jean-Feançois-Bagni v.l. 1614

---

**Louis Ludovisi** lég. 1621-1623
Guillaume du Nozet v.l. 1621 — Octavien Corsini v.l. 1622

---

**François Barberini** lég. 1623-1633
Cosme Bardi v.l. 1623
Marius Pilhonardi v.l. 1629-1634

---

**Antoine Barberini** lég. 1633-1644
Jules Mazarin v.l. 1634 — Fabrice de la Bourdaissière p.v.l. 1637
Frédéric Sforza v.l. 1637
Fabrice de la Bourdaissière p.v.l. 1644

---

**Camille Pamphili** lég. 1644-1650
Bernard Pinelli v.l. 1645.— Laurent Corsi v.l. 1645-1653

---

**Camille Astalli** lég. 1650-1654
Dominique de Marinis v. l. 1653 — Augustin Franciotti v.l. 1654

---

IV

(Vacance de 1654 à 1657)
Jean-Nicolas Conti v.l. 1655

---

**Flavio Chigi** lég. 1657-1668
Jean-Nicolas Conti v.l. 1657 — Gaspard de Lascaris v.l. 1659
(Occupation française 1663-1664)
Alexandre Colonna v.l. 1664 — Laurent Lomellini v.l. 1665-1670

Digitized by Google

**Jacques Rospigliosi** lég. 1668-1670
Azzo Ariosto v.l. 1670 — Horace Mattei v.l. 1670-1671

———

**Paluzzio Altieri** lég. 1670-1677
Azzo Ariosto v.l. 1671 — Pierre Bargellini v.l. 1671
Azzo Ariosto v.l. 1672
Marcel Durazzo v.l. 1672 — Hyacinthe Libelli v.l. 1672
Charles Anguisciola v.l. 1673
Hyacinthe Libelli v.l. 1676

———

**Aldéran Cibo** lég. 1677-1690
François Nicolini v.l. 1677 — Balthazar Cenci 1685
(Occupation française 1688-89)

———

**Pierre Ottoboni** lég. 1690-1691
Laurent Fieschi v.l. 1691-92

———

V

(Suppression des légats 1692)

———

CONGRÉGATION D'AVIGNON

———

Marc Delfini v.l. 1692
Philippe-Antoine-Gualteri v.l. 1696
Jean-Baptiste Cicci v.l. 1700
Antoine-François Sanvitali v.l. 1700
Antoine Banchieri v.l. 1703
François-Maurice Gonteri v.l. 1706
Sinibaldi Doria v.l. 1706
Alaman Salviati v.l. 1711 — François Maurice Gonteri v.l. 1717
Rainier d'Elci v.l. 1719
François-Maurice Gonteri v.l. 1731 — Philippe Bondelmonte v.l. 1731
Marcel Crescenzi v.l. 1739
Nicolas-Marie Lercari v.l. 1739
Pascal Aquaviva v. l. 1744
Paul Passionei v.l. 1754
François Manzi v.l. 1766 — Antoine-Marie Salviati v.l. 1766
François Manzi v.l. 1766
Joseph Vincentini v.l. 1767
(Occupation française 1768-74)
François Manzi v.l. 1774 — Ange-Marie Durini présid. 1775
Charles-Vincent Giovio v.l. 1776
Jacques Filomarino della Rocca v.l. 1776
Philippe Casoni v.l. 1787-90

Digitized by Google

Digitized by Google

# Compte-rendu
# des Séances et Actes de l'Académie

Sur les observations de M. le Président à propos de l'allocution du regretté Michel Jouve prononcée le 7 février et qui n'avait pu être publiée en temps voulu, nous réparons cette omission en communiquant à nos lecteurs ces dernières lignes de notre regretté vice-président, que Mademoiselle Jouve a retrouvées dans ses papiers.

## Allocution de M. Michel JOUVE

*pour l'installation du nouveau Bureau*

PRONONCÉE A LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1924

—:—

Mesdames, mes chers Confrères,

Après plus de quarante ans de magistrature et de Présidences à la Cour d'Appel, aux Cours d'Assises, à l'Académie de Nîmes, et encore ailleurs, j'espérais ne plus jamais remonter sur un fauteuil présidentiel. Ma seule ambition, l'heure de la retraite venue, était de me consacrer à de très chères études historiques Vauclusiennes dans le recueillement et le bon soleil des jardins de Monclar.

Je n'ai pu, cependant, me dérober aujourd'hui à la présidence intérimaire que des circonstances imprévues m'imposaient comme un devoir académique Ces circonstances, Mr le Président Ripert vient de vous les faire connaître. Elles doivent, un instant de plus, retenir notre attention.

Le confrère dévoué que nos suffrages avaient porté à la présidence de l'Association a, malgré nos instances répétées, maintenu une démission déplorée par nous, et il en résulte qu'une vice-présidence, témérairement acceptée par moi comme une fonction de tout repos, me confère le redoutable et laborieux honneur de présider, pendant cette crise, aux destinées de l'Académie de Vaucluse.

Personne au gouvernail, aucune offre de le saisir, démarches infructueuses. Nous avons pu, enfin, par de pressantes prières auprès d'un de nos anciens Présidents, Mr le Docteur Rémy-Roux, obtenir de lui qu'il acceptât l'honneur d'être présenté à vos suffrages.

Le nouveau Bureau s'est cru autorisé à cette présentation par les votes récents qui l'ont constitué ; il a pensé, en la faisant, éviter à cette seconde assemblée électorale, dans notre état de carence présidentielle, des scrutins sans résultat, désignant des présidents qui, par de nouvelles démissions, prolongeraient la crise. Ecartons donc toute idée de candidature officielle ; Mr le Docteur Rémy-Roux n'a point posé sa candidature ; il a été sollicité par nous. Il s'agit, en réalité, d'une élection à deux degrés, dont votre bureau a formé le premier, sous la pression de circonstances anormales.

La présidence de Mr le Docteur Rémy-Roux en 1912-1913, fut extrêmement brillante. J'eus l'occasion de le rencontrer, à cette époque, à l'inauguration du buste d'Armand de Pontmartin, aux Angles, où je représentais l'Académie de Nîmes, où il parla au nom de l'Académie de Vaucluse. Son étude sur l'écrivain dont nous fêtions la mémoire chère à notre petite patrie, admirablement docu-

Digitized by Google

mentée, très élégamment écrite, fut saluée par les applaudissements les plus flatteurs.

Nous avons assuré Mr le Docteur Rémy-Roux de votre vote unanime. Si nous devions éprouver à ce sujet une déception, la crise ouverte par la démission de Mr Didiée serait de nature à avoir pour notre Société de dangereuses conséquences. La vacance présidentielle ne saurait durer sans compromettre la vie de notre Académie, sans menacer son avenir, à un moment où reconnue d'utilité publique, dotée par un généreux bienfaiteur d'un hôtel destiné à la recevoir, elle pourrait voir se développer son patrimoine et, mieux que jamais, rendre d'éminents services à la cause des lettres et des arts dans le Vaucluse.

Mon devoir est de rappeler qu'une première fois, notre Association, après quarante années de vie active, tomba en défaillance : les séances ne se tenaient plus que très irrégulièrement et, dans l'indifférence coupable de nos lointains devanciers, les rares Académiciens fidèles, d'après un historique en nos *Mémoires* de 1802, devaient subir la présidence administrative des préfets. Puis, après cette période d'anémie, vers 1847, ce fut la mort. Notre Académie qui, à ses débuts, avait pu s'enorgueillir de compter parmi ses membres notre illustre Calvet, le savant Fortia d'Urban même le premier consul Bonaparte, laissa son flambeau s'éteindre et s'enveloppa dans les plis d'un linceul misérable. Elle ne fut ramenée à la vie que 33 ans après, à la fin de 1880, par de hautes personnalités avignonaises, pour la plupart disparues, dont je suis heureux de saluer un noble survivant, notre collègue Mouzin.

Cette résurrection doit être définitive ; à nous le soin pieux d'y veiller.

Mais écartons ces souvenirs, et rendons hommage à ceux qui, au cours de ces deux dernières années, ont tenu avec honneur ce drapeau de l'Académie de Vaucluse que nous voudrions leur confier encore, si la rigueur de nos statuts n'interrompait pas impérativement leur mission ; rendons hommage aux confrères qui vont en prendre la garde.

Tout Avignon connaissait les éminentes facultés, la maîtrise de Mr Jean Baptiste Ripert, comme compositeur et professeur de musique ; on se plaisait à aimer en lui le continuateur des traditions Comtadines de notre délicieux Saboly en cette église de Saint Pierre dont il est l'âme musicale ; par lui, chaque dimanche la solennité religieuse s'y exalte de splendeur artistique ; les harmonies qui, sous sa main, jaillissent des sources profondes de l'orgue se marient divinement aux sublimes formes du sanctuaire.

Son élection à la présidence de l'Académie lui permit de nous révéler d'autres mérites. Les auditeurs et les gracieuses auditrices de nos séances mensuelles resteront longtemps sous le charme du souvenir des causeries familières dont Mr le Président Ripert faisait suivre les communications de nos collègues. Les membres du Conseil d'Administration ne sauraient oublier non plus l'aimable courtoisie avec laquelle il présidait leurs délibérations : Mr le Président Ripert a le sourire ; sa bonne grâce répand autour de lui comme une lumière dont s'illuminaient nos réunions, dans le sombre et morne délabrement du local où sont ensevelies nos archives.

Au milieu de mes éloges académiques, veuillez m'accorder une minute de critique au sujet de ce local. Ce ne fut point sans une pénible impression, qu'en dépit d'un accueil chaleureux, je pénétrai dans cette sorte d'humide caveau, il y a deux ans, au lendemain du jour où je quittais l'Académie de Nîmes pour celle de Vaucluse. J'avais encore trop présente la vision de nos salons académiques Nîmois, ruisselants de lumière électrique, riches d'objets d'art, de portraits, de dons magnifiques. Il fallut tout l'attrait du groupe d'élite rencontré dans ce triste logis de la rue Banasterie pour me faire reconnaître que j'étais bien à l'Académie de Vaucluse.

Je fais le souhait que notre société puisse prochainement transférer tout au moins ses archives et son bureau dans l'Hôtel historique qu'elle doit à notre Président d'Honneur. L'intention du donateur a été certainement de doter notre Académie d'un siège social digne d'elle. Notre installation dans le charmant édifice Renaissance, si bien décrit par notre collègue Adrien Marcel, aux *Mémoires*

Digitized by Google

de 1920, faciliterait singulièrement l'étude de nos collections documentaires et favoriserait notre prestige.

***

Mr le président Ripert vient de nous exprimer son élogieuse gratitude pour ses collaborateurs du Conseil d'Administration. La part qu'il m'a faite dans ses éloges est vraiment excessive, et je ne puis l'accepter que comme la cordiale manifestation de ses sympathies. Mais je tiens à témoigner avec lui des mérites de nos collègues. Ainsi que lui, j'ai pu apprécier les sages avis de Mr le Vice-Président Honoré Vernet, sa connaissance parfaite des choses de notre région, son culte de la beauté d'Avignon. M. le Vice-Président Barber, Avignonais d'adoption, ne se contente pas d'être un des animateurs de la vie artistique de la cité, il est un de nos infatigables travailleurs de lettres, un semeur d'idées fécondes, par la parole et par la plume ; l'Académie lui a décerné un des prix de Faucher pour sa notice d'histoire locale sur le Cavaillonnais d'Ortigue, musicien et critique, ami de Berlioz.

C'est avec de bien vifs regrets que le Conseil a vu se retirer Mr le professeur Dontenville dont l'activité académique se déploya si brillamment. Plusieurs revues parisiennes se disputent sa collaboration, et je crains que l'Université de Paris ne cherche à nous l'enlever.

La démission de Mr le Secrétaire général Didiée au lendemain de son élection comme Président, a été unanimement regrettée. Elle fait parmi nous un vide profond. Mr le président Ripert vous a cité les marques d'exceptionnelle estime que donnèrent à notre collègue, en raison de ses longs et bienfaisants services, deux de nos anciens présidents. Mr le Président Mouzin se fit un devoir de proclamer que Mr Didiée était le méritoire auteur du travail des dossiers qui aboutirent à nous faire déclarer d'utilité publique et à sanctionner ainsi la donation de notre président d'Honneur, début de notre future fortune. Mr le Président Girard, lors de son installation, affirmait la reconnaissance de l'Académie pour M. Didiée, depuis longtemps, disait-il, «l'âme de notre Société». Cette reconnaissance ne s'effacera point.

L'acceptation par Mr l'Archiviste Imbert de l'importante charge qu'occupait Mr Didiée nous laisse entrevoir, pour notre secrétariat général, toute une nouvelle période de fructueuse action. Mr Imbert appartient par ses origines à notre vallée du Rhône qu'il aime ardemment, et par son intellectualité à cette grande école des Chartes, gloire de la science historique française. Notre histoire locale, trop souvent défigurée par les passions politiques, aura en Mr Imbert un rénovateur, enrichissant nos *Mémoires* de ses travaux.

Trois nouveaux confrères ont été appelés au bureau comme présidents de section. Deux d'entre eux, ainsi que vous l'a dit Mr le Président Ripert, portent des noms à qui l'Académie a été désireuse de prouver son attachement ; le nom d'Aubanel, intimément lié aux annales de l'imprimerie d'Avignon, puis illustré par le grand Félibre dont le buste se dresse près du légendaire clocher de Saint-Didier ; le nom de Delove toujours en honneur au musée Calvet ; à côté d'eux, Mr le Docteur Godlewski qui se désigna récemment à nos suffrages par une remarquable contribution scientifique à nos travaux.

Quatre membres du précédent bureau nous resteront, avec moi-même : Mr le Vice-Président Alexandre Poirson dont le dévouement est acquis à toutes les œuvres Avignonaises de solidarité et de culture intellectuelle, M. l'Abbé Sautel que ses magnifiques découvertes de Vaison ont fait universellement connaître, Mr l'Ingénieur Poinet qui veut bien continuer à gérer nos finances, tâche ingrate en ces temps d'imprimerie chère, Mr Adrien Marcel l'auteur de tant d'érudites enquêtes sur ces vieux hôtels et ces vieux quartiers d'Avignon magiquement par lui ressuscités à nos yeux. Secrétaire, trésorier, bibliothécaire, la stabilité de ces fonctions a pour nous une inestimable valeur. Remercions les collègues à qui nous la devons.

***

Digitized by Google

Une année nouvelle commence pour nous. Elle aura eu de pénibles débuts. Efforçons-nous de les faire oublier et de contribuer, chacun dans la mesure de nos forces, à rendre notre association plus prospère, à lui maintenir, mieux encore, à élever le rang qu'elle occupe parmi les Académies de provinces françaises. Ce n'est point sans fierté que nous devons songer à ce que représentent pour le monde entier ces deux noms : Vaucluse ! Avignon ! avec leurs immortels souvenirs. De ces souvenirs l'Académie de Vaucluse doit être la gardienne vigilante, toujours en progrès, toujours jalouse d'être digne d'un incomparable passé.

———

## Allocution de M. REMY-ROUX

—:—

Mes chers Collègues,

Qu'il me soit permis de vous adresser, avant toute chose, l'expression de ma reconnaissance émue pour l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à ce fauteuil. J'ai été touché plus que je ne saurais le dire par votre témoignage de sympathie unanime ; j'y puiserai la force et l'énergie nécessaires à un convenable accomplissement de ma tâche.

Ce ne sera pas chose facile : le devoir qui m'incombe se présente à moi particulièrement lourd. On ne succède pas sans quelque appréhension à un président tel que M. J. B. Ripert. Je ne crois pas qu'il me soit possible de le remplacer dignement ; je dirai même que j'en suis sûr. Je n'ai pour cela qu'à comparer ce que j'ai fait en 1912-1913 — j'ai cependant donné alors mon maximum — avec l'exercice brillant de M. Ripert pour me convaincre d'une infériorité dont je suis un peu confus, mais que je déplore moins pour moi-même que pour vous. Enfin, à l'impossible nul n'est tenu ; puisque, me connaissant déjà, vous ne m'avez pas jugé trop indigne, c'est que vous êtes disposés à m'accorder toute l'indulgence que je réclame de vous.

Je regrette que les circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous nous trouvons ne me permettent pas de dire tout le bien que je pense du Bureau sortant ni toute la satisfaction que j'éprouve à voir autour de moi les distingués collaborateurs que vous m'avez donnés. Je n'aurais su les mieux choisir moi-même. Tout ce que je pourrais ajouter aux éloquents discours que vous avez applaudis dans la dernière séance ne ferait que les amoindrir ; j'aime mieux vous laisser sous la délicieuse impression que vous en ressentez encore.

Qu'il me soit cependant permis, après avoir remercié notre premier vice-président, M. Michel Jouve, des paroles aimables et flatteuses qu'il vient de m'adresser, de dire combien je déplore qu'il n'ait pas cru devoir accepter une présidence qui lui revenait de droit. Nul mieux que lui n'était digne de ces fonctions ni mieux qualifié pour les remplir avec toute la distinction que vous êtes en droit d'exiger. Sa haute situation dans la magistrature, tout son passé littéraire, comme aussi le souvenir qu'il a laissé à la présidence de l'Académie de Nîmes, faisaient de lui le Président rêvé pour celle de Vaucluse. Trop de modestie et de défiance de ses propres forces l'ont volontairement écarté d'un poste que nous aurions tous été si heureux de le voir occuper. Nous savons à quel point tous ses moments sont pris par ses importants travaux ; mais nous connaissions assez sa prodigieuse activité pour nous croire en droit de lui demander ce supplément d'effort que nous n'avons cependant pas pu lui imposer.

Je suis certain que vous déplorez, comme moi, le départ précipité de M. Didiée. Il ne nous appartient pas de peser les motifs d'une décision que nous n'avons pas pu empêcher d'être irrévocable, mais qui témoigne, en tout cas, de la délica-

Digitized by Google

tesse de ses sentiments. Mr Didiée aurait apporté à la Présidence les belles qualités qu'il a montrées, pendant de longues années, comme secrétaire général. C'est une très grande perte pour l'Académie. Ce qui nous console un peu cependant, c'est que si nous le perdons comme directeur, nous conservons l'espoir qu'il ne nous privera pas de ses travaux.

Mes chers Collègues, il y a exactement dix ans que je cédais ma place à ce fauteuil au Capitaine Reboulet, qu'une mort glorieuse nous ravissait quelques mois plus tard, dans les tout premiers temps de la guerre. Ce n'était pas sans quelques regrets que je me séparais de mes collaborateurs du Bureau. Je crois bien que ceux qui m'ont précédé ou suivi n'ont pas su mieux que moi se défendre du même sentiment : c'est que notre Académie est si active, elle tient une si belle place parmi les sociétés savantes de France, qu'on se passionne pour ses travaux et qu'avec bonheur on se dévoue un peu pour elle. On l'aime comme nous l'aimons tous et peut-être un peu plus encore lorsqu'on a pendant quelque temps vécu plus intimement de sa vie.

C'est la raison pour laquelle j'accepte volontiers la nouvelle mission que vous venez de me confier. Vous pouvez compter sur mon entier dévouement.

———

**Séance du 8 Janvier 1925.**

—:—

Présidence de M. le Dr REMY-ROUX, *President*

—:—

Présents : Mesdames Leydet, J. Pons, Poirson, Rieu, Jouet-Pastré, Jacquemin, Pierre Thomas ; MM. Cambe, Clamon, Dr Colombe, Dauvergne, J. Didiée, L. Gap, commandant de Guilhermier, Huot-Sordot, L. Imbert, Lamy, commandant de Loye, A. Marcel, A. Mouzin, Dr Pansier, Poinet, Poirson, Pons, J.-B. Ripert, abbé J. Sautel, colonel Schaeffer, chanoine Trouillet, H. Vernet, etc.

Après l'adoption du procès-verbal de la séance du 4 décembre, M. le Président communique une lettre de M. le Maire d'Avignon, par laquelle les membres de notre Société sont invités à assister à une visite officielle du Musée du Vieil-Avignon installé depuis peu au Palais des Papes grâce à la générosité d'un de nos collègues, M. Ange Chambon. Il nous fait part ensuite de la mort de M. le Dr Michel Bourges, médecin-major de 1re classe, chevalier de la Légion d'honneur et membre de l'Académie depuis 1900 ; il offre à la famille du défunt les condoléances émues de chacun de nous. Enfin il présente M. Yves Colmet de Santerre, au nom de MM. Poirson, L. Imbert et Dr Remy-Roux.

L'ordre du jour appelle l'étude de M. Fernand Benoit sur le *Cardinal Sadolet*, évêque de Carpentras : notre collègue a trouvé à Rome des documents inédits, et il a eu l'heureuse idée de nous communiquer ses découvertes ; il est malheureusement retenu par ses fonctions à Arles, et c'est M. le Dr Colombe qui le remplace au bureau. M. Benoit retrace la vie du Cardinal : sa naissance à Modène en 1478, ses études à Ferrare et à Rome, sa nomination à l'évêché de Carpentras par Léon X en 1517 et son élévation au Cardinalat en 1536 par le pape Paul III. Humaniste distingué, Sadolet, cousin du Cardinal Bambo, fut un des esprits les plus remarquables de son temps. Correspondant avec Luther, Erasme, Mélanchton, il recommandait d'user de douceur avec les protestants, mais il n'hésita pas, lorsque le moment fut venu, à condamner l'exégèse et les théories de Luther ; d'une grande douceur et d'une charité inépuisable, il fut un évêque exemplaire et très attaché aux devoirs de sa charge ; il mourut à Rome en 1547.

Digitized by Google

M. le Dr Pansier poursuit ses travaux sur Avignon : après avoir étudié les rues, il s'attache maintenant aux *Livrées Cardinalices* de notre ville. Il en détermine d'abord l'origine en montrant comment l'établissement des Papes en Avignon amena une crise intense du logement et une hausse abusive du prix des loyers. Jean XXII désigna nominativement, en 1326, par une sorte d'expropriation, les locaux qui deviendraient la demeure des Cardinaux et fixa peu à peu la législation sur les conditions et les droits de ces *livrées*.

M. le Dr Pansier décrit ensuite une livrée en détail : elle comprend le logement du Cardinal, de ses familiers, de ses commensaux et de ses domestiques, puis toutes les dépendances des services, écuries, greniers, ateliers, forges, etc. Cette habitation comporte ordinairement, d'après les usages italiens, une tour de défense, et elle est entourée de barrières ou cancels qui lui donnent l'aspect d'un bourg fermé. La grande livrée se compose de la construction centrale avec jardin et cour ; au rez-de-chaussée, il y a deux salles : la salle de parement et le tinel ; au premier étage se trouvent les appartements privés, chapelle, salon, salle de travail, chambres diverses. La petite livrée contient les cuisines, les ateliers, la palapharnerie, les chambres des domestiques, etc. ; enfin, dans le voisinage sont placées les maisons des employés de la livrée, des familiers, et quelquefois des hôpitaux. Notre collègue s'occupe également du mobilier de ces demeures : tables, dressoirs et torchères du tinel, lit, coffres, armoires, chaises, tables, pendules des chambres, tapisseries, tentures, argenterie, des diverses pièces : puis il nous parle des fêtes et des festins qui ont été donnés fréquemment dans ces locaux et qui, de l'avis de tous les témoins, furent somptueuses et magnifiques.
Le retour des Papes à Rome marqua la fin des Livrées. Elles furent peu à peu désaffectées et perdirent leurs droits ou servitudes ; on détruisit les cancels et on établit dans ces grandes demeures des collèges, des hôpitaux, des Universités, des logements d'étudiants et des ordres religieux.

Mr le Dr Pansier termine en signalant et décrivant les livrées qui se sont conservées, au moins en partie, jusqu'à nos jours : la livrée de Poitiers (Hôtel de la Préfecture actuel), livrée de Murol, derrière le Conservatoire ; la livrée de Florence, stupidement détruite par le vandalisme municipal, donnait l'image la plus complète de ce qu'étaient ces grandes demeures seigneuriales.

———

**Séance du 5 Février 1925.**

—:—

Présidence de M. le Dr REMY-ROUX, *Président.*

—:—

Présents : Mesdames Abric, de Flandreysy, Geoffroy, Jacquemin, Leydet Joseph Pons, A. Rieu, de Speyr ; MM. Bruneau, H. de Camaret, Cambe, comte de Chansiergues, Clamon, Dragon, marquis de Forbin, Gap, Dr Godlewski, Huot-Sordot, L. Imbert, Labrély, Lamy, commandant de Loye, A. Marcel, A. Mouzin, Poinet, Poirson, Pons, J.-B. Ripert, Sicard, abbé Sautel, de Speyr, chanoine Trouillet, H. Vernet, etc...

Après l'adoption du procès-verbal du 8 Janvier, M. le Président proclame l'admission de M. Yves Colmet de Santerre et fait connaître trois nouvelles candidatures, celles de :

M. Sylvain Gagnière, présenté par MM. l'abbé Sautel, L. Imbert et le Président ;

Digitized by Google

M. Léon Germand, sous-bibliothécaire au Musée-Calvet, présenté par MM. l'abbé Sautel, L. Imbert et le Président.

M. Marius Fousson, poète et écrivain provençal, présenté par MM. J. Didiée, L. Imbert et le Président.

M. E. Poinet, trésorier, donne lecture du budget de l'année écoulée et propose celui de 1025 ; suivant la coutume, trois membres, MM. Sicard, directeur de la Banque de France, Bourdérioux, directeur de la Société Générale et P. Boissin, commis principal des P. T. T. sont chargés d'examiner ces comptes ; ils déposeront leur rapport à la prochaine séance.

M. le Marquis de Forbin communique quelques documents intéressants trouvés dans ses recherches généalogiques,et il nous apprend ainsi que pendant vingt-cinq ans ses ancêtres *les Forbins* ont possédé *La Seigneurie de Vaucluse*, ce qu'aucun historien n'avait encore mentionné.

M. P. Boissin nous rappelle ses impressions de jeunesse à propos d'un *Banquet de Bourguésans à Paris* ; après quelques préliminaires sur l'histoire de Bourg-Saint-Andéol et ses monuments, bas relief de Mithra, église, hôtel Renaissance ,notre confrère évoque la réunion mensuelle où les Ardéchois de Paris faisaient revivre le pays natal, en dehors de toute politique, dans la langue du terroir.

M. L. Imbert, notre secrétaire-général, rend compte des livres envoyés à la Société durant les derniers mois : c'est d'abord l'ouvrage de M. José Vincent sur *Théodore-Aubanel, sa vie et ses œuvres*, édité avec soin par M. Jean Théodore Aubanel, qui continue les belles traditions familiales et professionnelles, puis les *Lettres de Mallarmé à Théodore Aubanel*, également tirées des précieuses archives de notre confrère.

M. P. Benoît, qui a rapporté de son séjour à Rome de nombreux travaux dont il nous fait profiter, vient de publier dans les *Mélanges de l'Ecole Française de Rome*, le récit de *l'Ambassade du cardinal Alex. Farnèse* à la Cour de France, qui comporte de curieux détails sur un de nos plus brillants légats et sur les mœurs de l'époque. Dans le même fascicule, M. E. Léonard raconte la *Mort de la Reine-Jeanne*, ancienne souveraine d'Avignon, qui finit d'une façon si tragique et misérable. Le volume que Jeanton nous a adressé, par l'entremise de notre confrère M. le comte de Chansiergues, *Les Cheminées Sarrazines*, est présenté comme un modèle de monographie et d'archéologie régionale.

—:—

**Séance du 5 Mars 1915**

—:—

Présidence de M. le Dr REMY-ROUX, *Président*.

—:—

Présents : Mesdames Günd, J. Pons, Poinet, de Speyr, Valayer ; MM. P. Boissin, Bruneau, H. de Camaret, Cambe, Capeau, Clamon, Dr. Colombe, Fousson, Gagnière, Gap, German, Alph. Gilles, Dr. E. Godlewski, Huot-Sordot, L. Imbert, Lamy, Commandant de Loye, Marcel, Mouzin, Poinet, J. Pons, abbé Sautel, Sicard, chanoine Trouillet, etc,

Après l'adoption du procès-verbal, M. le Président proclame l'admission de MM. Sylvain Ganière, Léon Germand et Marius Fousson, présentés à la dernière séance, et il fait part du décès de M. Henri Lalo, membre de notre Société

Digitized by Google

depuis 1902, ingénieur, président du Conseil d'arrondissement ; il offre à la famille les condoléances les plus sincères de l'Académie.

M. P. Boissin rend compte de la réunion de la Commission des comptes et après avoir rendu hommage au dévouement de M. Poinet, il constate sa scrupuleuse gestion et lui adresse les remerciements de tous.

Puis M. Alfred Germand communique les résultats des recherches qu'il a entreprises avec M. Sylvain Gagnière sur la *Colline de St. Maur à Montfaucon (Gard)*.

M. Huot-Sordot présente ensuite le dernier volume de notre poète, M. Manivet, sur « *le Culte d'Avignon* » : il en dit la forme impeccable, toute parnassienne, et il analyse ces poésies pleines du culte de notre cité, de ses monuments, de ses rues, de ses artistes, de son passé et de sa vie présente.

Enfin M. le Dr E. Godlewski aborde son étude sur : *l'Etre vivant et son milieu extérieur: le climat de Provence et le Provençal* qui a été insérée dans les *Mémoires*.

—:—

**Séance du 2 Avril 1925**

—:—

Présidence de M. le Dr. REMY-ROUX, *Président*

—:—

Présents : Mesdames J. de Flandreysy, Jacquemin, Gund, Leydet, Joseph Pons, Rachet, Rieu, de Speyr, Valayer ; MM. de Camaret, Capeau, Colmet de Santerre, L. Imbert, Gap, Alph. Gilles, commandants de Guilhermier et de Loye, Marcel ,Poinet, J. Pons, J-B. Ripert, abbé Sautel, de Speyr, E. de Vernéjouls, H. Vernet, Zacharewicz, etc, etc.

Après l'adoption du procès-verbal de la séance du 5 Mars, M. le Président fait part du décès de deux membres de notre Société, M. Julien Bonnet, ancien membre de la Commission du Musée Calvet, administrateur du Mont-de-Piété, ancien directeur de la Caisse d'Epargne, et M. le Baron d'Avon de Collongue, chevalier de la Légion d'Honneur et ancien ministre plénipotentiaire ; il prie les familles d'accepter les condoléances les plus sincères de l'Académie.

Puis, il annonce les candidatures de M. Raparé, professeur-adjoint au Lycée d'Avignon, présenté par MM. Huot-Sordot, Imbert et Godlewski — et de Madame Claire Berroud-Biscarel, auteur des *Bucoliques passionnées*, présentée par MM Paul Manivet, Fousson et le Président.

M. Marius Fousson communique alors le résultat de ses travaux sur la *Collégiale de Sainte-Marthe de Tarascon* : il en étudie d'abord les origines, la construction et les différentes transformations depuis l'époque romaine jusqu'au XIVe siècle ; puis il fait la description détaillée de l'édifice, le clocher, les portes, la nef, la crypte, et le puits de Sainte-Marthe ; enfin il dresse la liste des richesses artistiques et archéologiques de ce monument : les tombeaux, les reliques, les sculptures, les tableaux de Mignard, de Vien, de Parrocel, etc.

M. Edgar de Vernéjouls donne un extrait de ses poésies inédites : il chante *Nyons*, la petite cité provençale exilée dans le Dauphiné, le *Chêne-Vert*, aux souvenirs félibréens, *Le Théâtre du Moyen Age* au Palais des Papes, et le *Monument aux Morts* : il termine par trois poèmes tirés d'un recueil qui va paraître sous le titre de *Vieille France*.

M. l'Abbé Sautel étudie rapidement un *Manuscrit liturgique de l'Eglise d'Apt*,

Digitized by Google

découvert dernièrement par M. L. Imbert dans les archives de l'ancien diocèse d'Apt. Après quelques généralités sur les termes ecclésiastiques de sacramentaire, lectionnaire, évangéliaire, capitulaire, psautier, bréviaire, missel, rituel, etc.., notre confrère fait la description des différents cahiers qui composent ce manuscrit et qui ne sont pas tous de la même époque. Il étudie le *Calendrier* où paraissent les saints provençaux et ceux de l'église d'Apt ; dans un second cahier, il retrouve des fragments de *Sacramentaire* avec des particularités curieuses pour l'administration du Baptême et de l'Extrême-onction ; les derniers cahiers renferment deux *Capitulaires* rédigés pour l'église d'Apt, et où paraissent des indications intéressantes sur les cérémonies des grandes fêtes religieuses du cycle liturgique.

—:—

**Séance du 7 Mai 1925**

—:—

Présidence de M. le Dr. REMY-ROUX, *Président*

—:—

Présents : Mesdames J. de Flandreysy, Geoffroy, Jouve ; MM. Bonnet, Clamon, Capeau, Docteur Colombe, commandant de Loye, Colmet de Santerre, Didiée, de Forbin, Fousson, Gap, Imbert, Legras, Marcel, Poirson, Poinet, J. B. Ripert, Faton, Valentin du Cheylard, etc.

Le procès-verbal de la séance du 2 Avril est adopté.

M. le Président fait part du décès de notre confrère M. Thévenet, et présente à la famille les condoléances de l'Académie.

Il déclare admis, comme membres titulaires, Madame Berroud-Biscarrel et M. Raparé, présentés à la séance précédente.

Est présenté au même titre M. Joseph Imbert, greffier de la Justice de Paix du canton de l'Isle.

M. le Secrétaire général communique la première partie du travail que M Caillet, bibliothécaire de la Ville de Carpentras, a consacré au *Canal de Carpentras*. C'est un excellent historique de cette grande œuvre d'utilité publique et des efforts qu'elle a exigés, que nous donne notre confrère, dans un exposé où l'abondance de la documentation ne nuit jamais à la clarté et à l'intérêt du récit. Certains passages, notamment ceux relatifs à l'opposition des Avignonais, aux intrigues en cour de Rome, les portraits de certains personnages qui jouèrent en cette affaire un rôle important, compteront parmi les meilleures pages et les plus curieuses de notre histoire du Comtat.

M. le Président se fait l'interprète de l'Académie en remerciant M. Caillet d'avoir bien voulu nous donner la primeur de cet important travail et nous avoir permis d'être les premiers à l'en féliciter.

M. Adrien Marcel lit ensuite la communication annoncée sur *La Visitation* de Nicolas Mignard, qui est publiée dans les *Mémoires*.

———

Digitized by Google

**Séance du 4 Juin 1925.**

—:—

Présidence de M. le Dr REMY-ROUX, *Président*

—:—

La séance du mois de Juin s'est tenue sous les frais ombrages de l'ancien couvent des Célestins d'Avignon, qui fait aujourd'hui partie des annexes de la caserne du Génie et sert de magasin d'habillement, d'armes, d'équipements militaires.

M. le Président ouvre la séance devant l'entrée latérale de l'église : il fait adopter le procès-verbal de la séance précédente et proclame l'admission de M. Joseph Imbert, présenté à la dernière séance ; puis il remercie le nombreux auditoire de près de cent personnes, qui a répondu à l'appel du Bureau, et donne la parole à M. l'Abbé Sautel, qui va conduire le groupe des visiteurs, à l'aide d'un plan sommaire distribué à chacun des membres présents.

Notre collègue résume d'abord l'histoire de la fondation du couvent, aujourd'hui bien établie par les travaux de M. L.-H. Labande, parus dans la *Revue de l'Art* et dans le *Guide* du Congrès de la Société Française d'Archéologie, qui se tint à Avignon en 1909, puis nous pénétrons dans la chapelle, dont nous admirons la nef, l'abside avec sa voûte ornée de lierres et de tiercerons, les restes des chapelles et des tombeaux qui la décoraient.

En sortant, nous étudions les constructions encore visibles de la grande chapelle du bienheureux Pierre de Luxembourg, qui avait remplacé la chapelle primitive en bois, établie au milieu du cimetière ; elle comprenait également des richesses d'art de toutes sortes, dont nous avons quelques témoins : la tête gisant du bienheureux, qui est au Musée Calvet, et le rétable de N.-D. de la Miséricorde qui se trouve au Musée Condé, à Chantilly, etc.

La visite se continue par le cloître, qui est très simple, mais bien conservé ; il est entouré au nord, par l'église ; à l'est, par les magasins ; à l'ouest, par la salle capitulaire, ornée de beaux plafonds à la française ; au midi, par le réfectoire et les cellules des moines.

Nous passons ensuite dans les cours et les jardins pour voir l'ensemble des bâtiments conventuels, transformés en cantines, salles de réunion de sous-officiers, chambres, etc. Ils comportaient le dortoir des oblats, la sacristie et ses dépendances, le trésor, la chambre des Archives et la Bibliothèque, située au fond d'une belle galerie à l'italienne.

M. le Président remercie alors M. l'abbé Sautel, M. le colonel Mevel, dont l'obligeance nous a valu cette agréable séance, M. le lieutenant Bonnet, qui nous accompagna si aimablement ; en terminant, il forme le vœu que le public éclairé connaisse mieux et apprécie davantage cet admirable monument, qui est un des plus beaux joyaux de notre « Vieil Avignon ».

———

**Séance du 2 Juillet 1925**

—:—

Présidence de M. le Dr REMY-ROUX, *Président*

—:—

La séance du mois de Juillet a gardé le même caractère que celle du mois précédent, et c'est dans le Musée du Vieil-Avignon, au Palais des Papes, qu'elle s'est tenue à la plus grande satisfaction de tous les assistants ; parmi eux se trouvaient, Mesdames Abric, de Flandreysy, Gund, Gilles, Jacquemin, Jouve, Jouet-Pastré,

Digitized by Google

Leydet, Poirson, Rieu ; MM. Alphant, Barber, Is. Bérard, Cambe, Capeau, Clamon, Colombe, Dr Colombe, Fabre, Fousson, Gap, de Guilhermier, Imbert, Lataste, A. Marcel, Marie, Poinet, Poirson, Pons, J.-B. Ripert, abbé Sautel, Siaud, Sicard, H. Vernet, etc.

Après l'adoption du procès-verbal de la séance du 4 Juin, M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Vaillandet, adjoint au Maire, qui s'excuse en son nom et au nom de M. le Maire de ne pouvoir être présent à la réunion, dont l'intérêt ne lui a pas échappé. Ensuite il fait part de la mort de M. Deleuze, avocat à Paris, et il présente à la famille les condoléances respectueuses de l'Académie.

Alors M. le Secrétaire Général prend la parole au nom de M. Fernand Benoît pour la lecture de son travail sur les *Pèlerins Italiens de la Renaissance à la Fontaine de Vaucluse* et sur *La Maison de Pétrarque*. Notre érudit collègue rappelle d'abord la série des légendes sur Laure et sur Pétrarque, il étudie à nouveau les causes du séjour du poète dans le Comtat, et il énumère les différentes habitations, qui ont eu le privilège de mériter le nom de « Maison de Pétrarque ». Il cherche lui-même à trouver une attribution sérieuse en se servant des témoins contemporains : plans du XVI^e^ siècle, cartes du XVII^e^ siècle, mémoires des pèlerins des divers siècles. Il arrive ainsi à placer cette maison célèbre, non près du château, pas plus que sur la rive de la Sorgue, mais sur le flancs de la colline à mi hauteur entre le château et le lit de la rivière.

M. le Président remercie M. Benoît de l'intérêt de sa communication et de la nouveauté de ses conclusions. Il nous fait connaître à ce propos les projets de l'Université d'Aix-Marseille et l'heureuse initiative de M. Mignon, professeur dans cette Université, qui aboutira bientôt à l'installation d'un Musée Pétrarque à Vaucluse. Une de ses dernières lettres à M. le Président remercie l'Académie de son aide et propose d'inscrire l'Académie de Vaucluse « à la tête du Comité d'Honneur de la Société des Amis de Pétrarque à Vaucluse ».

Après l'examen de ces différentes questions, M. le Docteur Colombe entretient ses collègues des *Planchers et des Plafonds du Palais des Papes*.

Ce travail est publié dans les Mémoires.

---

## Séance du 9 Octobre 1925

—:—

Présidence de M. le Dr. REMY-ROUX, *Président*

—:—

L'Académie de Vaucluse a repris ses séances mensuelles devant un auditoire toujours fidèle, dans lequel se trouvaient Mesdames Abric, de Flandreysy, Günd, Jacquemin, Berroud-Biscarel, Paul Geoffroy, Jouve, Rieu, Joseph Pons ; MM. Boissin, Brusset, de Camaret, E. Capeau, Dr. Colombe, Fousson, A. Gilles, Huot-Sordot, de Loye, Manivet, A. Marcel, abbé Sautel, Sicard, Jean Théodore Aubanel, etc.

Après l'adoption du procès-verbal de la séance du 2 Juillet, M. le Président remercie les assistants de leur empressement à bien commencer l'année académique ; puis il propose la candidature de Mademoiselle Elisabeth de Groux, présentée par Mme de Flandreysy, Mme Paul Geoffroy, et le Dr Remy-Roux.

M. l'abbé Sautel lit alors l'étude de M. Jules Belleudy sur *Jean de Dieu*, sculpteur du roi(1646-1727), que l'on peut trouver *in-extenso* dans les *Mémoires*.

M. Paul Manivet nous fait ensuite admirer le talent poétique de Madame

Digitized by Google

Berroud-Biscarel, dont les *Bucoliques Passionnées* viennent d'obtenir le plus vif succès. Notre collègue analyse quelques-unes des pièces de ce recueil poétique et en note les caractères originaux : l'amour de la nature pastorale, la perfection de la forme et la vibrante sincérité.

———

**Séance du 5 Novembre 1925**

—:—

Présidence de M. le Dr. REMY-ROUX, *Président*

—:—

Présents : Mesdames Abric, de Flandreysy, Gund, Jacquemin, Jouët-Pastré, Jouve, Leydet, Rieu, de Speyr, Valayer ; MM. Boissin, Brusset, E. Capeau, Dr Colombe, Y. Colmet-Santerre, de Guillermier, Gund, Legras, de Loye, Marcel, Poinet, Poirson, Pons, Raparé, Abbé Sautel, Sicard, de Speyr, Faton, Chanoine Trouillet, Zacharewicz, etc.

M. le Président fait adopter le procès-verbal de la séance précédente et rend compte de la décision du Bureau, qui, dans sa dernière réunion, a attribué le prix P. de Faucher à M. Léo Imbert, archiviste du département de Vaucluse et secrétaire général de l'Académie, qui ne cesse de prodiguer son dévouement à notre Société et ajoute à ce concours précieux la valeur de ses études historiques.

M. le Dr Colombe s'excuse de travailler un peu en marge du Palais des Papes et nous communique ses observations sur un projet de *Liste des Légats et des Vice-Légats*, publiée dans les *Mémoires*.

M. Adrien Marcel aborde alors son sujet favori de l'histoire anecdotique d'Avignon. Il identifie d'abord un habile contrefacteur de la première édition du *Génie du Christianisme et d'Atala*, puis il étudie la *Maison du Crime au* portail Matheron, les vicissitudes du *Puits de la Place de l'Horloge*, et il nous fait connaître un modeste artiste d'Avignon : le *mosaïste en cailloux Henri Barrelet*.

———

**Séance du 3 Décembre 1925**

—:—

Présidence de M. le Dr. REMY-ROUX, *Président*

—:—

Présents : Mesdames la Comtesse d'Adhémar, Jacquemin, Leydet, Poirson, Rieu, de Speyr ; MM. Belleudy, Boissin, Brusset, de Camaret, Cambe, E. Capeau, Clamon, Dr Colombe, Yves Colmet de Santerre, Dauvergne, Gap, Huot-Sordot Imbert, Labrely, Marcel, Poinet, Poirson, Pons, abbé J. Sautel, Honoré Veruet, etc.

Digitized by Google

Après l'adoption du procès-verbal de la séance du 5 Novembre, M. le Président propose les candidatures de :

M. Pierre Boitelet, présenté par Mademoiselle Jouve, MM. J. B. Ripert et le Président.

M. Fernand Lapujade, juge suppléant, présenté par Mademoiselle Jacquemin, Y. Colmet de Santerre et le Dr. Remy-Roux.

Mademoiselle Rose André, professeur, par MM. J. B. Ripert, Emile Charavin Poirson.

M. le Président nous fait part du décès de M. Savournin, pharmacien à l'Isle sur-Sorgue, notre collègue depuis 1901, et il présente à la famille les plus sincères condoléances de l'Académie.

MM. Jules Belleudy, ancien préfet de Vaucluse et toujours « attaché à son Midi », vient nous apporter de Nice son étude historique sur « *La Grande Querelle de trois Comédiennes Provençales* ». Il s'agit d'abord de Mademoiselle Pauline Sainval et de Mademoiselle Vestris, qui occupèrent les grands rôles de la Comédie-Française de 1766 à 1786. L'une et l'autre avaient un grand talent : mais l'une et l'autre se disputèrent les rôles de reines : la première, originaire du Var était déjà une comédienne de premier rang, lorsque Mademoiselle Vestris, protégée par le duc de Choiseul et le duc de Durras, essaya de la supplanter. La cour, le public, la Comédie-Française furent bientôt partagés en deux camps ; après de longs démêlés et de curieuses intrigues Mademoiselle Vestris l'emporta et Mademoiselle Sainval dut s'exiler par ordre du Roi à Clermont-en-Beauvaisis. Elle en profita pour faire des tournées en province, et elle passa ainsi à Avignon où elle reçut un accueil délirant, jusqu'à ce qu'une nouvelle interdiction lui défendit la scène, même à l'étranger.

L'autre actrice, dont M. Belleudy nous raconta l'histoire, est Mademoiselle Marie-Blanche Sainval, sœur de la précédente ; elle fut également une grande comédienne, et elle subit, elle aussi, les vexations de Mademoiselle Vestris, mais la réconciliation fut habilement préparée à une représentation du *Bourgeois Gentilhomme*. Ce fut l'origine d'une brouille entre les deux sœurs qui dura peu de temps, car, à la suite d'un triomphe commun et après une ovation du public, la voix du sang parla et les deux Sainval s'embrassèrent « pour de bon ».

Notre collègue connaît admirablement ces trois Provençales, dont il a dépouillé la correspondance avec détail et minutie. Aussi, après l'avoir remercié de son aimable souvenir à l'Académie de Vaucluse, nous ne pouvons que souhaiter un beau succès au volume qu'il va consacrer à ces « *Artistes du Passé* ».

Digitized by Google

# Comptes et Budget

## Budget de prévision pour 1925

[illegible]

| | |
|---|---|
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| Total des Recettes..... | fr [illegible] |

[illegible]

| | |
|---|---|
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| [illegible] | [illegible] |
| Total des Dépenses..... | fr [illegible] |

Digitized by Google

## Comptes des Recettes et Dépenses pour 1924

—:—

*Recettes* :

| | | |
|---|---|---|
| Reliquat au 1er Janvier 1924 | | 2228.91 |
| Revenus des valeurs mobilières sans affectations | 338.10 | 383.10 |
| — . — avec affectations | 45.00 | |
| Intérêts des Bons de la Défense nationale | | 125.00 |
| Intérêts du Dépôt à la Caisse d'épargne | | 60.00 |
| Intérêts du Compte courant à la Société générale | | 76.08 |
| Revenus de l'immeuble Deveria | | 1900.00 |
| Cotisations : 231 à 20 fr | | 4620.00 |
| Vente de fascicules et abonnements | | 46.00 |
| Subvention de la Ville d'Avignon | | 200.00 |
| Subvention du Conseil général | | 200.00 |
| Prix de Faucher (versé par Mme de Faucher) | | 200.00 |
| Total des Recettes | | 10.029.09 |

*Dépenses* :

| | | |
|---|---|---|
| Loyer du local des réunions du Bureau | | 402.50 |
| Impositions (400.19 + 53.29 + 128.70) | | 582.18 |
| Assurances (60.85 + 52.95) | | 113.80 |
| Frais de bureau, correspondance, entretien des collections, éclairage et chauffage | | 87.80 |
| Traitement du gérant | | 210.00 |
| Etrennes diverses | | 35.00 |
| Convocations (impressions et envoi) | | 464.55 |
| Recouvrements des cotisations Timbres | 59.00 | 161.25 |
| Frais | 102.25 | |
| Frais de garde de titres et impôts | | 33.86 |
| Prix Dufossé | | 45.25 |
| Attribution du prix de Faucher (à M. H. Chobaut) | | 200.00 |
| Entretien de l'immeuble Deveria | | 124.60 |
| Frais d'impression des Mémoires (1er fascicule) | | 2458.40 |
| Frais d'expédition des Mémoires (1er fascicule) | | 11.85 |
| Souscription à Rhodania | | 50.00 |
| Total des Dépenses | | 4981.04 |
| Solde en caisse | | 5048.05 |
| Total égal aux recettes | | 10.029.09 |

Digitized by Google

Digitized by Google

# TABLE DU TOME XXV

## DE LA DEUXIEME SÉRIE

## ANNÉE 1925


BELLEUDY (Jules). — Jean de Dieu, sculpteur du Roi ..... 185

BENOIT (F.). — Pèlerins italiens de la Renaissance à la Fontaine de Vaucluse ..... 1

COLOMBE (Dr). — Au Palais des Papes. — Planchers et plafonds ... 35

— Liste des légats et vice-légats ..... 203

FORBIN (de). — La seigneurie de Vaucluse et les Forbin ..... 13

GAIGNERE et GERMAND. — L'habitat préhistorique de Montfaucon... 179

GODLEWSKY (Dr). — Le climat de Provence et le Provençal..... 55

HUOT-SORDOT (Léon). — " Le culte d'Avignon ", par P. Manivet ... 23

MALBOIS (Abbé). — Histoire de Visan ..... 85

MARCEL (Adrien). — La visitation de Nic. Mignard au Palais des Papes 61

— Contribution à l'histoire anecdotique d'Avignon. 153

Allocutions et procès-verbaux des séances ..... 215

Comptes et Budget..... 228

Liste des Membres ..... I


Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03668 1214

Digitized by Google